Séance du mardi, le 25 avril 1882.

SOMMAIRE :- Dépôt de pétitions par les honorables MM. Ross et Couture.-Transmission de projets de lois. - Deuxième délibération sur le projet de loi pour constituer La trappe de Notre-Dame du Lac des Deux-Montagnes ; les honorables MM. Lacoste et de Boucherville. - Deuxième délibération sur le projet portant modification de la loi 34 Victoria, chapitre 19, concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les incendies ; les honorables MM. Ross, Bryson et Dionne.-Deuxième délibération sur le projet pour modifier et suppléer à la loi concernant la déclaration que devront faire les compagnies constituées, 40 Victoria, chapitre 15 ; l'honorable M. Dionne. - Deuxième délibération sur le projet pour ériger le premier rang de la paroisse de St-Michel de Bellechasse en municipalité séparée ; les honorables MM. Ross et Rémillard .-Deuxième délibération sur le projet pour constituer la compagnie du chemin de fer de colonisation de l'Outaouais ; l'honorable M. Bryson. - Denxième délibération sur le projet pour constituér la compagnie du chemin de fer de Huntingdon; les honorables MM. Lacoste, de Boucherville et Laviolette.-Délibération, en comité général, sur le projet de loi pour décréter la vente de la division ouest du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ; les honorables MM. Ross, Lacoste, Archambeault, de LaBruère, de Boucherville et Hearn.-Amendements des honorables MM. Ross, Dostaler, de Boucherville, Rémillard et Archambeault.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LABRUÈRE.

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

DÉPÔT DE PÉTITIONS.

L'honorable M. Reus—conseiller pour Chaouinigene.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, quatre pétitions, signées par des contribuables de Yamachiche, de la paroisse de la Pointe-du-Lac, et du district électoral de St-Maurice et des contribuables de la paroisse de St-Elle, s'opposant à la vente de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

L'honorable M. Couture—conseiller pour Lauson.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la pétition du révérend M. L. M. Morrissette, curé de St-Côme de Kennébec et autres, demandant de l'aide pour un chemin de colonisation.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, divers projets de lois précédemment adoptés par l'Assemblée législative :

- r. Pour modifier la charte de la cité de Trois-Rivières, (38 Vict. chap. 76).
 - 2. Pour constituer " La compagnie minière de l'Ile d'Orléans.
- 3. Pour constituer La compagnie du chemin de fer de Leeds et des cantons de l'est.
 - 4. Pour constituer La société française des phosphates du Canada.
- 5. Pour autoriser Jean Cyrille Bédard à construire et à maintenir des estacades en travers de la rivière Saint-François, près de "Mahers Mill," dans le canton de Melbourne, dans le comté de Richmond, et pour autres fins.

Les divers projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés aux comités des projets d'intérêt local :

Pour modifier la loi constituant l'association de Québec et du lac Supérieure, pour l'exploitation des mines.

Pour détacher de la paroisse de Varennes, district électoral de Verchères, trois îles situées dans le fleuve St-Laurent, et les annexer à la paroisse de Repentigny, district électoral de l'Assomption, pour les fins électorales, municipales, scolaires et autres fins quelconques.

Peur changer le nom de "la compagnie manufacturière Lawlor" en celui de "la compagnie manufacturière Belmont."

Pour autoriser la compagnie des abattoirs de Montréal à emprunter de l'argent et à émettre des débentures.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et Nord-ouest.

Pour constituer la compagnie pour l'éclairage au gaz de St-Hyacinthe. Pour constituer l'union St-Joseph de St-Césaire.

Pour constituer la ville de Richmond.

Pour constituer " The Sherbrooke Turf Club."

Pour constituer la compagnie de macadam de St-Hyacinthe.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour constituer "La trappe de Notre-Dame du Lac des Deux-Montagnes."

L'honorable M. **L'acoste**—censeiller pour Mille-Istes.—Honorables messieurs, c'est une société de religieux trappistes qui demandent d'être constituée afin de pouvoir plus avantageusement accomplir, au milieu de nous, la mission qu'elle s'est donnée.

L'exposé des motifs que l'on trouve au commencement du projet fait bien comprendre l'objet de cette loi. Îl est dit que ces religieux ont fondé au Lac des Deux-Montagnes, un établissement dans le but de se livrer à l'agriculture, et de l'enseigner par la théorie et la pratique et que déla grâce à la générosité des messieurs du séminaire de Sèsulpice de Montréal, ils possèdent au Lac des Deux-Montagnes, des terres qu'ils commencent à exploiter et qu'ils se proposent d'améliorer pour en faire des fermes-modèles où les jeunes gens pourront apprendre l'art de l'agri-culture, l'élévage du bétail et se perfectionner dans ces arts et le reste. On voit que cette société ne peut manquer de faire beaucoup de bien à la classe agricole en améliorant par l'enseignement et la pratique notre système d'agriculture. J'ai donc raison de croire que cette loi sera adoptée à l'unanimité,

L'honorable M. de Boucherville—conseiller pour Montarville.

—Ces religieux s'occuperont tout spécialement d'agriculture!....

L'honorable M. Lacoste. Oui....

L'honorable M. de Boucherville.—J'en suis heureux, car ce sont des cultivateurs très habiles. Je ne doute pas que ces religieux feront beaucoup pour notre province. Je suis en faveur de l'adoption de la loi et je voudrais que cette association fut en état de multiplier ses établissements du genre de celui qu'elle a au Lac des Deux-Montagnes.

Le projet est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi portant modification de la loi 34 Victoria, chapitre 19, concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les incendies.

L'honorable M. **Bloss**— *aussillur pour Chaoninigene*. —Ce projet de loi me paraît extraordinaire. A l'avenir nul ne pourra mettre le feu, de une distance de moins d'un mille de la forêt, à un tas de bois ou de broussailles. Je crois que ceci peut entraîner des difficultés innombrables, et qu'il vaudrait mieurs rendre la loi plus claire.

L'honorable M. Bryson—conseiller pour Inkerman. — Je comprends qu'au point de vue de la protection de nos forêts, le paragraphe que l'on propose d'ajouter à la loi, est excellepa, mais je ne puis m'empécher d'observer que dans la pratique on rencoatrera une foule de difficultés. Il faut, tout en voulant protéger les forêts contre les incendies, pourvoir aussi au défichement.

L'honorable M. **Dionne**—conseiller pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux public.—Mon honorable ami voudra bien obnerver qu'il est déclaré aussi dans le paragraphe additionnel que pour les fins de défichement on pourra mettre le feu à des tas de bois, ou

de branchage ou de broussailles, et de les faire brâler en tout temps; excepté entre le premier de juillet et le premier de septembre de chaque année.

Ce projet de loi est adopté en deuxième délibération. L'examen des articles, en comité général, est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier et suppléer à la loi concernant la déclaration que devront faire les compagnies constituées, 40 Victoria, chapitre 15,

L'honorable M. **Dionne.**—Cette loi est faite dans le but de supplér à l'insuffisance de la loi existante. En 1876, une décision de nos cours de justices fut rendue par laquelle il est déclaré que certaines dispositions prises par notre Législature n'étaient pas de notre compétence. Mais depuis il est intervenu un jugement du Conseil privé en Angleterre qui renverse cette décision et qui dit qu'il est du domaine de la Législature provinciale de légiférer sur ce sujet.

Le projet est adopté en seconde délibération. L'examen en comité général des articles est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour ériger le premier rang de la paroisse de St-Michel de Bellechasse en municipalité séparée.

L'honorable M. **Ross**—conseiller pour Chaouinigane.—L'honorable conseiller pour la Durantaye serait-il assez bon pour nous donner des explications.

L'honorable M. Rémaillard—ansaille pour La Durantay.—Il s'agit tout simplement de diviser la paroisse de St-Michel en municipalité séparée. Je sais qu'il existe une foste opposition à l'encontre de cette loi. Le comité des projets d'intérét local, qui en sera saisi, devra examiner avec soin et rendre justice à qui de droit. Le projet est adopté en seconde délibération, et renvoyé au comité des projets de loi d'intérét local.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de Joi pour constituer la compagnie du chemin de fer de colonisation de l'Outaouais.

L'honorable M. Bryson—consilier pour Inkerman.—Ce projet de loi a pour objet de constiture une compagnie qui entreprend des travaux considérables, de nature à développer grandement les resources de la partie occidentale de la province. Elle se propose d'établir une voie ferrée partont de Templeton ou de Backinghans, se raccordant avec la voie ferrée provinciale, et suivant une direction générale vers l'ouest et vers le nord, de manière à relier les rivières du Lièvre et Gatineau, et ayant aussi le droit de se raccordir au chemin de fer de l'Ottawa et la vallée de la Gatineau, au nord du canton d'Alyning. Ces travaux contribueront largement à développer les ressources agricoles, minières et forestières de cette immense région, en fournissant des communications faciles et rapides avec les grands centres et le reste de la province.

Ce projet de loi est adopté en deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Huntingdon.

L'honorable M. Lacoste — conseiller pour Mille-Isles. — Je me permettrai d'attirer l'attention de la Chambre sur une disposition qui est contraire au droit commun.

Ainsi l'article 6 déclare que les obligations hypothécaires, dont l'émission est autorisée par cette loi, seront admises et considérées sans enregistrement in transport formels comme une première réclamation et une dette privilégiée contre la compagnie, ses entreprises, péages et revenus, et les biens meubles qu'elle possède maintenant, ou qu'elle pour acquérir à l'avenir, et tout porteur de ces obligations sera censé être un créancier hypothécaire quant à telle garantie, au prevada de tous les autres porteux d'obligations. Il n'y a pas d'hypothèque sur les biens mobiliers. Nous n'avons pas non plus d'hypothèque future. Ceci n'existe plus.

L'honorable M. **de Boucherville**—conseiller pour Montarville.

—L'honorable conseiller a bien fait d'attirer l'attention de la Chambre sur cette loi. Il y a d'autres dispositions qui devraient être retouchées.

L'honorable M. L'neoute.—Les principes consacrés par la législation et la jurisprudence c'est que la garantie hypothécaire ne compte que sur les immeubles seulement. Cette loi viole le droit convenu. Le point sur lequel j'insiste davantage, c'est qu'on ne peut déclarer qu'il y aura hypothèque sur un immeuble, en dehors du chemin, sans l'obligation de l'enregistrement.

L'honorable M. de Boucherville.—Il serait peut être mieux de renvoyer la suite de la délibération à demain.

L'honorable M. Lacoste—conseiller pour Mille-Isles.—Je crois que ce serait mieux, si l'honorable conseiller pour Lorimier, qui s'est chargé de ce projet, y consent.

L'honorable M. Laviolette—conseiller pour Lorimier.—Je n'ai pas d'objection au renvoi à la prochaine séance.

La suite de la deuxième délibération sur le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Huntingdon est renvoyée à demain.

Le projet de loi pour constituer l'hospice de St-Joseph de la Délivrance est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle l'examen, en comité général, des articles du projet de loi pour décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, s'étendant de Montréal & St-Jérôine, Aylmer et la cité d'Ottawa.

La Chambre se forme en comité général. L'honorable M. Roy préside le comité.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

L'honorable M. Rows—onseiller-pur Chaoninigane—L'article 3 conserve un principe dangereux. C'est, de la part de la Législature, une intervention bien extraordinaire dans les transactions privées. La compagnie du Pacifique pouvait acheter les embranchements de St-Eustache et de St-Lin, des compagnies proprietiaires de ces voies ferrés sujettes à aucune redevance, mais, d'un autre côté, il me semble qu'elle devait offrir certaines garanties au gouvernement. Je demande à l'honorable commissaire de bien vouloir nous donner des explications afin de justifier la conduite du gouvernement et de nous faire connaître si les drois des tiers sont garanties.

L'honorable M. Lacoste —consciller pour Mille-Isles.—Le gouvernement avait deux motifs pour faire cet arrangement. Le premier, c'est que si ces chemins cussent été laissés de côté, ils auraient été dans une fausse position.

Dans la charte de la compagnie du chemin de fer de St-Lin, il y a un article qui dit que le chemia se prolongera jusqu'à Montréal. La compagnie du Pacifique disait que cela constituait pour elle un certain préjudice pour la voie ferrée qu'elle acquérait.

Ceux qui ont négocié au nom de la compagnie du Pacifique ont dit au gouvernement: nous allons acheter ces embranchements et nous allons noiss obliger de donner pleine et entière satisfaction à la population. Ceci était évidemment dans l'intérêt public et le cabine n'aurait pas été justifiable de refuser. Le deuxèmie motif, c'est que le gouvernement a demandé ces embranchements comme garantie additionnelle du paiement du pris de vente. La compagnie du Pacifique a consenti à la chose. Avant de conclure le marché, l'honorable prenière ministre èvet assuré si toutes les réclamations hypothécaires étaient satisfaires. De fait, il en est ainsi, à part la petite somme de \$800 qui doit être réglée à l'heure qu'il est. La compagnie peut avoir d'autres créanciers, mais l'hypothèque de \$5,000,00 était suffisiante pour absorber le chemin, l'essentiel était de protéger les créanciers hypothécaires et c'est co qui à déf fait.

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny,—Y a-t-il eu un avis de cette vente dans la Gazette Officielle.

L'honorable M. Laconte.—Non, il n'y a pas eu d'avis, mais je ferai observer que dans ce cas-ci, c'est l'intérêt public qui est en jeu et que par conséquent, les avis de ce genre ne sont pas nécessaires, ni donnés.

Je citerai par exemple la loi d'expropriation, elle n'exige pas d'avis, mais je dirai que le fait était bien connu dans les localités. Deux municipalités qui ont souscrit au fonds capital de la compagnie ont assisté à l'assemblée des actionnaires qui a autorisé la vente. Tout le monde est d'accord sur le fait que ç'aurait été un désaste pour ces localités, si le chemin n'avait pas été vendu à la compagnie du Pacifique.

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny.

Je m'attendais à la réponse de l'honorable conseiller pour Mill-Isles, elle ne me surprend donc pas.

Je sais qu'il y a des créanciers de cette conpagnie à Montrial. Il est bien connu que le chemin a été construit à crédit. Je suis en faveur de la vente de ces embranchements, mais ce que je ne puis approuver, c'est que l'on ait pas averti ces créanciers. Il est vrai que l'on protege les porteurs de débentures, mais eux n'ont presque rien rapporté à la compagnie. Je suggère que ces créanciers soient désintéressés à même le montant payé par la compagnie du Pacifique. C'est agir contre le droit commun que de dire que ces créanciers devront perdre le droit de se faire rembourser de leurs avances. On les exclut par une législation exceptionnelle.

D'après l'article 3, les porteurs de débentures devront être payés, et les autres créanciers mis de côté. Cela ne se peut pas, car c'est une injustice criante.

Si on n'avait pas assuré le droit de passage aux convois des enbtranchements sur la ligne principale, cela aurait équivalu, je le comprends, à ce que ces lignes disparussent. Cette considération me fait approuver la transaction en elle-même, mais j'objecte λ cette législation extraordinaire et njuste. L'honorable M. de LaBruère—conziller pour Rougemont, préside du Conziel législatif. —L'intention du gouvernement est de protéger tous les créanciers. Quant aux porteurs de débentures, la compagnie du Pacifique ne paiera que 50 pour cent environ du montant, car elle a déjà entre ses mains une bonne partie de ces débentures. Ceci lui assure qu'elle ne paiera pas les \$300,000.

L'honorable M. **de Boucherville**—constiller pour Montavuille, —C'est une législation bien extraordinaire que d'ôter ainsi aux créanciers leurs recours comme débiteurs. On dit qu'il n'y a plus qu'une dette de \$80, alors le gouvernement ne devrait plus avoir d'objection à modifier sa lo

L'honorable M. Lacoste.—La compagnie du Pacifique a exigé un titre consolide pour les terrains, et ça été une condition absolue imposée; autrement, la compagnie n'aurait pas acheté et la population aurait souffert grandement. Le chemin de fer vaut \$150,000, et il y avait des débentures pour \$300,000; au reste, il n'y a pas de réclamations à craîndre de la part de créanciers.

L'honorable M. Archambeault.—Je me désiste de mon objection, car je comprends que tous les créanciers sont désintéressés. Il est vrai que c'est une législation extraordinaire, mais puisque la compagnie du Pacifique l'a exigée comme une condition absolue, il vaut mieux l'accepter.

L'honorable M. **de Boucherville.**—On admettra volontiers que si le gouvernement, comme il le dit, s'est assuré, que toutes les dettes ont été payées à l'exception d'une bagatelle, il est bien étrange que l'on insiste pour mettre une telle disposition dans le statut.

L'honorable M. **de LaBruère.**—Mais la compagnie existe, et s'il y avait d'autres créanciers, ils pourraient avoir recours contre les actionnaires qui sont responsables du paiement.

L'honorable M. de Boucherville. — Quels sont donc les officiers ?

L'honorable M. **Ross.**—Je crois qu'il y a eu une assemblée des actionnaires de la compagnie du chemin de fer de St-Lin, pour approuver la vente, tandis que cela n'a pas été fait par les actionnaires de la compagnie du Pacifique.

L'honorable M. **de LaBruère.** — L'honorable conseiller pour Montarville, demande les noms des actionnaires de la compagnie, qu'il lise donc l'appendice et il les verra.

L'honorable M. Lacoste.- Le recours des créanciers contre le

chemin de fer était illusoire, parceque cette voie ferrée était toute « saturée "de dettes hypothésaires. La compagnie du Pacifique a exigé en titre exempt, de toutes redevances, et élle a dit : nous ne voulons pas nous occuper de ces petites lignes, mais puisque, vous, le gouvernment vous insistez pour nous les faire acheter, nous exigens ce titre. L'honorable conseiller pour Repentigny avec un rare espirit de justice a admis qu'il était dans l'intérét public que ces mibranchements fussent achetés par la compagnie. Si on rejetuit l'article 3, ce serait la réprobation de cet achat, et la compagnies et rouverait libérée.

L'honorable M. de Boutcherville.—Je comprends que ces transactions ne sont pas importantes pour la compagnie du Pacifique. D'un autre côté, c'est une législation exceptionnelle sur laquelle nous délibérons. Le gouvernement déclare qu'il n'y a qu'une créance de bien peu de valeur. La compagnie dôti avoir confiance dans le gouvernement. Le contrat n'est pas encore ratifié par l'assemblée des actionnaires de la compagnie du Pacifique. Pourquoi ne pas telégraphier à M. Abbott, et hi dire que le gouvernement s'est assuré que la créance, non saitsáite, n'est qu'une bagatelle? Consentezvous à faire enlever cette l'érsislation exceptionnelle?

L'honorable M. Lacoste. Mais partout dans nos statuts, il y a des législations exceptionnelles, et les tribunaux présument l'intérêt public et no concluent qu'il y avait de bonnes raisons pour faire une relle législation. La proposition de l'honorable conseiller pour Montarièlle est riéclule, car M. Abbott pourra répondre qu'il n'est pas autorisé.

La compagnie du Pacifique, à tout prendre, scrait heureuse de trouvre une occasion de refuser de faire cet achat, et les paroisses que traversent ces chemins en souffriraient immédiatement. Tout ce que je dis c'est que cette Chambre n'aille pas aider la compagnie du Pacifique à se libérre de cette partie de ses obligations.

L'honorable M. Rémillard—constiller pour la Durantiye. - Je crois de mon devoir de protester contre cette législation. Je ne reproche pas au gouvernement d'avoir fait acheter ces chemins, c'est dans l'intérêt des paroisses que traversent ces voies ferrées. Seulement je prétends que le gouvernement a promis ce qu'in l'avait pas le droit de promettre, c'est-à-dire une législation comme celle-ci. Ce que nous faisons est une intervention injustifiable dans des transactions entre deux compagnies privées. Si le Conseil approuve une telle intervention, alors l'année prochaine, on pourra nous, demander encore une législation exceptionnelle. Nous aurons créé un précédent dangereux pour l'avenir.

L'honorable M. Archambeault .- Je comprends l'objection

que l'on formule, mais d'un autre côté nous avons la déclaration du gouvernement qui dit que tous les créanciers sont ou seront désin-téressés, et de plus il y a cette disposition dans le projet, disposition qu'il importe de ne pas perdre de vue. Dans le paragraphe 4 de l'appen dice B on lit ce qui suit:

"Il est de plus convenu que ce traité est aussi fait sujet à la confirmation de la Législature de la province de Québec, à sa session actuelle et que la dite compagnie de chemin de fer des Laurentides, en obtenant de la Législature de Québec la confirmation des présentes, obtenant de la Législature de Québec la confirmation des présentes, obtenant de la Législature de Québec la confirmation de présentes, obtenant aussi l'insertion d'une clause dans l'acte de confirmation par laquelle il sera pourvu que la dite compagnie du chemin de fer de Lacifique canadien sera mise en parfaite possession du dit chemin de fer de Lacifique rentides, libre quitte de toute responsabilité envers aucune personne ou corps quelconque, sauf la considération du présent acte, laissant à telles personnes ou à tels corps leurs droits et priviléges respectivement contre la dite compagnie s'engageant à liquider toutes telles réclamations et d'en exonérer et décharger la dite compagnie du chemin de fer du Pacifique?

A ceci j'ajouterai que cette législation est faite dans l'intérêt des populations que desservent ces embranchements et que ce motif doit nous engager à l'approuver.

L'hônorable M. Boss.—On nous dit que le gouvernement a pris toutes les précautions nécessaires pour protéger les droits des tiers. Je le crois; mais il me semble que le gouvernement devait être en position de dire à la compagnie du Pacifique: vous n'avez que faire de cette garantie, puisque les compagnies ont tout payé, et si elles ont tout payé, il doit y avoir des preuves qui l'établissent.

Il n'est donc pas nécessaire de faire une législation exceptionnelle pour assurer la valeur du titre. Il me semble que partant de cette base, que je crois inattaquable, il n'y a pas de nécessité que nous adoptions cette loi dangereuse dans son essence, dans son principe. On a parlé des avantages que le publici allait retirer de l'achat de ces lignes, on a fait valoir la question des intérêts publics. Mais, honorables messieurs, il y a µm autre moyen des intérêts publics. Mais, honorables messieurs, il y a µm autre moyen de réussir à assurer à ces porplations les mêmes avantages, c'était d'assurer à ces compagnies le moyen de faire des arran gements de trafic. Je ne suis pas loin de croire que la compagnie du Pacifique aurait préféré donner des facilités pour le trafic et dans ce cas personne n'aurait eu à se plaindre. Le gouvernement aurait par là même protégé les populations exposées à der sacrifiées. Je veux bien croire que les droits des tiers sont protégés, alors pourquoi la compagnie du

Pacifique exigerait-elle cette législation exceptionnelle. A mon avis on aurait pu se dispenser de mettre cela dans la loi.

Une question maintenant. Quel est le montant de ces débentures qu'on n'a pas en mains?

L'honorable M. **Dionne**—conseiller pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.—A peu près quatorze ou \$15,000 en tout et partout, et le gouvernement ne sait où elles sont.

Les articles 3, 4 et 5 sont adoptés.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

Le comité délibère sur l'appendice A, qui est le contrat avec la compagnie du Pacifique.

L'honorable M. de Boneherville—onseiller pour Montarville.

—Je crois qu'il est dit dans le premie paragraphe: "Le présent contat, fait en double, ce quatrième jour de mars mil hật cent quatrevingt-deux, entre Sa Majesté la Reine, agissant pour et au nom de la province de Québec, par l'honorable Joseph A. Chapleau, premier ministre et commissaire des chemins de fer de la dite province, ci-après désigné sous le nom de "le gouvernement" et la compagnie du désigné sous le nom de "le gouvernement" et la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, cops politique et constitué, dâment constitué par Lettres Patentes de la puissance du Canada, agissant aux présentes par Duncan McIntyre et Richard B. Angus, vice-présidents d'icelle, dûment autorisés aux fins des présentes par une résolution du bureau des directeurs de la dite compagnie, ci-après appelée "la Compagnie,"

Hier, on a admis que ces messieurs n'étaient pas légalement autorisés par la compagnie du Pacifique. Je désirerais savoir comment le gouvernement va faire pour faire disparaître cette objection.

L'honorable M. Lacoute — anseiller pour Mille Isle. — Je n'ai jamais admis que ces messieurs qui ont agi au nom de la compagnie du Pacifique n'étaient pas autorisés. Personne non plus n'a admis cela. Ils ont été dâment autorisés par le bureau de direction. Mais j'ai dit qu'll y avait des doutes s'ils n'étaient pas autorisés ou s'ils ne devaient pas se considérer comme autorisés par l'assemblée des actionnaires américains et si clea ne suffisait par l'assemblée des actionnaires américains et si clea ne suffisait par

Un telégramme nous a appris que la transaction sera ratifiée. Je ne peux donc pas avoir dit que les représentants de la compagnie du Pacifique n'étaient pas autorisés. Seulement, le gouvernement court le risque, qui n'est pas un risque au fond, car les signataires du contrat représentent les trois-quarts du capital souscir. L'honorable M. de Boucherville.—Je ne dois pas, il est vrai, supposer des motifs aux autres, mais je ferni observer que j'ai demandé au gouvernement comment il allait faire pour obvier à l'objection formulée.

L'honorable M. de LaBruère—conseiller pour Rougemont, président du Conseil législatif.—Avant que le gouvernement ne cède le chemin, il prendra toutes ses précautions.

L'honorable M. Archausbeault—onseiller pour Repontigny— Ce contrat ne vaut rien jusqu'à ce que les actionnaires aient approuvé l'action des signataires au contrat. C'est ni plus ni moins un papier blanc, parce qu'îl n'est pas revêtu des formalités exigées par la loi; il n'est donc pas légal. Il est curieux que l'on demande d'approuver une nullité puisque les acquéreurs n'étaient pas dôment autorisés.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller pour La Durantaye.—On veut nous faire dire ce qui n'est pas. On nous demande de déclarer que ces messieurs étaient autorisés suivant la loi tandis que c'est le contraire qui est vrai. Je n'en veux pas de meilleure preuve que le fait que l'on a convoqué une assemblée générale spéciale des actionnaires après coup. Assurément tout ceci est bien extraordinaire.

Le reste du projet de loi est adopté. Le comité fait rapport à la Chambre qui délibère sur ce rapport.

L'honorable M. Ross --conseiller pour Chaouinigane. -- Par le paragraphe 4 du contrat, la compagnie du Pacifique s'oblige d'établir un embranchement de Mile End à la station Dorval, sur la ligne du Grand-Tronc. Cet embranchement appartiendra à la compagnie. Il est sourvu que le chemin de fer de Québec à Montréal aura des droits de trafic. Mais je suis d'opinion que cet arrangement n'est pas avantageux pour la partie est du chemin. Cet embranchement devrait appartenir à la division est qui en aura le plus besoin pour le trafic qui vient de Ouébec. La compagnie du Pacifique n'en a pas beaucoup besoin, et ce ne sera pas lui faire un grand tort que de le lui enlever. Je n'en dirai pas davantage, car on nous accuse toujours d'accroître les dépenses de la session en prolongeant les débats. Je propose, appuyé par l'honorable M. Dostaler, que le rapport ne soit pas maintenant reçu ; mais que le projet soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre avec instruction d'ajouter à la huitième clause de l'appendice, les mots suivants:

" Que les mêmes pouvoirs de parcours soient accordés à la partie du chemin entre Québec et Montréal, sur l'embranchement de Mile End à

la station Dorval, sur le Grand-Tronc, que ceux accordés sur le chemin entre la jonction de St-Martin à Montréal."

L'honorable M. Lucoste. - Nous avons le droit de trafic.

L'honorable M. Ross.—Je voudrais le droit de parcours comme sur l'embranchement de St-Martin, en payant l'usure des rails. Les honorables conseillers qui représentent cette partie de la province en bas de Montréal, verront la justice de mon amendement.

L'honorable M. Hearn—constiller pour Stadaona.—En consultant le projet de loi, on voit qu'on ne peut modifier les appendices. Ces appendices comprennent des contrats, das actes authentiques entre le gouvernement et la compagnie du Pacifique. Il y a deux parties à ces contrats ; id onci il n'y a pas de disposition dans le projet—et il n'y en a pas—qui permette de les modifier, il s'en suit que personne, ni le gouvernement, ni la compagnie, ne peut changer un mot dans ces actes. Les articles r et 3 disent que la Chambre approuvent les contrats que nous trouvons dans l'appendice. Peut-on, à cet état de la procédure, revenir sur ce suiet.

Le fait est que l'ai rarement vu de personnne qui, comme l'honorable conseiller pour Chaouinigane, soit plus disposée à croire que du moment qu'il déclare que telle chose est, cette chose est prouvée. Mon honorable collègue doit savoir qu'assertion n'est pas preuve. L'honorable conseiller 'doit savoir que l'on ne peut changer un contrat sans le consentement des parties, et je le défie de prouver le contraire. Evidemment, l'honorable conseiller pour Chaouinigane veut fendre des cheveux, sinon pourquoi ne prend-il pas la bonne voie et n'attend-il pas à la troisième délibération? Connaissant très-bien que cette Chambre n'a pas le droit de changer ces actes authentiques sans le consentement des parties, ou sans qu'il v ait une disposition spéciale à cet effet, le ne puis m'empêcher de penser que l'objet de l'honorable auteur de cette proposition est de retarder les travaux de la Chambre et de fendre des cheveux. Si réellement il veut assurer à la division est de meilleures conditions, qu'il prenne le bon chemin, qui est tout ouvert devant lui. Non, honorables messieurs, cela ne ferait pas son affaire, ie suppose. L'historien de nos travaux dira que ces messieurs de l'opposition ont fait de "l'obstruction" dans cette circonstance-ci, et il aura bien qualifié leur conduite

L'amendement de l'honorable M. Ross est mis aux voix :

Ont voté pour :—Les honorables messieurs Archambeault, de Boucherville, Bryson, Dostaler, Gaudet, Laviolette, Proulx, Rémillard et Ross.—o. Ont voté contre: —Les honorables messieurs de LaBruère, Beaudry, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Roy, Savage, Starnes, Webb et Wood.—11.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

L'honorable M. **Dostaler**—anneiller pour Lanaudier.—J'ai l'honen de proposer, appuyé par l'honorable M. Laviolette, que le rapport ne soit pas maintenant reçu mais que le projet soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'y insérer la clause suivante: "Les conducteurs et agents de station seront tenus de savoir les deux langues anglaise et française."

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Les honorables messieurs Archambeault, de Boucherville, Dostaler, Gaudet, Laviolette, Poulx, Rémillard et Ross.—8.

Ont voté contre:—Les honorables messieurs de LaBruère, Beaudry, Bryson, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Roy, Savage, Starnes, Webb et Wood.—12.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

L'honorable M. de Boucherville—constille pour Montartille.

—J'ai l'honneur de proposer que le tapport ne soit pas maintenant reçu, mais que le projet soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'y insérer la clause suivante:

Aucune personne connue pour appartenir à une société secrète et non autorisée par la loi ne sera employée sur le dit chemin de fer. Cette proposition est mise aux voix:

Ontvoté pour:—Les honorables messieurs Archambeault, de Boucherville, Dostaler, Gaudet, Laviolette, Proulx, Rémillard et Ross.—8.

Ont voté contre :—Les honorables messieurs de LaBruère, Beaudry, Bryson, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Roy, Savage, Starnes, Webb et Wood.—12.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

L'honorable M. Rémillard—constille pour La Duranday.— Jai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Archambeault, que le rapport du comité ne soit pas reçu maintenant, mais que le projet soit renvoyé de nouveau au comité de toutre la Chambre, avec instruction d'y ajouter une clause pourvoyant à ce que dans le cas oit quelqu'une des conditions du contrat qui forment l'appendice A ne serait pas accompile, le lieutenant gouverneur en conseil aura le pouvoir, après avis, d'annuler le contrat.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :- Les honorables messicurs Archambeault, de Bou-

cherville, Bryson, Dostaler, Gaudet, Laviolette, Proulx, Rémillard, et Ross.—9.

Ont voté contre:—Les honorables messieurs de LaBruère, Beaudry, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Roy, Savage, Starnes, Webb et Wood—11.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

Le rapport du comité est adopté.

L'honorable M. **Dionne**—consailler pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.—Je propose que le projet de loi soit adopté en troisième délibération.

L'honorable M. **Archambeault**—conseiller pour Repentigny.— Je propose, appuyé par l'honorable M. Rémillard, que ce projet de loi ne soit pas adopté en troisième délibération, mais qu'il soit résolu:

Que ce projet disposant de propriétés qui se trouvent situées dans la province d'Ontario, cette Législature n'a pas droit de législater sur le suiet.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour:—Les honorables messieurs Archambeault, de Boucherville, Bryson, Dostaler, Gaudet, Laviolette, Proulx, Rémillard et Ross.—o.

Ont voté contre:—Les honorables messieurs de La Bruère, Beaudry, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Roy, Savage, Starnes, Webb et Wood.—11.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

Le projet de loi ayant pour objet de décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fre Québec, Montréal, Ottawa et Occidental s'étendant de Montréal à St-Jérôme, Aylmer et la cité d'Ottawa est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

Séance du mercredi, le 26 avril 1882

SOMMAIRE: — Dépôt d'une pétition par l'honoriable M. Reaudy, — Lecture et réception de pétitions. — Rectification au procès-serbal, l'honorable M. de Boucherville. — Deuxième délibération sur le projet de loi concernant la profession médicale et de chirurgie: les honorables MM. Starnes, de Boucherville, Ross et Doutaler. — Transmission d'un projet de loi.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LABRUÈRE.

La séance est ouverte à trois heures et trente-cinq minutes.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION.

L'honorable M. **Beaudry** — conseiller pour Alma.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la pétition des directeurs de l'institution des sourds-muets de la province de Québec, demandant de l'aide.

LECTURE ET RÉCÉPTION D'UNE PÉTITION.

La pétition de Joseph Addie et autres arpenteurs, demandant que le projet de loi concernant les arpenteurs soit rejeté, déposée le 24 du courant est lue et reçue :

RECTIFICATION AU PROCÈS-VERBAL.

L'honorable M. de Boucherville—¡onseiller peur Montareille.

—A la séance de lundi, il a été formulé une objection à la proposition de l'honorable commissire de l'agriculture demandant que le projet de loi relatif à la vente du chemin de fer fut renvoyé au comité général de la Chambre. On se rappelle que l'objection était que cette proposition ne pouvait être faite aux teraues du règlement, parce qu'il fallait un jour fana d'avis. M. le président décida que cette objection n'était pas fondée. Je désire que le procès-verbal constane les faits et je crois les avoir bien reproduits dans ce qui suit :

Objection étant faite par l'honorable M. de Boucherville, à la proposition de l'honorable M. Dionne, demandant que le projet soit remoyé à un comité général de toute la Chambre, parce qu'il aurait failu un jour franc d'avis, et l'honorable président ayant été requis de donner sa décision sur l'objection, il la donne dans les termes suivants.

Lorsqu'un projet de loi est adopté en seconde lecture, la proposition

faite par l'auteur de le renvoyer au comité de toute la Chambre à la séance suivante, est une conséquence de la seconde lecture et n'entre pas dans la catégorie des propositions spéciales, requérant un jour franc d'avis, d'après l'article 28 du règlement de ce Conseil.

Je demande que cette rectification soit faite au procès-verbal de la séance de lundi.

Il est résolu que la rectification soit faite.

Les projets de lois suivants sont adoptés en 2º délibération et renvoyés au comité des projets d'intérêt local.

Pour modifier la charte de la cité de Trois-Rivières.

Pour constituer la compagnie minière de l'Ile d'Orléans.

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de Leeds et des Cantons de l'est.

Pour constituer la société française des phosphates du Canada.

Pour autoriser Jean Cyrille Bédard à construire et à maintenir des estacades en travers de la rivière St-François près de Mahers Mill, dans le canton de Melbourne, dans le district électoral de Richmond et pour autres fins.

Les projets de lois concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les incendies, et pour modifier et suppléer à la loi concernant la déclaration que devront faire les compagnies constituées, 40 Victoria, chapitre 15, sont définitivement adoptés dans le formes réclementaires.

L'ordre du jour appelle la 2º délibération sur le projet de loi concernant la profession médicale et de chirurgie.

L'honorable M. **Starnes**—conzille pour Salabery,—Un mot pour faire observer que cette loi est pour remédier aux justes plaintes que l'on a fait entendre contre le tarif mis en vigueur il y a quelque temps, tarif qui est exorbitant et injuste. Je crois que la Chambre n'aura pas d'obiection d'aponovuer les dispositions de ce proiet.

L'honorable M. de Boueherville—anseiller pour Montaroille.

Tarif exorbitant et injuste.... Il est surprenant d'entendre ces paroles tomber de la bouche de l'honorable couseiller pour Salaberry, surtout quand on se rappelle que ce tarif a été mis en vigueur qu'avec l'approbation du lieutenant gouverneur en conseil. Mon honorable ami blâme ainsi sévèrement le gouverneurent....

L'honorable M. **Starnes.**—Je n'ai pas eu, il est vrai, à subir les rigueurs de ce tarif et j'espère bien être longtemps encore sans le connaître par avoir à payer la note du médecin, Quant au gouvernement,

je ne sais pas si mes observations peuvent l'émouvoir, dans tous les cas j'exprime librement mon opinion sans m'en occuper plus qu'il ne faut.

L'honorable M. Noss—constilles pour Chaovinique.—Le tarif dont on se plaint érait beaucoup plus bas et plus raisonnable que celui antérieurement en force. Je ne sais pas si on réussira à donner satisfaction avec ce nouveau tarif. Je ne sache pas qu'il y ait eu des abus. Il est très rare que l'on ait convaincu un médecin d'avoir surcharge la note de ses soins professionnels. Cependant, je ne m'oppose pas à l'adoption du projet. Il reste toujours, dans tous les cas, le moyen pour ceux qui craindraient d'être obligés de payer trop de faire leurs condutions d'avance. ... (rires).

L'honorable M. **Dostaler**—conseiller pour Lanaudière.—Les médecins qui pratiquent à la campagne ne demandent pas ce que le tari les autorise de réclamer, mais s'ils laissent l'endroit et s'ils vont s'établir ailleurs, ils mettent leurs comptes entre les mains d'un procureur et c'est alors, ne craignant plus de faire tard à leur clientèle, que le tarif est mis en usage.

Il vaut donc mieux prévoir ces cas.

Le projet est adopté en deuxième délibération ; l'examen, en comité général, est renvoyé à demain.

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un projet de loi, précédemment adopté par l'Assemblée législative, ayant pour objet de modifier les dispositions de la charte de la ville de Lachine.

La troisième délibération sur ce projet est renvoyée à demain. La séance est levée.

Séance du jeudi, le 27 avril 1882.

SOMMARE: — Dépêt de pétitions par les honorables MM. Dionne, Roy, Bryson, Dotalen.—Exclute et réception de pétitions.—Interpellation de l'honorable M. Laviolette au sujet de la démission de M. Sciedal et réponse de l'honorable M. Dionne.—Dépôt, par l'honorable M. Archambesuit, de divers rapports de comité des projets d'intérêt local.—Transmission de projets d'intérêt local.—Avis de Boucherville et Remillard, relative à la vente du chemin de fer provincial.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LABRUÈRE.

La séance est ouverte à trois heures et dix minutes.

DÉPÔT DE PÉTITIONS

L'honorable M. **Dionne**—conseiller pour Grandville et commissaire de l'agriculture et des travaux publics.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, trois pétitions:

La première, des Sœurs de la Charité de Rimouski, demandant de l'aide.

La seconde, des habitants de la paroisse de Ste-Angèle de Rimouski; la troisième, des habitants de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, toutes deux demandant de l'aide pour le séminaire de Rimouski.

L'honorable M. **Roy**—conseiller four Sorel.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du conseil la pétition de Antoine Cabana et autres de Ste-Rosalie s'opposant à l'adoption du projet de loi pour constituer la compagnie de macadam de St-Hyacinthe.

L'honorable M. Bryson—aussiller pour Inkerman.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la pétition de Joseph Smith, demandant la nomination d'un comité chargé de faire une nequête sur ses droits relativement aux cantons forestiers T et U, sur la rivière du Moine.

L'honorable M. **Dostaler**—*conseiller pour Lanaudière*.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la pétitions des citoyens du district électoral de Berthier, s'opposant aux modifications demandées à la loi de chasse.

LECTURE ET RÉCEPTION DE PÉTITIONS.

Les pétitions suivantes déposées le 25 du courant, sont lues et reçues : Les contribuables de l'Amachiche, des contribuables de la paroisse de la Pointe-du-Lac, des électeurs du collège de St-Maurice, des contribuables de la paroisse de St-Elie, toutes contre la vente du chemin de ler Q. M. O. & O.; du révérend M. L. N. Morissette, curé de St-Côme et autres, demandant de l'aide pour un chemin de colonisation.

INTERPELLATION.

L'honorabie M. Laviolette—austillur pou Loriniter—J'ai l'honneur de demander au gouvernement si la démission de M. Sénécal, comme surintendant du chemin gle fer Q. M. O. & O., a été acceptée par le gouvernement, et dans le cas ob elle aurait été acceptée, quel est maintenant le surintendant du dit chemin de fer?

L'honorable M. **Dionne**—onsailler pour Granaduille, commitsaire de l'orginalture et des travaux publics —M. Sénécal a envoyé sa lettre de démission avant la signature du projet de vente, le 4 mars dernier; et il a été informé, par lettre officielle du commissaire des chemins de fer que sa démission ne pouvait être auceptée pour le présent, et qu'on le priait de continuer ses services comme surintendant jusqu'à ce que les Chambres aient statué sur la question de la vente du chemin de fer.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ,

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers rapports du comité des projets de loi d'intérêt local sur les projets suivants:

Pour constituer la compagnie du chemin de fer du district électoral de Huntingdon, Québec;

Pour constituer la compagnie du chemin de fer de colonisation de l'Outaouais;

Pour constituer "La trappe de Notre-Dame du Lac des Deux-Montagnes";

Pour constituer la compagnie du chemin de fer Trois-Rivières et du Nord-Ouest;

Pour détacher de la paroisse de Varennes, district électoral de Verchères, trois îles situées dans le fleuve Saint-Laurent et les annexer à la paroisse de Repentigny, district électoral de l'Assomption, pour les fins électorales, municipales, scolaires et autres fins quéconques.

Pour constituer l'union St-Joseph de St-Césaire;

Pour modifier la charte de "l'Association de Québec et du lac Supérieur, pour l'exploitation des mines;"

Pour constituer "La compagnie pour l'éclairage au gaz de Saint-Hyacinthe.

Ces divers projets de lois sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Le projet pour modifier de nouveau les dispositions de la charte de la ville de Lachine est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

M. le **Président.**—J'ai l'hoppeur de déposer sur le bureau du Conseil divers projets de lois adoptés précédemment par l'Assemblée Législative.

1º Pour protéger les colons ;

2º Pour constituer "The Sherbrooke Iron Manufacturing Company;" 3º Concernant les arpenteurs de la province de Québec et les arpentages.

La deuxième délibération sur ces projets est renvoyée à demain pour les deux premiers et à lundi pour le troisième.

L'honorable M. de Boucherville—onstiller pour Montarville.

—Je donne avis que demain je proposerai qu'une humble adresse soit
présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de ne pas
permettre la vente de la partie est du chemin de fer Québec, Montréal,
Ottawa et Occidental, sons que des soumissions pour l'abetat de cette
partie du chemin aient été demandées sur les principaux journaux du
pays.

L'honorable M. Rémillard—onseiller pour LaDurantaye.—
Je donne avis que lundi je proposerai qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de ne point
sanctionner le projet de loi pour décréter et confirmer la vente de cette
partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ortawa et Occidental s'étendant de Montréal à St-Jérôme et Aylmer et la cité d'Ottawa, avant
d'avoir fait consulter, par l'honorable procureur-général, les juges de la
Cour du Banc de la Reine sur la validité de la vente au syndicat du
Pacifique de la partie ouest du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa
et Occidental.

La séance est levée.

Séance du vendredi, le 28 avril 1882.

SOMMAIRE: —Dépit d'une pétition, par l'honorable M. Dostaler.—Lecture et réception d'une pétition.—Dépit, par l'honorable M. Archambeault, de divers rapports du comité des projets d'intérêt local.—Adresse: les honorables MM. de Boucheruile, Dionne et M. le Président.—Dessimée délibération sur le projet de loi pour protéger les colons : l'honorable M. Dionne.—Transmission d'un projet de loi:

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION.

L'honorable M. **Dostaler**—conseiller peur Lanaudière.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la pétition de l'hospice de la ville de Joliette, demandant une allocation.

LECTURE ET RÉCEPTION D'UNE PÉTITION.

La pétition suivante, déposée le 26 du courant, est lue et reçue : Des directeurs de l'institution des sourds et muets de la province de Québec, demandant de l'aide.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. **Archambeault**—conseiller pour Repentigny.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le neuvième rapport du comité des ordres permanents et des projets d'intérêt local.

Ce rapport expose que le comité a examiné onze pétitions, dont une demandant une législation particulière.

L'honorable M. **Archambeault.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre divers rapports du comité des projets d'intérêt local sur les projets suivants :

Pour changer le nom de " La compagnie manufacturière Lawlor," en celui de " La compagnie manufacturière Belmont; "

Pour constituer la compagnie de macadam de St-Hyacinthe ;

Pour constituer " The Sherbrooke Turf Club."

Ces divers projets sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

ADRESSE.

L'honorable M. de Boucherville-conseiller pour Montarville. -J'ai l'honneur de proposer qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de ne pas permettre la vente de la partie est du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, sans que des soumissions pour l'achat de cette partie du chemin aient été demandées sur les principaux journaux du pays.

L'honorable M. Dionne—conseiller pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.-Cette proposition ne peut être faite aujourd'hui, l'avis exigé par le règlement n'avant pas été donné en temps convenable.

L'honorable M. de Boucherville.--Je n'ai pas l'intention d'ouvrir une discussion sur cette objection. Je demande que M. le président décide, et que sa décision soit inscrite au procès verbal, afin que nous ayons un précédent clair pour l'avenir.

M. le **Président.**—L'avis n'a été donné qu'hier. Or aux termes de l'article 28 du règlement de cette Chambre, il est expressément dit qu'il doit y avoir un jour franc entre le jour de l'avis et celui où la proposition est déposée sur le bureau. En suivant le texte de cette proposition, je suis forcé de décider que l'honorable conseiller pour Montarville ne peut saisir maintenant la Chambre de cette proposition. La proposition est renvoyée à lundi.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour protéger les colons.

L'honorable M. Dionne.-Le but de cette loi est de créer de nouvelles exemptions de la saisie pour dette en faveur du colon, et d'autoriser la création de patrimoine de famille, comme cela existe dans plusieurs provinces du Canada. Ainsi, à l'avenir les terres publiques octroyées aux colons de bonne foi seront exemptées de la saisie pendant cinq ans de la date du billet de location ou permis d'occupation. Dans le cas prévu par l'article deux, l'exemption s'étend à la période de quinze années pour les patrimoines. Dans l'article trois, il y a une nouvelle liste d'articles de ménage qui seront exempts aussi de la saisie pendant quinze années de l'émission des lettres-patentes. Les dispositions de cette loi s'appliqueront aussi aux pêcheurs qui sont en même temps colons. Je ne doute pas que la Chambre soit convaincue que cette loi améliorera beaucoup la position du colon et qu'elle le protégera d'une manière plus efficace que la législation existante ne l'a fait jusqu'ici.

Je propose que ce projet de loi soit adopté en deuxième délibération. Cette proposition est adoptée. L'examen, en comité général, des articles de ce projet est renvoyé à lundi.

Le projet de loi pour constituer "The Sherbrooke Iron Manufacturing Company" est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI.

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un projet de loi précédemment adopté par l'Assemblée l'égislative, et ayant pour objet de constituer la compagnie agricole et manifacturière de Témiscouata.

La deuxième délibération sur ce projet est renvovée à lundi. La séance est levée.

LEGISLATURE

DE LA

PROVINCE DE OUEBEC.

Palais législatif, le 1er mai 1882.

A quatre heures de l'après-midi, Son Honneur l'honorable Théodore Robitaille, lieutenant gouverneur de la province de Québec, entre dans la salle du Conseil législatif et prend place sur le trône.

L'honorable président du Conseil législatif dit :

"Gentilhomme huisier de la Verge Noire, rendez-vous à la chambre de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui Alans la salle du Conseil législatif."

L'Assemblée législative s'étant conformée à cette invitation :

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des lois à être sanctionnées :

Acte pour décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental s'étendant de Montréal à St-Jérôme, Aylmer et la cité d'Ottawa.

Acte pour confirmer le privilége de cinquante uns accordé à la "compagnie de l'aqueduc de Louiseville," par le conseil municipal de la ville de Louiseville.

Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs.

Acte pour constituer la "Compagnie de Papier Rolland."

Acte pour constituer "The West End Free Dispensary."

Acte pour autoriser la création d'une société sous le nom de "Société d'industrie laitière de la province de Québec."

Acte pour permettre à "la compagnie du sucre de betterave "Pioneer," d'augmenter son capital et d'emprunter sur débentures. Acte pour constituer "Le Septuor Haydn," de Québec. Acte concernant la légalisation et la garde des registres de sépulture tenus par la congrégation de Notre-Dame de Montréal, à Villa-Maria.

Acte pour amender l'acte 41 Vict., chap. 52, constituant "La compagnie de sucre de betterave" de la province de Québec.

Acte pour constituer " The Quebec Hotel Company."

Acte pour constituer l'Orphelinat de Marieville.

Acte pour valider certains actes notariés.

Acte pour amender le chapitre soixante et onze des statuts refondus du Canada et l'acte provincial, 32 Vict., chap. 43.

Acte pour constituer la compagnie des chaux et phosphates du Canada, Acte pour constituer "The Sherbrooke Mining and Smelting Company," (la compagnie pour l'extraction et le traitement des métaux de Sherbrooke.)

Acte pour constituer l'académie de garçons de St-Joseph de Lévis.

Acte pour changer le nom de "La compagnie manufacturière Lawlor," en celui de 'La compagnie manufacturière de Belmont."

Acte pour constituer " The Sherbrooke Turf Club."

Acte pour constituer "La trappe de Notre-Dame du Lac des Deux-Montagnes."

Acte pour constituer la compagnie du chemin de fer des Trois Rivières et du Nord-ouest.

Acte pour constituer l'union St-Joseph de St-Césaire.

Acte pour amender l'acte constituant l'association de Québec et du Lac Supérieur pour l'exploitation des mines.

Acte pour constituer la compagnie pour l'éclairage au gaz de Saint-Hyacinthe.

Acte pour détacher de la paroisse de Varennes, comté de Verchères, trois iles situées dans le fleuve St-Laurent, et les annexer à la paroisse de Repentigny, comté de l'Assomption, pour les fins électorales, municipales, scolaires et autres fins quelconques.

Acte pour amender et suppléer à l'acte concernant la déclaration que devront faire les compagnies constituées, 40 Víct., chap. 15.

Acte pour amender l'acte 34 Vict., ch. 19, concernant le défrichement des terres et la protection des forêts contre les incendies.

Acte pour constituer le collége commercial de Varennes.

La sanction royale est prononcée sur ces lois par le greffier du Conseil législatif dans les termes suivants :

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant gouverneur sanctionne ces lois.

La séance est levée.

Séance du lundi, le 1er mai 1882.

SOMMAIRE:—Lecture et réception de pétitions.—Dépôt, par l'honorable M. Archambeault, de divers rapports du comité des projets d'intérêt local.— Deuxième délibérations sur le projet de loi pour constituer la compagnie agricole et manufacturière de Témiscousta; l'honorable M. de Boucherville.—Transmission de projets de lois.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LABRUÈRE.

La séance est ouverte à cinq heures et quinze minutes.

LECTURE ET RÉCEPTION DE PÉTITIONS.

Les pétitions suivantes, déposées le 27 et 28 avril, sont lues et reçues: De la supérieure de l'hospice de la ville de Joliette, demandant de l'aide; de Joseph Smith, demandant la nomination d'un comité pour s'enquérit de ses droits relativement aux réserves T. & U. sur la rivière du Moine; des citoyens du distircé flectoral de Berthier, s'opposant aux changements demandés aux lois de chasse; des Sœur de la Charité de Rimouski, demandant de l'aide; des habitants de la paroisse Ste-Angèle; des habitants de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, toutes deux demandant de l'aide pour le séminaire de Rimouski; de Antoine Cabana et autres, de Ste-Rosalie, demandant le rejet de la loi pour constituer la compagnie de macadam de St-Hyacinthe.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. **Archambeault**—conseiller pour Repentigny.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre divers rapports du comité des projets d'intérêt local sur les projets de lois suivants:

Pour ériger le premier rang de la paroisse de St-Michel de Bellechasse en municipalité séparée ;

Pour autoriser la compagnie des abattoirs de Montréal $\, \hat{a} \,$ emprunter de l'argent et $\hat{a} \,$ émettre des débentures ;

Pour autoriser la création de "La société française des phosphates du Canada;"

Pour constituer la compagnie minière de l'Ile d'Orléans.

Ces divers projets, à l'exception du premier, sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires

Le projet concernant les arpenteurs de la province de Québec et les arpentages est adopté en seconde délibération et l'examen, en comité général, des articles est renvoyé à demain.

Le projet concernant la profession médicale et la chirurgie est définitivement adopté dans les formes réglementaires, ainsi que la loi pour protéger les colons.

Le projet pour constituer la compagnie agricole et manufacturière de Témiscouata est adoptée en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

L'honorable M. de Boncherville—onsailler pour Montarville.

—Je me pempettini d'attirer l'attention des membres du comité des projets d'intérêt local, sur le fait que ce projet de loi contient des dispositions extraordinaires. La compagnie demande des pouvoirs considérables. De fait, elle demande toutes espèces de choses, Si le comité décide de lui accorder ces pouvoirs, j'espère qu'il verra aussi à ce qu'il y ait des garanties que ces droits seront exercés pour le bien public.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

- M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers projets de lois précédemment adoptés par l'Assemblée législative:
 - Pour modifier l'article 494 du code de procédure civile;
- Concernant la commission retenue sur les honoraires des officiers publics;
- Pour autoriser la compagnie du chemin de fer de jonction de St-André à se fusionner et à émettre des obligations hypothécaires;
 - Concernant le fonds de bâtisses et des jurés ;
- 5. Pour autoriser la société ecclésiastique du diocèse de Québec à consolider certains fonds de dotation ;
 - 6. Pour modifier certaines dispositions du code municipal;
- Pour modifier la loi 42-43 Victoria, chapitre 43, et pour accorder de nouveaux pouvoirs à la corporation du village St-Antoine.
- La deuxième délibération sur ces divers projets est renvoyée à demain.

La séance est levée.

Séance du mardi, le 2 mai 1882.

SOMMAIRE:—Dépôt, par l'honorable M. Archambeault, d'un rapport du comité des projets d'intérêt local.—Dépôt, par l'honorable M. Webb, du troisième rapport du comité des contingents.—Transmission de projets de lois.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures dix-huit minutes.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny.—
J'ai Thonneur de déposer sur le bureau du Conseil, un rapport du comité des projets de lois d'intérêt local, sur le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Leeds et des cantons de l'est.

Ce projet est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Webb**—conseiller pour Wellington.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, le troisième rapport du comité des contingents.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Comité des contingents,

Québec, le 4 mai 1882.

Le comité spécial auquel ont été renvoyés les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Votre comité recommande que la résolution passée par le comité des contingents, le 18 juillet 1879, soit rescindée et annulée, et qu'il soit résolu que le président de ce conseil ait à l'avenir tous les pouvoirs et priviléges qu'il avait avant cette résolution.

Votre comité est d'opinion et suggère que le bonus annuel mentionné dans son rapport en date du 29 mars dernier et approuvé par le Conseil législatif à sa séance du 30 márs 1882, comme devant être accordé à ceux de ses vieux officiers qui, pour cause de vieillesse ou infirmités

seraient mis à la retraite, soit considéré comme donné à titre d'aliments

Le tout humblement soumis,

J. L. BEAUDRY, Président.

La délibération sur ce rapport est renvoyée à demain.

Le rapport du comité d'intérêt local sur le projet de loi pour ériger le premier rang de la paroisse de St-Michel de Bellechasse en municipalité séparée, est adopté,

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des projets de lois d'intérêt local :

Pour autoriser la compagnie du chemin de fer de jonction de Saint-

André à se fusionner et à émettre des obligations hypothécaires ; "

Pour autoriser la société ecclésiastique du diocèse de Québec à consolider certains fonds de dotation; "

Pour modifier la loi 42-43 Victoria, chapitre 43, et pour accorder de nouveaux pouvoirs à la corporation du village de la côte St-Antoine.

Les projets de lois concernant les fonds de bâtisses et jurés, et pour modifier certaines dispositions du code municipal, sont adoptés en seconde délibération : l'examen. en comité général, des, articles de ces projets est renvoyé à demain.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers projets de lois précédemment adoptés par l'Assemblée législative :

1º Pour pourvoir à l'inspection des compagnies d'assurance dans la province ;

2º Pour constituer la compagnie de flottaison et de mise en radeanx des bois du St-Maurice.

3º Pour constituer la compagnie générale de dépôts de Montréal ; 4º Pour modifier la loi constituant la compagnie canadienne de l'éclai-

rage électrique;
5º Pour modifier la loi relative au ministre de l'agriculture et des

travaux publics;
6° Concernant les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.

La seconde délibération sur ces divers projets est renvoyée à demain.

La séance est levée.

Séance du mercredi, le 3 moi 1882.

SOMMAIRE:—Déphs, par l'honorable M. Archambeault, de divers rapports du canili des projets d'intérés local.—Proposition de l'honorable M. Dionne pour sjouter les honorables M.M. Dionne, Roy, Savage et Couture, au comité des octres permanents et des pojets d'intérés local.—Délibération sur le troisième rapport du comité des contingents: l'honorable M. Dionne.—Denxième délibération sur le projet de loi pour modifier l'article 49 du coude de projet de loi pour modifier l'article 49 du coude de prodédure civile du Bus-Canada; les honorables MM. Lacoste, Ross, Rémillard et de Boucher-ville.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LABRUÈRE.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. Archambeault—eonseiller pour Repentigny— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, divers rapports du comité des projets d'intérêt local, sur les projets suivants :

Pour autoriser Jean Cyrille Bédard à construire et à maintenir des estacades en travers de la rivière St-François, près de "Mahers Mill" dans le canton de Melbourne, dans le district électoral de Richmond et pour d'autres fins:

Pour modifier la charte de la ville de Lachine.

Ces projets de lois sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Dionue**—oussiller pour Grandzille, committaire de l'agriculture et des travaux publics.—J'ai l'honneut de proposer que les noms des honorables messieurs Dionne, Roy, Savage et Couture soient inscrits sur la liste des membres du comité des ordres permanents et des projets de lois d'intérêt local,

L'honorable M. de Boucherville.—conzeiler pour Montarville.—Jai l'honneur de proposer en amendement, que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "il soit résolu que le comité des ordres permanents et projets d'intérêt local nommé au commencement de la session sur la proposition de l'honorable M. Dionne, et composé de quinze membres sur vingt-quatre, est assez nombreux, et qu'aucune plainte n'ayant été faite contre son efficacité, il a la confiance de cette honorable Chambre.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :-- Les honorables messieurs Archambeault, de Bou-

cherville, Bryson, Dostaler, Gaudet, Gingras, Laviolette, Proulx, Rémillard, Ross et Wood. - 11.

Ont voté contre: —Les honorables messieurs de LaBruère, Beaudry, Couture, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Roy, Savage, Starnes et Webb.—11.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Dionne est mise aux voix :

Ont voté pour :—Les honorables messieurs de LaBruère, Beaudry, Couture, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Roy, Savage, Starnes et Webb.—11.

Ont voté contre :— Les honorables messieurs Archambeault, de Boucherville, Bryson, Dostaler, Gaudet, Gingras, Laviolette, Proulx, Rémillard, Ross et Wood.—11.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

Le projet de loi concernant les arpenteurs de la province de Québac et les arpentages est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le troisième rapport du comité des contingents.

L'honorable M. **Dionne.**—J'ai l'honneur de proposer que ce rapport soit modifié en ajoutant ce qui suit :

"Votre comité recommande que la résolution passée par le comité des contingents le 18 juillet 1879 soit rescindée et annulée et qu'il soit résolu : que le président de ce conseil ait à l'avenir tous les pouvoirs et priviléges qu'il avait avant cette résolution.

Le nombre et le salaire des officiers permanents du Conseil ne pourront toutefois être augmentés qu'avec l'approbation du comité des contingents."

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier l'article 494 du code de procédure civile du Bas-Canada.

L'honorable M. Lacoste—conseiller pour Mille-Isles.—L'objet de cette loi est de permettre l'appel à la cour de révision dans certains cas où les droits de la corporation municipale et des administrés sont en question.

L'honorable M. **Boss**—onstiller pour Chaouinigane.—] e rois qu'il serait bôn de limiter autant que possible, au lieu d'étendre, le droit d'appel dans certains cas. On sait que l'exercice de ce droit est fort coûteus, et quand il s'agit de l'argent des contribuables on devrait être três circonspect à cet égard.

L'honorable M. **Rémillard**—constiller pour La Durantaye.—Je suis en faveur de cette modification. Il s'est présenté à ma connaissant été très-nécessaire, afin de fixer, par exemple, d'une manière plus formelle la jurisprudence sur certaine question. Ma pratique au barreau me prouve que cette modification est nécessaire.

L'honorable M. de Bourcherville—onstiller pour Montarville.

—Je ne m'opposerai pas à l'adoption en deussime délibération. J'avoue que je ne suis pas surpris de l'accord qui règne entre les honorables conseillers pour La Durantaye et Mille-Isles à l'endroit de cette loi (rites). Je crois que ce projet a pour effet d'augmenter les frais judiciaires au préjudice des corps municipaux. On sait avec quelle facilité on plaide, quand c'est l'argent des autres qui va pour payer les frais. Cependant, je n'ai pas de parti pris et j'espère que l'on nous prouvera oue extet modification est nécessaire.

L'honorable M. Laconte.—Les frais ne sont rien quand nous donnons pour la valeur (rires).

Le projet est adopté en seconde délibération ; l'examen, en comité général, des articles est renvoyé à lundi.

Le projet de loi concernant les fonds de bâtisses et de jurés, est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Les projets de lois suivants sont adoptés en seconde délibération, l'examen, en comité général, des articles est renvoyé à demain :

Pour modifier et refondre les lois de chasse en cette province ;

Pour pourvoir à l'inspection des compagnies d'assurance dans la province ;

Pour modifier la loi concernant le ministère de l'agriculture et des travaux publics ;

Concernant les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu.

Pour constituer la compagnie de flottaison et de mise en radeaux des bois du Saint-Maurice :

Pour constituer la compagnie générale de dépôts de Montréal ;

Pour modifier la charte de la compagnie omnadienne de l'éclairage électrique.

La séance est levée.

Séance du jeudi, le 4 mai 1882.

OMMAIRE: —Dépôt, par l'honorable M. Archambeault, de divers rapports du comité des projets d'intérêt local.—Deuxième délibération sur le projet de loi concernant le percentage payable par les officiers publics sur leurs honoraires : l'honorable M. Dionne.—Transmissions de projets de lois.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny.—
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le dixième rapport du comité des ordres permanents et des projets d'intérêt local.
Ce rapport expose que le comité a examiné 8 pétitions.

L'honorable M. Archambeauff.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport du comité des projets d'intérêt local sur le projet de loi pour constituer "The Sherbrooke Iron Manufacturing Company." Ce projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi concernant le percentage payable par les officiers publics sur leurs honoraires.

L'honorable M. **Dionne**—conseiller pour Grandeille, commissaire de fagratulture et às travaux public.—L'Objet de cette loi est de fixer un percentage invariable pour toute somme au-dessus de \$1,000 d'honoraires reçus par les officiers publics, les protonotaires, les shérifs, et les régistrateurs. D'après le nouveau système, il sera perçu 20 p. c. sur l'excédant de \$1,000. Si le montant du percentage est augmenté en apparence, il ne s'en suit pas que les officiers publics paieront d'avantage. Au contraire, ils verseront moins à l'avenir que par le passé, car plus l'excédant sera considérable moins le percentage sera élevé.

Je propose que ce projet soit adopté en deuxième délibération.

Cette proposition est adoptée. L'examen, en comité général, des articles de ce projet de loi est renvoyé à demain.

Le projet de loi pourvoyant à l'inspection des compagnies d'assu-

rance dans la province est "définitivement adopté dans les formes réglementaires

TRANSMISSION DR PROJETS DE LOIS!

- M. le Président.-Vai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers projets de lois précédemment adoptés par l'Assemblée législative :
 - Pour modifier la charte de la cité de Montréal ;
- 2. Pour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative :
- 2. Pour accorder de nouveaux pouvoirs à la compagnie des chemins de péage de l'Isle-Jésus et l'autoriser à augmenter son capital ;
 - 4. Pour modifier la charte du collége Morrin, de Québec ;
- 5. Pour constituer la compagnie pour l'exploitation et le transport des minerais de Ouébec : Charles da charles e
- 6. Concernant l'administration des biens de l'évêque catholique romain de Montréal, dans la province du Bas-Canada ;
- 7. Pour modifier la loi constituant la société des artisans canadiens-
- français de la cité de Montréal (1970) de la cité de ration.

La séance est levée.

Séance du vendredi, le 5 mai 1882.

SOMMAIKE: —Dépót, par l'honorable M. Archombanitt, de divers rapports du comité des projets d'intérêt local.—Deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la charté du collége Morin, de Québes: l'honorable M. Hearn.— Deuxième délibération sur le projet de loi pour constituer du compagnie pour l'exploitation et le transport des minérials de publes : l'honorable M. Lacoste.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. **Archambeault**—conseiller pour Repentigny.—
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers rapports du comité des projets d'intérêt local sur les projets de lois qui suivent :

Pour autoriser la compagnie du chemin de fer de jonction de St-André à se fusionner et à émettre des obligations hypothécaires.

Pour constituer la compagnie agricole et manufacturière de Témiscouata,

Pour constituer la compagnie de flottaison et de mise en radeaux des bois du St-Maurice.

Pour modifier la charte de la compagnie canadienne de l'éclairage électrique.

Ces divers projets sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Les projets de lois pour modifier la loi concernant le ministère de l'agriculture de des travaux publics et pour modifier et refondre les lois de chasse en cette province, ainsi que celui concernant le percentage payable par les officiers publics sur l'eurs honoraires sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Les projets suivants sont adoptés en seconde délibération et renvoyés au comité des projets d'intérêt local.

Pour accorder de nouveaux pouvoirs à la compagnie des chemins de péage de l'Isle-Jésus et l'autoriser à augmenter son capital.

Concernant l'administration des biens de l'évêque catholique romain de Montréal, dans la province du Bas-Canada.

Pour modifier la charte de la société des artisans canadiens français de la cité de Montréal.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet pour modifier la charte du collége Morrin, de Québec.

L'honorable M. **Hearn**—onsuller pour Stadaoua.—L'objet de cette loi est d'accorder au collége Morrin droit de conférer à ses élèves les degrés en théabagic. Les autorités de cette institution préendent que cela les aiderait beaucoup à atteindre les fins pour lesquelles ce collége a été fondé.

La Chambre n'aura pas d'objection, je l'espère, à adopter la proposition d'usage à l'occasion de la deuxième délibération.

Ce projet est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet pour constituer la compagnie pour l'exploitation et le transport des minerais de Québec.

L'honorable M. **Lacoste**—consuller pour Mille-lites.—C'est une compagnie qui demande les pouvoirs ordinaires accordés par la Légis-lature à de telles associations. Elle se propose, comme son nom l'indique, d'exploiter des mines et des carrières, d'en extraire des minerais pour le commerce.

Cette loi ne contient aucune disposition nouvelle à l'exception de l'article 7, qui devra être modifié, car il est dit que les débentures et obligations que le bureau des directeurs aura le droit d'émettre portetont hypothèque sans enregistrement sur toutes les propriétés immobilières appartenant à la compagnie lors de l'émission. Cette disposition devra être enlevée, car elle constitue une législation exceptionnelle à la loi générale.

Sauf cet article il n'y a rien dans le reste du projet qui soit de nature à soulever la moindre objection.

Je propose que ce projet soit adopté en deuxième délibération.

Cette proposition est adoptée, et le projet est renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du lundi, le 8 mai 1882.

SOMMAIRE: —Dépôt, par l'honorable M. Archambeault, de divers rapports du comité des projets d'intérêt local. —Transmission de projets de loi. —L'honorable M. Starnes.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LA BRUÈRE.

La séance est ouverte à trois heures et vingt-cinq minutes.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ

L'honorable M. **Archambeault**—conseiller pour Repentigny.—
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers rapports du comité des projets d'intérêt local sur les projets de lois suivants:

Pour accorder de nouveaux pouvoirs à la compagnie des chemins de péage de l'Isle-Jésus et l'autoriser à augmenter son capital.

Pour modifier la charte du collége Morrin, de Québec.

Pour constituer la compagnie pour l'exploitation et le transport des minerais de Québec.

Pour modifier la charte de la société des artisans canadiens français de la cité de Montréal.

Concernant l'administration des biens de l'Evêque catholique romain de Montréal, dans la province du Bas-Canada.

Pour modifier la charte de la cité de Trois-Rivières.

Pour autoriser la société ecclésiastique du diocèse de Québec à consolider certains fonds de dotation.

Pour constituer la compagnie générale des dépôts de Montréal.

Ces divers projets, à l'exception du deuxième et du cinquième, sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Le projet de loi concernant les compagnies d'assurance mutuelle contre le feu est définitivement adopté dans les formes réglementaires,

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers projets de lois, précédemment adoptés par l'Assemblée législative :

1. Pour décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de

fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de division est, et s'étendant depuis la jonction St-Martin jusqu'à la cité de Ouébec :

- 2. Pour constituer la grande loterie nationale de Québec ;
- 3. Pour modifier la charte du Crédit-foncier franco-canadien;
 4. Pour constituer la compagnie de chemin de fer des quais et
- Pour constituer la compagnie de chemin de ter des quais e élévateurs du Richelieu et de Longueuil;
- 5. Pour autoriser Jean-Baptiste Roy et autres, de la paroisse de St-François, district de Montréal, à ériger un pont sur la rivière du sud, en la dite paroisse et pour d'autres fins;
 - 6. Pour modifier la charte de la ville de Sorel;
- 7. Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de Montréal et pour lui conférer de nouveaux pouvoirs ;
- 8. Pour permettre aux compagnies constituées par des statuts spéciaux, d'augmenter leur capitai actions et pour d'autres fins.

La seconde délibération sur ces divers projets, à l'exception du quatrième, est renvoyée à demain.

L'honorable M. Starraes—oussiller pous Sataberry.—Je désire diserobserver à la Chambre que si j'ai demandé que la seconde délibération sur le projet de loi pour constituer la grande loterie nationale de Québec fut renvoyée à demain, je n'ai voulu par la même faire croire que japprouvais ce projet. Je ne l'ai fait que dans le but d'être agráble à mon honorable collègue le conseiller pour Mille-Isles, qui est absent et qui a charge de cette loi. Je donne ces explications afin de faire comprendre d'avance le vote que je donnerai lorsque le Conseil sera appelé à se prononcer définitivement sur le principe de cette proposition de loi, vu que j'ai l'intention de voter pour le réjet.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du mardi, le 9 mai 1882.

SOMMAIRE: —Dépôt, par l'honorable M. Rosa, d'un rapport du comité des projess de lois d'intérêt local —Deuxième délibération sur le projet de loi tendant à modifier les lois relatives à la cité de Montréal.—Dernière délibération sur le projet de loi syant pour objet de étérrêter et confirmer la vente de cette partie du cheminé de feu (Debbe, Montréal, Ottawa et Cocidental, comme sous le nom de Queber; les honorables MM. Diome, Rémilland, Rosa, de LaBuelte, Hésen et de Boucheryla.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LA BRIÈRE

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières.

Ce projet est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE COMITÉ.

L'honorable M. **Ross**—*onstiller pour Chavuinigane.*—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil législatif le rapport du comité des projets de lois d'intérêt local sur la proposition de loi ayant pour objet de constituer légalement la ville de Richmond.

Le comité propose diverses modifications au projet. L'examen de ces modifications est renvoyé à demain.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi tendant à modifier les lois relatives à la cité de Montréal.

L'honorable M. Beaudry—onseiller pour Alma.—Un mot suffira pour convaincre la Chambre qu'elle ne peut objecter à l'adoption de ce projet. Une grande assemblée a cu lieu à Montréal, et les intéressés, c'est-à-dire les citoyens de cette ville, ont approuvé les dispositions du projet tel qu'adopté par l'autre Chambre.

Je propose que le projet soit adopté en deuxième délibération.

Cette proposition est adoptée et le projet est renvoyé au comité d'intérêt local.

Le projet de loi tendant à modifier la loi constituant la compagnie canadienne de l'éclairage électrique est définitivement adopté dans les formes réglementaires. DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT RATIFICATION DE LA VENTE DE LA DIVISION EST DU CHEMIN DE FER PROVINCIAL.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet de décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de division est et s'étendant depuis la jonction Saint-Martin jusqu'à a ciré de Québec.

L'honorable M. **Dionne**—annellier pour Granduille, commissaire de Tagriculture a de travaux public.—Honorables messieurs, il à cé assex. écrit d'articles de journaux et dit de discours sur la transaction qui fait la base de cette proposition de loi pour que je puisse me dispenser d'entrer dans de longs dévelopements à ce sujet. Je me contenterai donc d'exposer seulement les raisons qui ont engagé le cabinet à prendre cette mesure.

Le gouvernement a vendu ce que l'on est convenu d'appeter la divi sion est du chemin de fer provincial pour le prix de quatre millions de piastres. Cette vente nous donne un revenu plus élevé que celui que nous avons eu jusqu'íci. La partie est donne à peu près \$125,000 de bénéfice par année. Par la vente nous nous assurons d'un revenu de \$200,000, et de plus nous nous libérons de travaux pour \$1,010,000. Nous gagonos donne par la vente, au point de vue seul du revenu direct, la somme de \$75,000. De plus, nous évitons une dépense annuelle de \$50,500, laquelle représente l'intérêt à 5 p. c. de \$1,010,000 de tavaux requis pour compléter les travaux de la voie et dont se charge la compagnie concessionnaire. De fait la province réalise donc \$125,-500 de plus que si elle gardait la voie ferrée.

Mais on dit qu'il n'est pas opportun de vendre, parce que le trafic va augmenter. En supposant qu'il augmenterait à raison de 5 p. c. par année, dans cinq ans, nous n'aurions encore que \$170,000 de recettes nettes, ce qui nous ferait une perte de \$350,000 tous les ans. Je suppose même que nous réussissions à vendre plus cher, ce qui est problématique, dans cinq ou six ans d'aujourd'hui, nous n'aurions pas en aucune manière amelioré notre position financière, car dans l'intervalle nous aurions fait exécuter au dépens du trésor public pour \$1,010,000 et travaux, et pendant ce temps nous aurions perdu la différence dans le revenu que je signalais tout à l'heure et de plus l'intérêt sur le nouveau capital dépensé pour les travaux qui restent à faire. Tout bien considéré, je crois qu'il est avantageux pour le pays de vendre aux conditions que le gouvernment a obenues et qu'il vous soumet, honorables messieurs. Je

crois pouvoir dire que le prix et les garanties que nous avons sont suffisants. Comme je l'ai dit il y au ninstant, nous nous libforons de travaux pour la somme de \$f_1,oro,oo. De plus nous assurions à Quebec. l'immense bénéfice d'avoir des hommes actifs, industrieux, qui travailleront à le rendre prospère, parce que leurs intérêts les plus directs leur en feront un devoir. On demande d'attendre, de retarder la vente. Est-ce pour faire languir Québec que l'on veut ainsi attendre ou pour permettre que l'on détourne de cette ville le trafic qui va s'y rendre, si la vente est artifiée? On serait tenté de le croire. C'est peut-être parce que les hommes qui composent le syndicat feront beaucoup pour Québec que l'on s'efforce de faire manquer cette transaction?

La vente telle que proposée améliorera notre état financier, et il serait infiniment imprudent d'attendre pour vendre, et s'exposer ainsi à toutes les éventualités de l'imprévu, de l'incertain, sans espoir de faire un aussi bon marché que celui-ci. De plus, le syndicat tel qu'il est composé nous donne la garantie que le chemin de fer sera, comme le gouvernement en avait le désir, une écôc pour nos nationaux, où ils iront puiser les connaissances voulues pour faire de bons officiers pour le service des voise ferrées.

Sous le bénéfice de ces quelques remarques, je demande que le projet de loi soit adopté en deuxième délibération.

L'honorable M. Rémillard — anneiller pour La Durantaye.—
Honorables messieurs, je regrette beaucoup que mon honorable collègue
le conseiller pour Repentigny, soit indisposé au point d'être obligé de
garder sa chambre. Je le regrette pour deux raisons: parce que cette
indisposition me prive du plaisir du voisinage d'un ami, et parce que
l'honorable conseiller devait prendre part à la discussion avant moi. Je
me trouve privé des renseignements qu'il aurait présentés à la Chambre
et des lumières qu'il sait toujours répandre sur une question.

Il est vrai, comme l'a dit M. le ministre, que cette question de la vente du chemin de fre set devant le pays depuis longtemps; quelle a été discutée et dans la presse et dans l'enceinte parlementaire, mais malgré cela, je crois pouvoir dire qu'elle n'est pas encore comprise comme elle devrait l'être. Le gouvernement et ses amis n'ont pas cessé de l'embrouiller par de faux calculs. On a présenté des calculs qui ne sont pas fondés sur le raison et le bon sens. A force de répéter nos arguments, on finira peut-être par faire comprende ce qui est, suivant nous, la vérité.

Pour arriver à une appréciation exacte de l'acte que l'on nous invite à accomplir, il ne suffit pas de s'en tenir à l'étude des documents qui vous ont été distributés depuis quéques semaines. Il faut remonter à l'origine de cette entreprise, c'est-à-dire se bien remettre en mémoire la pensée principale qui a engagé le gouvernement de l'époque à entreprendre, et le public à approuver la construction par l'Etat, du chemin de fer du nord. Il faut, dis-je, se mentire en mémoire ce qui dominait toute la situation au temps où cette importante décision a été prise, afin de voir si, en fissant ce que l'on nous demande de faire, nous ne détruirons pas les chartes que nous avons de réaliser les vœux que le peuple avait lorsqu'il à fait les grands secrifices pécaniaires que l'on connaît.

L'honorable commissaire de l'agriculture aurait dû, dans son exposé de la question, nous dire quelle était, lorsque la province s'est chargée de ces travaux, la pensée dominante qui falsait agir le gouvernement. L'honorable ministre a dédaigné ou il a cru plus prudent pour sa cause de ne pas remonter dans le passé. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que l'intention était de faire de la voie ferrée projetée un chemin national. Est-ce bien en le morcellant ainsi qu'on veut réaliser cette pensée. Oh ! non on s'occupe fort peu de ce qui fut dit devant le public pour l'engager à appuyer une politique audacieuse sans doute mais justifiable. On trouve une bonne occasion de faire plaisir aux amis, on la saisit avec empressement sans regarder aux conséquences. On vend pour quatre millions la partie est qui a coûté le double de ce prix. Pourquoi ce sacrifice? N'est-il pas vrai que le gouvernement de Boucherville a toujours cru qu'il serait facile pour la province, quand elle voudrait vendre le chemin de fer, de le faire sans perdre un sou sur les frais de premier établissement? Je suis certain que telle était la conviction du chef de ce cabinet, et mon honorable ami le conseiller pour Montarville, alors premier ministre, n'aurait pas consenti à demander à la province de faire un sacrifice aussi considérable que celui que l'on nous propose en ce moment.

Combien a coûté à la province la propriété que l'on vend? L'honorable premier a dit, pendant la dernière campagne électorale que les frais de premier établissement s'élevaient à \$16,000.00.00. Il a répété aux Cham, bres cette déclaration. Je prétends que M. le premier ministre n'a pas donné, en disant \$13,000,000, le chiffre véritable. Il a simplement additionné les sommes déboursées par le tréor public pour l'exécution des travaux. Mais il aurait dà tenir compte des intérêts sur les montants dépensés, intérêts que nous avons payés depuis 1875 et que nous payons encore à l'heure qu'il est. Or en ajoutant ces intérêts au capital depuis 1875, on trouve un total de 15 millions. Ce procédé n'est unillement déraisonnable. Tout homme d'affaires le suit lorsqu'il fait

Faddition des frais que lui coûte une propriété. Il faut aussi ajouter le montant des réclamations des entrepreneurs qui sont soumises au gouvernement. Ces réclamations s'élèvent à près de 3 millions de piastres. La commission d'arbitrage qui est saisie de l'affaire pourra peut-être diminution d'un million, laissant à payer \$2,000,000, plus les intérêtes sur cette somme. Additionnez tous ces chiffres et vous arriverez à un total de 17 millions. Ces renseignements n'ont pas été communiqués au peuple. On s'en est bien donné le garde. Après cela, n'ai-je pas le droit d'accuser l'honorable premier ministre de ne pas avoir dit ce qu'il aurait di dire quand, à Ste Thérèse, il a exposé la politique de son cabinet? N'ai-je pas raison de dire que ceux qui suivent M. le premier ministre, sachant ce qu'ils ne sont pas censés ignoré, ou ce qui est si facile d'apprendre, n'ai-je pas raison de dire que ceux-là ne sont pas sérieux lors-qu'ils affirment que le chemin de fer ne coûte que \$7,000,000.

l'ai parlé il v a un instant des réclamations des entrepreneurs. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas arrêté un règlement de compte avec ces entrepreneurs, ou au moins avec le principal réclamant? Nous n'aurions plus eu à craindre cette réclamation. En connaissant le montant que la province devra payer, nous aurions été en meilleure position de juger des conséquences de notre acte. M. McGreevy réclame \$2,700,000 je crois, on ne doit pas supposer qu'il cherche à tromper le gouvernement. Mais ce monsieur a bien compris qu'en achetant moyennant quatre millions, il ne débourserait pas une somme bien forte, puisqu'il paierait au moins le quart avec sa réclamation. Si nous déduisons le montant probable, c'est-à-dire \$2,000,000, du prix de vente, si de plus nous déduisons la valeur des propriétés dont on fait cadeau aux messieurs du syndicat, si nous ôtons la valeur des approvisionnements en magasins que l'on donne encore par surcroit aux acquéreurs, si nous faisons toutes ces opérations, nous trouvons qu'il ne reste plus que deux millions de piastres qui seront versées dans le trésor provincial, que deux millions de piastres que recevra la province.

Je considère que nous faisons un véritable sacrifice en vendant aux conditions qui nous sont soumises. C'est un don que nous faisons et non pas une vente; aussi je proteste contre une telle transaction qui dépouille la province de sa seule propriété de grande valeur.

Pour justifier la vente, le gouvernement et ses amis disent qu'avec les revenus de ce marché on va pouvoir mettre le budget en équilibre, doter largement la colonisation et l'instruction publique, enfin, à les entendre, ce sera le Pactole qui coulera dans le bureau de la trésorerie. Erreur

complète que tout cela. Pour engager la population du district de Québec et particulièrement de la bonne ville de Québec, on fait miroiter à ses yeux l'espoir d'un supplément de dotation pour sa voie ferrée de prédilection, le chemin au lac St-Jean. On sait que nous, habitants de Québec, nous éprouvons une sympathie toute spéciale pour cette entreprise, dans les destinées de laquelle nous avons foi, on sait cela et on veut nous prendre en nous attaquant par le défaut de notre cuirasse : mais mettant de côté toute sentimentalité même quand il s'agit de cette entreprise de prédilection pour nous, et raisonnant comme des hommes d'affaires, que voyons-nous? Nous voyons que le gouvernement, en lui supposant la meilleure volonté du monde, ne pourra pas remplir cette promesse qu'il répand de droite à gauche. Et pourquoi ne le pourra-t-il pas? c'est qu'il n'aura pas plus les moyens qu'aujourd'hui de venir en aide à la compagnie qui s'est patriotiquement chargée de doter la vallée du lac St-Jean d'une voie ferrée aboutissant à la capitale provinciale. Je dis que le gouvernement est autant en position à l'heure qu'il est d'aider cette entreprise qu'il le sera après que la province aura sacrifié le seul actif qu'elle ait à mettre en regard de sa dette. Et ce sont ceux qui se font les organes de la pensée du cabinet qui me donnent la preuve de ce que j'affirme. En effet la Minerve, qui est le porte-voix du premier ministre et qui par conséquent est renseignée sur les espérances comme sur les intentions du gouvernement, ne disait-elle pas, dans le cours du mois de janvier dernier que les revenus nets, déduction faite des frais d'exploitation, seraient cette année de \$300,000? En mettant la moitié de cette somme pour la division est, déjà on trouve \$150,000. Mais est-il bien certain que ces profits ne sont que de \$300,000 comme le disait la Minerve. Nous ne voyons pas figurer ce chiffre ou une proportion de ce montant pour les mois écoulés sur le présent exercice dans aucun état, mais ceci s'explique.

Il était décidé que le chemin de fer passerait aux mains des spéculateurs qui entourent le gouvernement lorsque la session a été ouverte. Il fallait donc dissimuler le véritable état de l'exploitation. Pour y parvenir, on a capitalisé une partie des bénéfices. Par exemple, on a mis en magasins des approvisionnements, qui ne serviront que plus tard, pour la valeur de \$726,000. Beaucoup d'autres dépenses d'un caractère plus ou moins étranger à l'exploitation elle-même ont été faires, afin de dimiuner le chiffre de la recette nette. On s'est empressé de renettre à neuf toutes les voitures servant pour les voyageurs, divers travaux de ce genre ont été exécutés à l'avance, quand le besoin ne s'en faisait nullement sentir, tout cela pour tromper la Législature et le public sur le véritable résultat de l'exploitation. En tenant compte de tout, on arrive 3 trouver que la recette vraie pour la division est n'est pas moins de \$100,000. Est-ce avec \$10,000 que l'on va opéret toutes les merveilles que l'on prédit ? Sera-t-on plus en état qu'on ne l'est aujourd'hui d'accroître le crédit affecté à la colonisation, à l'instruction du peuple, d'aumenter la dotation destinée aux voies ferrées? Non, évidemment, tout cla n'est qu'un leurre pout tromper ceux qui ne se donnent pas la peine d'aller au fond des choses et de se rendre compte de ce qu'il y a Il est donc clair que la vente qui nous est soumise n'améliorera pas notre situation financière.

Je suis étonné de voir la persistance de ceux qui veulent vendre la voie ferrée. Ils ne cèdent devant rien et lorsque nous démolissons tous leurs arguments, ils ne se déconcertent pas et cherchent des prétextes, étant à bout de bonnes raisons. N'est-il pas évident que si la partie est a donné \$190,000 de recettes nettes cette année, elle donnera l'an prochain un montant égal au produit de la vente, \$200,000 ? Si nous ne vendions pas, nous serions donc dans la même position financièrement parlant, ét de plus nous aurions toujours la propiété du chemin de fer. Ai-je raison de compter sur une augmentation dans le revenu ? Oui, et j'ai l'opinion de l'honorable commissaire de l'agriculture et des travaux publics qui vient à l'appui de la mienne.

Seulement, il y a une différence entre le chiffre qu'il donne à l'augmentation et le mien. Il admet qu'il y aura cinq pour cent d'augmentation dans l'excédant des recettes. Je ne sais sur quelle donnée M. le ministre s'appuie pour dire qu'il n'y aura que 5 pour cent d'accroissement dans le revenu. Ce n'est certes pas sur l'expérience du passé, car alors son assertion serait contraire à la vérité. On sait que le revenu a augmenté dans la proportion de 40 pour cent, et il est à présumer que cette proportion se maintiendra à tout le moins, si elle n'est pas plus considérable à l'avenir. Et pourquoi sommes-nous justifiables de présumer que l'augmentation sera à l'avenir plus forte que par le passé? D'abord parce que le trafic local n'est pas encore développé. Dans un an, deux ans tout au plus, le commerce local aura doublé. Ceux qui veulent vendre quand même, disent que dans deux ans le chemin de fer ne vaudra rien. Ceci est faux. Je suis convaincu que les hommes pratiques diraient, comme moi, s'ils étaient consultés. Et à ce sujet, je suis heureux de pouvoir rappeler que le bureau de commerce de Québec, composé d'hommes éminents dans les cercles commerciaux, d'hommes qui ont blanchi dans les affaires, je suis heureux de dire que ce bureau de commerce a passé une résolution condamnant la vente. C'est là une preuve que mes opinions ne sont pas sans valeur, puisque je me trouve en aussi bonne compagnie. De plus, des hommes indépendants, qui siègent dans l'autre Chambre, ont prouvé, par des chiffres irréfutables, que le chemin vaut plus, beaucoup plus que le prix pour lequel il est vendu. J'ai signalé l'une des causes de l'augmentation du revenu. En voici une seconde. Ouand notre voie ferrée sera raccordée avec l'Intercolonial par l'embragchement St-Charles, et qu'il se soudra au chemin du Pacifique St-Martin, qu'il aura les raccordements projetés avec d'autres vides, a-t-on songé quelle circulation extraordinaire cela donnera à la division est? Mais il faudra une deuxième voie pour suffire au transport des marchandises. deux voies, tant le trafic aura augmenté dans de grandes proportions. Avec ces perspectives en vue, pourquoi, honorables messieurs, nous hâter de vendre? Pourquoi ne pas attendre que tous ces avantages donnent la mesure des bénéfices qu'ils peuvent produire et laisser à la province les profits qui en proviendront, plutôt que d'en faire don à un syndicat.

Gardons donc notre chemin de fer, et que la province jouisse des profits que les acquéreurs en espèrent. J'écarte pour un moment cette question pour m'occuper d'autres sujets relatifs à cette transaction. L'honorable premier ministre avait promis de ne rien faire sans consulter les Chambres : cette déclaration a été réitérée par lui à maints endroits pendant la dernière campagne électorale. Des hommes très-bien renseignés ont dit que le gouvernement devait administrer le chemin de fer sans avoir à recourir à tout moment à l'intervention des Chambres. que ce système serait défectueux en pratique et ne produirait rien de bon. Ceci est admis. Mais ce n'est pas là la question. La province s'est endettée pour cette voie ferrée et le gouvernement, comprenant toute la sollicitude du public à l'égard de cette propriété, avait promis qu'il n'en disposerait pas sans avoir au préalable pris l'avis des Chambres. Cette promesse a été faite au peuple ; on lui a affirmé que le cabinet ne vendrait pas sans que les députés eussent été consultés. Les électeurs, confiants dans cette promesse, pouvaient voter pour les candidats du gouvernement sans s'engager par là même, à l'aveugle, à approuver la vente, puisque tout devait être soumis à la Législature avant que rien ne fût fait. Cependant qu'a-t-on vu? Aussitôt après les élections on voit le gouvernement entrer en pourparlers avec les acquéreurs portés au contrat de vente. Il coupe la ligne en deux, et cela contre l'attente de tout le monde. Le gouvernement, ne pouvant vendre le chemin à ses amis,

à ses préférés, prend le parti de diviser la ligne en deux tronçons, et il en vend une partie à ses amis et l'autre à la compagnie du Pacifique. Il refuse l'offre de M. Hall sous le prétexte qu'il n'a pas les noms des capitalistes s'associant avec ce monsieur. Dans le cas de la soumission du syndicat Allan-Rivard, il refuse un revenu annuel, net, certain de \$450,000 et \$472,000. Il refuse aussi de vendre à la compagnie du Pacifique. Dans les discours, on dit que la vente à cette compagnie aurait été la réalisation de bien beaux rêves. La compagnie du Pacifique offre huit millions et trois quarts. On refuse encore parce que l'intérêt offert n'était que de 4 p, c., on prend ce prétexte, pour rejeter cette offre, on écarte pour si peu une proposition qui devait produire de si grandioses résultats, au point de vue du développement de la province. Mais on comprend pourquoi on agit ainsi. Le gouvernement voulait. favoriser M. Sénécal. Il est venu à l'idée de tout le monde que M. Sénécal finirait par acheter le chemin et que le gouvernement le lui vendrait. Sa nomination comme gérant n'était que l'acheminement vers le but que l'on touche aujourd'hui. On veut palper des millions, j'ai bien peur qu'on en fasse un mauvais usage, qu'on les dépense pour faire de manyaises choses.

l'ai dit toute à l'heure que l'honorable premier ministre avait prom's, au nom du gouvernement, de prendre l'avis des Chambres avant de ne rien conclure. Non-seulement il n'a pas tenu cette promesse, mais lorsque la vente a été soumise à nos délibérations, on a injurié ceux qui se sont permis de différer d'opinion avec le gouvernement. Est-ce là consulter la Législature? Non, honorables messieurs, un procédé aussi honnête que celui de consulter les Chambres avant de prendre aucune. décision n'entrait pas dans les calculs de ceux qui ont été les auteurs de cette transaction. Elle a été cause de bien des difficultés dans le sein même du Conseil exécutif. Il y avait là des hommes qui comprenaient, autrement que les spéculateurs, les intérêts de la province. Il a dû y avoir lutte, mais les agioteurs l'ont emporté sur les amis du pays. Deux ministres depuis les élections générales, deux ministres qui ont contribué par leur influence à faire triompher le cabinet, deux ministres dont la haute respectabilité n'a pas peu contribué à assurer la majorité du gouvernement, ont été sacrifiés aux vengeances de ceux qui avaient entrepris de faire l'assaut du trésor public. Ces honorables ministres ont vu qu'ils étaient impuissants à enrayer la marche du mal, et plutôt que de tromper le peuple, ils ont préféré abandonner le pouvoir. Mon honorable ami le conseiller pour Chaouinigane a bien fait de se démettre, et chacun de nous en aurait fait autant, si nous nous étions trouvés à sa place.

L'honorable M. Starmen-conseiller pour Salaberry. -... moi, je ne l'aurais pas fait.

L'honorable M, **Rémillard.**—Moi je l'aurais fait.

L'honorable M. Starmes. Vous l'auriez regretté.

L'honorable M. **Rémillard.**—Non, non, et tous les honorables membres de cette Chambre en aurait fait autant, et mon honorable ami est le seul de son opinion.

Pour vous engager, honorables messieurs, à approuver un tel marché. on dit : "Mais gardez-vous bien de rejeter la proposition ministérielle. Si vous le faites, vous sacrifiez l'embranchement St-Charles, qui a été tant demandé par le district de Québec en particulier. Il ne sera pas fait si la division est ne devient pas la propriété du syndicat Sénécal." Voilà, en résumé, le langage que l'on nous tient dans l'espérance de nous faire approuver un acte manifestement mauvais. Est-il nécessaire de dire que cette menace que nous courons le risque de perdre l'embranchement St-Charles, si nous ne donnons pas notre chemin de fer au syndicat, est une invention pour en imposer. On a réussi quelque peu à créer un certain sentiment d'animosité contre les adversaires de la politique ministérielle. Des gens de Lévis, qui se trouvent dans la division que je représente ici, m'ont dit que je travaillais contre eux, partageant, à n'en pas douter, l'erreur que je viens de signaler. L'ai ri de ces genslà, et j'avais bien raison de le faire. Ctovez-vous, leur ai-je répondu. que M. Sénécal est plus fort que le gouvernement? Celui-ci a besoin de faire traverser ses chars à Lévis, pour satisfaire les exigences de son trafic avec l'Intercolonial, et il ne pourrait obtenir les travaux nécessaires, tandis que le syndicat, lui, réussirait! Mais c'est inconcevable. Au reste, ceux qui nous représentent à Ottawa, pourront avoir ce petit embranchement. Et si ce n'est pas le syndicat qui en profitera, ce sera le gouvernement, c'est-à-dire la province en général, et non une société particulière de capitalistes.

Il n'y a pas à se le dissimuler, la décision que nous sommes appelés a rendre est très-grave. La province a les yeux fixés sur nous. Effe nous a remis le dépôt de ses intérêts, il nous faut nous montrer dignes de la confiance qui nous a été manifestée. Nous avons une dette de plusieurs millions qui a été créée pour ce chemin de fer. Dans quatre ou cinq ans, ce chemin pourra payer l'intérêt sur les trois quarts de notre dette. Pourquoi ne pas attendre quelques années encore? Ah! la grande raison, c'est qu'on ne veut pas déplaire à l'honorable premier ministre qui a agi précipitamment. On a déjà vu bien des fruits de cette précipitation inexplicable ; on sait que le contrat de vente de la

division ouest est un acte illégal en soi. Dans ce cas-ci, pourquoi n'aurions-nous pas à craindre des fruits aussi amers? Pourquoi, sit cut est irréprochable dans cette transaction, a-t-on voulu restreindre la discussion? car elle n'a pas été, libre dans l'autre Chambre. On ne s'imagniant pas qu'un conservatuer pouvait penser comme un libéral. Et les journaux, suivant l'inspiration qui leur était donnée, ont dit des injures à ceux qui pensaient qu'il ne faut pas vendre pour quatre millions ce qui en vaut dix.

Est-ce là une discussion suffisante pour élucider une question de cette importance? Non assurément. On dit : il faut de l'argent pour terminer la voie : pour en avoir, il faudrait emprunter, or cela est impossible sans compromettre le crédit de la province. Mais serait-il donc arrivé ce moment fatal que le parti libéral prédisait? Est-ce que nous serions rendus à la banqueroute? Ceux-là même qui riaient le plus fort de nos prédictions sont les héraults de cette triste nouvelle? Non, honorables messieurs, i'ai encore foi dans le crédit de ma province, et je crois que nous pouvons emprunter un million pour faire les travaux en souffrance. Nous pouvons aller trouver les prêteurs et leur exposer franchement l'état des choses, et je ne doute pas un seul instant qu'ils s'empresseront de nous prêter ce dont nous avons besoin, pourvu que nous leur disions que nous gardons notre propriété, le chemin de fer. C'est un actif de grande valeur, et je n'en veux pas d'autre preuve que celle que je trouve dans l'acharnement de ceux qui veulent s'en emparer. Ceci prouve que la voie ferrée provinciale a une valeur que nous devrions savoir apprécier plus que ne l'a fait le gouvernement dans son marché. Les acquéreurs, pour rénssir dans leur entreprise, ont tout mis à contribution. Ils se sont emparé de la presse, à très peu d'exception près, tous les journaux leurs sont dévoués corps et âme. Non-seulement il ont pris ce moyen d'étouffer l'opinion publique pour arriver plus sûrement à leur fin, mais ils se sont faits cabaleurs. On les a vus, on les voit constamment circuler dans les couloirs du palais législatif, chuchoter mystérieusement avec des ministres et des députés. Pourquoi tant de peine? c'est qu'ils savent bien qu'il y a une fortune pour eux dans cette affaire. De braves gens s'en vont répétant que les membres du syndicat veulent faire la fortune de Québec. Les personnes dont les noms sont les plus en vue n'ont jamais rien fait pour notre ville. Comme citoyen de Québec j'en connais quelque chose. On veut faire croire que M. Sénécal, que l'on compare à Sir Hugh Allan et à Vanderbilt, comparaison exagérée, ridicule s'il y en a eu jamais une, car ceux-ci ont eu au moins les talents d'amasser de colossales fortunes, tandis que l'autre n'a fait que des

ruines autour de lui sans cependant en retirer un profit, on dit que ce M. Sénécal, que l'on nous présente comme une espèce de prodige, va refaire Québec, va en devenir le second fondateur-par l'incomparable développement qu'il doit apporter à son commerce, à ses industries et à sa richesse l'Enera que tout cela.

Comment I M. Sénécal pourrait-il faire pour les autres ce qu'il n'a pu faire pour lui-même.

Il serait ridicule de compter sur lui. Québec a été longtemps isolé des régions qui pouvaient lui donner du commerce et faire sa richesse. Mais heureusement ce temps-là est passé, Montréal, mieux situé que nous, a vu grandir ses affaires dans une proportion considérable. Mais, le temps est venu pour nous de recueillir notre part légitime de la prospérité générale. C'est pour que Québec puisse bénéficier pleinement des avantages qu'elle a, que je veux que le chemin de fer reste une propriété de l'Etat, car je suis convaincu-à part les autres motifs que j'ai. développés—que le gouvernement fera plus que personne pour promouvoir les intérêts de Québec. Ici, je dois dire qu'en thèse générale je ne suis pas en faveur d'une exploitation telle que celle d'un chemin de fer, faite par l'Etat. I'y trouve des inconvénients considérables, mais à toute règle générale, il y a des exceptions. Je sais que des compagnies savent mieux qu'un gouvernement tirer partie des ressources d'une exploitation de ce genre, mais dans ce cas-ci la position est toute particulière. Dès le début, le gouvernement en a fait une entreprise nationale. pour le plus grand bien de la province. Pourquoi aller aujourd'hui oublier ce noble but, surtout à une époque où nous voyons augmenter tous les jours la valeur de cette belle propriété? Attendons donc que nous ayons des signes certains que l'augmentation dans la valeur a atteint à peu près son extrême limite pour d'ici au moins à quelques années, et alors il sera temps de songer à vendre.

Je vous prie, honorables messieurs, de me pardonner le décousu de mon discours. Je suis forcé de prendre la parole sans avoir eu l'avantage de metre un peu d'ordre dans mes idées. Cependant, J'aime à croire que J'ai été assez clair pour me faire bien comprendre, car J'ai foujours le désir, quand je parle, de porter la conviction dans l'esprit de ceux qui me font l'honneur de m'écouter.

L'honorable commissaire de l'agriculture n'a pas donné les chiffresréels relativement au revenu du chemin de fer. Si on scrute bien les données officielles on verra que les recettes s'élèvent à un montant plus considérable que celui que nous a donné l'honorable ministre.

Il trouve aussi que le prix de vente est suffisant. Il ne discute en.

àucune façon les autres offres qui ont été faites. Il se contente simplement de dire que le prix accepté doit nous satisfaire. La division est a coûté 8 millions au moins, si on calcule tout, et on la vend pour trois millions en tout, si on déduit ce que l'on donne en propriétés. Et M. le ministre se déclare satisfait de cela !.... Non-seulement on n'a pas accepté la meilleure offre, mais même pour celle que l'on accepte, on ne s'est pas assuré les garanties que l'on aurait dû avoir. Il y a des hommes riches. dans le syndicat, oui, mais ces gens riches ne sont responsables que pour leur mise. Plusieurs personnes pensent de bonne foi que l'on exploitera le chemin de fer sans payer, ou en payant le moins possible, puis on remettra le tout au gouvernement. Voilà ce qu'un bon nombre de personnes pensent. Pour ma part, ma crainte n'est pas que le gouvernement ne soit pas payé, et pourquoi? parce que, avec cette cette propriété, n'importe qui peut payer. On vend pour la moitié du prix et ce chemin fera la fortune de ceux qui l'achètent. Cette voie ferrée est magnifiquement située, aussi ai-je raison de croire qu'avant peu elle sera vendue pour sa valeur réelle.

Il ne me reste plus que deux ou trois observations à présenter, et je termine. Il est acquis que le gouvernement a refusé de vendre à la compagnie du Pacifique. Si on avait vendu à cette compagnie, cela aurait procuré de grands avantages à Montréal, Trois-Rivières et Québec. et cette dernière ville aurait été le terminus de la grande ligne du Pacifique. Il aurait été beaucoup plus avantageux pour la province en général d'obliger cette compagnie d'aller plus loin que Montréal. On a refusé d'assurer ces immenses avantages à la province pour vendre la moitié du chemin à un syndicat que l'on voulait protéger. Mais, je le dis sans hésitation, car j'y vois le bien de mon district et surtout celui de toute la province, mon espoir c'est que la compagnie du Pacifique finira plus tard par acheter le tout. Ce sera le syndicat qui en profitera si nous approuvons le projet de vente que nous soumet le gouvernement. Au contraire, ce sera la province qui en bénéficiera, si, mettant de côté toute considération plus ou moins étrangère à la question en ieu, si, n'écoutant que la voix de notre devoir, et ne consultant que les véritables intérêts de la province, intérêts dont nous avons la charge tout aussi bien que les membres de l'autre Chambre, nous rejetons le projet de loi. Et c'est ce que je désire,

L'honorable M. de Boucherville—conseiller pour Montarville. -L'honorable commissaire de l'agriculture serait-il assez bon pour nous donner une liste complète des actionnaires du syndicat?

L'honorable M. Dionne-conseiller pour Grandville, commissaire 94

de l'agriculture et des travaux publics.—Je croyais avoir cette liste dans mon pupitre, mais je viens de m'apercevoir qu'elle n'y est pas, Je pourrais peut-être citer de mémoire....

L'honorable M. de Boucherville.—Oh! nón, pourvu que nous l'ayons à la séance de ce soir.

L'honorable M. **Dionne.**—Très-bien, je l'aurai.

(Il s'écoule quelques instants de silence; personne ne se levant pour continuer la discussion, M. le président se dispose à mettre la question aux voix.)

L'honorable M. **de Boucherville.**—Est-ce que personne ne veut répondre aux arguments présentés par l'honorable conseiller qui vient de porter la parole?.....

L'honorable M. **Dionne.** A quoi bon, nous ne ferions que répéter ce que nous avons déjà dit. Pourquoi continuer un débat manifestement inutile.....

L'honorable M. Ross-conseiller pour Chaouinigane.-L'honorable commissaire de l'agriculture dit que si, de son côté, on continuait la discussion, on ne pourrait que répéter, en substance, ce qui a été dit auparavant. Il me semble, puisque l'on a trouvé moyen de faire de cette affaire de la vente du chemin de fer deux proiets de lois différents, deux transactions distinctes en elles-mêmes, il me semble, dis-je, que l'on devrait donner des raisons séparées, étrangères les unes aux autres, pour justifier ces deux propositions, ces deux transactions. Au contraire, au lieu de justifier sa conduite, le gouvernement se renferme dans le silence. Par tactique, il veut étouffer la discussion en organisant la conspiration du silence; c'est-à-dire, en laissant tout le fardeau du débat reposer sur les épaules de ceux qui combattent la politique ministérielle. Cetté manœuvre n'est pas plus habile que nouvelle. Elle ne trompera personne, car tous les honorables membres de cette Chambre savent que c'est là le moyen employé par ceux qui ont un acte impossible à défendre. Ils se taisent parce qu'ils n'ont rien qui vaille à dire, et que, lorsque l'on n'a que de mauvaises raisons à offrir, plus qu'en toute autre circonstance, le vieux proverbe, qui dit que le silence est d'or, a sa raison d'être. Malgré le désavantage dans lequel nous sommes, nous, les adversaires d'une politique que nous croyons ruineuse pour la province, malgré que nous n'ayons pas l'expression d'opinion des amis de cette politique, malgré cela, dis-je, nous n'en présenterons pas moins les observations que nous inspire notre amour pour le pays.

Lorsque la vente de la partie ouest du chemin de fer a été l'objet de

nos délibérations, j'ai traité la question au point de vue général. Les raisons alléguées par le gouvernement ou par ses organes autorisés, étaient qu'il fadait vendre pour améliorer la situation du trésor, pour éviter la taxe et pour faire certains travaux sans avoir recours aux ressources du crédit public, c'est-à-dire à l'emprunt, travaux nécessaires pour terminer la voie ferrée. Je crois avoir démontré que ces raisons n'en étaient pas, ou à tout le moins, n'étaient pas de bonnes raisons. Je crois avoir établi que le gouvernement n'était pas justifiable de vendre puisque, bien administré, le chemin de fer donnerait plus de bénéfice que n'en devait rapporter la vente. Je crois avoir démontré aussi que non-seulement nous n'étions pas obligé de vendre notre propriété pour éviter la taxe, comme on le prétendait, à tort suivant moi, mais que le seul moyen de ne pas être dans l'obligation de recourir à la ressource d'un nouvel impôt était de garder le chemin de fer et de l'exploiter convenablement et avec économie. J'ai aussi la conviction d'avoir prouvé que la voie ferrée a augmenté en valeur de plus de 40 p. c. déjà depuis deux ans et qu'à l'avenir la proportion de l'accroissement sera encore plus considérable. Il ne peut y avoir de doute qu'avec le raccordement que nous avons à l'est et à l'ouest, aux deux extrémités de notre ligne, nous serons dans quelques années dans une bien meilleure position pour vendre que nous le sommes à l'heure qu'il est.

On s'est efforcé d'effrayer le peuple avec le cri de la lasse, et cela pour faire accepter la transaction dans certains quartiers. On n'a pas réussi avec ce cri. On s'est heurté en aveugle contre le gros bon sens populaire. Le peuple, lui, a compris, malgré la conspiration du silence que l'on a habilement organisée dans la presse, le peuple a compris qu'il ne fallait pas vendre. Depuis que cette question est à l'ordre du jour devant l'opinion publique, j'ai eu occasion d'en causer avec un grand nombre de personnes, et je n'ai pas encore rencontrée un seul citoyen désintéressé qui se soit déclaré en faveur de la politique ministérielle. Et la raison de ceci est bien simple, c'est que cette vente est faite pour enrichir un certain nombre d'individus et non pour le bénéfice de la province.

La province est incapable d'emprunter pour faire face à ses obligations les plus pressantes, disent les organes du cabinet. C'est faux. Il est facile pour la province d'emprunter aux meilleures conditions possibles.

Nous pouvons emprunter aussi bien que le gouvernement fédéral, ayant la propriété du chemin de fer. Quand on emprunte pour augmenter le revenu d'une propriété, il est facile dans ce cas d'emprunter

à bonnes conditions. Il faut emprunter pour fournir notre quote part dans les travaux qu'il y a à faire pour établir un raccordement avec l'Intercolonial. Très-bien et au lieu d'une difficulté, j'y vois un avantage, car ce raccordement augmentera notre revenu, nos recettes générales de trois à quatre cent mille piastres. L'Adessus nous réaliserons un bénéfice net de cent à cent vingt mille piastres. Dans ce cas, il est bien facile d'emprunter \$225,000 et de payer un intérêt de \$12,500. Les autres travaux nécessaires augmenteront aussi les revenus. A lui seul, le revenu que nous procurera le raccordement avec l'Intercolonial sera suffisant pour payer tout l'intérêt sur l'emprur que nous serions obligés de faire dans le cas où nous garderions notre chemin.

La disposition relative aux arrangements à être conclus avec la cité de Québec n'est pas ce qu'elle devrait être. Le syndicat, en vertu de cette disposition, se débarrasse de l'obligation de faire à ses frais certains travaux à Québec, au montant de \$225,000, si des arrangements sont faits directement par le gouvernement avec la corporation de Québec. Le gouvernement vôblige, par l'article 7 de la loi à faire ces travaux au lieu et place du syndicat, et d'en prendre le coût à même le prix de vente, déjà assez bas. Tout ceci prouve que la vente a été faite trop vite et d'une manière précipitée.

Je viens de signaler en peu de mots les principales raisons que l'on a invoquées pour faire accepter la vente. Tout cela est faux. Toutes ces raisons ont été imaginées pour jetre de la poudre aux yeux des gens. Ce ne sont pas des raisons appuyées sur des faits indéniables ; ce ne sont pas des arguments sérieux qui doivent nous faire accepter une politique évidemment raineuse pour la province et qui lui causera un préjudice immense. Il n'y a rien de sérieux dans tout cela. On peut s'efforcer de leurrer des badauds, mais venir débiter ces fadaises, ces déraisonnements, devant une réunion d'hommes réfléchés, sérieux, qui sont capables de se rendre compte par eux-mêmes de ce qui en et, c'est une chose que je ne puis comprendre. J'ai démontré à l'évidence que toutes ces prétendues raisons n'étainent que des prétextes, et on n'a pas encore répondu aux arguments que f'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre.

Dats tout ce que l'on a dit, il n'y a 'rien qui vaille, rien qui puisse justifier la vente. Une autre raison que l'on a mise de l'avant, c'est que la vente à la compagnie du Pacifique était une affaire d'or. C'était la fortune de la province, et l'on répétait sur tous les tons que si on avait manqué de faire cette vente, c'elt été causer un tort immense à la province. Je crois avoir démontré que si le gouvernement avait refusé de

vendre à la compagnie du Pacifique, tout ce qui devait arriver, le résultat auquel nous devions nous attendre, c'est que la province et la ville de Montréal auraient eu deux voies ferrées du Pacifique, c'est-àdire deux débouchés vers l'ouest, au lieu d'un seul comme à présent. Montréal, je suis obligé de le dire, parce que j'en suis intimement convaincu, n'a pas bien compris ses intérêts dans cette circonstance, en étant pour la vente à cette compagnie. Un armateur comme Sir Hugh Allan, qui possède une aussi belle flotte que la sienne, un armateur qui pouvait exploiter le chemin de fer avec le plus d'avantages, aurait dû avoir la préférence même dans l'opinion publique de Montréal. Avec cet homme, avec un capitaliste de sa force, nous avions là la meilleure garantie possible. Si un capitaliste placé dans certaines circonstances a les mêmes intérêts que nous, il n'y a pas de danger, dans ce cas, que nos intérêts soient trahis. La Minerve qui reçoit ses inspirations de bonnes sources ne nous disait-elle pas, il y a queiques semaines à peine avant toutes ces transactions, que grâce à l'incomparable énergie de M. Sénécal, que la direction du chemin de fer provincial avait conclu des arrangements par lesquels son débouché vers l'ouest était assuré. Nous n'étions donc pas obligés de vendre à la compagnie du Pacifique pour avoir ces raccordements avec l'ouest. Et l'on vient dire aujourd'hui qu'il fallait vendre à cette compagnie, car autrement la province allait tout perdre. J'ai déjà démontré que la vente n'était pas opportune, et j'ai dit que la valeur du chemin de fer augmente tous les jours. Je puis dire qu'il n'y a pas un chemin en Amérique qui ait une meilleure perspective que le nôtre. Il n'y en a certainement pas dans la province ni dans toute le confédération. Le revenu que nous en retirons augmente rapidement, et de ce qui a eu lieu par le passé nous pouvons juger pour l'avenir.

Que dira-t-on maintenant pour justifier la vente de la partie est. Rien encore pour nous en prouver l'opportunité. On n'a pas même donné un prétexte. Tout ce que l'on peut dire c'est que si on veut faire languir Québec, c'est de ne pas vendre. J'aurais beaucoup aimé que l'honorable commissaire de l'agriculture nous etit donné les raisons, nous ett prouvé comment Québec allait s'enrichir par cette vente à des spéculateurs. L'honorable ministre ne nous a pas donné ces raisons: J'ai hâte de les connaître. J'avoue que je suis convaincu du contraire de ce que mon honorable ami a dit. Dans l'intérêt du district de Québec et de la province en général, il faudrait ne pas vendre. Puisque l'on vend pour faire bénéficier Montréal, au dire des gens de cette ville, pourquoi ne pas nous laisser cette partié du chemin, fourquoi ne pas la

laisser aux mains d'un gouvernement paternel pour l'administrer au point de vue général et de nous en particulier. Le geuvernement pourrait conduire l'exploitation beaucoup mieux que ne le fernit une compagnie particulière. J'ai cité l'exemple de l'Intercolonial qui fait beaucoup de bien, mais ne fait-il pas aussi des ascrifices pour garder le trafic afin de créer et d'alimenter un port d'hiver dans les provinces maritimes. Si c'était une compagnie qui contrôlerait cette voie ferrée, elle ne fernit pas ces sacrifices, car le gouvernement fédéral, lui, peut les faire, parce qu'il trouve sous d'autres formes des dédommagements à ses sacrifices, par les avantages qu'en retire la population. Jamais une compagnie particulière ne voudrait suivre cet exemple, jamais elle ne consentirait à fiire la même, chose

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

M. Ross à la parole.

L'honorable M. Boss—oussiller peur Chaouiniquac.—Honorables messieurs, à six heures j'en étais à examiner les raisons du gauvernement pour vendre. Il y en a une dont je veux parler d'une manière toute particulière. On a dit qu'un gouvernement ne peut administrer un chemin de fer aussi bien qu'une compagnie. On n'a pas toutefois jugé à propos d'étayer ce raisonnement, sur des preuves concluantes. Les difficultés de l'exercice du patronage ne sont pas une raison. Pourquoi un gouvernement ne pourrait-il pas administrer une voie ferrée aussi bien que toutes les autres propriétés de la couronne, les terres du domaine public par exemple.

Il est plus difficile peut-être d'administrer le domaine public qu'un chemin de fer. Si le gouvernement est sincère lorsqu'il dit qu'il faut vendre parce qu'il est incapable de conduire convenablement cette exploitation, il ne serait pas étonnant de voir le cabinet venir nous dire : Le domaine public nous donne tant et l'on nous propose de nous paver tant pour un affermage. Je viens avec un syndicat qui se porte acquéreur des droits de la couronne. Il n'y aurait rien d'étonnant, prenant pour guide le principe que l'on invoque, que l'on viendrait un beau jour nous faire une pareille proposition. Après cette session, il n'y aurait pas lieu d'être surpris si le gouvernement nous faisait de telles propositions : on a préparé les voies pour cela : on a crédit mobilier, crédit agricole, toute espèce de crédit, excepté celui de pouvoir emprunter. Avec tous ces crédits du monde, il pourrait bien se faire que l'on nous soumettrait un marché de cette nature. Un gouvernement, honorables messieurs, est capable d'administrer un chemin de fer. et la vente dans ce cas-ci est aussi contraire aux intérêts de la province que

le serait la vente du domaine public. Dans l'un comme dans l'autre cas, les mêmes précates pourraient servir. Cependant, si on proposait d'alièner en bloc le domaine public, bien des gens qui trou cent bon ce que l'on fait aujourd'hui seraient les premiers à se récrier. Si on raisonnait un peu, on ferait la même réponse aux arguments présentés en faveur de la vente du chemin de fer,

La vente de la partie est est plus préjudiciable encore que celle de la division ouest. Dans ce cas-ci le sacrifice est plus considérable que dans l'autre. La partie est rôst pas mieux payée que l'autre, mais il faut se rappeler que la division est augmentera plus en valeur que la division ouest, que dès à présent elle vaut davantage. De plus, ici il n'y a pas à craindre plus de concurrence que celle qu'il y a de concurrence que celle qu'il y a de valeur que de concurrence que celle qu'il y a de valeur que de concurrence que celle qu'il y a de valeur que de concurrence que celle qu'il y a de valeur que de concurrence que celle qu'il y a de valeur que que de valeur que de valeur que que de valeur que que de valeur que que que celle qu'il y a de valeur que que celle qu'il y a de valeur que qu'en qu'en

Mais procédons avec ordre et voyons d'abord ce qu'a coûté la division est et ensuite nous examinerons ce que nous devons sacrifier en adoptant de projet de loi du gouvernement.

Le premier contrat avec M. McGreevy portait le coût à \$4,783,000. En sus de cela il y a eu pour \$927,684 de travaux additionnels de faits. En tout \$5,661,071. Ce n'est pas tout. Le gouvernement, depuis qu'il a pris l'entreprise, a dépensé \$2,806,825 en sus des contrats. Mettons que la moitié de cette somme a été dépensée sur la partie est. cela donne \$1,403,412. Il y a aussi la réclamation de M. McGreevy. soit \$2,700,000. Je suppose que les arbitres la réduise de moitié, cela donne un peu plus d'un million. Nous voilà arrivés à un total de \$8.400.000 comme coût total des frais de premier établissement de la division. Cette propriété que la province a payé \$8,400,000, c'est cette propriété que le gouvernement se propose de vendre pour moins de quatre millions. Est-ce là, je vous le demande, honorables messieurs, une proposition bien avantageuse? Je vous le demande, a-t-on iamais osé faire ici ou ailleurs une semblable proposition? Quand on voit une compagnie particulière faire de grandes dépenses pour établir une ligne sur la rive sud, ligne qui ne peut, suivant toutes les probabilités, donner autant que celle que nous avons du côté nord, quand on la voit emprunter des capitaux, quand on voit une compagnie décidée à faire ces grandes dépenses, elle qui a prouvé qu'elle était sérieuse par la rapidité avec laquelle elle a ouvert au trafic le premier troncon de cette grande voie, de Sorel à Montréal, je me demande comment le gouvernement. qui a de ce côté-ci du fleuve un chemin qui paie beaucoup plus et qui a un brillant avenir, comment le gouvernement peut se décider à vendre pour ce prix, comment on peut trouver un prétexte même pour justifier une pareille transaction. Mais, honorables messieurs, ne sait-on pas que

notre voie ferrée vaut beaucoup plus que celle que l'on est en train d'établir parallèlement à la nôtre sur la rive sud. Et nous, nous allons vendre notre propriété pour moins que ce qu'elle a coûté, tandis qu'une compagnie, à ses propres frais, sans aide, sans secours d'aucune sorte. Séfuzce d'établir à ses dépens une ligne de Montréal à Lévis. Mais cette simple comparaison ne nous montre-t-elle pas que c'est une transaction désastreuse pour nous.

On nous parle de la concurrence que nous fera la ligne en voie de construction sur le côté sud. D'abord cette concurrence, la compagnie qui fait ces travaux ne la craint pas beaucoup de notre part, car s'il y a réellement danger pour nous, il y a également concurrence pour elle, et cependant les organisateurs de la compagnie qui construit cette voie ferrée n'ont pas craint jusqu'ici cette concurrence si fatale au dire des partisans de la vente quand même. Et pourquoi ces capitalistes n'ont-ils pas craint le préjudice de l'exploitation de notre chemin de fer comme ligne rivale, c'est qu'ils ont compris comme nous devrions tous le faire, que le chemin du gouvernement ne peut être affecté par la création d'un autre chemin devant traverser une région toute autre, séparée de la nôtre par un fleuve et ayant des besoins à satisfaire que nous ne pouvons prétendre desservir. Voilà comment je comprends cette question de la concurrence prétendue de la nouvelle ligne de Sorel à Longueueil, devant se prolonger à l'est jusqu'à Lévis, en face de Québec. Je ne puis me rendre compte pourquoi, au point de vue des intérêts publics, on devait vendre pour moins de \$4,000,000 une propriété qui nous a coûté \$8,400,000. Evidemment on ne songeait pas aux sacrifices que nous avions faits, à l'augmentation de valeur qui devait se produire dans un avenir très-rapproché et aux raccordements que nous devons avoir sous peu et qui contribueront à accroître le volume du trafic, par conséquent à grossir la colonne des recettes.

Il peut se faire que je sois dans l'erreur, que je n'aie pas suffisamment étudié l'ensemble de la question, mais j'ai toujours été d'opinion—et je me rappelle qu'un bon nombre de ceux que je vois dans les rangs de l'armée ministérielle, partageaient et exprimaient mon opinion—j'ai toujours été d'opinion, dis-je, qu'un gouvernement qui comprend bien les intérêts du public, du commerce et de l'industrie, devait s'efforcer de maintenir une grande voie traversant toute la province, et pourquoi cela ? Pour protéger plus sièrement, plus efficacement les intérêts du public voyageur et commerçant. Avec ce chemin nous défions les monopoles, nous pouvons protéger les intérêts de l'industrie. Et l'on sait que dans pouvons protéger les intérêts de l'industrie. Et l'on sait que dans

l'industrie les frais de transport, les prix qu'îl faut payer jouent un grand rôle, parce que autant les frais de déplacement sont considérables autant sont dévés les prix des produits. Il valait bien la peine de faire tant de sacrifices pour laire disparaître, pour détruire les monopoles, pour en créer un autre pire dans un sens que celui qui existait pendant un certain nombre de mois de l'année avant l'établissement de la voie ferrée provinciale. Le gouvernement a ignoré les avantages que nous pouvions retirerée de notre chemin de fer. Il a ignoré les beinéfices réels bien qu'indirects que la population aurait retirés de l'exploitation par l'Etat. Si la vente est adoptée, traiffée par les Chambres, nous allons être livrés complètement à la discrétion, au bon plaisir d'une compague qui nuira au développement de l'industrie, qui causera du préjudice au public en exigeant des prix trop élevés.

Déjà en prévision de ce qui va arriver, et afin que la surelévation ne soit pas trop sentie du public et du commerce, on a modifié le tarif pour les vorageurs. Je ne parle pas inconsidérément de cette grave question; j'ai appris de source certaine que le tarif avait été élevé, dans un cas de 10, dans un nutre de 15, dans un troisième cas de 20 et même de 30 p. c.

L'honorable M. **Beaudry**—conseiller pour Alma.—Hier, j'ai acheté mon billet pour Québec et j'ai payé une piastre et demie de moins qu'avant l'ouverture de la navigation.

L'honorable M. **Ross**—conseiller pour Chaouinigane—Je dis que le tarif adopté pour l'été qui commence est plus élevé que celui de l'été dernier. Ce que vient de dire l'honorable conseiller pour Alma ne prouve rien du tout contre le fait que j'avance.

L'honorable M. **de Boucherville**—conseiller pour Montarville.
—Mon honorable ami veut parler aussi du tarif pour les gares intermédiaires.

L'honorable commissaire de l'agriculture a parlé d'école pour nos concitoyens, pour les nationaux, je crois que c'est là l'expression dont il s'est servi. Cette idée est excellente. Je voudrais voir cette école exister d'une manière pratique pour mes concitovens d'origine canadienne française, eux qui n'ont pas la part qu'ils devraient avoir dans le service des voies ferrées, vu leur nombre, car jusqu'ici on a cru devoir les tenir éloignés des positions lucratives dans ce genre de service, parce qu'ils n'avaient pas, disait-on, l'expérience et les connaissances nécessaires pour faire de bons employés. Je voudrais voir disparaître cette cause, en prenant les movens de faire des Canadiens-Français des personnes compé. tentes à remplir des postes importants dans n'importe quelle branche du service de l'exploitation des chemins de fer. Cela empêcherait un bon nombre de nos compatriotes d'émigrer. Mais je me demande si c'est bien en vendant que l'on arrivera à ce but. La compagnie qui se porte acquéreur n'est pas intéressée à instruire les Canadiens-Français. Les deux syndicats ne s'occuperont pas plus de cette école que de l'an quarante, et il faudra renoncer à ces expérances que l'on a fait luire un instant à nos veux.

Tandis que si nous gardions notre chemin de fer, si nous l'exploitions nous mêmes, si nous en faisions réellement une école pour nos jeunes gens, plus tard ceux-ci pourraient aller ailleurs et grâce aux connaissances qu'ils auráient puisées au service de notre voie ferrée, ils pourraient gagere de bons pixt, et vivre honorablement.

Le gouvernement veut vendre le chemin, au moins a-t-il exigé toutes les garanties nécessaires pour bien protéger les droits et les intérêts de la province. Je suis bien chagrin de le dire, mais enfin il est pour moi indéniable que le gouvernement n'a pas exigé les garanties nécessaires. Nous ne sommes pas en état de dire que les intérêts de la province sont parfaitement à l'abri de toute éventualité facheuse, nous ne sommes pas en position de dire que la province ne sera pas exposée à perdre dans cette transaction même sur les maigres avantages qui nous sont accordés, un peu pour sauver les apparences sans doute. Le syndicat a un capital d'un million de piastres et vous lui vendez une propriété qui vaut huit millions pour quatre millions, sur lesquels il n'est tenu de payer qu'un demi million argent comptant. Le gouvernement aurait dû exiger plus de garanties au point de vue du capital. Dans le cas tel que nous le présentent les dispositions du projet de loi de l'honorable commissaire de l'agriculture, le syndicat devient propriétaire en déposant \$500,000. Après cela il peut exploiter la voie ferrée sans même payer; et pour reprendre le chemin il faudra un procès, long, coûteux, car il ne le lâchera pas bien facilement. Le syndicat peut ruiner le chemin en s'enrichissant lui-même.

Dans une autre circonstance, i'ai qualifié la politique du gouvernement de "nouvelle politique." Pour se justifier le cabinet a dit et a fait dire par ses amis qu'il était dans les intérêts bien entendus de la province de diviser le chemin provincial en deux tronçons, parce qu'il fallait vendre à tout prix à la compagnie du Pacifique ; il ne fallait pas perdre une aussi belle occasion de vendre à cette compagnie. Il fallait même vendre sur le champ. On v a apporté tant de précipitation que l'on a fait un marché nul de plein droit, et que l'on n'a pas vendu à la compagnie du Pacifique. Le gouvernement a déclaré par l'organe d'un sien ami, apparemment chargé de défendre, devant cette Chambre, la politique ministérielle, le gouvernement a déclaré par cet organe autorisé qu'on ne pouvait attendre, qu'on ne pouvait retarder d'un mois pour avoir le consentement des actionnaires, ce qui aurait légalisé la transaction. Ces raisons peuvent être prises pour ce qu'elles valent, je ne les discute pas en ce moment ; elles l'ont été pleinement dans une autre occasion. Mais si ça pressait tant pour la division ouest, il n'en était pas de même pour la partie est. On aurait pu attendre, et prendre le temps de demander, par la voie ordinaire, des soumissions. Oh ! non, on allait à toute vitesse, à toute vapeur. On s'empresse de vendre à la compagnie du Pacifique et au bout de huit jours, sans soumissions, c'est-à-dire sans la garantie de la concurrence ouverte au public, sans aucune garantie, sans évaluation peut-être, on vend la division est à un syndicat d'occasion, dont les premiers membres ont disparu les uns après les autres, puis sont revenus, quelques-uns d'entre eux du moins, dans tous les cas, dont le personnel était encore, ces jours derniers, du domaine spéculatif. Voilà assurément une manière assez étrange de procéder. Il me semble à moi que le gouvernement aurait bien pu s'arrêter dans sa course extraordinaire, il aurait pu donner le temps à la concurrence publique de se manifester librement. Oui le gouvernement aurait pu s'arrêter un peu. Non, encore une fois, il était décidé de par la volonté de quelqu'un qu'il fallait tout donner, tout sacrifier, et le sacrifice a été fait. On nous demande aujourd'hui de l'approuver, de lui donner force de loi.

On m'a reproché de ne pas avoir donné ma démission lorsque l'honorable premier ministre a déclaré Ster-Thérèse que le gouvemement accepterait hait millions de piastres pour le chemin de fer. Cette déclaration ne liat pas le cabinet, elle n'empéchait pas non plus chacun des membres de gouvernement, d'accepter un prix plus eléve ; la liberté du choix du prix—pourvu que ce ne fut pas moins de huit millions—restait pleine et mière. La seule condition oue cette déclaration imposait, c'est que le chemin ne pourrait être, vendu pour moins de 8 millions. Il ne faut donc pas croire que nous étions obligés de le vendre pour ce prix ou de ne pas accepter une offre plus élevée.

Maintenant examinons un instant si la province va recevoir réellement huit millions de piastres comme produit de la vente.

En premier lieu, le gouvernement remet \$400,000 pour compléter les travaux de la voie et on donne en sus pour la valeur de \$350,000 de propriété; en tout \$750,000. Si le gouvernement fait des arrangements avec la cité de Québec au sujet de sa souscription, le syndicat sera dispensé de faire certains travaux pour la valeur de \$250,000. Ajoutons ceci ; cela donne \$975,000. El je ne calcule pas tout. Si on faisait un examen rigoureux de tout, on arriverait à un montant moindre encore comme produit de la vente. Il est donc prouvé au-delà de tout doute que nous ne receptons que \$700,000.

Je viens de mentionner les arrangements à intervenir avec la cité de Québec. Ceci me paraît, je l'avoie, un peu extraordinaire. Je ne vois pas comment on va faire pour effectuer ces arrangements dont il est tant question. La loi règle la position des municipalités qui ont souscrit. On semble ignorer cette loi, que siste pourtant. Si on a le droit de vendre norre réclamation contre la cité de Québec, je dois avouer que je n'ai rien compris dans la loi jusqu'aujourd'hui. J'at toujours compris que Québec était actionnaire et pourrait réclamers ap part de revenus du chemin, en vertu de son titre de co-propriétaire de la voie. La loi de 1535 est formelle sur ce point. On vend le chemin, et l'intérêt que rapportera cette vente sera plus considérable que celui que nous devons payer sur le montant emprunté pour terminer la voie; d'où il suit que Québec pourra réclamer la balance ou une parire de cette balance. Je ne comprends pas comment on peut régler les difficultés pendantes de la manière indiquée par le gouvernement.

Je n'occuperai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. La question sur laquelle nous délibérons est une des plus importantes dont nous ayions été saisis. Cette transaction aura une immens einfluence sur les destinées futures de la province. C'est pour cela que je l'ali pris tant à cœur, que j'en ai parlé si souvent et si longuement au risque d'abuser de la bonté de la Chambre.

Je ne puis terminer sans déclarer que je proteste contre ce marché si désastreux en soi et dans ses conséquences pour les intérêts de la province. Je proteste de toutes mes forces contre un marché qui dépouille ma province de sa plus belle propriété, qui lui arrache ses plus belles espérances pour l'avenir. Cette transaction n'est, du commencement à la fin, qu'un sacrifice pour la province de Québec. J'air fait ce que je pouvais faire. Si je ne réussis pas dans mes efforts, si la Chambre comprend qu'il y va de l'avenir de la province de ratifier ce marché, ce ne sera pas ma faute si on a lieu plus tard de regretter la décision que l'on prend aujourd'hui.

Je vous demande pardon, honorables messieurs, d'avoir parlé si longtemps. L'importance de la question plaide heureusement en ma faves Cela me justifie de vous avoir entretents plus que je n'aurais dû le faire. Je vous remercie de tout cœur de l'attention soutenue et sympathique avec laquelle vous avec été assez bons pour écouter les quelques observations que je désirais vous présenter.

L'honorable M. de LaBruère-conseiller pour Rougemont et président du Conseil législatif.-Honorables messieurs, je n'ai pas l'intention d'offrir une longue réponse aux arguments que vient de vous présenter notre honorable collègue le conseiller pour Chaouinigane. Le faire serait pour moi une tâche pénible, car il me faudrait vous répéter les arguments que j'ai eu l'honneur de vous exposer lors de la délibération sur le projet de loi portant ratification de la vente de la partie ouest du chemin de fer, car l'honorable préopinant ne nous a répété que ce qu'il a déjà dit dans le cours de la délibération à laquelle ie viens de faire allusion. Au reste, je crois inutile de prolonger une discussion qui ne pourrait être d'aucun secours à personne pour les éclairer dans le vote qui va être émis. Jusqu'ici aucun argument nouveau n'a eté présenté. Cependant le débat jusqu'à ce moment n'a pas été complètement dépourvu d'un certain intérêt. Il a été quelque peu utile en ce sens qu'il nous a fourni un exemple de l'embarras visible dans lequel se trouvent les adversaires du gouvernement. Nous avons été témoin de contradictions vraiment étranges. Ainsi, dans une occasion on a argumenté pendant des heures et des heures pour prouver qu'il n'était pas dans l'intérêt de la province de vendre, et plus tard, on prétend simplement que le gouvernement aurait dû s'efforcer d'avoir un meilleur prix que celui obtenu. Je ne dirai pas : j'ai prouvé ceci, j'ai prouvé cela, Non, honorables messieurs, je ne me servirai pas de ce langage, parce que l'aime mieux laisser à votre juste appréciation de dire si l'ai réussi à établir la justesse de mes raisonnements.

Mon honorable ami le conseiller pour Chaouinigane s'est de nouveau, dans le discours qu'il vient de faire et que la Chambre a écouté avec plaisir et attention, s'est de nouveau, dis-je, élevé avec force contre le projet, la pensée de vendre le chemin de fer, de dépouiller la province, pour ne servir de son expression, de sa plus belle propriété. Pourtant mon honorable ami n'a pas toujours été de cette opinion-là. J'en trouve la preuve dans sa lettre de démission. Dans cette lettre, il n'es pa sât qu'il se sépare de ses collègues parce qu'ils ont résolu de dépouiller la province de sa plus belle propriété. Non, honorables messieurs, il abandonne le gouvernement parce qu'il voit un danger pour les inététs publics, dans le fait qu'il a été décidé de diviser le chemin en deux tronçons, cést-àdire de le vendre en deux parties distinctes à deux compagnies séparées. Voilà le motif allégué pour justifier sa démission, et pas d'autre. J'ai door raison d'être surpris de l'attitude nouvelle que prend mon honorable ami sur cette question.

Depuis deux ans, ecci n'est un mystère pour personne, depuis deux ans l'honorable premier ministre voulait vendre la voie ferrée, parce qu'elle était une source d'embarras pour la province, sans lui donner l'équivalent sous forme de revenu. Et mon honorable ami a dû avoir connaissance de cela dans le course de deux ans ! Il est donnant de voir qu'aujour-d'hui il semble en entendre parler pour la première fois, et qu'il prenne, comme il nous l'a dit lui-même, la chose tant à cgut.

L'honorable conseiller pour Chaouinigane a fait une comparaison entre la vente du chemin de fer et celle du domaine public. Il n'y a pas de comparaison possible entre les deux cas. Le gouvernement vend tous les ans des terres à tous ceux qui veulent en achtere. Le domaine public lui est confé pour être administré en attendant qu'il soit aliéné pour des fins de colonisation. De fait, tous les ans, le gouvernement vend une partie de ce domaine sans que l'on trouve à redire, et mon honorable ami qui a été longtemps ministre en sait quelque chose. Il ne m'a pas encore été donné d'entendre dire que l'honorable conseiller ait même songé protester contre cette vente, en détail, il est vai: mais le principe est le même, que ce soit en bloc, ou seulem sat par quelques centaines d'acres à des individus qui veulent coloniser les régions inhabitées. Dans ce cas-cii il n'y a pas ou presque pas de difficulté résultant de l'exercice du patronage.

Tout le monde peut bénéficier du domaine public en remplissant certaines conditions extrêmement faciles. Mais en est-il de même de l'exploitation d'un chemin de fer. On sait, et l'honorable conseiller pour Chaouinigane, lui qui a été si longtemps ministre, en connaît quelque chose—on sait que le patronage est un embarras immense. Recruter un personnel comme celui d'une voie ferrée n'est pas une mince besgane, surrout lorsque tout le monde se croit capable de remplir les postes qui deviennent vacants et que les exigences n'ont pas

de limites. . Sans doute qu'il est du devoir du gouvernement de résister à la pression des députés, mais quelque fois il est difficile de refuser. De là naissent une foule d'abus dont la répression est presque impossible, et ceux qui ont de l'expérience du maniement des affaires savent que [si raison.

Mon honorable ami a cherché ce que coûte à la province la division est et il est arrivé au chiffre de \$8,aco,oco. Dans ce total, la réclamation de M. McGreevy figure pour la motité de la somme réclamée par cet entrepreneur, soit \$1,350,0co environ. Mais l'honorable conseiller ignore-t-il que le gouvernement nie devoir un sou à M. McGreevy. En mettant un million et un tiers pour cette réclamation, c'est donner un mauvais exemple qui pourrait engager l'entrepreneur à se récrier contre la décision des arbitres, si elle ne lui accordait pas une somme égale à celle-là, parce que l'un des membres du gouvernement, qui a nié la dette in toto, admet que la province peut bien être appelée à payer au-delà d'un million de pisatres.

Mon honorable ami a parlé du tarí pour le transport des voyageurs. Il nous a dit qu'il croyait ses renseignements exacts et il a prétendu que le tarif a été augmenté. Moi aussi J'ai pris des renseignements et ils me prouvent tout le contraire de ce qui a été dit il y a quelques instants. Un fait particulier s'est produit récemment et le vais en dite un mot afin de l'expliquer. Des ma rchands de bois chargeaient des wagons au point d'y faire mettre 13, 14, 15 et même jusqu'à 16 tonnes pesant, et cela sur des wagons qui ne devaient en porter que dis. Pour obvier à cet inconvénient grave en ce qu'une surcharge de ce genre produit une détérioration plus prompte du matériel roulam, il a été décidé de fixer à 13 tonnes la pesanteur réglementaire dans ce cas-th.

L'honorable M. Ross—conseiller pour Chaouinigane.—J'ai produit toute une colonne de chiffres pour établir mon assertion, c'est-à-dire le contraire de ce que l'honorable président dit, mais J'accepte sa dénégation.

M. le **Président.**—Je désire dire un mot maintenant du prix de vente. Outre les quatre millions qu'il pie, le syndicat s'oblige à laide stravaux pour la valeur de \$650.000. Il y a dans la loi une âtissition en vertu de laquelle le gouvernement pourra, dans un délai de trois mois, conclure des arrangements avec la cité de Québec. L'honorable conseiller pour Chaouinigane trouve cela bien extraordinaire, mais c'est une transaction qui se fait tous les jours. Une autre chose qui intrigue mon honorable ami, c'est que l'un ôte l'obligation pour le syndicat d'exécuter certains travaux au montant de \$255,000 si c'est le gouver-

nement qui fait directement des arrangements avec Québer. Ceci est tout naturle. Si vous enlevez au syndieat l'avantage de retirer ce qui est dû par la cité de Québec, en justice vous ne pouvez le tenir responsable de l'exécution des travaux que représente indirectement ce montant. Le gouvernement retirant la somme due par Québec, il pourra bien se charger de cette dépense. Il ne perdra rien, au contraîre, il y gagnera peut-être.

L'honorable M. **Ross.**—Si Québec ne fait pas d'arrangements dans le délai de trois mois, et si le syndicat achète, quelle sera la position de Québec?

M. le **Président.**—Québec a toujours prétendu avoir certains droits, il s'arrangera avec le syndicat, et la province dans ce cas n'aura pas à y voir. D'ici à un an le gouvernement recevra \$1,350,000 si Québec ne fait pas d'arrangements avec les autorités provinciales.

Mon honorable ami prétend que le gouvernement devrait continuer uiu-même l'exploitation. Maus oublie-t-il que le gouvernement ne peut se faire commerçant, ne peut agir comme une compagnie. Il ne lui est pas permis de prendre des arrangements spéciaux avec les autres compagnies, parce qu'il ne jouit pas d'une liberté assez grande pour engager les autorités des compagnies avec lesquelles il pourrait entrer en négociations à traiter, parce que tout ce qu'il ferait devrait être soumis aux Chambres pour être rathfé, et que ce mode, tout en donnant une plus grande garantie publique est un mode désastreux lorsqu'il s'agit d'affaires qui doivent être promptement et définitivement conclues.

Voilà l'un des grands empêchements qui font qu'une exploitation conduite par l'Etat dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons placés ne peut être avantageuse. Québec, dont on aime à plaindre le sort en certains quartiers, Québec sera favorisé par cette vente. Cette ville, grâce à la politique du cabinet, va prendre un grand développement. On sait qu'aujourd'hui la marine marchande n'est plus la même que celle d'autrefois, au point de vue du tonnage des navires. Ainsi nous avons à présent des steamers qui ont jusqu'à goog tonneaux. Un autre navire est construit à l'heure qu'il est pour la ligne Allan, qui aura 6,100 tonneaux. Il n'est pas éloigné le temps où les navires ne pourront plus se rendre à Montréal, parce que le tirant d'eau sera trop fort pour le chenal. Québec profitera de cela, la nature qui le favorise tant, viendra s'unir aux exigences, aux besoins du commerce pour faire sa prospérité. De plus il y a le commerce de grain qu'il ne faut pas oublier. Il neut prendre une grande importance grâce à une vive impulsion. On a sans doute remarqué que la compagnie du chemin de fer du

nord demande dans sa charte le droit de construire des élévateurs pour les grains. Elle entend créer et développer ce commerce ici. Veut-on avoir une idée de ce que serait ce commerce pour Québec et des avan tages qu'il en retirerait ? Que l'on consulte la statistique relative à cette branche d'affaires et l'on verra qu'à Chicago, le commerce de grain en 1850 n'était que de 700,000 minots, qu'en 1870, il atteignait déjà le chiffre de onze millions de minots, et qu'en 1880, on évaluait à pas moins de 19 millions de minots la quantité de grains qui était passés par les vastes entrepôts de cette ville.

C'est l'intention du syndicat d'attirer à Québec le commerce del'ouest. Québec offre de grandes facilités pour ce trafic. J'espère que la Chambre approuvera la politique du gouvernement et je suis convaincu que la loi qui nous est soumise ne manquera pas de faire la prospérité de la province et de Québec en particulier.

L'honorable M. **Ferrier**—consciller pour Victoria—En 1875, j'étais contre la construction du chemin de fer du nord par le gouvernement. Les embarras financiers dont la province a eu à souffiri depuis prouve bien que javais raison.

On dit qu'il faut vendre parce que le gouvernement ne peut adminitre comme il faut une voie ferrée. Cette prétention est ridicule et les faits qui se passent tous les jours dans d'autres pays la détruisent. En France le service des chemins de fer est très-bien fait par l'Etat. Je croyais que le cabinet au pouvoir était désireux d'imiter la France. Il devrait l'imiter dans ce qu'elle a de bon au moins.

J'ai prédit en 1875 que la construction par la province de cette voie ferrée amènerait des difficultés sans nombre et la taxe directe. Me suis-je trompé? Les faits sont là pour prouver que je n'avais pas tort. Je suis contre la taxe directe, parce qu'elle causerait un préjudice considérable au développement de notre richesse nationale. Je crois que c'est une grande erreur que le gouvernement va commettre en vendant aux conditions connues, la voie ferrée. Si le gouvernement nommait un homme bien compétent pour surveiller l'exploitation n'du chemin de fer nous aurions un tout autre résultat à enregistrer. Ce service, après tout, est mois difficile à contrôler que celui de la poste, espendant il n'y a pas à se plaindre de notre service postal. On devrait faire comme en France; ne nommer seulement que des hommes parfaitement compétents. Ce serait là le vrai système pour réussir à bien faire.

Le revenu augmente tous les jours. Il a augmenté presque du double depuis deux ans. En 1881, la recette nette n'a été que de \$147,000 et nous avons déjà en caisse \$121,000, pour les premiers six mois de

l'exercice 1881-82, ce qui donnerait pour toute l'année un revenu de \$25,000 à \$300,000, en comptant sur la continuation de l'accroissement des recettes générales. Cependant, il est certain que le service pourrait être améli o ré et les frais diminués. Puisque l'on a fait l'imprudence de construire ce chemin, dans les conditions que l'on conation on devrait maintenna attendre quatre ou cinq ans pour le vendre. Le seul raccordement qui va être établi avec l'Intercolonial, est suffisant pour nous empêcher de vendre à présent. Que l'on attende, et la province aura bien près du pris que le chemin lui coûte.

Le premier ministre d'aujourd'hui a bien su mettre sa grande dioquence au service de l'honorable consciller pour Montarville lorsque ce dernier a soumis à la Législature son projet d'établir aux frais de la province la voie ferrée de la rive nord, il devrait, lui aussi, attendre pour voir si cette entreprise ne réussira pas au point de vue du revenu. Jamais je n'ai pensé que l'on vendrait lorsque l'on a de si bonne perspective. En terminant, je ne puis m'empêcher de me plaindre de ce que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner des explications en anglais. Je ne suis pas assez versé dans la langue (ranquise pour tout comprendre ce qui s'est dit devant moi depuis que ce d'ébat est ouvert, et je regrette de ne pas être assez bien renseigné sur les intentions du gouvernement pour discuter cette question comme je voudrais le faire.

L'honorable M. Hearn-conseiller pour Stadacona.-Honorables messieurs, je me sens, je l'avoue, dans un grave embarras, en me levant pour prendre part au débat, parce que la plupart d'entre vous, sont parfaitement renseignés et qu'il me sera bien difficile de dire quelque chose à l'appui du projet de loi ou au sujet de la singulière opposition qui lui est faite, de dire quelque chose qui n'a pas été dit déjà vingt fois et plus. Je crois pouvoir dire que, quelque long qu'ait été ce débat, quelque agréable ou désagréable, quelque instructif ou peu instructif qu'il ait été, il n'y a pas lieu de penser qu'il a pu exercer la plus légère influence sur la décision de la Chambre et cela pour la raison bien simple que chacun de ses membres a, avant ce débat, pris une résolution quant à la conduite qu'il devait suivre relativement à ce qui fait l'objet de cette discussion. Néanmoins, malgré ces sentiments, je ne puis me décider à donner mon vote sans le motiver ; mes relations intimes, politiques et autres, et qui ont déjà une longue durée, que j'ai eues avec la généreuse population de la division Stadacona, exigent que je dise au moins quelques paroles sur une question qui affecte la cité et le district de Québec dans une plus large mesure qu'elle ne le fait pour aucune autre partie de la province.

Quand on annonça pour la première fois la division du chemin de fer en deux parties et les deux ventes que l'on connaît, j'ai pensé, comme des centaines d'autres, que ces transactions seraient de nature à causer du préjudice à la province en général et plus particulièrement à un grand nombre de colléges électoraux à l'est de Montréal. De mon siége dans le conseil de ville de Québec, j'ai eu l'honneur de proposer l'adoption d'une résolution conseillant la vigilance sur les intérêts de la cité et recommandant qu'on ne perdit pas une minute pour obtenir les renseignements nécessaires pour mettre tous ceux qui étaient intéressés dans la prospérité de Ouébec en position de juger intelligemment de la nature des transactions. Depuis, le sujet a été examiné à fond, discuté et approfondi par les orateurs et les écrivains les plus capables de tout le pays, J'ai étudié avec toute l'attention possible tout ce qui a été dit de part et d'autre, et j'en suis venu à la conclusion, après avoir pris beaucoup de soin pour me bien renseigner, j'en suis venu à la conclusion que dans tout le cours des négociations qui ont précédé et environné la vente, le gouvernement n'avait manifesté qu'une ambition, celle de faire le plus de bien possible au pays qu'il lui était donné de faire dans les circonstances, et que l'honorable premier ministre et ses collègues ont, par leur tacte admirable et leur compétence à accomplir leurs . devoirs, conduit à une issue très-satisfaisante des négociations qui, si elles avaient été confiées aux mains de ceux qui se distinguent le plus par leur zèle et leur ardeur parmi leurs adversaires, auraient pu amener la ruine pour le peuple par un désastre complet. En argumentant sur des points litigieux, il me semble qu'il est de prencière nécessité que ceux qui soutiennent la discussion s'accordent pour accepter la décision de ceux qui sont-ceci est admis de tout le monde-meilleurs juges du point en litige que ceux qui sont entraînés par la chaleur et la vivacité du débat. Ceux qui s'élèvent contre cette prétention sont généralement affligés d'une grande confiance dans leur moi et très-difficiles à convaincre; ils ne prennent, que trop souvent leurs assertions gratuites pour des preuves et il n'est pas rare de les voir se mettre en colère contre ceux qui repoussent leurs conclusions.

Parmi les nombreuses objections mises de l'avant par les adversaires de la politique du gouvernement au sujet du chemin de fer, je vais sommairement parler de quelques-unes d'entre elles, et dans cet examen, je me guiderai sur la ligne de conduite à laquelle je viens de faire allusion.

Il a été dit que le temps n'était pas opportun pour vendre la voie terrée. J'ai été mêlé aux affaires depuis mon enfance et j'ai lu plusieurs autorités reçues comme telles par le public, traitent des sujets qui se rapportent aux affaires commerciales, et ces autorités, de même que ma propre expérience m'ont enseigne que le meilleur temps pour vendre quelque chose, que ce soit d'une grande valeur ou non, que ce soit un immeuble ou non, que le meilleur temps pour vendre était lorsque la valeur était en hausse. Attendre pour une nouvelle augmentation du prix, ne pas prendre la balle quand elle rebondit, dans la plupart des cas, ceci conduit à une perte certaine. De plus, honorables messieurs, vous avez devant vous le témoignage de l'ancien trésorier de la province et celui du titulaire actuel de ce poste de confiance. Tous deux s'accordent à dire qu'il était devenu nécessaire de vendre le chemin. Cette politique a été énoncée devant le peuple par le gouvernement aux élections générales. Il a été déclaré que la voie ferrée serait vendue pourvu qu'on en obtiendrait huit millions de piastres. Cette déclaration a engagé les personnes en état de pouvoir faire un marché de cette importance financière à se mettre en rapport avec le gouvernement avec l'intention d'acheter le chemin. Là-dessus, le gouvernement entra en correspondance avec M. Shanley, dont la haute autorité dans tout ce qui concerne de tels sujets est incontestée,-et lui demanda son avis quant à l'opportunité de demander des soumissions par la voie ordinaire. L'opinion que cet ingénieur éminent a émise, opinion qui est clairement et formellement contre un tel procédé, est la justification complète de l'action du gouvernement dans cette circonstance. On a aussi prétendu que le chemin a été sacrifié, a été vendu pour moins que la moitié du prix qu'il a coûté.

Si tel était le cas, l'aimerais bien à savoir comment il se fait que ceux qui sont toujours alertes pour saisir au passage une bonne chose, qui sont toujours sur le qui vive pour faire honnêtement un joli bénéfice, comment il se fait que ceux-là ne sont pas au nombre des acquéreurs de la voie ferrée. N'est-il pas à présumer que ceux qui ont dit que la vente était un vol fait au préjudice du peuple et que l'achat, comme un autre Pactole, devait faire rouler des flots d'or dans la caisse du syndicat McGreevy-Ross, n'est-il pas vrai que s'ils avaient été sincères, ou s'ils l'étaient au moment où ils répètent ces paroles, qu'ils auraient redoublé leurs efforts pour obtenir un titre de sociétaire, ce qui leur aurait permis de partager ces splendides bénéfices? Leur crainte de courir le risque de prendre des actions dans le syndicat prouve que le cri de spoliation qu'ils ont fait entendre avait un but, n'était ni sincère ni honnête. Leur objet n'était guère moins lâche et indécent que celui des personnes qui ont fait leur petit possible pour nuire à M. McGreevy auprès du tribunal auquel ont été soumises ses honnêtes réclamations contre le gouvernement.

Je ne puis admettre que le coût d'une propriété est ce qui détermine sa valeur marchande; ou que, parce qu'elle a coûté douze miliions ou plus, la province serait dépouillée si elle le vendait pour une somme moindre que ce montant. La vraie manière d'établir la valeur consiste à prendre pour base le revenu qu'elle donne et m'appuyant sur cette base, je prétends que loin d'être un sacrifice, un vol, le pays a lieu d'être satisfait et de se féliciter au sujet de la proposition qui est devant vous, honorables messieurs, et qui recevra, je l'éspère sincérement, votre approbation. Quelques honorables conseillers, notamment les honorables conseillers pour Montarville et Chaotinigane, croient qu'il serait préférable que le gouvernement gardât le chemin.

L'honorable M. de BouchervIIIe—conseiller pour Montarville.

—Je n'ai pas encore pris part à la discussion de cette proposition et il me semble que l'honorable conseiller pour Stadacona pourrait fort bien attendre que je l'aie fait pour me mettre en cause. Il en sera toujours temps.

Il lui plait maintenant, de s'objecter à ce que j'en fasse autant. La raison de ce refus est claire et je vais satisfaire le désir de l'honorable conseiller en ne parlant pas davantage de ce qui est tombé de sa bouche dans le cours d'un autre débat.

L'honorable conseiller pour Chaouinigane, lui, a prétendu que le gouvernement devrait garder le chemin de fre et Janimistrer, pour me servir de ses propres paroles, "en se guidant sur des principes de sagesse, d'honofeté et d'économie." Cet honorable conseiller a trouvé beau-coup à redire sur l'addinistration passée de la voie. N'auraitiel pas été plus dans l'intérêt du pays, pour lequel l'honorable conseiller professe une si grande sollicitude et un désir si ardent de se sacrifier l'un-même, si, lorsqu'il était en position de le faire, il s'était efforcé de réformer cette administration? Mon honorable collègue a été pri tempere ministre des chemins de fer et en cette qualité il a eu de nombreuses occasions de faire disparaître les solus. Pourquoi ne l'at-il pas fait. Pourquoi, jusqu'à présent, n'a-til rien tait pour s'assurer de la vértable cause de la grandeur des frais d'exploitation, frais qui sont beaucoup plus élevés qu'ils ne devraient l'être suivant l'oppinion du public et la sienne propre. La

conclusion que l'on doit tirer de son inaction ne pourrait être considérée comme flatteuse pour mon honorable ami. C'est une chose facile que de critiquer l'administration, mais il n'est pas bien convenable ni digne d'admiration pour ceux qui ont été en position de l'améliorer et oui n'ont pas agi dans ce sens, de se montrer sevères dans leurs appréciations et de passer condamnation, comme l'honorable conseiller l'a fait. Si la vérité était connue, on verrait que l'administrateur est loin d'être aussi fortement à blâmer, comme plusieurs de ceux qui parlent défavorablement de ses actes voudraient le faire croire. Il a été dit par ceux qui sont en position de savoir ce dont ils parlent, que pas un oiseau ne chante plus tendrement à sa compagne, que ne le faisait l'honorable conseiller pour Chaouinigane à M. Sénécal quand il voulait que ce dernier fit quelques nominations, ajoutât de nouveaux salaires à la liste qui en était déjà fort longue, ou conférât toutes autres faveurs à ses amis. Dans ces occasions-et elles n'étaient pas peu nombreuses-il savait mettre au service de sa cause une telle mélodie dans les sons de sa voix. une suavité qui aurait eu un effet irrésistible pour un ange, et qu'il l'était davantage pour M. Sénécal ou tout autre enfant d'Adam. L'administrateur n'est qu'un mortel : les influences qui l'ont empêché de faire des économies dans le service de l'exploitation de la voie ferrée étaient puissantes et rien ne prouve d'une manière plus concluante que, le plutôt l'administration en sera confiée à la vigilance d'une compagnie qui v aura mis un capital considérable, le nieux ce sera pour le gouvernement et pour le peuple.

Ün célèbre théologien anglas a dit que ce sont les fruits les plus doux que les oiseaux béquêtent le plus et que ce sont les meilleurs citoyens qui sont le plus souvent les plus calomnies. M. Schécal survivra à toutes les fausses accusations. Il est à présent associé avec des hommes qui ont été les architectes de leur propre fortune. M. Schécal, et avec lui l'honorable M. McGreevy, MM. Ross, Turcotte et autres de Québec et MM. Gault, Buntin et leurs associés de Montréal, composent le syndicat qui se porte acquéreur du chemin et malgré les insinuations injurieuses et les accusations grauties formulées contre plusieurs de ces messieurs, le pays aura confiance en eux et demeurera assuré que dans la probité et l'honneur qui ont été les deux traits caractéristiques de toute leur carrière, il y a pleine garantie que les obligations qu'îls s'engagent de remplir seront fédèment exécutées.

Honorables messieurs, on vous a dit que la province était opposée à la vente du chemin de fer. Comment ceux qui ont fait une telle assertion se sont-ils pris pour en prouver la vérité? S'attendaient-ils que la

Chambre accepterait leurs simples assertions comme une preuve du verdict populaire? Le mode indiqué par la constitution pour s'assurer de la volonté du peuple est de consulter ses représentants élus pour parler en son nom. A en juger par cette régle, la grande masse du'peuple est parfaitement d'accord avec la politique du gouvermement et les honorables membres de l'opposition se rendent ridicules en affirmant le contraire. De fait, quelqués-uns d'entre eux par la hardiesse avec laquelle ils ont déclaré que quatre-vingt pour cent des électeurs sont contre la vente, ont prouvé que la race n'était pas éteinte de ceux qui sans prendre le soin de connaître le vrai du faux, paraissent toujours tranchants, absolus et forts; ou les autres argumentent à la lumière de la philosophie, leur absurdié plus leste prend un sentire plus court, vous jette à la tête la convict, on en bloc et arrive d'un saut à des conclusions etrangères aux prémisses. (1)

Sils avaient vécu quand l'anteur de ces lignes était entore de ce monde, ils auraient eu une chance d'être immortalisés, tandis qu'ayant été réservées pour le dix-neuvième siècle, leurs talents, leur logique et eux-mêmes devront probablement, dans le cours ordinaire des chosespartir sans être :

Ni regrettés, ni honorés, ni chantés. (2).

Il. n\(^1\) a rien pour justifier la prétention qu'un nombre respectable d'électeurs désapprouvent la vente du chemin de fer. Où sont les pétitions protestant contre cette vente? Vous les chercheriez en vain, honorables messieurs. Où sont les assemblées qui auraient dû être tenues dans toutes les parties de la province, si la population avait partage les sentiments que l'on lui prête? Deux ou trois réunions il est variont été tenues dans l'après-midi du dimanche dans la cité de Québec, mais les organisateurs de ces réunions ont été amèrement désappointés en voyant que les citoyens de cette ville et presque tout le pays à l'unanimité, faire la sourde oreille à leurs appels. Il son été assex antis pour corier qu'en peu de temps le cabinet Chapleau serait devenú une vieillerie du passé et qu'eux, hommes d'état improvisés, sernient appelés à se partager des porte-feuil e dans le nouveau cabinet. De fait les choyés de quelques-

^{(1) &}quot;Who without the care of knowing right from wrong, "Always appear decisive, clear and strong,

[&]quot;Where others toil with philosophic force,

[&]quot;Their nimble nonsense takes a shorter course,

[&]quot; Flings at your head conviction in a lump,

[&]quot; And gains remote conclusions at a jump."

⁽²⁾ Unwept, unhonored and unsung.

uns d'entre eux ne se sont pas peu vantés au suiet des positions distinguées que leurs dadas étaient sur le point d'occuper dans le gouvernement du pays. Entre autre choses qui, dans leurs esprits et dans celui des honorables membres de l'autre côté de la Chambre ('lorateur désigne la gauche) rend impropre l'honorable premier ministre à remplir le poste élevé qu'il a, ce sont la générosité de son cœur et sa fidélité envers ses amis. Je ne connais aucun code de morale qui condamne un homme parcequ'il est aussi bien doué. Est-ce qu'un homme, parce qu'il est fidèle à ses amis, doit tout probablement se montrer traître à son pays? Est-ce que la générosité du cœur comporte petitesse du jugement? Je ne le pense pas. Burke, Wilerforce, Chatham, Daniel Webster et O'Connel, avaient le cœur aussi tendre que celui d'une femme, mais aussi, grand et brave comme celui d'un lion ; est-ce qu'ils manquaient de posséder ces qualités qui font l'omme d'état? Non. Le premier ministre actuel de l'Angleterre, M. Gladstone, c'est admis, a un cœur qui ressent toutes les souffrances dans quelque pays qu'elles se produisent, est-ce qu'il n'est pas un homme d'état pour tout cela ? Non ; et le monde entier répond non.

Et la province de Québec dira à l'opposition, dans un langage sur lequel elle ne pourra se méprendre, que la générosité de cœur de M. Chapleau et sa fidélité à ses amis, ne contribueront pas peu à rendre plus forte sa détermination de l'appuyer. Au lieu de chercher des points faibles dans leurs vieux compagnons d'armes, les honorables conseillers pour Montarville et Chaouinigane devraient leur adresser des paroles d'encouragement et les appuver, les seconder dans leurs efforts pour mettre les finances dans un bon état et pour placer la province sur la route qui conduit à la richesse et au bonheur. Ils devraient, avant qu'il ne soit trop tard, avant que la nuit vienne, abandonner leur nouvel amour et retourner dans les rangs de ceux qui leur ont été fidèles aux jours sombres qu'ils ont eu à traverser. Ils devraient enlever de leur âme le monstre de la jalousie ; ils devraient extirper ce sentiment mauvais qui leur fait voir du mal partout, et à sa place déposer le germe du vrai patriotisme et du principe chrétien qui commande de juger nos voisins comme nous voudrions qu'ils nous jugeraient nous mêmes. Honorables messieurs, tous, des deux côtés de la Chambre, nous devrions nous unir avec l'honorable premier-ministre et dire avec lui aux amis comme aux adversaires "Ayons la paix." Non la paix que ceux qui sont sans cœur, s'efforcent quelquefois de faire prévaloir, mais la paix douce et pure qui amène la confiance, le capital et le travail. Avec elle, les faiseurs de jérémiades qui ne peuvent voir dans la vente du chemin que la ruine pour le pays et qui passent leur temps à proclamer que notre fin approche, s'apercevront que leur occupation a disparu.

J'ai beaucoup à gagner par l'avancement de la cité de Québec et presque tout ce que je possède, je le perdrais si elle s'en allait à la ruiné. Je suis indépendant du gouvernement du jour comme je l'ai été de tous les gouvernements passés. J'ai fait des sacrifices de temps et d'argent pour appuyer ceux qui, comme moi, avaient confiance dans le cabinet dont l'honorable conseiller pour Montàrville était le chef, et je regrette profondément de voir la conduite suivie par cet honorable conseillér à l'égard de ses vieux alliés de l'administration du jour.

Je crois que l'adoption du projet de loi sur lequel nous délibérons en, ce moment ouvrira véritablement une ère nouvelle d'avantages grande et permanente pour la province. Avec l'adoption de cette politique, le gouvernement sera en état d'aider à des entreprises qui le méritent, et dont le succès est essentiel à la prospérité du pays. Avec elle, disparaîtront bien des causes de discorde dans les rangs conservateurs. Les nuages qui obscurcissent notre ciel politique se dissiperont et nous verrons reluire les beaux jours d'autrefois. Les différentes parties du pays, au lieu de se jalouser entre elles, seront fières de leur bonne fortune respective et la vieille forteresse,-la cité de Samuel de Champlainavec son chemin de fer allant à la fertile vallée du lac St-Jean, le domaine de ses affaires agrandi considérablement et amélioré, le service de la traverse du chemin de fer Intercolonial établi et ses bateaux laissant les rives de la jeune mais florissante ville de Lévis. Québèc ayant enfin des moyens surs de communications en toute saison, se réjouira et sera satisfait.

 son peuple. Nous n'avons pas raison de craindre l'avenir et aucun motif de ne pas reposer, comme par le passé, une entière confiance dans la divine providence qui a guidé notre beau Canada à travers d'innombrables vicissitudes et qui le conduit de ce qu'elle était, quand les intrépides disciples d'Ign ace de Loyala, ayant en main l'emblème de la rédemption visitèrent pour la première fois les aborigènes du pays, à ce qu'il est aujourd'hui.

L'honorable M. de Boucherville—onseiller pour Montarville.

—Je n'ai pas l'intention, honorables messieurs, de revenir sur l'invitation que le gouvernement nous a fait faire à l'ouverture de la session par Son Honneur le lieutenant gouverneur, de discuter cette question de la vente du chgimi de fer sans la moindre pensée aux attaches de parti, de la discuter comme l'une de ces questions nationales qui s'élèvent audessus des considérations ordinaires de la politique. Je ne parlerai pas non plus des inipires que l'on a répandues contre moi dans les journaux. Je laisse de côté ce dernier point ayec d'autant plus de plaisir et de satisfaction qu'în y a que ma personnalité directement en jeu.

Dans le cours de l'appel chaleureux qui a été fait pour rallier les amis, on a parlé de l'assemblée tenue à Ste-Croix. Avant les élections générales de 1875, des amis me demandèrent de publier un programme. ou bien que je profitasse d'une assemblée publique quelconque pour exposer les vues du cabinet, dont j'avais l'honneur d'être le chef. Quelques-uns même insistèrent pour que je fis connaître mon opinion sur les questions à l'ordre du jour. M. Joly, alors comme aujourd'hui chef de l'opposition, avait trouvé à redire de ce que je me permettais d'assister aux séances de l'Assemblée législative dans la galerie réservée aux membres du Conseil législatif. En passant, je puis dire que tout en assistant quelques fois aux séances de l'autre Chambre il ne m'est pas venu à l'idée d'essayer d'en contrôler les délibérations. C'est cet incident qui donna naissance au défi que me porta M. Joly de le rencontrer en champ-clos. Puisque l'on a voulu me représenter pour ce que je n'ai jamais été, je profite de la présente occasion pour rappeler un fait qui jettera quelque lumière sur mes intentions d'alors. Le comité chargé de s'enquérir de l'affaire des Tanneries s'était acquitté de sa besogne. Trois membres sur cinq insisterent pour faire un rapport impliquant personnellement M. Chapleau. Je refusai. Croyant que cette affaire des Tanneries serait amenée sur le tapis dans le cours de la discussion qui devait se faire à l'assemblée de Ste-Croix, M. Chapleau s'y rendit pour se défendre. J'avais pour m'accompagner MM, Masson et Angers, alors procureur général et leader de la Chambre basse. Je n'en avais

pas besoin d'autres. Je tenais à donner ces explications afin de rectifier la signification erronée que l'on a voulu donner à certains actes. Maintenant l'aborde la question.

Nous avons vu que la vente de la partie ouest est nulle et de plus il a été établi que le prix obtenu n'est pas assez élevé. Je comprends qu'il ait ou se trouver des gens qui aient été éblouis de ce marché et qu'ils aient voté la ratification de cette transaction sans y regarder de trop près pour en apercevoir les défauts. Mais ce que ie ne comprends pas c'est la vente de la partie est. Il n'y a pas eu de bonnes raisons, de véritables raisons de données en faveur de ce marché. Notre chemin de fer offre les plus grands avantages, les plus grandes chances d'angmentation de trafic. Le Pacifique et le Grand-Tronc seraient venus à Québec nous apporter le commerce de l'ouest. Quand je considère la brillante perspective que nous avons, je ne puis voir pourquoi on a voulu vendre. Pour bien se rendre compte de ce qui a été fait dans cette circonstance-ci, constatons ce qui s'est accompli ailleurs avec la conduite du gouvernement. Constatons la conduite suivie à Ottawa et à la Nouvelle-Ecosse, exemple que l'on a cité. A Ottawa, pour construire la voie ferrée du Pacifique on demande des soumissions et pendant cinq ans, il n'y a pas d'offre de faite. Sir John sait qu'il n'y a pas de soumission, mais à peine a-t-on commencé les travaux que l'on lui fait une offre meilleure que les conditions offertes par son prédécesseur M. McKenzie.

Pour la Nouvelle-Ecosse, on a parlé de deux millions de piastres qui avaient été placés à Ottawa. Voici les faits. On n'a pas vendu de chemin de fer. Le gouvernement avait avancé des subsides au chemin de fer et l'une des conditions était que la compagnie devrait exploiter la voie ferrée. Le gouvernement fédérale donna deux tronçons de chemin à la compagnie concessionnaire. Les compagnies qui s'étaient chargées de cette entreprise ne pouvaient continuer leur œuvre et terminer leurs chemins. Une compagnie anglaise vint offrir d'acheter le droit de finir ces chemins. Cette compagnie achètent donc tous les chemins, s'engage à les terminer, à établir les raccordements nécessaires, et elle paie pour cela au gouvernement \$1,250,000. On voit donc ou'il v a une immense différence entre ce cas et le nôtre, entre rembourser et placer des capitaux. Pour vendre le droit du gouvernement sur les chemins de fer on fait adopter une résolution dès 1881. En 1882, on soumet à la Législature un projet de loi au sujet de cette transaction. Ainsi dans ces deux cas, je crois l'avoir démontré, le peuple est prévenu de ce qui va être fait. Ici, en est-il ainsi? Non, honorables messieurs, c'est tout le contraire. En 1881, que disait-on à propos de la vente du chemin de fer? Je cite le discours de l'honorable premier ministre lui-même, discours que je trouve aux pages 636, 637, 638 et 639 des Débats de la Législature de Québec, session de l'année dernière. Au bas de la page 637 je trouve ces paroles significatives : " Je dois dire ici, M. le président, que je ne me dissimule pas ce fait-ci, c'est qu'il y a un sentiment qui domine parmi les membres de cette Chambre et parmi les citoyens de la province en général et qui veut que nous gardions encore pendant quelque temps notre chemin de fer provincial pour notre propre éducation." L'honorable premier ministre lui-même n'ignorait donc pas qu'il y avait un sentiment général dominant dans la province contre la vente de cette propriété. Ici on dit qu'on ne vendra pas, mais, sans s'occuper de cet engagement formel, on vend sans s'occuper de ce que l'on a dit. Que s'est-il produit depuis que ce discours a été fait pour nous engager à croire que ce sentiment général dont le premier ministre reconnaît l'existence, ait disparu dans l'esprit de la population? Pour réponse on donne le discours-programme de M. Chapleau, à Ste-Thérèse mais ce discours n'obligeait pas de vendre. Il disait simplement au corps électoral qu'advenant telle et telle circonstance, le gouvernement pourrait bien entrer en négociations, mais que rien ne serait fait sans l'autorisation des Chambres. Or c'est le contraire encore que l'on a fait.

M. Shanley, dans le rapport qu'il adresse au commissare des chemins de fer et que nous trouvons dans les documents qui nous ont été distribués, M. Shanley dit que le chemin de fer a augmenté en valeur depuis 1879. Pourquoi n'aurions-nous pas il même chose à dire dans trois ai nous ne vendons pas aujourd'au'? Il y a tout lieu de croire que le chemin augmentera plus en valeur d'îci à quelques années qu'îl ne l'a fait dans les trois dernières années, depuis 1879 à aujourd'hu?

Je compreids que c'est lorsque la Chambre sera en comité général que nous discuterons chacune des dispositions qui sont renfermées dans le projet de loi. Cependant, il ne sera pas sans importance de signaler dès à présent un fait assez considérable en soi. Dans la première sounsission de M. McGreevy, il était dit que les actionnaires ne pourraient pas vendre leurs actions dans la future compagnie, sans obtenir l'approbation du lieutenant gouverneur en conseil. Mais dans le cas qui nous occupe, cette condition protectire air pas été introduite dans le contrat ni dans la loi. Nous nous trouvons sans garantie vis-à-vis de la compagnie concessionnaire, car les actionnaires qui figurent aujourd'hui sur liste peuvent vendre leurs actions saas que nous ayions aucun moyen

de contrôler cette vente, qui peut affecter au plus haut degré le caractère financier de la compagnie qui sera endettée envers la province. Une autre disposition à laquelle je m'objecte, c'est celle qui permet que le contrôle de la voie passe, si les actionnaires dans l'exercice de la liberté entire qu'on leur d'onne de vendre leurs actions le jugent à propos dans leur propre intérêt, que le contrôle passe complètement aux mains d'étrangers non-seulement à la province mais au Canada.

L'honorable conseiller pour Stadacona a dit que tous ses intérêts étaient à Québec, alors j'espère qu'il s'empressera de voter pour l'amendement que je vais, dans l'instant, déposer sur le bureau de la Chambre

La loi de 1875 donnait à la cité de Québec, comme au reste, aux autres corporations municipales, le droit de se faire paver l'intérêt à raison de 5 p. c. sur le montant de leur souscription, si le revenu net de l'exploitation le permettait. Voici le texte même de la loi quant à ce qui regarde ce sujet. L'article 36 détermine l'emploi des recettes. Il est dit : "Sur les revenus du dit chemin, après le paiement des dépenses courantes, d'entretien et d'exploitation, les premières réclamations à payer seront les intérêts des bons ou débentures émises par les dits commissaires, en vertu du présent acte, et les sommes destinées au fonds d'amortissement créé en vertu de l'article 34; et les secondes réclamations seront les intérêts payables aux corporations municipales comme ci-dessous : et la balance sera la propriété de la couronne et fera partie du fonds consolidé du revenu de la province," Ainsi, on voit que les réclamations des corporations municipales, c'est-à-dire l'intérêt sur leurs souscriptions vient en second et passe même avant la province. L'article 30 se réfère à cet intérêt. Il est rédigé en ces termes : "Les divers montants des souscriptions des corporations municipales au fonds social, soit de la compagnie du chemin de fer de la rive nord, soit de la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, et des bonus accordés à ces compagnies, comprenant les sommes déjà payées, seront réputés être un placement fait sur le dit chemin, portant des intérêts payables par les dits commissaires aux dites corporations, jusqu'à concurrence de cinq pour cent par an sur leurs montants respectifs, selon que les revenus annuels du dit chemin le permettront, après le paiement des dépenses courantes, d'entretien et d'exploitation, des intérêts des bons ou débentures émises en vertu de l'article 25, et du fonds d'amortissement créé par l'article 34 ; les dits intérêts ne devant commencer à courir qu'après que tout le chemin sera complété et mis en opération." Le montant que les commissaires étaient autorisés à emprunter était de trois millions de plastres à 5 p. c. plus un p. c. pour l'amortissement, soit en tout \$150,000 d'intérêt annuel.

La balance du revenu doit donc, d'après la loi que je viens de lire, revenir,
sous forme d'intérêt, aux municipalités qui ont souscrit pour le chemin.

La vente du chemin doit donner annuellement environ, d'après les
déclarations ministérielles, \$4,00,000. Il reste donc une balance de
\$220,000, balance sur laquelle on doit payer l'intérêt dont je viens de
parier. Montréla a bandonné ses droits à cet intérêt, mais Québec ne
l'a pas fait. Québec a déjà payé \$4,00,000. Il a droit d'exiger un intérêt
de 5 p. c. sur cette somme.

Pourquoi Québec, St-Sauveur et Trois-Rivières ne seraient-ils pas aussi bien traités que les autres municipalités. La justice de cette prétention me paraît tellement évidente que je craindrais faire injure au bon sens de la Chambre en insistant.

J'ai l'honneur de proposer que le projet de loi ne soit pas maintenant adopté en 2e délibération, mais qu'il soit résolu que "vu que l'artiele 36 de la loi 39, Victoria, chapitre 2, se lisant comme suit:" sur les revenus du dit chemin, après le paiement des dépenses courantes, d'entretien et d'exploitation, les premières réclamations à payer seront les intérêts des bons ou débentures émises par les dits commissaires, en vertu du présent acte, et les sommes destinées au tonds d'amortissement créé en vertu de l'article 34 : et les secondes réclamations seront les intérêts payables aux corporations municipales, comme ci-dessous, et la balance sera la propriété de la couronne et fera partie du fonds consolidé," et que les revenus du chemin de fer dépassent la somme de \$180,000 nécessaire pour rencontrer l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt fait par les commissaires en vertu de l'article 25 et sont suffisants pour payer l'intérêt des débentures municipales de Ouébec. Trois-Rivières et St-Sauveur qui n'ont pas renoncé à leurs droits, il serait juste que le gouvernement remit à ces municipalités les débentures qu'il a en mains, ces débentures n'étant d'aucun profit pour le gouvernement.

M. le Président.--Je mets cette proposition aux voix :

Ont voté pour :—Les honorables messieurs de Boucherville, Dostaler, Ferrier, Gaudet, Gingras, Laviolette, Proulx, Remillard et Ross.—9.

Ont voté contre:—Les honorable messieurs de LaBruère, Beaudry, Couture, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Roy, Savage, Starnes, Webb et Wood.—12.

M. le **Président.**—L'amendement est rejeté. Je mets la proposition principale aux voix: Que le projet de loi pour décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sour le nom de " division est." et s'étendant depuis la jonction Saint-Martin jusqu'à la cité de Québec, soit adopté maintenant en deuxième délibération.

Le vote est pris et donne le même résultat, renversé.

L'honorable M. **Dionne**—oustiller pour Grandrill, commissaire de l'agriculture et des travaux publis.—J'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité général pour examiner ce projet de loi, vu qu'il y a urgence, les crédits et autres lois importantes ne devant être somnis à l'Assemblé l'égislatire qu'âprès l'adoption de ce projet.

Une voix.---L' urgence, mais pourquoi ? N'avons-nous pas fait assez ce soir

L'honorable M. de Boucherville-conseiller pour Montarville. -Je suis étonné d'une telle conduite. On demande l'urgence sur une proposition de cette importance !.... A propos d'urgence, j'ai à donner l'opinion d'un homme qui est reconnu comme une haute autorité en fait de pratique parlementaire. Je me suis donné le trouble d'écrire spécialement à M. Todd et il m'a répondu que l'urgence, règle générale n'est pas demandée. Depuis quelque temps, cependant, la chose a été faite en Angleterre, parce que là on avait à lutter contre la tactique parlementaire que l'on désigne en anglais sous le nom de obstruction. Mais même dans ce cas, l'urgence ne peut être voté qu'avec deux tiers des membres présents, et encore faut-il que la Chambre soit au grand complet. Dans ce cas le président a le contrôle des débats : il peut les arrêter s'il le juge à propos. Mais ici, est-ce que l'on peut justifier la demande d'urgence par le caractère de l'opposition que nous avons fait au projet de loi? Point du tout. On veut tout simplement fermer la bouche à ceux qui veulent critiquer un marché qui sera une tache dans nos statuts. Je proteste de toutes mes forces contre la violation de nos droits comme minorité.

L'honorable M. Lacoste—onseiller pour Mille-lifes—Toute la question es réduit à ceci, et il n'est pas necessire d'aller en Angleterre pour en trouver la solution. Le gouvernement dit qu'il y a urgence. C'est lui qui a la responsabilité de la conduite des afaires publiques, et il doit par conséquent lui être permis de faire les propositions qu'il croit convenables. C'est à la Chambre à se prononcer, à déclarer s'îl a raison oui ou non.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller pour La Durantaye.— Je suis étonné de la prétention de l'honorable conseiller pour Mille-Isles. Pourquoi avons-nous un règlement sinon pour protéger la minorité. Si le règlement peut être mis de côté à tout propos et sans motif de la plus grande gravité, où est cette protection? Je proteste contre cette prétention du gouvernement.

L'honorable M. **Dion ne.**—Que mes honorables amis lisent l'article 43 du règlement et ils verront que j'ai droit de **gema**nder l'urgence. C'est sur cet article que je m'appuie.

L'honorable M. **Ross**—constiller pour Chaouinigane.—...Si personne ne s'objecte, un projet de loi peut être adopté dans toutes les formes réglementaires dans le cours d'une seule séance.

M. le **Président**.—L'article 43 est formel. Il dit que dans les circonstances extraordinaires ou urgentes, un projet peut, en un serio jour, subir deux ou trois lectures, py ayapec; fle dept phases ou plus le même jour." Il n'est pas question du consentement unanime de la Chambre.

L'honorable M. de Boucherville,—Très bien, que la majorité fasse à sa guise sans se soucier plus du règlement que de l'an quaranrie. Jamais un tel spectacle nous a été donné.

M. le Président.—Je mets aux voix la proposition d'urgence :

Ont voté pour :—Les honorables messieurs de LaBruère, Beaudry, Couture, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudromme, Roy, Savage, Starnes, Webb et Wood.—12.

Ont voté contre: — Les honorables messieurs de Boucherville. Dostaler, Gaudet, Gingras, Laviolette, Proulx, Rémillard et Ross.—8

(Après que le résultat du vote eût été annoncé par M. le président, tous les membres de la minorité se sont retirés en corps de la salle des délibérations.)

Le projet de loi a été définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du mercredi, le 10 avril 1882.

SOMMARIE: — Déput, par l'honorable M. Ross, d'un rapport du comité des intérèslocaux.— Ammendement del honorable M. Beundy. — Pasport du comité général de la bibliothèque. — Deuxième délibération sur le projet de loi pour autoriser la création d'une grande lotrier instinaie : Les honorables MM. Beundy, Lacous, Archambeaull, Starnes et de Boucherville. — Deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemio de fer à veyageurs de la cité de Montréal et pour lui conférer de nouveaux pouvoirs : Les honorables MM. Starnes, de Boucherville, Beauthy et Lacous. — Deuxième délibération sur le projet pour aboil r le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative : Les honorables MM. Starnes, Achambeault et de Boncherville. — Transmission de projets de lois. — Proêt contre l'adoption de la loi autorisant et ratifiant la vente de la division est du chemin de Fer provincie.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes,

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE COMITÉ.

L'honorable M. Ross—oussellle pour Chaudiniquae.—] al l'honneur de déposes sur le bureau du Conseil un rapport du comité des projets d'intérêt local sur le projet de loi pour modifier la loi 42–43. Victoria, chaplitre 43, et pour accorder de nouveaux pouvoirs à la corporation du village de la Clote St-Antoine.

L'honorable M. Beaudiry—ometiller pour Alma.— Je propose que ce rapport soit modifié en faisant certaines modifications au projet, Je demande que l'article 5 soit modifié en ajoutant, après les mots "biens-fonds" dans la troisième ligne, les mots suivants "imposalates en vertu du code municipal. Aussi, que l'article 8 soit modifié en ajoutant après le mot "terrain," dans la dernière ligne les mots : imposables en vertu du code municipal.

La délibération sur cette contre-proposition est renvoyée à demain.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil législatif un rapport du comité général de la bibliothèque.

' A L'HONORABLE CONSEIL LÉGISLATIF.

Le comité général de la bibliothèque a l'honneur de présenter le rapport suivant :

Il a fait l'audition des comptes de la bibliothèque, les a trouvés bien tenus et tout-à-fait corrects.

Votre comité demande que l'aliocation annuelle soit portée à 4,000 doilars. La Législature, dit le conservateur de la bibliothèque, désire avoir des oursages de fond, semblables à ceux qui se trouvent dans la bibliothèque du parlement fédéral, et elle est portée à supposer de la bibliothèque que que part, si ces ouvrages nes trouvent pas en aussi grande quantité, ici que là. On oublie, dit-il encore, que le parlement fédéral possédait une bibliothèque, d'au moins 60,000 volumes en 1807, et que depuis, il n'a pas donné moins de 10,000 dollars haque année, pour l'achat de nouveaux livres, tandis que la Législature de Québec, qui n'avait pus un volume en 1807, n'a donné en moyenne que 4,000 dollars par année.

Votre comité demande encore que la somme de 500 dollars au moins, soit employée chaque année, à l'achat d'ouvrages historiques canadiens.

Le comité général a accordé au conservateur de la bibliothèque, par une résolution passée le 18 mars 1869, le privilége d'affanchir les lettres, papiers, livres, etc., de son département; il demande que ce privilége ne lui soit pas enlevé.

Avec le consentement des honorables présidents, le conservateur de la bibliothèque fait transporter, après un temps raisonnable, de la salle de lecture, à la bibliothèque, les journaux et les revues qu'il croit utile de conserver. Cependant certains journaux disparaissent, avant qu'il en prenne possession.

Votre comité recommande que les droits de la bibliothèque sur ces journaux soient confirmés par la Législature, afin que personne n'en jenore.

Le tout humblement soumis.

L. O. TAILLON.

La délibération sur ce rapport est renvoyée à demain.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour autoriser la création d'une grande loterie nationale.

L'honorable M. Beaudry—ouseiller pour Alma—J'espère que ées auteurs de cette loi n'insisteront pas pour la faire adopter. J'avoue que si on nous force d'émettre un vote, je repousserai cette législation que je crois dangereuse pour la morale publique, parce qu'elle fera corie à un bon noubre que l'on peut s'enrichir aux jeux de hasard. Il est dit aussi dans un des articles de ce projet que 20 pour cent de commission pour le placement des billets de loterie seront payés aux agents. Ceci est eme preuve que les opérations de cette société ne seront pas d'un grand secours pour les fins pour lesquelles on demande cette législation, que j'appellerai démoralisatrice.

L'honorable M. **L'acoste**—conseiller pour Mille-Isles.—Ce projet de loi sera modifié. Nous y travaillons à l'heure qu'il est. J'espère que vendredi au plus tard nous seront en état de lui faire subir l'épreuve de la deuxième délibération.

L'honorable M. Archambeault — onsailler pour Répentigny— Je reconnais bien que le but que l'on veu atteindre est bon, mais les dispositions de la loi sont mauvaises et détestables à mon sens. Cependant, comme l'honorable conseiller pour Mille-Isles nous déclare qu'il cest à travailler, de concert avec les auteurs de cette loi, afin de l'améliorer, je suis prêt à suspendre mon jugement définitif et d'attendre que ce travail soit accompli.

L'honorable M. Starpuex—aussiller pour Salaberry.—Pour ma part, honorables messieurs, j'avoue que le travail ne pourra modifier mon opinion, car ce que je repousse c'est le principe même de cette législation. Toutes les contrées civilisées, les Etats-Unis exceptés, ont refusé d'autorier la création d'une institution de ce genre, comme une affaire permanente. Je sais qu'en Louisiane il existe une loterie, mais ce fait isolé ne doit pas nous engager à approuver une loi que l'on reconnait généralement comme mauvaise dans son essence même. Cependant, je ne vois pas d'inconvénient à accéder à la demande de mon honorable ami, (l'orateur désigne M. Lacoste).

L'honorable M. de Boucherville—conailler pour Montarville.

—Si on n'est pas pour faire disparaître le principe de loterie, je ne crois pas que les efforts que l'on fait aboutissent à un résultat pratique. Le sentiment général de la Chambre repousse ce principe, or c'est là l'Obstacle à vaincre.

La deuxième délibération sur ce projet de loi est renvoyée à demain. Les projets de lois pour autoriser Jean Baptiste Roy et autres, de la paroisse de Saint François, district de Montmagny, à ériger un pont sur la rivère du Sud, en la dite paroisse et pour d'autres fins et pour modifier la charte de la ville de Sorel, sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité d'intérét local.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer à voyageurs de la cité de Montréal et pour lui conférer de nouveaux pouvoirs.

L'honorable M. Starnes—conseiller pour Salaberry.—La compagnie du chemin de fer urbain de Montréal demande l'autorisation d'augmenter son capital de deux millions quatre cent mille piastres, soir en tout, avec le capital existant, trois millions. Elle demande aussi le droit d'emprunter en vendant des débentres pour une somme égale à la moitié du capital versé. Je crois que la compagnie se propose de faire des travaux considérables, de la la nécessité pour elle d'augmenter son capital.

L'honorable M. de Bouchérville—conseiller pour Montarville.

—La loi autorise une augmentation de capital fort étrange. Pour quoi cèla?

L'honorable M. **Starites.**—Le projet le dit.... la compagnie se propose d'établir un chemin de fer acrien, or on sait que ces travaux coûtent très-cher.

L'honorable M. de Boucherville.—Je vois aussi que dans un autre article il est dit qu'une fois que le capital aura été versé, les directeurs pourront vendre des obligations au montant de un million et demi, égalant la moitié du capital autorisé. Voilà encore une singulière disposition. En vertu de ceci, les directeurs pourront se donner un million et demi en actions.

L'honorable M. **Beaudry**—conseiller pour Alma,—On parle de l'établissement d'un chemin de fer aérien? A-t-on songé aux résolutions adoptées par le conseil de ville de Montréal.

L'honorable M. **Lacoste**—anseiller tour Mille-Isles—La compagnie devra avoir le consentement du Conseil, pour établir ce chemin de fer aérien.

Le projet est adopté en seconde délibération et renvoyé au comité des intérêts locaux.

Les projets de lois pour constituer la ville de Richemond et la compagnie pour l'exploitation et le transport des minerais de Québec, sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loipour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative.

L'honorable M. Ntarnes—conseiller pour Salaberry.—Honorables messieurs, on se rappelle que l'an dernier, j'ai eu l'honneur de défendre devant vous un projet-de loi, ayant pour objet de faire disparaitre la nécessité du cens d'éligibilité, pour les députés à l'Assemblée législative. Cette loi fut repoussée par le Conseil: depuis il y a eu des élections générales et je me crois en droit de dire que le peuple s'est prononcé par ses représentants. Le projet-sur lequel nous délibérons a été adopté

par la nouvelle Chambre sortie du scrutin du 2 décembre dernier. Cette loi a donc reçu une consécration des plus significatives.

L'an dernier, je crois avoir démontré que le cens d'éligibilité tel que nous l'avons est d'aucune importance. J'ai cité des extraits de discours prononcés devant les deux Chambres du parlement impérial, par les quels j'ai établi que là comme ici on n'attachait que peu d'importance au maintien où à l'abrogation de cette disposition légale. On sait que le cens d'éligibilité a été aboli en Angleterre des 1858. Dans la Chambre des Lords, l'abolition fut votée à l'unanimité. Presque tous les Lords qui prirent part à la discussion se prononcèrent en faveur de l'abolition. l'ai lu l'an dernier des extraits des discours de Lord Fortescue, de Lord Grey et de Lord Granville. Il est inutile pour moi d'y revenir ; du reste, que l'on consulte les "Débats" de la Législature de Ouébec de 1881 et la discussion qui a eu lieu dans cette Chambre sur cette question, comme sur toutes les autres, a été fidèlement et exactement rapportée par M. Designdins. Il n'est pas nécessaire d'aller en Angieterre pour trouver un précédent à l'appuie de ma proposition. Nous avons ici la Chambre des communes qui a fait disparaître unanimement le cens d'éligibilité. Au sénat, une faible opposition se manifesta il est vrai, mais je ne crois pas que l'on demanda le vote, tant la chose paraissait juste en soi, ou admise comme telle par tout le monde.

Dans la grande et riche province d'Ontario, il n'y a pas de cens non plus. Ainsi à Ottawa, comme en Angleterre, on n'exige pas de la part des députés ce fantôme de garantie que l'on appelle le cens d'éligibilité et cependant, en Angleterre surtout, les députés ont à voter un grand budget, qui possède comme l'une de ses ressources l'income taxe. A Ottawa les déoutés ont sans contredit de grands intérêts à surveiller. Je ne crains pas d'affirmer que le cens d'éligibilité n'assuré pas le choix d'un meilleur député. Nous avons dans notre province, bien des familles de cultivateurs qui dépensent une terre de plus de la valeur de £500 pour faire instruire un de leurs enfants. Les frères de celui-ci qui ne sont pas instruits seront possesseurs du bien que leur père n'aura pas dépensé, ne les ayant pas fait instruire. Nous aurons alors cette étrange anomalie que celui qui est instruit, et qui par conséquent est plus en état de représenter ses concitoyens, ne pourra se faire ouvrir les portes du parlement parce qu'il ne possède pas le cens voulu, tandis que ceux qui ne sont pas instruits pourront devenir au terme de notre législation, membres de notre Législature. Ceci fait voir toute l'injustice de cette loi. Je prétends que le Conseil législatif n'est pas intéressé dans cette question. Elle est du ressort de l'Assemblée législative, qui deux fois déjà, à des reprises différentes, a émis deux votes formels dans leur signification: l'an dernier et cette année. Si nous refusions cette année, à la prochaine session on reviendrait avec le même projet, et nous serions toujours obligés de finir par l'adopter.

La Chambre des Lords a donné un grand exemple de sagesse encédant aux vœux du peuple exprimes par ses peryénentans. Imitions un exemple aussi sage. Pourquoi fermer les portes du parlement à des jeunes gens de talents, que le peuple pourrait choisir. Pourquoi les repousser parce qu'ils ne possèdent pas £500 en propriétés immobilières tandis qu'un autre qui possèdera \$2000 de propriétés, pourra être admis tout en étant bien inférieur au point de vue des capacites.

L'honorable M. Archambeault —onseiller pour Répetilien.—
Il sagit de retrancher de notre législation es qui existe depuis près de cent ans. Depuis 1791, le principe du cens n été introduit dans nos lois, et établi pour toutes les charges publiques. Si cette loi était adoptée, nous aurions à l'avenir des députes qui taverainet la propriété sans cusmémes rien posséder. Il convient, avant de prendre une décision aussi grave que celle-la dy regarder à deux fois.

L'honorable M. de Boucherville— constiller pour Montarville—] e suggérerai que la suite de la discussion soit renvoyée à demain. Avec la permission de l'honorable conseiller pour Salaberry, je propose que la suite de la délibération soit renvoyée à demain.

Cette proposition est adoptée.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

- M. le **Président.**—J'ai l'honnear de déposer sur le bureau du Conseil législatif divers projets de lois, précédemment adoptés par l'Assemblée législative :
- r. Pour définir la position et l'étendue de certains rangs du canton de Tring.
- 2, Pour modifier les lois concernant la vente et l'administration des terres publiques ;
 - 3. Pour modifier les lois scolaires de cette province ;
 - Pour modifier les lois concernant le notariat ;
 - 5. Pour modifier le code municipal de la province de Québec;
- Concernant les sociétés et établissements de fabrication de beurre ou de fromage, ou des deux combinés, dans cette province;
 - 7. Pour constituer la compagnie du pont de Drummondville ;

La seconde délibération sur ces projets est renvoyée à demain.

PROTET CONTRE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI, CONFIRMANT LA VENTE

Les honorables MM. de Boucherville, Gingras, Dostafer, Rémillard, Prouls, Ross, Laviolette et Gradet, exregistreat le ri protêt dans les termes suivants, contre l'adoption du projet de loi adopté à la séance précédehte, intitulé: "Acte pour décréer et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Qachec, Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de "division-est," et s'étendant depuis la jonction St-Martin jusqu'à la cité de Québec, et signent le dit protêt sur le livre du greffier.

PROTET.

Protestent :--

Parce que la suspension des règles, sans avis de motion, tel que pratiquée dans la séance du 9 mai 1882 pour la "passation du Bill 139" et sous prétexte d'urgence, est contraire aux usages parlementaires, et met la minorité complètement à la merci de la majorité;

Parce que la vente du chemin de fer à une compagnie dont le principal actionaire est M. L. A. Sénécal, administrateur du chemin de fer pour le gouvernement, est contraîre à la clause 1484 du code civil, qui se lit comme suit : Clause 1484, ne peuvent se rendre acquéreurs, ni par eux-mêmes ni par parties interposées, les personnes suivantes, savoir :

Les tuteurs, etc. Les mandataires, etc.

Les administrateurs ou syndics des biens qui leur sont confiés, soit que ces biens appartiennent à des corps publics ou à des particuliers, etc.

Québec, 10 mai 1882.

C. B. DE BOUCHERVILLE, J. ELIE GINGRAS, P. E. DOSTALER, ED. REMILLARD, J. B. G. PROULX, JOHN J. ROSS, J. G. LAVIOLETTE, L. GAEDET.

La séance est levée.

١

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du jeudi, le 11 mai 1882,

S.D.M.ALRE: — Dépôt l'une pétition par l'honorable M. de Boucherville. — Suite de la deuxième délibération sur le projet de loi pour abolir le cent d'étighilité des députés à l'Assemblée législative: les honorables MM. Ross, Dionne, l'esudry, Lecoste, de Boucherville et Rémillard. — Délibération sur l'amendement de l'honorable M. Beaufry au rapport du comité des indérès locaux sur le projet de loi relatif à la corporation du village de la Çûte Saint-Autoine: les honorables M. Starmes et Lacosts.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE HOUCHER DE LABRUÈRE.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION.

L'honorable M. de Boucherville—conseiller pour Montarville.

—J'ai Phonneur de déposer sur le bureau du Conseil la pétition des habitants de Sainte-Lucie de Duncaster, collége électoral de Montealm, repoussant le projet de loi concernant la coupe du bois.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi pour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative.

L'honorable M. **Hoss**—constillor pour Chaouinigant.—Je serais heureux d'entendre une expression d'opinion de la part du gouvernement sur cette proposition de loi. Bien qu'elle ne soit pas due à l'initiative ministérielle, un gouvernement est toujours responsable du changement que lon propose d'apporter dans notre législation.

L'honorable M **Dionne**—onseiller pour Grandville, commissaire à mon honorable ami, je lui dirai que J'appuierai cette loi bien que je l'ai combattue l'an dernier. Le motif de cette détermination le voici : A deux reprises différentes, l'an dernier et cette amée, l'Assemblée législatuve a adopté cette proposition de loi. Je la crois maltresse de règler cette question comme elle l'entend, elle est maltresse d'admettre qui elle veut dans son sein. Or dans ces deux votes, j'ai là une preuve certaine de son désir de modifier l'état de choses existant et je me rends à ce désir.

L'honorable M. Ross.—Il est acquis qu'îl y a cu un changement dans l'opinion de l'honorable ministre. I Pen suis heureux pour les amis de cette loi. Je ne proposerai pas d'amendement à la deuxième délibération, mais je veux qu'îl soit compris que je repousse cette modification. L'an dernier, mon honorable ami (l'orateur désigne M. Dionne) et moi nous votions ensemble le rejet d'une loi que nous croyions mauvaise, et cette année, l'honorable consciller abandonne as conviction d'hier pour appuyer cette même loi. Les temps changent et les opinions, aussi.

L'honorable M. **Beaudry**—onseiller pour d'hua.—Je crois que l'on est justifiable de changer d'opinion quand il y a de bonnes raisons pour le faire, et personne n'à le droit de suspecter les motifs de ces changements. Voyons les faits. L'Assemblée législative a adopté deux disce projet. La première fois, l'épreuve que doit subir toute loi devant cette Chambre a été fatale au projet de loi. J'ai été l'un de ceux qui l'a repoussé. Mais on m'a convaincu qu'îl y a des hommes parfaitement qualifiés qui, parce qu'îls ne sont pas propriétaires, ne peuvent pas être étus à l'Assemblée législative. De plus, c'est un fait bien connu qu'îl y act des hommes très-distingués, qui ont joué un rôle considérable dans notre monde politique et qui, cependant, pour entre dans la carrière où ils ont illustré leur nom, ont été obligés de se faire donner une propriété afin de posséder le cens d'eligibilité. Mon désir est que cela disparaisse. Je veux enlever ces entraves inutiles et voilà pourquoi je voterai pour l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. Lacoste—conseiller pour Mille-Isles.—Honorables messieurs, ie dirai pourouoi ie vais a pouver cette loi. L'esprit de la constitution anglaise est contre le cens d'éligibilité et j'en trouve la preuve dans le fait qu'il n'existait pas de cens jusqu'à la reine Anne. Ensuite cette restriction fut introduite dans la loi et elle subsista jusqu'en 1848, année où elle fut abolie. Ainsi il n'y a pas de cens en Angleterre. Il en est ainsi à Ottawa et pour Ontario. Cependant a-t-on quelques abus à signaler pour nous déterminer à ne pas suivre cet exemple. Non, honorables messieurs. On n'a donc pas raison de craindre ici plus d'inconvénient que l'on en a éprouvé ailleurs. Mais on objecte en disant que les députés auraient ainsi le droit de taxer sans posséder axcune propriété. Il en èst bien ainsi dans les pays que je viens de mentionner et en a-t-on souffert? Je ne crois pas que l'on puisse soutenir une pareille prétention. On dit aussi : la législation exige que le maire d'une municipalité ait le cens d'éligibilité. Mais ici c'est la garantie de son intérêt dans la municipalité, tandis que pour les députés, on

exige qu'ils possèdent un immeuble de \$2,000 sans désignation de leur, c'éts-à-dire san qu'il soin decessaire que cette propriété soit située dans le district électoral même que représente le député. Il n'y a donc pas de garantie pour le comté. Au-dessus de cette somme de \$2,000, il y a une garantie infiniment plus forte, c'est celle duitre desuitet anglais, c'est celle d'avoir juré fidélité à la constitution de la province. Voilà la vraie garantie qui doit être exigée.

On a aussi prétendu que l'abôtition du cens ciait un pas fait vers le suffrage universel. J'avoue que je ne puis voir par quel raisonnement de logique on arrive à cette conclusion, qui ne me parait pas découler du tout des prémisses. Pour moi la liberté du choix accordée à l'électeur ne peut impliquer la nécessité de donner plus tard le suffrage universel. Je comprends qu'il y a nécessité d'imposer le cens électoral pour les citoyens généralement, mais d'un autre côte je ne vois pas pour quoi les électeurs ne seraient pas libres dans leur choix, pourquoi on limiterait leur choix, pourquoi on ne les laisserait pas libres de choisir comme bon leur semble.

Le Conseil, à mon avis, doit suivre la volonté du peuple du moment up'ûl n'y a pas de principe de violé ou que la question que l'on a à décider ne se présente pas dans des circonstances très-graves. Depuis que le Conseil législatif a repoussé le projet de loi pourvoyant à l'abbilition du cens d'éligibilité, des élections générales ont eu liest, et le peuple a pu par conséquent manifester sa volonté. Il l'a fait et nous avons le verdict de l'autre Chambre nour nous suider.

Le rôle du Conseil législatif n'est pas de se mettre en travers des volontés de l'Assemblée législative. Je crois même que nous n'avons pas droit d'intervenir pour dire au peuple qu'il sera représenté de telle ou telle manière. Les mandataires de la nation se sont prononcés à deux reprises différentes, ont manifesté leur volonté, nous devons nous y conforme.

L'honorable M. de Boucherville—consciller pour Montarville.

— Je ne mepropossis pas de parler, tout en étant bien déterminé à repousser la loi proposée, mais l'honorable conssiller pour Mille-lisée a fait des assertions que je ne puis admettre, et je cède au devoir d'en démontre l'inexactitude. L'honorable préopinant a prétend que parce qu'avant le règne de la reine Anne en Angleterre, le ceny d'éligibilité n'était pas exigé, il s'en suit de là que l'esprit de la constitution Anglaise n'exige pas cette garantie de la part des représentants du peuple. Sans entrer d'ans de longs développements sur ce point particulier du débat, je le réduir à lune s'immle ouestion de fait, et je démanderai la raison oui faisait

qu'on n'exigeait pas le cens avant la reine Anne. Tous ceux qui connaissent l'histoire d'Angleterre savent très-bien qu'avant le règne de cette reine il était très-difficile de trouver un propriétaire dans la campagne. La propriété était concentrée entre les mains d'un certain nombre de nobles qui se divisaient le royaume. Il n'en est pas ainsi par ici, car dans la province de Ouébec la propriété est assez morcellée, et le nombre des proprétaires assez considérable, pour permettre aux électeurs de faire un choix judicieux. L'un des arguments des partisans de l'abolition de cette disposition, c'est que le sens que nous avons est illusoire, alors je réponds, rectifions la loi, puisque, il se rencontre des personnes assez peu honorables pour déclarer qu'elles possèdent le cens d'éligibilité quand elles ne l'ont pas. L'honorable conseiller pour Mille-Isles a dit que la plus belle, la plus forte garantie que nous pouvions réclamer d'un député, c'est celle d'être sujet anglais, cela doit suffire à son avis ; mais on peut être sujet anglais, tout en étant propriétaire ; l'un ne nuit pas à l'antre

A mon sens il est plus important d'avoir un honnéte homme pour mandataire, que d'avoir un homme instruit. On s'appitoye beaucoup sur le sort des jeunes gens de talents qui, ne possédant pas le cens d'digibilité, se voient fermer les portes du parlement. Je suis loin de partager cette sympathie exagérée, et pour ma part, je voudrais que l'on dit à, ces jeunes gens : Allez ramasser deux mille piastres, et vous viendrez ensuite prendre part aux travaux de la Législature. La loi relative aux contestations d'élections exige qu'un dépôt de mille piastres soit fait par les contestants. Si l'on fait disparaître le cens d'éligibilité, ob sera la garantie pour le contestant, car enfin de compte, si defputé, n'a pas le sou, qui payera les frais dans le cas où il sera condamné? Je voterai donc pour conserver le cens d'éligibilité.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller pour La Durantaye.—Je suis heureux de voir l'unanimité régner....

L'honorable M. Ross.--Je ne vois guère d'unanimité.

L'honorable M. **Rémillard.**—Pardon d'avoir méconnu, même pour un instant, le caractère grave de l'opposition (rires).

Le cens d'éligibilité est un véritable embarras dans notre constitution, sans offirir de garantie d'indépendance chez les députés. Je n'ai jamais pu comprendre comment la possession d'une petite maison de deux mille piastres peut ajouter au caractère d'indépendance d'un homme Lorsqu'un enfant doué de grands talents, fait de Brillantes études, est reçu avocat, et plus tard se distingue au barreau, le client ne va pas lui demander avant de lui confler ses intérêts étil est proniétaire d'un

junneible de 2,000 pisatres. On le fera même juge sans exiger qu'il soit propriétaire. Si la loi est maintenue telle qu'elle est, les abus que l'on constate tous les jours, se continueront, et l'on verra à l'avenir comme par le passé, des députés se faire donner le cens d'éligibilité par un anic complisant, et alors, je vous le demande honorables messieurs, oit sera l'indépendance de ce député? On parle du danger du suffrage universel; ce n'est là qu'un moyen pour effrayer les timides. Je ne désire pas plus que Personne de voir disparaitre le cens électoral.

Je veux qu'il y ait une classe éclairée chargée de choisir les mandataires. Chez moi cette conviction a des racines tellement profondes que je serais jutôte en faveur d'élever le cens électoral que de l'enlever pour y substituer le suffrage universel. Mais en Angleterre et dans laprovince d'Ontario on n'a pas le cens d'éligibilité et cependant on n'a pas le suffrage universel.

Nous avons devant nous le désir bien formel des mandataires du peuple. Voilà deux sessions de suite que cette loi est votée par l'autre Chambre et nous irions refuser une seconde fois d'adopter cette modification! Je ne puis concevoir que le Conseil, qui ne peut prétendre avoir des intérêts dans cette question, je ne puis croire qu'il consente à se mettre ainsi en travers de l'exécution des désirs de l'Assemblée législative, qui seule a le droit de déterminer les conditions que devront emplir ceux qui sapitent à aller siéger dans cette enceinte. On dit que c'est une garantie pour la propriété, mais quel besoin avons-nous de cette garantie, tant que le Conseil existera, lui dont la mission est de représenter la propriété.

Le projet est adopté en deuxième délibération et l'examen des articles, en comité général, est fixée à demain.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la proposition de M. Beaudry demandant que le rapport du comité des projets d'intérêt local sar le projet de loi pour accorder de nouveaux pouvoirs à la corporation du village de la Côte Saint-Antoine, soit modifié comme suit:

- "L'article 5 est modifié en ajoutant après les mots "biens fonds;" dans la troisième ligne, les mots suivants : "imposables en vertu du code municipal."
- "L'article 8 est modifié en ajoutant après le mot "terrain" dans la dernière ligne, les mots suivants: "imposables en vertu du code municipal."

L'honorable M. **Starnes**—conseiller pour Salaberry.—Je regrette, honorables messieurs, l'amendement proposé par le conseiller pour

Alma. Je suis autorisé à dire que le projet sera retiré si l'amendement est adopté. En parlant de certe communant feiligieuse, je ne puis le faire sans me remettre en mémoire les soins intelligents et empressés avec lesquels ces bonnes sœurs ont entouré une matade qui m'était bien chère; et que si aujourd'hui mon épouse a été conservée à mon affection, c'est grâce à leur dévouement et à cette charité admirable qu'elles savent si bien pratiquer. Je puis dire que non-seulgenent les catholiques mais que les protestants eux-mêmes manifestent les plus vives et les plus chaudes sympathies pour cette communauté.

L'honorable M. **Execoste**—constiller pour Mille l'ést.—Honorables messieurs, cette Chambre a dû écouter avec satisfaction l'expression de respect et de sympathie de l'honorable conseiller pour Salaberry, pour les sœurs grises de Montréal. Ce respect et cette sympathie sont partagés, j'en suis convaincu, par tous les membres de cette Chambre, protestants comme catholiques.

- L'honorable conseiller pour Salaberry a éprouvé dans le moment de l'adversité et du malheur, les bienfaits du dévouement de ces bonnes Dames. En rappelant le souvenir de ce jour malheureux, sa voix tremblait d'émotion et de reconnaissance.

C'est au nom des sœurs grises, c'est en prenant l'intérêt de cette communauté, qu'il s'est opposé à l'amendement qui est proposé.

Cependant que demande-t-on? Que les sœurs grises soient mises dans cette municipalité sur le même pied que dans les autres municipalités.

Que là, comme dans le reste de la province elles soient soumises à la loi générale.

Le projet tel qu'il est actuellement assujeit à la taxe, dont il autorise le prélevement, toutes les propriétés mêmes celles qui sont exemptes des taxes en vertu du code municipal. Non-seulement les terrains des communautés, mais même ceux des fabriques et de l'église.

Si la loi générale est honne pourquoi ne pas l'appliquer dans la municipalité de la Côte St-Antoine comme dans toute autre municipalité; si elle est mauvaise, qu'on l'amende mais que l'on ne fasse pas une législation exceptionnelle en faveur d'une corporation municipale en particulier, législation qui frappera une communauté sans atteindre les autres.

Ces terrains des sœurs grises, a dit l'honorable représentant de Salaberry, ne sont pas possédés par elle pour des fins de revenus seulement mais bien dans un but de spéculation. Si tel est le cas les anicles du code ne les exempte pas de la taxe. La cour d'appel dans la cause de la corporation du village de Verdun contre les souurs de la congrégation Notre Dame a fixé la jurisprudence et a décidé que les propriétés qui n'étaient pas possédées par les communautés religieuses pour des fins de revenu seulement étaient assujéties au paiement de la taxe. Cest là une question de fait que les tribunaux seront plus à même d'apprécier que cette honorable Chambre. Nous n'avons ici que les affirmations des auteurs du projet et le tribunal aura pour élucider la question des témoirances réfuilèrement pris.

L'honorable représentant de Salaberry voit dans cette législation l'intét des sœurs. Est-ce à dire que ces Dames ne sont pas les meilleurs juges de l'intétét de leur communauté? Je dois rendre ce témoignage aux sœurs grises qu'elles comptent parmi elles des femmes d'un talent minent, oui, conduisent admirablement les affaires de la commonauté.

On a écrit dans certains journaux protestants que nous en ferions une question religieus. On a eu grandement tort, c'est un acte de justice que nous réclamons et dans les mêmes circonstances, je combattais pour les droits d'une institution protestante comme je lutte maintenant pour ceux d'une institution catholique.

Un protestant qui possède des propriétés considérables dans la municipalité de la Côte St-Antoine est venu dernièrement me voir pour m'engager à me désister de l'opposition que je fais au projet tel qu'il est. Je lui ai exposé mes motifs et il est parti convaincu de la bonté de la causse que je soutiens, et quelques jours plus tard il m'écrivait : " J'espère que les difficultés touchant cette mesure qui a rapport aux sœurs grises seront réglées à l'amiable. Quoique désireux que ces Dames payent leur juste part des améliorations, je ne crois pra qu'on doive les priver en aucune manière des droits et priviléges qui leur appartiement en vertu du code municipal et on ne doit pas oublier que les sœurs ont ouvert deux rues à leur propre frais et ont donné dans cette municipalité à la compagnie des chemins au-delà de 80,000 pieds de terrain."

Cette lettre d'un protestant est une réponse à ceux qui prétendent que les sœurs s'opposent au progrès de la municipalité.

Je crois qu'en vertu du droit général les sœurs devront payre la taxe pour une partie de leur terrain, ét j'ai moi-même offert, de la part des sœurs, d'en venir à une entente sur le montant que la communauté devrait payer. On a refusé cette entente qui aurait mis fin à cette difficulté. J'espère que cette Chambre appréciant les motifs que je viens de donner votera l'amendement.

L'amendement de M. Beaudry est mis aux voix :

Ont voté pour :—Les honorables messieurs de LaBruère, Beaudry, de Boucherville, Couture, Dostaler, Gaudet, Gingras, Hearn, Lacoste, Prouls, Rémillard, Ross, Roy et Savage.—14.

Ont voté contre :—Les honorables messieurs Dionne, Laviolette, Prudhomme, Starnes, Webb et Wood.—6.

Le Conseil législatif a adopté.

Le projet de loi est ensuite définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Le rapport du comité général de la bibliothèque, déposé hier, est adopté.

Les projets de lois suivants sont adoptés en seconde délibération, et l'examen des articles, en comité général, est renvoyé à demain :

Pour permettre aux compagnies constituées par des statuts spéciaux d'augmenter leur capital-actions, et pour d'autres fins,

Pour définir la position et l'étendue de certains rangs du canton de Tring.

Pour modifier les lois concernant la vente et l'administration des terres publiques.

Pour modifier les lois scolaires de cette province.

Pour modifier les lois concernant le notariat.

Pour modifier le code municipal de la province de Ouébec.

Concernant les sociétés et établissements de fabrication de beurre ou de fromage ou des deux combinés, en cette province.

 Le projet pour constituer la compagnie du pont de Drummondville est adopté en seconde délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

La deuxième délibération sur le projet pour constituer la compagnie de chemin de fer, des quais et élévateurs du Richelieu et de Longueuil est renvoyée à demain.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du vendredi, le 12 mai 1882.

SOMMAIRE: — Dépôt d'une pétition par l'honorable M. Benadry.— Dépôt par l'honorable M. Archambasul, de divers rapports du comité des projets d'hutérés local. Amendement de l'honorable M. Beaudry au projet de loi relatif à la cité de Montréal.— Délibriation en séance de comité, sur le projet de loi, pour aboilile cens d'digibilité des députés à l'Assemblée législative: Les honorables MM, de Boucherville, Lacoste, Rémillaret de Archambasult.— Deutsime délibération sur le projet pour autoriser la création d'une grande loterie nationale; l'honorable M. Lacoste.— Transmission de projets de l'ord.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures et dix minutes.

DÉPÔT DE PÉTITIONS.

L'honorable M. **Beaudry**—conseiller pour Alma,—J'ai l'honneur de déposer sur le burcau du Conseil la petition de l'asile de Nazareth, demandant de l'aide.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny.—
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil des rapports du comité des projets d'intérêt local sur les projets de lois suivants:

Pour autoriser Jean-Baptiste Roy et autres, de la paroisse de Saint-François, district de Montmagny, à ériger un pont sur la rivière du sud en la dite paroisse et pour d'autres fins ;

(La troisième délibération est renvoyée à demain.)

Pour modifier la charte de la cité de Montréal :

Au rapport du comité sur le dernier projet, l'honorable M. Beaudry propose la modification suivante au projet de loi :

"Dourva, cependant, que toute viande de boucherie apportée, dans la dite cité pour être vendue, et venant d'en dehors des limites de la dite cité, soit, avant d'être offierte en vente, inspectée par les autorités de la cité et estampée par l'inspecteur nommé à cet effet tel que pourva par cet article, et cette viande pourra être alors offerte en vente et vendue; et si toute telle viande est déclarée par l'inspecteur être im propre à la nourriture, elle sera confisquée et déruine, et les autorités de la cité pourvoiront aux moyens de faire telle inspection, et pourront

exiger un petit honoraire pour les frais de telle inspection; tout règlement contraire aux dispositions de cet article est par le présent acte, déclaré nul et de nul effet."

Cette proposition est mise aux voix : (1)

Ont voté contre :—Les honorables messieurs Archambeault, de Boucherville, Bryson, Dionne, Dostaler, Gaudet, Gingras, Hearn, Lacoste, Laviolette, Rémillard, Ross, Roy, Wood.—14.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

Le projet est ensuite définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle l'examen, en comité général, des articles du projet de loi pour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative,

L'honorable M. Laviolette préside le comité.

L'honorable M. de Boucherville—conseiller pour Montarville.

—Ouel sera l'effet de la rétroactivité?

L'honorable M. Lacesste—conseiller peur Mille-Isles.—Il y a cu une cause jugée il y a quelque temps, la cause de Legris est. Duckett. Un jugement a été rendu pour \$7,000. Ceci a été réglé, mais il a été institué une autre poursuite pour le reste des jours pendant lesquels e déféndeur a siégé illégalement aux termes du saturt. Cest pour obvier aux résultats de cette dernière cause. Mais ceci n'empiète pas sur les droits acquis,

L'honorable M. **de Boucherville.**—Je repousse une loi faite exprès dans le but,—et on l'avoue formellement,—de venir en aide à un seul individu qui est coupable d'avoir violé la loi.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller pour La Durantaye.— Ceci n'enlève pas les droits acquis et ceci étant compris, je suis disposé à venir en aide à ceux qui souffrent. Mais je voudrais que l'on excepte les frais.

L'honorable M. Arehambeault—onseiller pour Repetigion. Je m'oppose de toutes mes forces à l'abolition du cens d'eligibilité. Je repousse énergiquement cette (pinovation dangereuse dans notre légis-lation électorale. Je suis extrêmement surpris d'apprendre que le premier ministre a voté pour cette loi. C'est à n'y rien comprendre.

L'honorable M. Beaudry, seul en faveur de son amendement, sort de la sale au moment où le vote est émis.



Les différents articles sont adoptés, et la troisième délibération est renvoyée à mardi.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi pour autoriser la création d'une grande loterie nationale.

L'honorable M. Lace oste—conziller four Mille Isla.—Honorables messieurs, en plaidant ici la grande cause de la colonisation je sais que je n'ai que des sympathies à rencontrer. Aussi ne m'étendrais-je pas sur cette question vitale pour nous. Nous avons un territoire immense à coloniser. Les gouvernements qui se sont succédés à l'administration de la province ont toujours compris que de la colonisation et un province out toujours compris que de la colonisation de nos terres incultes dépendait l'avenir de notre pays. Aujourd'hui le gouvernement tout en étant aussi bien disposé que ses prédécesseurs, ne peut cependant faire autant qu'il le voudrait à cause du peu de ressources qu'il a à sa disposition. Le mauvais état des finances l'oblige de ne dotter que médiocrement et important service.

D'un autre côté les efforts que l'on a faits pour repatrier nos compatriotes n'ont pas réussi comme on l'aurait voulu. Si nous négligeons de prendre les moyens de les ramener sur le sol de la patrie, il arrivera que les enfants qui grandiront sur un sol étranger, s'attacheront à leur nouvelle patrie. On avait compté sur les efforts de l'initiative privée, on avait cru qu'elle se mêlerait activement au mouvement eréé en faveur de la colonisation. Mais bien peu s'en occupent. Chacun est plutôt occupé de soi, de sa famille, de ses propres intérêts. Cette forte impulsion nécessaire à tout mouvement créateur de grands résultats ne pouvait être donnée par des particuliers ayant à consacrer la plus grande partie de leur attention à leurs affaires privées. Il fallait donc que quelqu'un se mit en tête de ce mouvement. Ce quelqu'un a été trouvé. Il y a un homme qui a fait beaucoup depuis quelques années pour la colonisation, qui a déjà fait établir 10,000 colons dans le Nord. Cet homme je n'ai pas besoin de vous le nommer, c'est le révérend curé Labelle. Ayant à cœur la cause pour laquelle il s'est dévoué tout entier, il a fait appel à tous, il a organisé de modiques souscriptions, à 10 sous par tête. Les ministres du culte ont dû à sa prière faire entendre du haut de la chaire sacrée les plus puissantes sollicitations en faveur des colons qui, manquant de tout, s'enfoncent courageusement dans la forêt. Des collectes ont été faites dans les églises, tout, en un mot a été tenté, cependant les ressources mises à la disposition de l'apôtre de la colonisation n'ont pas été suffisantes. Il se trouvait arrêté,

mais son zèle lui a suggéré un autre moyen, il s'est dit qu'il fallait que le succès couronnaît son entreprise. Préoccupé par cette pensée, il a imaginé une grande loterie.

La loi de 1869 consacre principe des loteries ; il aurait pu se servir de cette loi, mais il y avait une objection, l'est qu'elle n'autorise que des prix en nature et non en argent. Les personnes n'auraient pu être trompées par l'exagération qui aurait pu être faite de la valeur des articles donnés en prix, si les prix n'avaient pas été en argent. Il a cru qu'il valait mieux se servir d'une base que tout le monde peut apprécier à sa juste valeur. L'autre Chambre a adopté cette loi, sans y regarder de trop près. Elle l'a faite comme une marque de confiance en cet homme distingué.

La première objection signalée par l'honorable conseiller pour Alma, c'est que le principe de cette loi est immoral. C'est vouloir imprimer au front de l'auteur une tache qu'il ne mérite pas.

L'honorable M. de Boucherville—conseiller pour Montarville.

—Il vaudrait mieux ne pas faire intervenir le nom du révérend M.

Labelle dans cette discussion.

L'honorable M. Lacoste. —Au contraire, il est mieux de ne pas fuir la position. Au reste, on ne peut l'éviter. Cet homme a droit d'être justifié, quand on attaque, en disant que la loi dont il est l'auter jest immorale. A entendre certains honorables conseillers, on serait enté de croire qu'une telle loi n'esiste mulle part, ou à peu près, pourra f'ess le contraire qui est vrai. En Prusse, pays protestant, la loterie est admise, là le gouvernement l'autorise. Quant à nous, catholiques, nos autorités religieuses ne la définissent pas comme un acte immoral. Je pourrais citer une haute autorité enseignée à Rome même.

L'honorable M. de Boucheryille.—Je me lève pour un rappel au réglement. Cette loi est ultra vires. La loterie est défendue par la législation fedérale. Il est vrai qu'en 1869 on a modifié la loi existante à cette époque, mais pairce que le gouvernement d'Ottawa n'a pas revendiqué son droit, il ne séen suit pas qu'il l'ait predu, qu'il soit de notre compétence de légisfèrer sur ce sujet. Que lon consulte les satuts réfondus du Canada et l'on vera si je n'ait par raison.

L'honorable M. Lacoste. — Ceci n'est pas un rappel au règlement, mais c'est une objection soulevée sur la constitutionnalité du projet, or cette objection n'est pas sérieuse. L'honorable conseiller pour Montarville sait bien que la loterie est un sujet sur lequel les législatures ont le droit de faire des lois.

Mais se reviens à mon sujet. Si je parle d'opinions théologiques, c'est parce que je veux défendre l'auteur du projet et prouver que dans sa religion il a le droit de saire ce qu'il a sans manquer à quoi que cesoit, et que, conséquemment, l'accusation d'un moralité est sausse.

Une voiv.-Qui a parlé d'immoralité?

L'honorable M. Laceuste.—C'est l'honorable conseiller pour Alma. Toures les nations de l'Euròpe ont autorisé la loterie. En Angleterre, il y en a eue. En France et en Autriche, pays catholiques, il y a eu des loteries, et il y en a encore. En Prause, pays protestant, la loterie a ainsi été autoriée. Il en a éte de même en Italie, en Espagne et à Cular, contrées catholiques. Des actions de chemins de fer ont été émisse en France sur le principe de la loterie, et Paris fait des emprunts sur le même principe. Le gouvernement romain a même tiré une partie de ses-revenus des loteries.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à huit heures. L'honorable M. Lacoste continue son discours.

J'ai dit qu'en Europe on ne craignait pas de recourir à ce mode pour se créer des ressources. A Paris, des monuments et de grandes institutions doivent leur existence à la toerie. On ne saurait donc condamner le principe même. On peut tout au plus repousser certaines dispositions du projet. Alors il faut l'examiner soigneusement, mais non dans le reiter ainsi sans le voir.

Je pose la question suivante : convenait-il de demander cette rgislation dans les circonstances actuelles. Je dis 'oui. Il faut color ser, il. faut créer à nouveau et activer le repatriement. Nous avons un grandterritoire à coloniser ; ce territoire, c'est l'avenir du pays. Le gouvernement, c'est un fait constaté, est impuissant à aider à la colonisation. Quand bien même il doterait ce service d'un crédit de \$100,000 par année, ce ne serait pas encore suffisant, pour sa tisfaire aux besoins pressants de l'heure actuelle. Il faut des églises dans chaque paroisse. On a compris tellement la nécessité d'avoir des loteries dans certains cas, que dans la loi de 1869 on a pris le soin de le mentionner. Règle générale, il est admis que le gouvernement ne peut subvenir à ces dépenses. Je comprends que l'on objecte à certaines dispositions du projet de loi. Par exemple il faudrait le changer de manière à empêcher l'agiotage sur les billets. L'argent devra être déposé dans une banque, et les agents obligés de faire le dépôt des argents qu'ils auront recus pour la vente des billets.

Le mode de tirage sera laissé au lieutenant gouverneur en conseil. Si on objecte à ce que les directeurs soient payés, ils sont prets à faire: pour rien, le service pendant une année. On est prêt aussi à changer les noms si on objecte à quelques uns des noms qui sont dans le projet de loi. Ce que nous voulons c'est le succès de l'œuvre. Nous voulons aussi que le produit de la loterie soit dépensé par les sociétés diocéanies ou des districts. Nous voulons que ces sociétés soient obligées de faire rapport tous les ans. La banque qui recevra les dépôts devra aussi faire rapport au gouvernement tous les sins. La banque qui recevra les dépôts devra aussi faire rapport au gouvernement tous les sins. La connaître au gouvernement cos opérations tous les ans.

On dit que cela accoutumera le peuple aux jeux de hasard; nous avons une forte garantie dans le caractère de la population qu'il n'en sera pas ainsi: au reste je suis certain que la plus grande partie de la somme qui sera versée dans la caisse de la société nous viendra de l'étranger.

Déjà le révérend M. Labelle a reçu une lettre de l'Indoustan, lui demandant quand les tirages de sa loterie seront organisés. C'est ainsi que le premier résultat que l'on constatera, c'est que des fonds considérables nous viendront de l'étranger, fonds qui seront employés à dévec lopper les ressources du pays, à agrandir son territoire habité, à retenir au soi de la patrie un grand nombre de Canadiens, et à y faire revenir ceux de nos compartiotes exilés sur une terre érangère.

Je propose que la suite de la discussion soit renvoyée à mardi prochain.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :—Les honorables messieurs de LaBruère, Dionne, Lacoste, Rémillard, Roy et Savage.—6.

Ont voté contre :--Les honorables messieurs Beaudry, de Bouchernille, Bryson, Dostaler, Gaudet, Laviolette, Ross, Starnes, Webb et Wood.---ro.

Le projet de loi est retiré.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

- M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers projets de lois précédemment adoptés par l'Assemblée législative :
 - 1. Pour modifier la loi concernant la compagnie d'assurance mutuelle;
- 2. Pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame des Anges de Montauban, dans le district électoral de Portneuf, et la paroisse de St-Cajétan d'Armagh, Bellechasse;
- 3. Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel;

4. Pour modifier la loi concernant l'éducation dans cette province.

Le projet de loi pour définir la position et l'étendue de certains rangs du canton de Tring est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

Le projet de loi pour modifier le code municipal de la province de de Québec est renvoyé à un comité spécial composé des honorables MM. Ross, Archambeault, Dostaler, Proulx, Bryson et Rémillard.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Scance du lundi, le 15 mai 1882.

SOMMAINE: — Lecture et clesquin de pétitions.—Dépàts par l'Immorable M. Archambault de divers rappest du comité des intrêste locaux.—Proposition de l'Immorable M. Laviolette, relative sus projet de loi pour constituer la compagne du chemit de fer Immorable M. Laviolette, relative au projet de loi pour constituer la compagne du chemit de fer Immorable M. Reimilard, relative à la demission de M. A. Pilon, inspecteur d'école.—Proposition de la loi Immorable M. A. Archambault, relative au prodet contre l'adoption de la loi autorisant et ratifient la vente de la partie est du chemin de fer provincial.—Dépôt, par l'honorable M. Diomorable M. Perindina de Poscherville, Lacoste et Rosa.—Transmission de projet de lois Différation, on aénace de comité, sur le projet de loi pour modifier les lois concernant la vente et l'al·lministration des terres publiques : Les honorables M.M. Ross et Diomora

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à cinq heures et quinze minutes.

LECTURE ET RÉCEPTION DE PÉTITIONS.

Les pétitions suivantes, déposées le 11 et 12 du courant, sont lues et reçues :

Des citoyens de Ste-Lucie de Duncaster, Montréal, s'opposant à l'adoption du projet de loi concernant la coupe du bois. De l'asile Nazareth, demandant de l'aide.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. **Archambeault**—conseiller pour Repentigny.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers rapports du comité des projets de lois d'intérêt local sur les projets suivants:

Pour constituer la compagnie du pont de Drummondville. Pour modifier la charte de la ville de Sorel.

Ces projets sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

L'honorable M. **Laviolette**—conseiller pour Lorimier—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit envoyé un message à l'Assemblée législative la priant de renvoyer au Conseil législatif le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Huntingdon, afin de permettre au Conseil de réconsidérer les modifications qu'il a faites à ce projet.

Cette proposition est adoptée,

I. honorable M. **Rémillard**—*onstiller pour LaDurantay*.

Jis i honneur de proposer qu'une adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau du Conseil toute correspondance ayant rapport à la démission de A. Pilon, écr., comme inspecteur d'école.

Je me permettrai d'ajouter quelques observations. Il y a du malaise dans le public au sujet de cette démission qui, dit-on, est le fruit d'une vengeance politique. J'espère que non, et J'espère aussi que la correspondance me fera voir que le conseil de l'instruction publique a été consulté avant de frapper cet officier.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. Archambeault —omalier pour Repatigny— Jai Thonneur de proposer qu'il me soit permis de signer le protef fait à la séance du 10 mai courant contre l'adoption du projet de loi adopté à la séance précédente et ayamt pour objet de décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec. Montréal, Ottawa et Occidental, connue sous le nom de "division est," et s'étendant depuis" la jonction Saint-Martin jusqu'al la cité de Québec, attendu que mon absence seule de la Chambre ce jour-là m'a empêché de signer ce protét.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Dionne**—conseiller pour Grandville, commissaire de l'agriculture a des travaux publics.—J'ai l'honneur de dépôser sur le bureau du Conseil le rapport général du commissaire de l'agriculture et des travaux publics de la province de Québec.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour autoriser Jean-Baptiste Roy et autres, de la paroisse de Saint-François, district de Montmagny, à ériger un pont sur la rivière du Sud, en la dite paroisse et pour d'autres fins;

Concernant les sociétés et établissements de fabrication de beurre ou de fromage ou des deux combinés, en cette province;

Pour modifier les lois concernant la vente et l'administration des terres publiques ;

Pour modifier les lois concernant le notariat.

Les projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des projets d'intérêt local :

Pour constituer la compagnie de chemin de fer des quais et élévateurs du Richelieu et de Longueuil :

Pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame des Anges de Montauban, Portneuf, et la paroisse de St-Cajétan d'Armagh, Bellechasse; Pour modifier les lois concernant l'éducation en cette province.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet pour modifier la loi constituant la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel.

L'honorable M. **Rémillard**—*onseiller four LaDurantaye.*—Ce projet est relativement de peu d'importance. La compagnie ne demande des modifications à sa charte que dans le but de faciliter l'exécution des dispositions de cette loi.

L'honorable M. de Boutchery IIIe—constiller pour Montarville, Au contraire, le trouve cette loi très-importante. On se rappelle ce qui s'est passé récemment à Ottawa. La compagnie du chemin de fer de Sorel à Montréal n'à pu obtenir le droit de prolonger sa voie jusqu'à Levis à l'est et jusqu'à Dundee à l'ouest. On a mis même une disposition qui oblige la compagnie de ne pas établir sa ligne jusqu'à Dundee avant 1884, Mais cette proposition de loi toute modeste qu'elle soit en apparence, donne cependant ce pouvoir. Il est aussi bien connu que la charte de la compagnie du tunnel contient tellement d'erreurs de forme que l'on s'est demandé sérieussement si elle n'était pas nulle. Dans tous les cas, j'invite les membres du comité asquel sera renvoyée cette loi de bien se rendre compte de l'importance de ces dispositions.

L'honorable M. **Lacoste**—conseiller pour Mille-Isles.—Ces erreurs ne rendent pas la charte nulle.

La compagnie a prouvé qu'elle était sérieuse. Elle a fait des dépenses au montant de \$3,0,000 à \$4,0,000 pour ex plorations. L'honorable conseiller pour Montarville a parlé de la compagnie Great Eastern. Je suisporté à croire qu'elle sera heureuse de voir ces modifications adoptées. Une charte est un contrat, et l'a flux faciliter l'exécution de ce contrat. La charte de la compagnie du tunnel a dû subir de rudes épreuves au sein du conseil des ministres et devant les cours de justice. Aujourd'hui on vous demande les moyens de faciliter l'exécution des travaux dont cette compagnie s'est chargée ; ce serait faire une injustice que de refuser cette demande.

L'honorable M. Ross-conseiller pour Chaouinigane.-Ce projet de

loi est très-important. Déjà il a été cause que beaucoup de rumeurs ont circulé dans le public, rumeurs désagràbles j'en suis certain à quelques uns des membres de l'Assemblée législative. La législation denandée par la compagnie Great Eastern a dù être modifiée par le parlement fédéral et cette modification porte que la compagnie devra attendre deux ans avant de faire certains travaux, c'est-à dire qu'elle devra attendre dre que la charte d'une autre compagnie soit expirée. Si nous prolongions le délai dans ce cas-ci, peut-être cela obligerait-il la compagnie du Great Eastern a attendre de nouveau.

L'honorable conseiller pour Mille-Isles a parlé des rudes épreuves que cette compagnie du tunnel a dû subir devant le conseil des ministres. L'année passée, lorsqu'elle s'est adressée au gouverneur en conseil, on a pris des mesures pour assurer le creusement du tunnel, car la compagnie préférerait faire le chemin de fer plutôt que le tunnel.

L'honorable M. Lacoste — conseille pour Mille Isles.—La Compain demande que le délai de deux ans qui date de la sanction de la loi en 1880, soit prolongé. Quant à la disposition relative à l'augmentation du capital, elle est en réalité une garantie de plus de donnée aux ties, c'est-à-dire aux crénoires.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets de lois d'intérêt local.

Transmission de projets de lois.

- M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers projets de lois précédemment adoptés par l'Assemblée législative :
- ı. Pour étendre les priviléges et pouvoirs de la compagnie du pont de St-François ;
- 2. Pour affecter le prix de la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental au paiement de la dette consolidée de la province ;
- Pour faciliter l'intervention de la couronne dans les causes civiles, où la constitutionalité des lois fédérales ou provinciales est mise en question.
- 4. Pour définir la position de certaines lignes dans le canton de Chester-West;
 - Concernant le Conseil exécutif.

L'ordre du jour appelle l'examen, en comité général, des articles du

projet de loi pour modifier les lois concernant la vente et l'administration des terres publiques.

L'honorable M. Hearn préside le comité général.

L'honorable M. Ross—conseiller pour Chaoniniganc.— Je dois signaler au comité le fait très important, suivant moi, que cette loi met le colon dans la plus pitoyable position possible. Le gouvernement prend la responsabilité d'un tel changement, je la lui laisse toute ontière; cependant je ne puis m'empécher de dire que cette légitlation est très-favorable aux commercants de bois.

L'honorable M. **Dionne**—consciller pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.—Cette loi a pour objet de créer la réserve du bois de pin. Bien loin de mettré le colon dans une position pitoyable, comme le dit l'honorable consciller pour Chaouinigane, la loi le met sur le même pied que le commerçant de bois et lui permet de couper le bois de pin, en payant le droit exigé du commerçant de bois tui-même. Ce projet de loi est définitivement adopré dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du mardi, le 16 mai 1882.

SOMMAIRE:—Dépôt, pur M. le président, de la réponse à une adresse du Conseil cu date du 24 mars demier, relativement à la cause d'un nommé Lalonde, accusé d'avoir wend des lleguers spiritueuses.—Troisième délibration sur le projet de loi pour abolir le cens d'étigbilité des députés à l'Assemblée légiats tive.—Deuxième délibration sur le pojet de loi pour modifier la charte du crédit foncier franco-canadien : Les honorables MM. Starnes, de Boucherville, Locoste, Archambaul et Rémillarl.—Deuxième délibration sur le projet de loi concernant le Conseil erécutif : Les honorables MM. Dinene, de Boucherville, Ross et Starnes.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la réposne à une adresse en date du 24 mars dernier, priant Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire mettre devant cette Chambre toutes lettres, communications, mémoires ou autres documents qui ont pu être transmis au gouvernement de cette province, relativement à la cause d'un nommé Lalonde, qui a été accusé, il y a quelque temps, d'avoir vendu sans licence des liqueurs spiritueuses dans le village de Richmond, et qui a été menacé d'une poursuite pour le mettre à l'amende et le punir de ce détine.

L'ordre du jour appelle la troisième délibération sur le projet de loi pour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative.

L'honorable M. **Starnes**—conseiller pour Salaberry.—Je propose l'adoption de ce projet de loi en troisième délibération.

Ont voté pour :—Les honorables messieurs Couture, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Rémillard, Roy, Savage, Starnes, Webb et Wood.—11.

Ont voté contre: --Les honorables messieurs de LaBruère, Archambeault, de Boucherville, Dostaler, Gingras, Laviolette, Proulx et Ross.

Le Conseil législatif a adopté.

Ce projet de loi est ensuite adopté dans les formes réglementaires,

ainsi que celui pour modifier l'article 494 du code de procédure civile du Bas-Canada.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi pour modifier la charte du crédit foncier franco-canadien.

L'honorable M. **Starrucs**—oussiller pour Salaberry.—Je propose l'Adoption, en seconde délibération, de ce projet de loi. Les modifications demandées ne sont que de peu d'importance. Elles sont simplement faites dans le but de faciliter la direction et l'administration de la société.

On ne peut nier que cette société ait fait beaucoup de bien dans la province. Son établissement a eu pour effet de faire diminuer l'intérêt. Elle a déjà prêté un million et quart.....

L'honorable M: **de Boucherville**—consciller pour Montarville.
—Combien aux cultivateurs?

L'honorable M. **Starnes**.—Je ne sais pas. Ce que je sais c'est qu'elle a prêté un million et un quart dans la province de Québec, à six pour cent. Je ne crois pas que cette Chambre hésite à se rendre aux désirs du crédit foncier.

L'honorable M. de Boucherville.-L'honorable conseiller nous a dit que les modifications demandées n'étaient que de peu d'importance. Voyons s'il en est ainsi. D'abord je prétends qu'en retranchant le mot " Ouébec " dans la charte, on change le caractère de cette loi. On en fait une loi fédérale. En 1876, cette Législature était obligée de modifier la charte accordée à la compagnie appelée Atlantic Assurance Company. L'honorable ministre de la justice avait objecté parcequ'elle tendait à autoriser cette compagnie à faire des affaires ailleurs que dans la province de Québec, et il a fallu se rendre au désir du ministre de la justice. Par la loi de 1876, la charte de la compagnie est modifiée de manière à ne l'autoriser qu'à faire des affaires dans la province de Ouébec. L'article 5 de cette loi dit : " tout ce qui, dans l'acte 38 Victoria, formant le chapitre 81, intitulé " acte passé pour constituer la compagnie d'assurance Atlantic de Montréal, est de nature à permettre à la dite compagnie d'effectuer des assurances telles que mentionnées dans cet acte, ou de faire tout ce qui s'y rapporte ou s'y rattache ailleurs que dans la province de Québec, et de placer ces fonds dans des titres d'un gouvernement, ou de gouvernements étrangers et contracter ou s'engager par contrats, ailleurs que dans la province de Québec ou de faire des contrats d'assurance relativement à tout navire à à voiles, à vapeur, bateaux ou autres naviguant sur les océans, ou les hautes mers ou lacs, rivières ou autres eaux navigables, de tous ports

autres que ceux de la province de Québec, ou à tous ports autres que ceux de la dite province, est par le présent abrogé. " L'article 13 contient les mêmes dispositions au sujet de la loi constituant la compagnie d'assurance patriotique du Canada.

· Ainsi, en retranchant le mot " Québec," vous faites une société fédérale. Vous changez une loi locale en une loi fédérale.

Lorsque l'on est venu réclamer le privilége de 50 ans, on nous disait donnez-nous ce privilége et nous ferons baisser l'intérêt. Aujourd'hui on nous demande de leur permettre de prêter à n'impôrte quel taux, et en retour on abandonne le privilége de 50 ans. Mais cet abandon n'est pas rele l'On dit que cet abandon ne sera fait que sur décision des directeurs. Je ne crains pas de dire que cette compagnie nous a trompés en nous disant que l'intérêt serait de six pour cent, et aujourd'hui elle demande d'augmenter le taux de l'intérêt. De plus elle nous demande de faire d'une loi locale une loi fédérale, ce que nous ne pouvons faire sans outrepasser nos droits. Cette compagnie s'est servi de son privilége pour avoir des actionnaires en Europe, ce qu'elle a eu à son gré. Maintenant on veut changer tout cela, et pourquoi? On ne saurait le dite, dans tous les cas on ne peut justifier cette demande.

L'honorable M. Lacoste — austiller pour Mille Isla:—]e suis peiné de voir que l'on s'efforce de diminuer les droits et priviléges de la Législature, en interprétant mal la loi. Cette compagnie avait l'intention de faire des affaires partout. De fait elle a eu la confirmation de sa charte dans Ontario, le Nouveue-Brunswick, la Nouvelle-Ecoses et l'Îlte du Prince-Edouard. Mais la charte disait qu'elle ne pouvait faire des faires que dans la province, de là une objection que l'on veut faire disparaltre. La compagnie puise son autorité dans sa charte, ceci est admis. Or la charte est reconnue ailleurs et alors les actionnaires et les emprunteurs ne peuvent réuser de la reconnaitre et préendre fair annuler la charte. Mais le parlement fédéral fait tous les jours à l'égard des compagnies étrangères ce que nous faisons pour cette association vis-à-vis des autres provinces. Les compagnies étrangères doivent se faire approuver par les autorités fédérales avant de faire des transactions dans le pays.

Dans le cas cité par l'honorable conseiller pour Montarville, le ministre de la justice a dit que la Législature locale et le parlement fédéral ou une compétence concurrente en certaine matière et alors dans ce cas la province doit céder le pas au parlement fédéral, et elle ne peut faire de loi pour toutes les autres provinces. Il n'y a pas autant de chartes qu'il y a de provinces, mais la compagnie est restée une et alors c'est la

charte de Québec seule qui a été reconnue et non une nouvelle charte qui a été faite.

Le parlement fédéral avait adopté une loi pour réglementer la liquidation des sociétés de construction. Cette loi fut déclarée nulle par la cour d'appel, parce que le sujet auguel se refarit cette loi concernant l'hypothèque, qui tombe dans la compétence des Législatures locales, le parlement fédéral n'avait pas le droit d'intervenir. Il en est de même du crédit foncie.

Quant aux taux de l'intérét, la position de la société sera la même qu'auparavant après l'adoption de ce projet de loi. L'intérét sera le même que celui autorisé dans chacune des provinces où la société a le droit de faire des transactions. La compagnie ne pourra exiger un intérêt plus élevé que celui preserti par la loi.

L'honorable M. **Ross**—conseiller pour Chaouinigane.—D'après cette proposition de loi nous allons perdre le bureau.

L'honorable M. Lacoste.—Il serait peut.étre plus prudent de mettre une disposition à l'effet d'obliger la compagnie à tenir un bureau ici.

J'en viens à présent à la dernière objection de l'honorable conseiller pour Montarville à propos du privlége de 50 années. Cette objection n'est pas sérieuse. Il est dit que les actionnaires ou la majorité d'entre eux pourra renoncer au privilége de 50 ans, mais cette disposition n'est mise là que pour couvrir la responsibilité morale, si non légale, des actionnaires. J'espère que la Chambre n'hésitera pas à adopter le projet de loi.

L'honorable M. Archambeault — ouvailler pour Repontignull y a deux ans j'étais en faveur du principe de la loi autorisant la création d'une société de crédit foncier. Si dans le projet en délibération, il y y a des points qui exigent modifications nous les ferons en comité général. Ce sera le temps d'examiner ces points. Quant à la question de constitutionalité, je crois que l'honorable conseiller pour Mille Isles a trèsbien expliqué e point. Tout ce qui touche an droit civil est du ressort des législatures provinciales et nous devons revendiquer ce droit toujours en toute occasion. La charte du crédit fonciera été approuvée par les autorités compétentes dans chacune des provinces. Dans ce cas, je crois qu'il n'est que raisonnable de permettre à la société de faire des affaires ailleurs du moment que dans les autres provinces on ly autorise.

Je crois aussi qu'il serait mieux de fixer le taux de l'intéret à six pour cent. Nous avons le droit de mettre le taux qu'il nous plait de fixer. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable conseiller pour Montarville, qui croit que nous allons, par le projet, taire d'une loi locale une loi fédérale. Je suis bien disposé à dire qu'il faut examiner cette proposition de loi avec beaucoup de soin, mais je ne puis admettre que l'on doive la repousser en bloc.

L'honorable M. Rémillard — *aussilier pour La Durantage.*—
Honorables messieurs, je ne puis m'empêcher de déclarer que cette société de crédit-foncier n'a pas produit tout le bien qu'on en attendait. Je n'en connais pas la cause; je constate un fait, voilà tout, tout en le recrettant.

L'objection formulée par l'honorable conseiller pour Montarville n'a paru sérieuse. Il s'est élevé des doutes graves dans mon esprit lorsque j'ai enterdu mon honorable ani dire que par les modifications demandées nous allions, en les adoptant, changer le caractère de la charte du rec'dit foncier et d'une loi provinciale en faire une loi fédérale. Cependant, je crois qu'en d'ant les mots "province de Québec" nous ne changeons pas la situation de la compagnie, car nous ne pouvons toujours légisférer que pour notre province. De sorte que l'objection me paraît diminuer d'importance par ce fait.

Le projet de loi est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets de lois d'intérêt local.

Le projet de loi pour étendre les priviléges de la compagnie du pont St-François est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

Les différents projets de lois suivants sont adoptés en deuxième délibération et l'examen des articles, en comité général, est renvoyé à demain.

Pour affecter le prix de la vente du chemin de ser Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, au payement de la dette consolidée de la province;

Pour faciliter l'intervention de la Couronne dans les causes civiles, où la constitutionalité des lois fédérales ou provinciales est mise en question;

Pour définir la position de certaines lignes dans le canton de Chester-West.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi concernant le Conseil exécutif.

L'honorable M. **Dionne**—conseiller pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.—Par cette loi le nombre des ministres à l'avenir ne sera que de six, la charge de solliciteur-général étant

abolie. A l'avenir le traitement du premier ministre sera de \$5,000, et celui des autres ministres de \$4,000.

L'honorable M. de Boucherville—consciller pour Montarville,—On nous avait dit que par cette loi, on ferait une économie. Je crois qu'au contraire on augmente les dépenses, car à l'avenir le salaire des ministres sera augmenté jusqu'à concurrence de 5,000 et 4,000 piastres. Cette loi consacre une injustice vis-àvis de la population anglaise de la province. Si mes honorables collègues anglais de cette Chambre ne protestent pas, sans doute que je ne demanderai point le vote, mais je ne puis m'empêcher de faire obsèrver que lors de l'acte d'union, les principaux hommes publics qui prirent part à ce grand acte politique, current devoir donner à la population anglaise de lux représentants sur sept, nombre des ministres accordés à la province. Le gouvernement par cette loi, réduit le nombre de ministres à six, la charge de sollicitement genéral est abolie, et c'est M. Lynch qui se trouve par la même mis hors du cabinet. Encore une fois si les conseillers anglais ne protestent pas je ne puis le fâire pour eux.

Je vois que le ministère du commissariat des chemins de fer est maintenu. Je serais bien aise de savoir quels seront les devoirs du commissaire maintenant que nous n'avons plus de voie ferrée.

L'honorable M. **Dionne.**—Il prendra aussi la direction des travaux publics.

L'honorable M. de Boucherville.—Nous devrions gardet la charge de solliciteur-général, et faire disparatire celle du commissaire des chemins de fer. Le solliciteur-général pourait représenter la couronne devant les cours à Montréal et à Québec. \$4,000 sont dépensées par année pour payer les services des substituts de procureur-général. On voit par là quelle économie on pourrait faire. Si mes honorables collègues anglais de cette Chambre proposent un amendement de cette loi qui consacre une injustice à leur égard. Je les appuierai, mais je ne crois pas de mon devoir de prendre l'initiative.

L'honorable M. Ross—oussiller pour Chaouinigauc.—Je crois qu'on a tort de changer le nombre des ministres, car je dis que si on l'a fixé à sept, c'est qu'on avait de bonnes raisons. Je concours pleinement dans les observations de l'honorable conseiller pour Montarville. Le soliciteur gefarel pourrait gir comme substitut du pronterre-général, et pourrait, par là même, gagner plus que son salaire. Ces changements ne sont donc pas justifiables à mon avis. Maintenant, je me demandé si c'est bien le temps favorable d'augmenter le traitement des ministres

quand nous venons de vendre le chemin de fer, la plus belle propriété de la province, pour sauver du naufrage le crédit public.

L'honorable M. Starmers—omstille pour Salabery;—Je crois qu'on e devrait pas abolir la charge de solliciteur-général, et qu'on devrait faire comme en Angleterre, obliger le solliciteur-général de représenter la couronne devant les cours de justice. Par là on économiserait les dépenses qui sont faites pour payer les services des substituts de procureur général. L'honorable conseiller pour Montarville, semble croire commissariat des chemins de fer sera une sinécure à l'avenir. Je crois au contraire qu'il est nécessaire d'avoir un commissaire des chemins de fer, parce qu'il y a un bon nombre de voies ferrées en construction.

L'honorable conseiller pour Chaouinigane a dit que le moment était mauvais d'augmenter le traitement des ministres. Il peut paraître extraordinaire que j'approuve cette loi, mais je la considère à un point de vue élevé. Je dis que \$4,000, n'est pas un salaire trop considérable, qu'au contraire, il est encore trop petit. Vous devez payre bien, si vous voulez avoir de bons hommes pour administrer les affaires publiques. Je n'hésite pas à reconnaître que l'expérience m'a démontré que la diminution de mon traitement lorsque j'étais ministre dans le cabinet Joly, a été une faute; aussi je veux la réparer en appuyant ce projet de loi.

Le projet de loi concernant le Conseil exécutif est adopté en deuxième délibération, l'examen des articles, en comité général, est renvoyé à demain.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du mercredi, le 17 mai 1882.

SOMMAIRE: —Depôt, par l'honorable M. Archambeault, de divers rapports du comité des intérêts locaux.—Message du licutenant gouverneur. —Délibération, en séance de comité, sur le projet de loi pour permettre aux compagnies consittuées par des statuts spéciaux d'augmenter leur capital-actions et pour d'autres fins. Les honorables MM, de Boucherville, Dionne, Rosse et Archambeault.

Présidence de l'honorable Boucher de La Bruère.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny.—
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers rapports du comité des projets d'intérêt local, sur les projets de lois suivants:

Pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer à voyageurs de la cité de Montréal, et pour lui conférer de nouveaux pouvoirs;

Pour modifier et étendre les lois concernant l'éducation dans cette province :

Pour ériger civilement la paroisse de Notre-Dame des Anges de Montauban, dans le comté de Portneuf, et la paroisse de St-Cajétan d'Armagh, dans le comté de Bellechasse.

Les deux derniers projets sont adoptés définitivement dans les formes réglementaires.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur :

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Ouébec, 17 mai 1882.

Le lieutenant gouverneur transmet au Conseil législatif, copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les colonies, à Son Excellence le gouverneur général, contenant un accusé de réception de l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Majesté la Reine; et aussi copie de la lettre par laquelle Son Excellence lui communique cette dépêche, pour le Conseil législatif et l'Assemblée législative.

THÉODORE ROBITAILLE,

Ottawa, 11 mai 1882,

MONSIEUR.

J'ai l'hońneur de vous transmettre, par ordre du gouverneur geńeral, copie d'une dépéche reque par Son Excellence, du Secrétaire d'Etat pour les colonies, et contenant l'expression de la satisfaction avec laquelle Sa Majesté a reçu les félicitations et les souhaits que renfermait l'adresse du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, à l'occasion du récent attentat à la vie de la Reinc.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé,) I. DE WINTON, Lt.-Col. R. A. Secrétaire du gouverneur général.

Son Honneur

le lieutenant gouverneur de Québec.

Le Comte de Kimberley

au Marquis de Lorne,

DOWNING STREET

17 AVRIL 1882...

MILORD.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Seigneurie, No. 69, du 23 mars et de vous prier de vouloir bien informer le Conseil législatif et l'Assemblée législative de la province, de Quebec que J'ai mis devant la Reine leur adresse à l'occasion du récent attentat contre sa vie, et que Sa Majesté a reçu avec beaucoup de plaisir leurs félicitations et leurs bons souhâtis.

l'ai l'honneur, etc.

(Signé,) F. KIMBERLEY,

gouverneur général,

Le Très-Honorable

MARQUIS DE LORNE, K. T. G. C. M. G.

etc., etc., etc.

L'ordre du jour appelle la délibération, en comité général, sur les articles du projet de loi pour permettre aux compagnies constituées par des statuts spéciaux d'augmenter leur capital-actions et pour d'autres fins.

La Chambre se forme en comité général ; l'honorable M. Couture préside le comité.

L'honorable M. de Boucherville.—conseiller pour Montarville.—Je m'oppose à l'article premier du projet. Je crois qu'il est dangereux de permettre ainsi aux compagnies d'augmenter leur capital.

L'honorable M. **Dionne**—conseille pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux publics.—L'honorable conseiller pour Montarville a tort de combattre cette loi. Il y a un statut qui donne à certaines compagnies le droit d'augmenter ou de diminuer leur capital. Cette législation a pour objet de mettre toutes les compagnies sur le même pied.

L'honorable M. **de Boucherville.**—Ce statut est dangereux et nous devrions le modifier.

L'honorable M. **Dionne.**—Mais les compagnies ne pourront pas aller plus loin qu'une certaine limite.

L'honorable M. de Boucherville.—Depuis un an on demande toutes espèces de choses dans la législation.

L'honorable M. Hoss—consciller pour Chaominigenc.—Les actionnaires des compagnies, autorisées par lettres-patentes, savent quelles sont les obligations qu'ils contractent en souscrivant des obligations, mais il n'en est pas ainsi pour ces compagnies. Cela n'est pas juste. Pour faire saisir davantage mon idée, je donnerai un exemple. Il y a quelque temps, une compagnie d'assurance s'est formée. Elle n'avait que certaines opérations en vue au moment de son organisation. Plus tard, on a tout changé et les premiers souscripteurs se trouvent entraînés dans des dépenses qu'ils n'auraient pas voulu faire. Il ne faudrait pas ériger -cela en système, au moyen d'une loi.

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny.— Comme il y a des doutes sur le fait de savoir si cette loi n'aurait pas dû étre présentée comme législation particulière je demande que la suite de la délibération soit renvoyée à vendredi.

L'honorable M. **Ross.**—Je voudrais protéger les intérêts de la minorité, et lui donner l'avantage de faire valoir sa cause devant la Législature.

Le comité lève sa séance, la suite de la délibération étant remise à vendredi.

Les projets de lois suivants sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la loi concernant les compagnies d'assurance mutuelle. Pour affecter le prix de la vente du chemin de fer Quebec, Montréal, Ottawa et Occidental, au paiement de la dette consolidée de la province; Pour faciliter l'intervention de la couronne dans les causes civiles ob la constitutionalité des lois fédérales ou provinciales est mise en ques-

Pour définir la position de certaines lignes, dans le canton de Chester-

Concernant le Conseil exécutif.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du vendredi, le 10 mai 1882.

SOMMAIRE: — Dépôt d'une pétition par l'honorable M. Laviolett. — Dépôt par l'honorable M. Némillard, d'un rapport d'un comité apécia sur un ropei modifiant le code municipal. Les honorables MM. de Boucherville, Lacoste et Hearn. — Dépôt par l'honorable M. Archambeault, de divers rapports du comité projets d'unitéré local, sur le projet de loi pour modifier la charte de la comparguie du chemin de fer à voyageurs de la cité de Montréal: L'honorable M. Starnes.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes. -

DÉPÔT D'UNE PÉTITION.

L'honorable M. Laviolette—conseiller pour Lorimier.—J'ai l'honneur de dépose ur le bureau du Conseil, la pétition de la compagnie du chemin de fer de Montréal à Sorel.

Dépôt de rapports de comité.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller pour La Durantaye.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil; le rapport du comité spécial pour modifier le code municipal de la province de Québec.

L'honorable M. de Boucherville—onsailler pour Montarville.

—On se rappelle que l'an dernier le Conseil législatif a adopté une loi, modifiant le code municipal et permettant aux corps municipaux de faire des règlements au sujet de certaines assemblées d'amusement qui se tiennent en cumpagne. L'Assemblée l'égislative ne nous a pas encore renvoyé ce projet de loi, qui était dû à l'initiative de cette Chambre. Il serait bon je crois d'introduire cette modification dans ce projet de loi.

Je propose que les mots "réunions publiques pour amusements" soient ajoutés au projet.

L'honorable M. **Lacoste**—conseiller pour Mille-Isles.—Je désire la même chose moi aussi, mais je crois que ce serait mieux de remettre cela à la prochaine session.

L'honorable M. de Boucherville.—Je crois que l'honorable conseiller ne devrait pas parler. Qu'il veuille bien répondre à cette

question : Est-il oui ou non l'avocat de la compagnie de la traverse de Longueuil?

L'honorable M. Lacoste.— J'ai le droit de patler et je ne sache pas que cette compagnie soit plus que toute autre intéressée dans cette modification. La coutume ici autorise ce que j'ai fait. Au reste sil me fallait donner des exemples d'hommes publics, avocats de compagnies, je pourrais en donner, et de nombreuses encor. Je citerai par exemple le nom de Sir Alexander Campbell, sénateur, ministre et avocat de plusieurs institutions financières du Haut-Canada. J'aime autant que l'on vide cette question de suite. Je dis que l'usage m'autorise à faire ce que j'ai fait, et ce que je continuerai de faire à l'avenir, je défie l'honorable conseiller de Montarville de me citer un seul exemple à l'appui de sa prétention, tandis que je piuis, moi, en citer un bon nombre à l'appui de la mienne. Il est temps que l'on finisse de poser de ces questions indiscrètes.

L'honorable M. de Boucherville. — L'honorable conseiller pour Mille-Isles s'est opposé à mon amendement et pourquoif parceque la compagnie de la traverse de Longueuil est intéressée à ce que cette amendement ne triomphe pas, et que lui, l'honorable conseiller pour Mille-Isles, est l'avocat de cette compagnie. Si pe parle ainsi, ce n'est pas que je sois mû pour le moindre motif d'envie, au contraire je suis heureux de voir les succès de l'honorable conseiller, et la position distinguée qu'il occupe au barreau est pour moi un sujet d'orgueil puisqu'il est de ma paroisse. Je n'insinue rien, je ne fais que me prévaloir des dispositions du règlement reconnues et appliquées ici comme à Ottawa, à Ottawa comme en Angleterre à la Chambre des Communes. La compagnie de Longueuil a transporté à Boucherville, 20,600 personnes en une seule fois, cela a été cause qu'il y a eu du trouble dans une paroisse d'ordinaire si tranquille et si paisible. Voia le motif qui me fait proposer cet amendement au code municipal.

L'honorable M. Hearn—conseiller pour Stadacona.—L'honorable conseiller pour Mille-Isles, est en faveur, comme je le suis moi-même, de l'amencement de l'honorable conseiller pour Montarville. Le point sur lequel on diffère c'est seulement sur le mode le plus propre à reissis. Il me semble qu'il serait facile d'arrive à une entente. Quant à l'autre question, je me rappelle que plusieurs cas se sont présentés dans cette Chambre comme dans l'autre, et que l'on a toujours interprété le règlement de la manière la plus favorable pour le député ou le conseiller en cause.

L'honorable M. **Lacoste**.—Si vous introduisez cette modification dans le projet de loi, le résultat sera que le projet de loi sera rejeté en bloc.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller pour La Durantaye.—Si l'amendement doit avoir pour résultat, comme le dit l'honorable conseiller pour Mille-Isles, de faire rejeter le projet de loi, ators il vaudrait mieux ne pas insister.

Le projet est renvoyé au même comité pour introduire la modification proposée par M. de Boucherville.

Il est reçu un message de l'Assemblée législative.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 16 mai 1882.

Résolu: Qu'une conférence avec le Conseil législatif est désirable afin de lui communiquer les raisons qui ont induit cette Chambre à ne pas concourir dans les amendements faits par Leurs Honneurs au projet intitulé: "Acte vour amender les actes relatifs à la cité de Montréal."

Ordonné: Que les honorables messieurs Mercier, Lynch, Garneau, Robertson, Marchand, Beaubien, et messieurs Martel, Poulin, LeCavalier, se rendent au Conseil législatif, et demandent la conférence.

(Attesté)

L. DELORME,

Greffier A, L.

L'honorable M. **Archambeault**—conseiller pour Repentigny.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers rapports du comité des projets d'intérêt local sur les projets de lois suivants :

Pour modifier la charte du crédit foncier franco-canadien ;

Pour étendre les priviléges et pouvoirs de la compagnie du pont de Saint-François.

Ces projets de lois sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse en date du 13 avril dernier à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre:

Le montant des amendes imposées et perçues par aucun juge de paix pour le district de St-François, résidant dans le comté de Richmond;

Les noms de tels juges de paix imposant ou percevant ainsi les dites amendes ou pénalités.

Le montant transmis par tels juges de paix au gouvernement de la province de Québec, pendant les dix dernières années;

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité des projets d'intérêt loeal, sur le projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer à voyageurs de la cité de Montréal.

L'honorable M. Starnes—constiller pour Salabery,—J'ai reçu un télégramme du président de la compagnie qui me dit que le Conseil va revenir sur sa décision, car la majorité ne connaissait pas les dispositions du projet de loi. Le Conseil de ville doit se réunir lundi soir, et s'il n'adopte pas une résolution annulant la première, je n'insisterai pas pour que le projet soit adopté. En attendant je demande que la délibération soit revoyée à mardi prochain.

La délibération est renvoyée à mardi prochain.

L'honorable M. **Starmes.**—] e propose qu'un comité composé des honorables M.M. Archambeault, Webb, Proulx, Rémillard et Dostaler soit nommé pour prendre en considération le message de l'Assemblée législative au sujet du projet de loi pour modifier les actes relatifs à la cité de Montréal, et que ce comité fasse rapport à la Chambre lund de Montréal. La Chambre lund a Chambre lund et su ce comité fasse rapport à la Chambre lund et su ce comité fasse rapport à la Chambre lund et su ce comité fasse rapport à la Chambre lund et su ce comité fasse rapport à la Chambre lund et su ce comité comme de la chambre lund et su ce comité comme de la chambre lund et su ce comité comme de la chambre lund et su ce comme de la chambre lund et su ce comme de la chambre lund et de la chambre lund et su ce comme lund et su ce comme de lund et su ce comme de la chambre lund et su ce comme de la chambre lund et su ce comme de la chambre lund et su ce comme de lund et su ce comme de la chambre lund et su ce comme de la chambre lund et su ce comme de lund et su ce comm

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un projet de loi, précédemment adopté par l'Assemblée législative, ayant pour objet de constituer le crédit mobilier canadien.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à lundi.

L'Assemblée législative transmet le message suivant au sujet du projet de loi pour constituer la compagnie de chemin de fer de Hun tingdon, redemandé par le Conseil législatif, par résolution en date du 15 mai courant:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 16 mai 1882.

Résolu: Que le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de frud ucomit de Huntingdon soit renvoyé à l'honorable Conseil législatif, mais que, pour ne pas créer de précédent dangereux, cette Chambre, tout en accédant à la domande des honorables membres à comeil législatif télle qu'exprimée dans leur message, trasmis à cette Chambre, désire constater; i. Que ce message ne contient aucune raison pour laquelle cette Chambre devaria trenvoer ce projet aux

honorables membres du Conseil; 2. Qu'il apparaît par l'examen des journaux du Conseil législatif que ce projet a été lu une troisième fois et passé avec certains amendements, mais qu'il n'apparaît pas par cet examen qu'il y ait eu aucune erreur ou omission ni dans le projet ni dans les amendements que les honorables membres du Conseil (égislatif out introduits dans ce projet; 3. Que cette Chambre n'a pas eu encore occasion de se prononeer sur le mérite des dits amendements; 4. Que cette Chambre n'a pas d'objection à s'occuper de la considération des dits amendements; 5. Qu'en vertu des anciens priviléges et libertés de cette Chambre, c'est seulement la Chambre qui est en possession d'un projet de loi qui peut demander l'intervention de l'autre Chambre dans le cours régulier de ses édibérations.

Que le greffier porte le dit message au Conseil législatif,

Attesté.

L. Delorme, Greffier, A. L.

La délibération sur ce message est renvoyée à lundi. La séance est levée

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du lundi, le 22 mai 1882.

SOMMAIRE: — Depot d'une pétition par l'honorable M. Gaudet. — Depot par l'hanorable M. Beaudry, du quatrème rapport du comité des contingents.— Dépôt,
par l'honorable M. Archambeutil, d'un rapport du comité des contingents.— Depôt,
par l'honorable M. Archambeutil, d'un rapport du comité des prises d'intérét
local, d'un rapport du comité spécial nommé pour étudier la demande d'une
conférence à propous du projet de loi pour modifier la charte de la cité de Montral.
— Proposition de l'honorable M. Stames, à l'effet de nomme des conférence
iers au projet relatif à la cité de Montral.— Depôt, par l'honorable M.
Kémillard, d'un rapport du comité spécial pour étudier le projet pour modifier
Le code municipal. — Transmission de projets de lois.— Proposition de l'honorable
M. Diame, relative aux séances du Conseil Législatif.— Deuxième délibération
sur le message de l'Assemblée déplatifer su sujet de la proposition de loi pour
convituer la compagnie du chemin de fer de Huntingtion :— L'honorable M.
Avalotte.— Dépôt, par l'honorable M. Archambeauth, du rapport de la conférence faite sur le projet relatif à la cité de Montral.— Transmission de projets
de lois.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Dépôt d'une pétition.

L'honorable **M. Gaudet**—conseiller pour Kennébec.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil la pétition des colons du canton de Bulstrede.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. **Beaudry** — conseiller pour Alma.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le quatrième rapport du comité des contingents.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Comité des contingents,

Québec, le 4 mai 1882.

Le comité spécial auquel ont été renvoyés les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session a l'honneur de présenter son quatrième rapport.

Votre comité recommande que le salaire de M. Jodoin, l'assistant-

greffier de cette Chambre et celui de M. Legendre, traducteur français, soient de mille piastres par année à compter du 1er mars dernier.

Votre comité recommande que le président du comité des contingents, le président et le greffier de cette Chambre s'entendent avec le président de la Chambre d'assemblée pour l'achat de la papeterie, etc., à l'usage de ce Conseil et de ses employés.

Votre comité recommande qu'une adresse soit présentée à qui de droit, demandant une somme de \$7,500 pour payer l'indemnité aux membres et autres dépenses du Conseil législatif,

Le tout respectueusement soumis.

J. L. Beaudry,

Président.

La délibération sur ce rapport est renvoyée à demain.

L'honorable M. Archambeault—constiller pour Repentigny— J'ài l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un rapport du comité d'intérêt local sur le projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel.

La délibération sur ce rapport est renvoyée à la prochaine séance.

L'honorable M. Archambeault.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le rapport du comité spécial nommé pour délibérers sur le message de l'Assemblée législative, demandant une conférence au sujet de la proposition de loi pour modifier la charte de la cité de Montréal.

Le rapport conclut à ce qu'une conférence ait lieu entre les deux Chambres.

Ce rapport est adopté.

L'honorable M. Starnes—oussiller pour Saiabery.—[1ai l'honneurde proposer que les honorables M.M. Archambeauit, Beaudry, Proulx, Rémiliard et Dostaler, soient conférenciers de la part de cette Chambre pour rencontrer ceux de l'Assemblée législative, au sujet du projet de loi pour modifier la charté de la cité de Montreal, la 4 heures, sujourd'hui, dans la Chambre No. 3 du Conseil législatif; et qu'un message soit envoyé par le greffier de cette Chambre à l'Assemblée législative pour l'informer de cette résolution.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller peur La Durantaye.—
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le rapport du comité
spécial nommé pour examiner la loi pour modifier le code municipal.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Ouébec, 22 mai 1882.

Le comité spécial aquel a été renvoyé de nouveau le mojet pour ajouter une nouvelle modification au code municipal de la province de Québec, a l'honneur de faire rapport qu'il a examiné de nouveau le dit projet et qu'il le rapporte avec l'amendement suivant, tel qu'ordonné par la Chamber.

Après l'article 16, ajouter l'article suivant : "16a. Après le mot "représentations," dans l'article 599, ligne 2, ajouter les mots "réunions publiques pour amusements."

Le tout humblement soumis,

Ed. Rémillard.

Ce rapport est adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI.

- M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers projets de lois, précédemment adoptés par l'Assemblée législative :
- Pour ériger la paroisse de Ste-Anastasie de Nelson en une municipalité séparée;
- Pour détacher les cantons de Wolfe, Salaberry et Grandison, situés dans le district électoral d'Argenteuil, et les annexer à celui de Terrebonne, pour les fins électorales, judiciaires d'enregistrement et toutes autres fins quelconques;
- Concernant le subside accordé à la compagnie de sucre de betteraves de la province de Québec, et le bonus à être payé sur ce subside, pour la culture de la betterave;
 - Pour constituer le crédit mobilier et agricole de Québec.

Ces projets de lois sont adoptés en 2e délibération et, le premier et le quatrième projets sont renvoyés au comité des projets d'intérêt local, et les deux autres au comité général.

L'honorable M. **Dienne**—conseilles pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux publics,—le propose que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée à 7½ hrs. p. m. et que les deux séances soient considérées comme deux séances distinctes.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi pour constituer le crédit mobilier canadien est adopté au 2e délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le message de l'Assemblée législative, au sujet de la proposition de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Huntingdon.

L'honorable M. **Laviolette**—conseiller pour Lorimier.—Je propose qu'il soit envoyé un message à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif n'insiste pas sur les modifications faites à ce projet de loi lors de la 3e délibération, dans la séance du 27 avril 1882.

Un rappel au règlement est formulé, à l'occasion de cette proposition, et M. le président déclare qu'il ne donnera sa décision qu'à la prochaine séance.

L'honorable M. Archambeault—constiller pour Repentigny.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil le rapport du comité bumné pour rencontrer les conférenciers de l'Assemblée législative, au et de la proposition de loi pour modifier la chaîte de la cité de Mont-

rapport expose que le comité a rencontré les conférenciers de blée législative aujourd'hui, à h heures, dans la salle No. 3 du législatif, lesquels lui ont communiqué les raisons par écrit, qu'il a Chambre.

comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 16 mai 1882.

L'honorable M. Mercier, du comité spécial nommé pour préparer les raisons à offiir au Conseil législatif à une conférence, pour lesquelles cette Chambre n'a pas concouru dans les amendements faits par Leurs Honneurs, au projet intitulé: "Acte pour amender les actes relatifs à la cité de Montréal, "tait rapport que ce comité offre les raisons suivantes:

1. Parce que ce projet est un projet de loi d'intérét local affectant spécialement les citoyens de Montréal, et qu'à une assemblée publique, tenue et convoquée au désir de la loi, le sept mai courant, la clause 7 du dit acte telle qu'adoptée par les, citoyens de Montréal, telle qu'il appert au procès-verbal ciannèsée; et que cette opinion devrait être respectée par la Législature, à mois de très-fortes raisons du contraire.

- 2. Parce que la protection due à la santé publique n'exigeait autre chose, dans l'opinion du comité de santé, adoptée par le conseil de ville e n 1879, que la prohibition des abattoirs privés des limites de la cité, appert au dit rapport ci-annexé.
 - 3. Parce qu'il est juste d'expliquer les p ouvoirs du conseil de la dite cité et de l'empêcher de s'arroger les pouvo îrs de créer un monopole en faveur des abattoirs publics et au détriment des citoyens en général.
 - 4. Parce que la section 7 du dit. aptes (£Bles du'adoptée par cette Chambre, maintient cette prohibition, y ajoute celle de l'inspection protable des viandes et adopte les trois conditions réclamées par la compagnie des abattoirs avant le commencement de leurs travaux et accordées par le rapport du comité des finances et des marchés, fait le 26 avril 1880 et adopté le 10 mai de la même année, tel qu'il appert à copie d'icelui ci-annexée, savoir : 1. Prohibition des abattoirs privés des limites de la cité; 2. Inspection des anitpaux piùants, alpattus aux abattoirs; 3. Inspection des viandes d'animaux qui n'ont pas été abattus aux dit abattoirs.
 - 5. Parce que les amendements faits par Leurs Honneurs, tout maintenant des prohibitions injustes contre les bouchers et les of merçants, n'auront pour effet de protéger les cultivateurs, que si le seil de ville veut bien faire inspecter leurs viandes, ce qu'il est l'faire ou de ne pas faire.
 - 6. Parce qu'à défaut de telle inspection, cette viande d teurs ne pourra être vendue par eux, sans les exposer à la pu vue par le règlement No 129, c'est-à-dire quarante piastres à défaut de paiement immédiat, à un emprisonnement de deux
 - 7. Parce que de semblables prohibitions sont des restrictions illégales et injustes contre la liberté du commerce, que cette Législature n'à pas le droit de faire, et pour la mise en force desquelles, conséquemment, elle ne peut transmettre de pouvoir aux corporations municipales.

CONSEIL.

- 22 septembre 1879.—Pétition de MM. Hogan et Beaufort, offrant de construire un abattoir public et un marché aux bestiaux sous certaines conditions. Renvoyée au comité des marchés et des finances.
- 3 novembre 1879.—Soumis un rapport du comité de santé, concernant le transfert des abattoirs en dehors des limites. A la séance prochaine.
- 2 février 1880.—L'ordre du jour pour prendre en considération le rapport du comité de santé concernant l'érection d'abattoirs étant lu.

Sur motion de l'échevin Allard, secondé par l'échevin Mooney, il est Résolu, que le dit rapport soit adopté.

Rapport.—Le bureau de santé a l'honneur de faire rapport, qu'à une assemblée tenue le 24 octobre 1879, il fut résolu unanimement, que cebureau ayant souvent condamné la pratique d'abattre les animaux dans les limites de la cité, comme étant souverainement contraire à la santé publique, a vu avec plaisir s'accroltre la conviction que cette pratique ne pouvait être tolérée plus longtemps et demande en conséquence instamment au conseil de mettre fin à l'abattage des l'animaux dans les limites de la cité, sous le plus court délai possible,

Le tout respectueusement soumis,

Louis Allard, E. Généreux, J. H. Mooney, J. Fairbairn.

Montréal, 3 novembre 1879.

26 avril 1879.—Rapport du comité des finances et des marchés, présenté sur la question des abattoirs publics. A la séance prochaine.

10 mai 1880.—L'ordre du jour pour prendre en considération les rapports du comité des finances et des marchés, étant appelé, le rapport suivant est lu :

Le comité conjoint des finances et des marchés à l'honneur de fairerapport qu'il a tenu plusieurs séances et a eu des pourparlers avec MM. Hogan, Beaulort, Thomas Peel et autres parties intéressées dans l'établissement des abartoirs, et comme résultat de ces travaux, votre comité en est venu à la conclusion qu'il est grandement désirable, dans l'intérêt de la cité et la santé de ses habitants, que des abattoirs publics et convenables soient construits et placés en dehors des limites de la cité ; que les abattoirs que MM. Hogan et Beaufort se proposent d'ériger à Hochelaga, sur le terrain mentionné dans leur requête, sont dans l'opinion de votre comité convenables, sous tous les rapports, à l'objet pour leunel ils sont déstinés.

Votre comité recommande en conséquence que la demande de MM. Hogan et Beaufort telle que modifiée par une lettre du 19 avril courant soit favorablement accueillie.

Votre comité recommande de plus qu'il soit passé un règlement:

1. pour défendre l'abattage d'animaux de toutes sortes dans les limites de la cité le et après le premier jour de mai 1881, ou aussitôt après cette date, que des abattoirs publics, sur un pied assez considérable pour suffire à tous les besoins de la cité, seront établis en dehors des limites de la ville, et en bon état de fonctionnement et prêts à effectuer l'abatter de la ville, et en bon état de fonctionnement et prêts à effectuer l'abatter.

tage des animaux ; 2. qu'il ne soit pas permis d'établir des abattoirs publics en dehors des limites de la cité à une distance moindre de trois milles, excepté s'ils sont pourvus d'un bon système de drainage, ne communiquant point avec les égouts de la ville comme dans le cas de MM. Hogan et Beaufort, et s'ils sont pourvus d'un bon approvisionnement d'eau et l'établissement d'équarrissage nécessaire, etc. pour fondre les suifs et autres matières de rebut, et le tout en conformité des statuts et règlements que le Conseil de ville et le comité d'hygiène pourront passer, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la 34ème soussection de la section 123 de la charte de la cité; 3, qu'il ne soit pas permis à aucune compagnie ni à aucun particulier d'abattre aucun animal, dans les abattoirs publics, à moins que cet animal n'ait été d'abord inspecté par l'inspecteur nommé à cette fin par la corporation. et n'ait été déclaré par cet inspecteur être en état convenable pour faire de la viande bonne et saine ; 4. qu'il ne soit permis de vendre pour être consommée dans la cité aucune viande abattue en dehors des abattoirs publics, sous le contrôle de la corporation, à moins qu'elle n'ait d'abord été inspectée par le dit inspecteur et qu'on n'ait obtenu de lui un certificat constatant que cette viande est saine.

Respectueusement soumis,

	H. A. NELSON,	E. K. GREENE,
	J. Grenier,	M. LAURENT,
	H. GAUTHIER,	LOUIS ALLARD,
	R. HOLLAND,	EMERY LAVIGNE
	I. H. MOONEY.	E. A. GENEREUN
	P. Kennedy,	

Montréal, 21 avril 1880.

L'échevin Nelson propose, secondé par l'échevin Grenier :

Que le rapport précédent soit reçu et approuvé.

L'échevin Holland propose en amendement, secondé par l'échevin Robert :

Que ce rapport soit amendé en y ajoutant ce qui suit :

"Avec l'entente qu'il s'appliquera à l'établissement des abattoirs et à leurs dépendances exclusivement, et qu'il n'affecterá pas nos marchés aux bestiaux, à moins qu'il ne soit autrement prescrit par un vote de ce conseil," et que ce rapport soit ainsi amendé.

L'échevin Fairbairn propose de plus en amendement, secondé par l'échevin Mooney :

"Qu'en tant qu'il appert, qu'à raison de certaine inadvertance, de la

part du comité spécial des abattoirs, ce comité n'a eu ni communication, ni correspondance avec les autorités de la compagnie du chemin de fer du Grand-Trone, ainsi qu'il en a reçu instruction de ce conseil, par une résolution passée le 12 du mois dernier, qu'il soit résolu :

Que le rapport maintenant soumis au conseil soit renvoyé de nouveau en comité avec instruction d'en retrancher les deuxième et troisième paragraphes, c'est-à-dire depuis la quinzième ligne jusqu'à la vingtneuvième inclusivement."

A'une assemblée publique des citoyens de Montréal, tenue au marché St-Jacques, le 7 mai 1882, après convocation officielle du maire, et présidée par lui, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité par l'assemblée :

Proposé par O. Barcelo, A. Boudrias, ex-échevin, Frs. Contant, Frs. Martineau, Jos. Plamondon, ex-échevin, Emery Lavigne,

Secondé par Léon Perreault, Moïse Lavigne, ex-échevin, Jos. Brunette, O. M. Massicotte, L. Gauthier, M. Narbonne,

Attendu que le Conseil de ville de Montréal s'est arrogé le droit d'adopter le 21 novembre dernier, un règlement concernant la clause suivante :

Sect. 9. Aussitôt après que les conditions ci dessus mentionnées pour la prohibition des abattoirs ou boucheries privés, en dedans de la cité de Montréal, auront été remplies, il ne sera point permis de vendre pour être consommée dans la dite cité, de la viande fratche d'aucun animal de la description mentionnée au cahier des charges ciannexé, qui aurait été tué ailleurs que dans les abattoirs publics; pourru que rien de content dans cette section ne soit interprété comme s'appliquant aux cochons parés, apportés durant l'fairer, de pays étrangers pour être vendus dans la dite cité, et comme défendant aux cultivateurs d'apporter aux marchés dans la dite cité et d'y vendre en entier ou par morceaux, comme ci-devant, de la viande d'aucune espèce d'animux élevès et tués par eux-mêmes;

Attendu que par cette disposition arbitraire, un monopole dangereux est crée en faveur des abattoirs et des produits étrangers au détriment des citoyens de Montréal, des bouchers, des cultivateurs et des commercants en général;

Aftenda qu'en vertu de cette disposition, toute la viandé fratche, nécessaire à la consommation des citoyens de Montréal, doit provenir de abattoirs publics, à l'exception des cochons parés venant des pays étrangers et de la viande provenant d'animaux élevés et tués par le cultivateur uni Joffre en vente. Attendu que l'application de ce règlement sérait ruineuse pour le commerce de Montréal, et qu'elle a déjà fait hausser le prix des viandesfraiches au détriment des classes pauvres :

Attendu que ces règlements prohibitifs ne doivent être permis dans aucune cité dans un but de monopole, mais qu'en autant qu'ils sont nécessaires à la santé publique;

Attendu que telles dispositions ne sont en force dans aucune ville civilissée du monde :

Attendu qu'un bon système d'inspection des viandes, tel qu'en vigueur dans les principales cités du monde suffit pour protéger la santé publique :

Attendu que la section 7, du "Bill No. 110," actuellement soumis à la Attendu que la section 7, du "Bill No. 110," actuellement soumis à la cité de Montréal," rel qu'adopte par l'Assemblée législative, est de nature à protéger la santé publique d'une manière efficace, tout en détruisant le monopole créé par le règlement susult ;

Attendu que cette section sept, telle qu'adoptée, protége les cultivateurs, les bouchers, les commercants et les citovens en général;

Attendu que les compagnies des abattoirs ont droit à la protection de la cité de Montréal, telle qu'elle leur a été promise par le rapport du comité des finances et des marchés, adopté le 26 avril 1880; et que c'est uniquement sur la foi de ce rapport que ces entreprises publiques ont été faites:

Attendu que ce rapport ne promet à ces compagnies que trois choses : 1. prohibition des abattoirs privés dans les limites de la ville ; 2. inspection des animaux vivants qui seront abattus aux abattoirs ; 3. inspection de toute viande ne provenant pas des abattoirs ;

Attendu que la clause sept du dit acte, telle qu'adoptée, maintient ces conventions ;

Attendu que la résolution passée par le conseil de ville de Montréal, le premier mai courant, et communiquée à l'Assemblée législative de cette province ne représente pas les vues des citoyens de Montréal;

Qu'il soit résolu :

Que Son Honneur le Maire soit prié de defendre cette clause sept devant le Conseil législatif, d'en presser l'adoption et de ne pas consentir à ce qu'elle soit retirée.

Qu'il soit résolu de plus :

Que les membres de l'honorable Conseil législatif de cette province soient informés, qu'ils feraient un acte de justice à l'égard des citoyens de Montréal, des cultivateurs et des commerçants des campagnes voisines de Montréal, en adoptant cette clause telle qu'elle leur est actuel-

Attesté.

I. Delorne, Greffier A, L.

Conférence relativement au " Bill No. 110."

Le comité spécial de l'Assemblée législative chargé de rencontrer le comité spécial de l'honorable Conseil législatif au sujet du projet ci-dessus, a l'honneur d'offrir les raisons additionnelles suivantes :

- 1. Que le soussigné est informé que la compagnie des abattoirs de l'est est insolvable et qu'une partie considérable des machines nécessaires vient d'être enlevée, de sorte que les bouchers et commerçants de la partie Est de Montréal et des environs se trouvent obligés, d'après de règlement No. 129, d'aller faire faire leur ouvrage aux abattoirs de l'onest
- 2. Parceque les amendements faits par l'honorable Conseil législatif, laissant subsister ce règlement dans toute sa force pour les bouchers et commerçants, amèneraient de graves complications, dans les circonstances, lesquelles ne disparaitraient complètement que par l'adoption de la section 7 et lle gu'adoptée par l'Assemblée Législative.

Le tout respectueusement soumis.

Québec, 12 mai 1882.

Honor Mercier, Président.

A six heures la séance est suspendue jusqu'à sept heures et demie.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil, divers projets de lois, précédemment adoptés par l'Assemblée législative :

Pour faire cesser les doutes sur le district électoral auquel appartient "l'Isle aux Lièvres," située dans le fleuve St-Laurent;

Pour amender de nouveau la charte de la cité de Québec.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le rapport des conférenciers au sujet du projet de loi pour modifier la charte de la cité de Montréal.

L'honorable M. Archambeault—conseiller pour Repentigny— J'ai l'honneur de proposer que cette Chambre insiste sur les amendements qu'elle a faits au projet pour modifier la charte de la cité de Montréal et qu'un message soit envoyé, par le greffier de cette Chambre, à l'Assemblée législative, pour l'informer de cette résolution.

L'honorable M. Beandry—austiller pour Alma.—]e propose en amendement que cette Chambre n'insiste pas sur les modifications qu'elle a faites au projet de loi peur modifier la charte de la cité de Montréal et qu'un message soit envoyé, par le greffier de cette Chambre. à l'Assemblée égésalative pour l'informer de cette résolution.

La proposition de l'honorable M. Beaudry est mise aux voix.

Ont voté pour :—Les honorables messieurs de Labruère. Beaudry, Prudhomme et Savage.—4.

Ont voté contre:—Les honorables messieurs Archambeault, de Boucherville, Dionne, Dostaler, Gaudet, Hearn, Lacoste, Laviolette, Proulx, Rémillard, Ross, Roy et Wood.—13,

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

La proposition de l'honorable M. Archambeault est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Seance du mardi, le 23 mai 1882.

SOMMAIRE :—Dépòt, par l'Innocalde M. Archambenil, "cé divers rapports du noité des project d'inrêté local.—Mesage de l'Assemble légistaine.—Proposition de l'Innocable M. Rémillard an sajet de la proposition de iol pour molifier le cole municipal.—Décision de M. le Président, sur le rappet au réglement an sajet de la proposition pour constituer la compagnie du chemin de fre de l'Innitingion. Les propositions des lonorables MM. Laviolette de Boucher, ville.—Adresse proposée par l'Innocable Beautry.—Délibération sur le rapport du comité de project d'intréct local sur la proposition de loi pour motifier la charte de la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel.—Proposition de loi pour motifier la charte de la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel.—Proposition de loi pouronable M. Rémillard.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LABRUÈRE.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

DÉPÔT DE RAPPORTS DE COMITÉ.

L'honorable M. **Archambeault**—consciller pour Repentigny.—
J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil divers rapports du comité des projets d'intérêt local.

Pour ériger la paroisse de Ste-Anastasie de Nelson en une municipalité séparée.

Pour constituer le crédit mobilier et agricole de Québec.

Pour constituer le crédit mobilier canadien.

Ces projets de lois sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Il est recu un message de l'Assemblée législative.

. Assemblée Législative,

Lundi, 22 mai 1882.

Rissal, "Que le dit amendement ne soit pas lu maintenant, mais que cette Chambre ne concourt pas maintenant dans l'amendement fait par le Conseil législatif au projet de loi pour modifier de nouveau le code municipai de la province de Quebec, et qu'il soit résolu qu'un message de cette Assemblée législative soit envoyé au Conseil légis lanf pour l'informer que cette Chambre ne concourt pas dans le dit amendement, en autant qu'il pourrait donner lieu à un enterpréta-

tion qui tendrait à supprimer des réunions sociales, nationales, et dans un but de charité permises par les autorités civiles et religieuses, et pour prier les honorables membres du Conseil législatif de ne pas à sister sur le dit amendement.

Ordonné, Que le Greffier porte ce message au Conseil législatif,

(Attesté),

I.. DELORME.

G. A. L.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller peur La Durantaye.—J'ai l'Honneur de proposer qu'il soit envoyé un message à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif p'insiste pas sur les modifications qu'il a faites au dit projet de loi.

Cette proposition est adoptée.

M. le président donne sa décision sur le rappel au règlement formulé au sujet de la proposition de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Huntingdon.

Cette décision déclare que la proposition de l'honorable M. Laviolette, faite dans le cours de la séance d'hier, est irrégulière.

L'honorable M. **Laviolette**—consciller pour Lorimier.— Je propose qu'appel soit interjeté de la décision de l'honorable président.

L'honorable M. de Boucherville—onseiller four Montarville.

—Je propose en amendement que tous les mots après "que" soient effacés, et que les suivants soient substitués "La décision de l'honorable _xrésident soit soumise à l'approbation de cette honorable Chambre."

Cet amendement est déclaré irrégulière par M. le président.

La proposition de l'honorable M. Laviolette est mise aux voix.

Ont vote pour:—Les honorables messieurs Archambeault, De Boucherville, Couture, Dostaler, Gingras, Laviolette, Proulx, Rémillard et Ross.—9

Ont voté contre :—Les honorables messieurs De LaBruère, Beaudry, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Savage, Starnes et Wood.—9.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

Le quatrième rapport du comité des contingents, ainsi que le rapport du comité des projets d'intérêt local, sur le projet de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer à voyageurs de la cité de Montréal sont adoptés.

L'honorable M. **Beaudry**—conseiller pour Alma,—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de vouloir bien émettre son warrant en faveur du

greffier de cette Chambre pour la somme de sept mille cinq cents piastres (\$7,500), afin de mettre cet officier en état de payer l'indemnité des membres et autres dépenses de cette Chambre.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité des projets d'intérêt local, sur la proposition de loi pour modifier la charte de la compagnie du chemin de fer de la rive sud et du tunnel.

L'honorable M. **Rémillard**—conseiller pour La Durantaye.— Je propose en amendement que les articles 5 et 7 soient retranchés.

Cette proposition est mise aux voix.

Ont voté pour :-Les honorables messieurs de La Bruère, Beaudry, Couture, Dionne, Hearn, Lacoste, Prudhomme, Rémillard, Savage, Starnes, et Wood.-11.

Ont votés contre :—Les honorables messieurs Archambeault, de Boucherville, Dostaler, Gingras, Laviolette, Proulx, et Ross.—7.

Le Conseil législatif a adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires, ainsi que les deux propositions de lois suivantes :

Concernant le subside accordé à la compagnie de sucre de betterave de la province de Québec, et le bonus à être payé sur ce subside, pour la culture de la betterave:

Pour détacher les cantons de Wolfe, Salaberry et Grandison, situés dans le comté d'Argenteuil, et les annexer au comté de Terrebonne pour les fins électorales, judiciaires, d'enregistrement et toutes autres fins quelconques."

Les projets de lois pour modifier la charte de la cité de Québec, et pour faire cesser les doutes sur le collége électoral auquel appartient Pile-aux-Lièvres, située dans le fieuve St-Laurent, sont adoptés en 2e délibération et renvoyés au comité des projets d'intérêt local.

Sur proposition de l'honorable M. Laviolette, il est ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative demandant son approbation aux medifications faites par le Conșeil législatif au projet de loi pour constituer la compagnie de chemin de fer de Huntingdon.

La prochaine séance est renvoyée à jeudi, à 11 heures de l'avantmidi, et il est décidé que ce jour-là il y aura deux séances distinctes; la seconde à 2 heures de l'après-midi.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du jeudi, le 25 mai, 1882.

SOMMAIRE.—Adoption des projets de lois : Pour permettre aux compagnies constituées par des lois spéciales d'augmenter leur capital-acțions et pour d'autres fins. Pour modifier la loi relative à la cour du recorder de Quebec. Pour constitue la compagnie de chemia de fer des quais et dévations de Richelleu et Longueuil. Pour modifier l'article §56 du code de procédure civile.

, Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à onze heures a. m.

Le projet de loi pour permettre aux compagnies constitutés par des statuts spéciaux, d'augmenter leur capital-actions et pour d'autres fins, est définitivement adopté dans les formes réglementaires ainsi que le projet pour modifier l'acte 24 Vict., ch. 26, et autres actes concernant la cour de recorder de la cité de Québec.

Le projet de loi pour modifier l'article 556 du code de procédure civile est adopté en deuxième délibération et l'examen des articles, en comité général, est renvoyé à la prochaine séance.

La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Les projets de lois pour constituer la compagnie de chemin de fer des quais et élévateurs de Richelieu et de Longueuil, et pour modifier l'article 556 du code de procédure civile sont définitivement adoptés dans les formes réglementaires.

Les projets de lois pour autoriser l'émission de débentures provinciales et pour modifier l'acte d'interprétation, 31 Victoria, chapitre 7, sont adoptés en derixème délibération, et l'examen des articles, en comité général, est renvoyé à demain.

Le projet de loi pour compléter les dispositions concernant l'érection civile des paroisses de Montréal est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du vendredi, le 26 avril 1882.

SOMMAIRE : — Digôt, par l'horonable M. Archambeault, d'un taquort de comité des projets d'inécit local. — Tranumission de projets de los . Proposition de Phonorable M. Dinnor relative à la desatione delibération sur le projet de loi concernant les taxes soclaires de la cité de Montréil : Les homorables MM. Beandry, Archambeault, Lacoste, de Boucherville, Stames et Ferrier. — Projet de loi pour encourager la culture des de loi cité de Québez; unendements des honorables MM. Hearn et Lacoste. — Projet de loi pour encourager la culture des est arbes forestiers : L'honorable M. de Boucherville, — Urojet de loi pour accorder de Paide pour la construction de certains chemins de fer: Les honorables MM. Hearn, Domon, Broyn, Ross, Jacobec et de la livière.

Présidence de l'honorable Boucher de LaBruère.

La séance est ouverte à onze heures et quinze minutes.

LECTURE ET RÉCEPTION D'UNE PÉTITION.

La pétition suivante, déposée le 22 du courant, est lue et reçue :

Des colons du canton de Bulstrode, demandant de l'aide pour les chemins de colonisation.

La proposition de loi pour faire cesser les doutes sur le collège électoral auquel appartient l'Isle-aux-Lièvres, située dans le fleuve St-Laurent, est définitivement adoptée, dans les formes réglementaires.

L'examen, en comité général, des articles du projet de loi pour compléter les dispositions concernant l'érection civile des paroisses de Montréal est fixé à la prochaine séance.

Les projets de lois pour autoriser l'émission de débentures provinciales, et pour modifier l'acte d'interprétation 3x Victoria, chapitre 7, sont définitivement adoptés dans les formes reglementaires.

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE COMITÉ,

L'honorable M. **Archambeault**—conseiller pour Repentigny.— J'ai l'honneur de déposer un rapport du comité des projets d'intérêt lòcal sur un projet de loi pour modifier la charte de la cité de Québec.

La délibération sur ce rapport est renvoyée à la prochaine séance.

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOIS

M. le **Président**.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil un projet de loi, précédemment adopté par l'Assemblée législative, concernant les taxes des écoles de la cité de Montréal.

L'honorable M. **Dionne**—conseiller pour Grandville, commissaire de l'agriculture et des travaux publis.—Je propose que la 2º délibération sur ce projet de loi soit renvoyée à la prochaine séance.

L'honorable M. **Beaudry**—*conseiller pour Alma*.—Je m'oppose à l'adoption de cette loi. Il est trop tard pour délibérer sur une législation de cette importance pour les contribuables de Montréal.

L'honorable M. Archambenul!—oussiller pour Répenigny— Je ne puis mémpécher de prendre ici la défensa des commissaires d'aples de la ville de Montréal. On les accuse de toute espèce de choses et en réponse à leurs accusateurs, ils demandent une enquête dans le cours de laquelle ils se font fort des pusitifer complèments. N'est-ce pas là la meilleure réponse qui puisse être faite à leurs détracteurs? Il sont toujours rendu compte de leur administration, et je ne puis voir où on peut prendre la justification de toutes ces accusations lancées à droite et à aguche.

Le vai fond de l'afaire c'est qu'il y a de vieux rentiers qui ne veulent pas payer, parce qu'ils n'ont pas d'enfant à envoyer à l'école. Il n'est pas dans mon intérêt particulier de parier comme je le fais en ce moment. Je ne réside pas à Montréal, et cependant la taxe scolaire me coûté \$150 par année. Mais mon esprit se révolte lorsque je vois cette persécution dirigée contre des hommes honorables, dont le principal souci est de remplir fidèlement leurs devoirs. On se recrie dans certains fruartiers, mais ne songe-t-on pas que la valeur de la propriété immobilière est diminuée d'un quart et que par conséquent les contribuables ne paieront pas plus à l'avenir que par le passé.

L'honorable M. L'accest e—conseiller pour Mille-Islex.—La première que ce proiet a été soumis aux délibérations de la Législature, il était proposé de prélever une taxe dont la durée serait de dix années. J'avous que j'étais contre cette disposition, parce qu'il n'était pas fait de rapport au publie sur l'emploi de ces deniers. Maintenant, le projet ne demande l'imposition d'une taxe que pour une année. Cette demande nous vient des autorités constituées et compétentes, je l'accepte sans examiner les motifs allégués à l'appui. J'ai confiance en ces autorités; elles disent que cette taxe est nécessaire, j'accepte leur dire. L'année prochaine, les commissaires feront un rapport à la Législature, et alors

nous verrons ce qu'il y a de mieux à faire. Il est bien vrai qu'à Montréd les taxes sont déjà fort lourdes, mais je suis pret à payer davantage encore pour l'éducation des enfants pauvres. Nous accordons cette année sans y regarder de trop près, mais l'an prochain, nous nous mettrons en position de juger avec intelligence de cette question de

L'honorable M. de Boucherville—oussiller pour Montarille.
—Honorables messieurs, je croirais manquer gravement à mon dévoir
si je ne me levais pour protester de toutes mes forces contre les paroles
de l'honorable conseiller pour Repentigny. En termes voilés il est vrai,
mais dont la signification et la portée n'on échappé à personne, il a
attaqué les Frères de la doctrine chrétienne qui enseignent les enfants
pauvres et des classes moyennes. Les Frères sont très aptes à remplir
leurs devoirs, sont d'excellents instituteurs, et partout où ils ont des
écoles les succès ne leur ont pas fait défaut. On a tort de les repousser
et plus encore de les attaquer quand tout leur démérite est de donner
l'enseignement éléméntaire et autre avec succès aux entants pauvres et
des classes moyennes qui n'ont pas le moyen de fréquenter les grandes
institutions.

L'honorable conseiller pour Mille-Isles dit que, puisque la demande est faite par les autorités constituées, il faut bien escounettre, et cependant quelques minutes auparavant il venait de nous déclarer qu'il aurait voit contre l'imposition d'une taxe d'une durée de dix années. Au fond le principe est le même, la taxe sera toujours la taxe, qu'elle soit imposée pour une année ou pour dix ans; si on accepte avec confiance ce que demandent les autorités quand il n'est question que d'une année, on peut aussi bien le faire quand il s'agit d'un temps plus long.

La corporation de Montéal croit que la commission scolaire lui estres-redevable parce qu'elle remet à cette dernière le montant de la perception de la taxe scolaire. Il y a ici un malentendu qu'il est bon de dissiper. La corporation de Montréal n'est d'autre chose que la trésorière des commissaires décoles, voilà tout; elle perçoit la taxe parce que cela est moins coûteux, le service de la perception des taxes municipales suffisant pour l'autre perception. Non, tous ces griefs n'en sont pas de véritables ou n'ont pas l'importance que l'on veut leur donner. A Montréal on semble vouloir l'éducation laique. Si on avait mis les coles publiques ouvertes et soutenues par les commissaires entre les mains des Frères, on aurait sauvé l'intérêt sur la dette, et cela aurait été uné économie fort notable.

L'honorable M. Lacoste-conseiller pour Mille-Isles .- Toute ma

prétention se borne à ceci, c'est que les comissaires doivent rendre compte de leur administration à l'autorité supérieure.

L'honorable M. **Starnes**— onstiller pour Salabery;—Si je ne me trompe pas, je crois, honorables messieurs, que le principe en jeu dans cette discussion, c'est qu'on ne doit pas taxer Montréal sans son consentement. La question ainsi posée, et c'est la vraie position de la question, je n'hésite pas à dire non. Montréal ne doit pas être taxée sans avoir au préalable obtenu son consentement. Je n'accuse personne, mais j'insiste simplement sur l'observance de ce principe que je considère très-iuste.

Je suis bien aise que l'honorable conseiller pour Montarville ait relevé les allusions que l'honorable conseiller pour Repentigny a faites à l'adresse des Fières de la doctrine chrétienne. Ils ont beaucoup contribué répandre les lumières de l'éducation parmi le peuple.

I/honorable M. Beaudry — onseiller pour Alma. — Je proteste, honorables messieurs, contre la hâte que l'on met à faire adopter cette loi. Je proteste au nom des citoyens de Montréal, qui n'ont pas été consultés et qui sont bien désireux de soutenir dignement leurs écoles, mais qui ne veulent pas d'extravagance.

L'honorable M. Ferrier—conseiller pour Victoria.—Il va saus dire de pe ne parte qu'au nom du bureau protestant der commissaires d'écoles de Montréal, et je dirai que déjà le personnel enseignant a été diminué. Si cette loi n'est pas adoptée, cela causera un grand tort à la cause de l'enseignement à Montréal. Je supplie le gouvernement d'user de son influence pour la faire adopter, car si elle est renvoyée à plus tard, ou si le contrôle est remis entre les mains de la corporation, il vaut autant fermer les écoles.

La proposition de l'honorable M. Dionne est adoptée.

Le message suivant est reçu de l'Assemblée législative, au sujet de la proposition de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Huntingdon:

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 25 mai 1882.

Résolu:—Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, lui faisant connaître :

Qu'il appert dans le procès verbal de la séance du 16 mai 1882, de l'Assemblée législative, page 339, qu'il a été reçu un message du Conseil législatif, priant l'Assemblée législative de lui renvoyer le projet de loi pour constituer la compagnie du chemin de fer de Huntingdon, afin de leur permettre de reconsidérer les amendements qu'il a faits à ce projet.

Qu'il appert dans le procès-verbal de la séance du 17 mai 1882, que cette Chambre a consenti à renvoyer le dit projet au Conseil législatif, pour lui permettre de reconsidérer ces amendements.

Que ce projet est maintenant encore devant cette Chambre dans la même forme que la première fois et qu'il n'appert pas quelle reconsidération le Conseil législatif a donnée aux amendements qu'il a faits à ce projet, ou s'il a même reconsidéré ces amendements.

Que le projet soit renvoyé au Conseil législatif avec prière de vouloir bien donner effet à son message du 16 mai dernier, et de faire connaître à cette Chambre s'il a reconsidéré ces amendements, avant que cette Chambre ne prenne action sur les dits amendements.

Ordonné, Que le greffier porte le dit message au Conseil législatif.

Attesté, L. Delorme,

Greffier, A. L.

La séance est levée.

l Séance de l'apres-nudi. I

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

Le projet de loi pour compléter les dispositions concernant l'érection civile des paroisses de Montréal est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le rapport du comité des ordres permanents et projets d'intérêt local sur le projet de loi pour modifier la charte de la cité de Québec.

L'honorable M. Archambeault —conseiller pour Repentigny.— Je propose que ce rapport soit adopté.

L'honorable M. Hearu—coustiller pour Stadacona.—Je propose en amendement que le rapport soit renvoyé au comité avec instruction d'examiner et faire rapport pour savoir si le projet tel que rapporté ne contient pas quelque clause ou quelques clauses qui ne seraient pas couvertes par l'avis publié dans la Gastité métiétile relativement à ce projet et par la pétition à cette honorable Chambre demandant la permission de le déposer.

Cet amendement est rejeté sur division

Le rapport est adopté.

L'honorable M. **Rémillard**—consciller pour La Durantaye— Je propose que le projet soit adopté en troisième déliberation.

L'honorable M. Hearn.—Je propose en amendement :

Que le projet soit modifié en effaçant tous les mots après le mot "obligations," dans la ligne 7 de l'article 3, et en leur substituant les mots suivants: "mais les débentures émises pour le rachat de la dettede la corporation ne seront émises qu'après le rachat de celles qu'elles sont destinées à racheter et seulement pour le montant des débentures: oui auront été rachetées.

Cette proposition est mise aux voix :

Ont voté pour :-Les honorables messieurs de LaBruère, de Boucherville, Couture, Hearn, Lacoste et Webb.--6.

Ont voté contre :—Les honorables messieurs Archambeault, Beaudry, Bryson, Dionne, Dostaler, Ferrier, Gingras, Laviolette, Proulx, Rémillard, Ross, Starnes et Wood.—13.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

L'honorable M. **L'acoste**—consuller pour Mille-tiet.—Je propose en amendement que les mots "de même que le fonds d'amortissement de la dette actuelle de la dite corporation. ainsi que pour l'amortissement de la dette actuelle de la dite corporation," dans le second paragraphe de l'article 6, soient rayés.

Cet amendement est rejeté sur division.

L'honorable M. **Hearn.**—Je propose en amendement que le dit projet soit modifié en insérant immédiatement après les mots "maisons," et "immobilières," dans les toc et 11e lignes de la sous-ecction de la section 36e de la 29 Vict., chap. 57, le mot "occupées."

Cet amendement est rejeté sur division.

Le projet est ensuite définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

[Séance du soir.]

La séance est ouverte à huit heures et cinquante minutes.

Le projet de loi concernant la taxe des écoles de la cité de Montréal, est adopté en deuxième délibération et examiné en comité général. La troisième délibération est renvoyée à demain.

Il est résolu que demain il y aura séance à 10 heures de l'avant-midi. et à deux heures de l'après-midi.

Les projets de lois suivants, précédemment adoptés par l'Assemblée législative, sont, d'urgence, définitivement adoptés dans les formes réglementaires :

Pour modifier la loi générale des mines de Québec 1880 ;

Pour imposer certaines taxes directes sur certaines corporations commerciales :

Concernant la construction du palais de justice de Québec ;

Pour faire disparaître certaines inhabiletés provenant d'infraction à la loi électorale de Québec ;

Ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté, les deniers requis pour les dépenses du gouvernement, pour les années expirant le 30 juin 1882, et le 30 juin 1883, et pour d'autres fins de service public ;

Pour modifier la loi des licences de Québec;

Pour encourager la culture des arbres forestiers.

L'honorable M. de Boucherville—onseiller pour Montarville, appose de la loi pour le reboissement de forêts, je crois qu'il aurait été préférable d'encourager plutôt la plantation des arbres fruitiers. La l'argent serait mieux employé que pour les beurreries qui peuvent fonctionner sans les fonds que l'on dépense pour elles.

La Chambre délibère sur le projet de loi accordant de l'aide pour la construction de certains chemins de fer.

Ce projet est adopté en deuxième délibération et examiné en comité général.

L'honorable M. **Hearn**—conseiller pour Stadacout.—Je suis bien prêt à reconnaître tout le mérite que le gouvermennent s'acquiert par ses efforts pour développer notre réseau de voies ferrées et en faciliter l'établissement. Cependant par cette loi, le gouvernement donnera des terres publiques qui sont sous licences. Je crois qu'il y al lu me injustice que cette Chambre doit repousser. Quand le droit de coupe du bois a été acheté par les possesseurs des cantons forestiers, ce droit a été payé de gros prix, parce que l'on était sous l'impression qu'il ne leur serait jamais enlevé. Je crois que le gouvernement ne devrait pas mettre en péril certains droits acquis. Sans plus de commentaires, car je crois la question est comprise de tout le monde, je propose qu'il soit dit dans la loi que les terres ainsi données aux compagnies ne devront pas être sous licences.

L'honorable M. **Dionne**—conseiller pour Grandville, commissaire de Pagriculture et des travaux publies.—La loi ne dit pas le contraire.

L'honorable M. Bryson -conseiller pour Inkerman .- J'aime à faire

observer à la Chambre que les banques ont pris et prennent encore tous les jours de ces licences en garantie du paiement des avances qu'elles font aux commerçants de bois. Cette loi leur enlève cette garantie. Le gouvernement nous dit que son intention n'est pas de toucher aux terres sous licences. Je le crois, alors il ne doit pas avoir d'objection à laisser faire la modification proposée par l'honorable conseiller pour Stadacona, car elle ne fait que rendre plus formelle la rédaction constatant l'intention du gouvernement.

L'honorable M. Ross—conseiller pour Chaouinigane.—Par cette loi tes colons pourront avoir 500 acres de terre....

L'honorable M. **Lacoste**—consciller pour Mille-Isles.—Les conditions de défrichement restent les mêmes.

L'honorable M. Ross.—Je comprends que le marchand de bois est frappé et il ressent l'atteinte faite à ses droits.

Si le gouvernement veut respecter les droits de ceux qui alimentent ce grand commerce, s'il veut respecter les droits des marchands de bois, il ne peut avoir d'objection à accepter l'amendement de l'honorable conseiller pour Stadacona.

L'honorable M. Lacouste — conseiller pour Mille-Isles.—Mais cette bois n'apporte que deux changements à ce qui existe aujourd'hui. Par cette législation la colonisation sera activée et des lots de 500 acres pourront être donnés aux colons. Le reste demeure dans le même état.

L'honorable M. Mearn.—Cette loi commet tine injustice au commetre de bois en ce qu'elle le prive des ressources que lui assunait la possession paisible des droits de coupe. On sait que les banques font des avances sur licences, elles ne le feront plus à l'avenir. De plus, dans le cas de vente de cantons forestiers cette loi fera du mal.

L'honorable M. de Lastruère—conseiller pour Rougemont, président du Conseil législatif.—La position du porteur de licence n'est pas changée par cette loi. Ces compagnies de chemins de fer sont assimilées aux compagnies de colonisation. Voilà tout.

Le comité suspend sa séance pendant plus de deux heures. Pendant ce temps le gouvernement délibère avec les représentants des marchands de bois et des banques intéressés dans cette loi.

Le comité continue sa séance. Le projet est adopté avec certaines modifications et rapport est fait à la Chambre.

L'honorable M. Lacoste. Je propose que ce rapport ne soit pas adopté, mais que le projet de loi soit renvoyé de nouveau au comité général afin d'ajouter après le mot "fait." dans la modification adoptée en comité, les mots suivants : "à moins que ce ne soit pour y établir immédiatement des colons de bonne foi." Mon but est de faire voir que les porteurs de licences sont opposés aux progrès de la colonisation.

L'honorable M. Ross.—Les colons peuvent toujours s'établir sur les terres du domaine public et le gouvernement pourra les mieux protéger qu'une compagnie.

La proposition de l'honorable M. Lacoste est mise aux voix : Ont voté pour :—Les honorables messieurs de LaBruère, Couture, Dionne, Lacoste, Prudhomme, Savage et Starnes.—7.

Ont voté contre :—Les honorables messieurs Archambeault, Beaudry, de Boucherville, Bryson, Dostaler, Hearn, Laviolette, Proulx, Rémillard, Ross et Webb.—11.

Le Conseil législatif n'a pas adopté.

Le projet de loi est définitivement adopté dans les formes réglementaires.

La séance est levée.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du samedil le 27 mai 1882,

SOMMAIRE: —Proposition de l'honorable M. Dionne, relative à la nomination de conférenciers au sujet des projets de loi pour accorder de l'aide à certains chemins de fer.—D'pôtp, par Honorable M. Lacoste, de deux rapports des conférenciers au sujet de la proposition de loi pour accorder de l'aide à certains chemins de fer.—Propositions de l'honorable M. Lacoste relatives à la même loi.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE BOUCHER DE LABRUÈRE.

La séance est ouverte à dix heures et vingt cinq minutes. Il est reçu un message de l'Assemblée législative :

Assemblée Législative.

Samedi, 27 mai 1882.

Résolu.—Qu'une conférence avec le Conseil législatif est désirable afin de lui communiquer les raisons qui ont induit cette Chambre à ne pas concourir dans les amendements faits par leurs Honneurs au projet de loi accordant de l'aide nour certains chemins de fer.

Ordonné.—Que les honorables MM. Chapleau, Loranger, Würtele, Beaubien, Garneau et MM. St-Hilaire, Gagnon et Shehyn se rendent au Conseil législatif et demandent la dite conférence.

Attesté.

L. Delorme, Greffier A. L.

L'honorable M. **Dionne**—consciller pour Grandreille et aumnissaure de l'agriedlunce et des travaux publica.—le propose que les honorables MM. Beaudry, Dionne, Hearn, Lacoste et Starnes, soient conéférenciers de la part de cette Chambre, pour rencontrer ceux de l'Assemblée légis-lative au sujer de la proposition de loi accordant de l'aide pour la construction de certains chemins de fer, aujourd'uni, à 1 1½ heures A. M., dans la chambre No. 3 du Conseil l'égislatif; et qu'un message soit envoyé par le greffier de cette Chambre à l'Assemblée législative pour l'informer de cette résolution.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. Lacoste conseiller pour Mille-Isles. - J'ai l'honmeur de déposer le rapport suivant :

Le comité nommé pour rencontrer les conférenciers de l'Assemblée législative au sujet de la proposition de loi accordant de l'aide, pour la coastruction de certains chemins de fer, fait rapport que le comité a ren contré les conférenciers de l'Assemblée législative aujourd'hui, à 11½ heures A. M., dans la salle No., 3 du Conseil législatif, lesquels lui oat communiqué les raisons par écrit qu'il soumet à la Chambre.

Elles sont comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Samedi, 27 mai 1882.

Raisons pour lesquelles cette Chambre ne concourt pas dans les amendements faits par le Conseil législatif à ce projet de loi.

- Parce que les droits et priviléges des possesseurs de licences de coupe de bois sont déjà suffisamment protégés par les dispositions du projet.
- Parce que ces amendements ôtent toute valeur aux subsides que la Législature veut donner aux compagnies de chemins de fer en les privant de terrains sur leur parcours.
- 3. Parce que ces amendements tendent à priver le gouvernement du droit de disposer, en faveur des compagnies de chemin de fer que la Législature veut aider, de terres qui appartiennent à la couronne et dont l'établissement par ces compagnies serait très-désirable.
- 4. Parce que les permis de coupe de bois n'affectant que le bois, et non le fonds des terres, il n'y a pas de raison qui doive empêcher l'octroi de ces terres pour des fins d'utilité publique.
- 5. Parce que ces amendements ont pour effet de rendre illusoire l'encouragement à la construction de ces chemins de fer, et tendent à détruire l'objet que ce projet a en vue.

L'honorable M. Lacoste, du même comité, soumet en outre le rapport suivant :

CONSEIL LÉGISLATIF.

Samedi, 27 mai 1882.

Les conférenciers nommés par cet honorable Conseil au sujet du projet de loi accordant de l'aide à certains chemins de fer, ont l'honneur de faire rapport. Qu'ils ont rencontré les conférenciers nohmés au sujet du même projet par l'honorable Assemblée législative et que la conférence en est arrivée à l'entente suivante :

Le conseil n'insistera pas sur l'amendement qu'il a fait à l'article 2 du projet. L'article 3 qui a été effacé par le conseil sera inséré dans les termes suivants :

La détermination de ces blocs alternatifs ne privera pas les possesseurs de cantons, sous licence, de leurs droits acquis du gouvernement, et ces personnes auront droit, sujet aux conditions en force au renouvellement de leur licence sur telles terres, jusqu'à ce que les compagnies de chemins de frei einet complété la construction de leurs chemins et jusqu'à ce qu'elles aient établi sur telles terres ainsi concédées, des colons de bonne foi, qui devront défricher conformément aux règles et réglements du ministère des terres de la couronne.

L'article 7 devra être ravé.

En conséquence, vos conférenciers recommandent à cette honorable Chambre de modifier le projet conformément au présent rapport et de l'envoyer, ainsi modifié, par message à l'honorable chambre d'Assemblée, en l'informant qu'elle n'insiste pas sur l'amendement à l'article a.

Le tout respectueusement soumis,

A. LACOSTE.

Président des conférenciers.

Ce rapport est adopté.

L'honorable M. Lacoste.—Je propose que l'amendement fait à l'article 2 du dit projet soit retranché.

Que l'article 3 du dit projet effacé par cette honorable. Chambre, soit rétablie dans les termes suivants :

La détermination de ces blocs alternatifs ne privera pas les possesseurs de cantons sous licence de leurs droits acquis du gouvernerreat, et ces personnes auront droit, sujet aux conditions en force, au renouvellement de leur licence sur telles terres, jusqu'à ce que les compagnies de chemins de fer aient coupuléé la construction de leurs chemins, et jusqu'à ce qu'elles aient établi, sur telles terres ainsi concédées, des colons de bonne foi qui devront défricher conformément aux règles et règlements du ministère des terres de la couronne.

Que l'article 7 soit retranché.

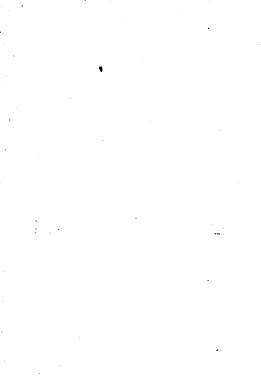
L'honorable M. Lacoste.—Je propose qu'un message soit renvoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif a adopté le rapport de la conférence des deux Chambres sur le projet de loi, accordant de l'aide pour la construction de certains chemins de fer. La séance est levée.

(Séance de l'après-midi.)

La séance est ouverte à deux heures vingt minutes. L'Assemblée législative, par message, informe le Conseil, qu'elle a adopté les modifications faites au projet de loi pour accorder de l'aide pour la construction de certains chemins de fer.

La séance est levée (1).

^{· (1)} Voir séance de clôture faisant suite aux débats de l'Assemblée législative.



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du méréredi, le 8 mars 1882.

SOMMAIRE:—Proposition de l'honorable M. Chapleau, relative à la nomination du président : les honorables MM. Lynch, Joly et Irvine.—Allocution de M. le Président.

La séance est ouverte à trois heures et quarante minutes.

L'Assemblée législative se rend, suivant l'invitation qui est faite par message de la part de Son Honneur le lieutenant gouverneur, dans la salle des délibération du Conseil législatif. La Chambre étant de retour:

I Thonorable M. Chapleau—diputé de Tercebounc, premier-ministre et ammissaires des chemins de fer.—M. le greffer, la tache qui m'incombe en ce moment m'est rendue particulièrement facile, je dirai même agréable, par les hautes qualités qui distinguent celai que le gouvernement a choisi comme le futur président de cette Chambre, chois que l'Assemblée va, j'en suis certain, confirmer avec empressement

En déposant cette proposition, il m'est venu à l'esprit la pensée qu'il scrait peut-être inutile pour moi de faire ressortir les mérites incontestables, les titres irrécusables que possède celui que je viens de nommer.

En proposant à la Chambre de nommer comme son président le député du collége électoral de Montréal-est, M. Taillon, j'ai la conviction que je rencontrerai l'approbation de toute la députation et, plus particulièrement, des honorables députés qui siégent ici depuis 1875. Chacun d'entre nous connait les rares apitudes que possède le député de Montréal-est pour remplir fidèlement les hautes fonctions auxquelles, l'appellent son mérite personnel autant que les connaissances qu'il a du éroit et de la partique parlementaires. L'aménité de son caractère, sa courtoisie ne sont pas moins des qualités précieuses qui en feront un président qui saura toujours donner à nos délibérations et à nos discussions le vériatble caractère qu'elles doivent avoir.

En faisant un éloge bien mérité de l'honorable député de Montréalest, je ne puis me dissimuler qu'il y a d'autres honorables députés qui auraient pu avoir de légitimes aspirations à occuper le poste distingué de président de l'Assemblée législative. J'ai été heureux de voir que ces légitimes aspirations se sont écartées pour approuver la nomination de celui qui est appelé à présider cette Chambre.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Lynch, que Louis Olivier Taillon, écuyer, représentant le district électoral de Montréal-est, soit président de cette Chambre.

L'honorable M. Lynels—député de Brome, solliciteur général.—Je ne saurais faire plus complètement et en meilleurs termes, l'éloge de mon honorable ami le député de Montréal-est. L'honorable premier ministre a rendu pleine justice aux mérites du futur président de cette Chambre, et je ne doute pas que cette proposition soit adoptée à l'unanimité.

L'honorable M. Joly—déput de Lothinëte.—J'avoue que le gosvernement ne pouvait faire un choix qui fût plus agréable à l'opposition. Nous n'ignoi ions pas que', suivant la pratique parlementaire, le président sefait chois dans le seine de la majorité. Assurément parmi les honorables députés de la droite personne plus que l'honorable député de Montréalest ne pouvait nous agréer davantage. Nous avons eu en lui un advesaire loyal, financ et sincère, pendant les années qui se sont écoulées depuis que mon honorable ami siége avec nous. La parfaite loyauté qu'il a apportée dans la discussion des questions politiques, il la mettra d'avenir dans l'accomplissement de ses hautes fonctions. L'opposition, tout en comptant recevoir la justice dans les procédés à son égard à laquelle elle a droit, ne peut qu'approuver le choix du gouvernement.

L'honorable M. Irvine — diputé de Migantic. — Ma tâche est rendue comparativement facile, car ceux qui m'ont précédé ont dis preque tout ce qu'il y avait à dure; de fait i semble que je n'auris plusqu'a ne taire et à applaudir aux observations qui ont été présentées. Cependant, il est si rare que les deux côtés de la Chambre s'accordent et réunissent leurs voix dans un concert aussi harmonieux d'éloges, que je ne puis me priver du plaisir de le continuer pendant quelques imaténts encore. Comme l'a fait si bien observer mon honorable ami le chef de l'opposition, le gouvernement ne pouvait faire un choix plus agréable à la gauche. L'honorable député de Monréal-est, malgré ses opinioss politiques contraires aux nôtres, n'a jamais perdu de notre estime et de notre respect. C'est dône avec satisfaction que nous le voyons gravir les degrés qui conduisent au fauteuil présidentiel, où il ne manqueza pas de se distinguer par son impartialité et son esprit de justice. Je ne puis m'empécher d'exprimer un regret et je m'empresse de m'expli-

quer. La nomintión de l'histobothibe député 'de Montréal-est au posic de président va priver nos délibérations d'un bon orateur, et surtout, nous priver d'un député qui savait toujours donner à nos discussions un ton de gravité que ne déparait pas un bon most, qui déridait les fronts les plus soucieux (rires). Nous chercherons à nous consoler de cette perte en nous rappelant les bons mots que l'honorable député a faits, avec tant d'àpropos, dans le passé.

La proposition de l'honorable M. Chapleau est adoptée à l'una nimité.

L'honorable M. Louis Oivier Taillon, déclaré dûment nommé, est conduit au fauteuil présidentiel par les honorables M.M. Chapleau et Lynch.

L'honorable M. Talllon.—péridunt de l'Assemblie ligitatire.—Je remercie humblement la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle vient de me conféer en me choisissant à l'unanimité pour être son président. Je tâcherai de me rendre digne d'une posițion aussi importante et si responsable. S'il s'élève des questions qui exigent de l'expérience et une grande connaissance de la loi et de la pratique parlementaires, je demanderai l'avis et le conseil des membres de cette Chambre qui sont versés dans la pratique parlementaire. Et en présidant aux délibérations de cette assemblée, j'agirai avec la plus stricte inpartialité, suivant les lois du parlement et conformément à la volonté de cette Chambre.

Je remercie les orateurs qui ont pris part à la discussion sur la propocition me désignant comme devant être le président de cette Chambre; je les remercie pour les bonnes paroles qu'îls ont prononcées à mon adressés. Je sais très-bien que je ne mérite pas les éloges que l'on m'a adressés, cependant, qu'il me soit permis d'exprimer un souhait, c'est qu'à la fin de la session, on me fasse les mêmes compliments que l'on m'adresse aujourd'hui. Je désire de tout cœur que personne n'ait lieu de regretter le langage dont on s'est servi à mon égard.

(M. le sergent d'armes remet à M. le président un superbe bouquet de fleurs naturelles.)

M. le **Président.**—Je souhaite que l'atmosphère de la Chambre soit toijours assez pure pour ne pas faner ces jolies fleurs qui semblent, par avance, implorer la tendresse et la pitié des discutants (rires et applaudissements prolongés).

La séance est lévée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi, le o mars 1882.

SOMMAIRE:—Dépôt, par l'honorable M. Chapleau, d'un projet de loi concernant l'administration des serments d'office.—Résolutions d'usage.

Présidence de l'honorable L. O. Taillon.

La séance est ouverte à quatre heures et quarante minutes.

L'honorable M. Chapleau—député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi concernant l'administration des serments d'office.

M. le président donne lecture du discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

. La délibération sur les résolutions devant servir de base à une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur en réponse au discours d'ouverture, est renvoyée à demain.

Les résolutions suivantes sont adoptées sur la proposition de l'honorable premier ministre :

Que les procès-verbaux de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. le président, que M. le president nommera la personne qui devra, les imprimer et que nulle autre personne que celle qu'il aura nommée ne pourra les imprimer.

Que s'il s'élère une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier doit se retirer pendant les débats qui s'en suivent; et si deux députés sont élus pour le même collége, ils doivent s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Que s'il appert qu'une personne a été d'ue député de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procède avec la plus grande séjérité contre toute personne qui a pris une part volontaire à cette corruption et à ses menées ou intrigues.

Que l'Offre d'argent ou de tout autre avantage à un membre de l'Assemblée législative, dans le but de favoriser l'adoption d'une mesure quelconque qui dépend du parlement de la province de Québec, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution. Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants, savoir :

1. Priviléges et élections. 2. Ordres permanents. 3. Chemins de fer. Canaux et légraphes, et mises et corparations maunfacturêtres, 4. Projets de lois d'intérêt local. 5. Législation. 6. Impressions. 7. Comptes publics. 8. Agriculture, immigration et colonisation. 9. Différentes branches d'industries en cette province,—lesquels dits comités erront respectivement autorisés à s'enquérir de toutes les matières et choses qui leur seront sounises par la Chambre, à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La séance est levée.

ASSEMBLER LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 10 mars 1882.

SOMMAIRE: — Dépôt, par M. le Président, de divers rapports d'institutions publiques. — Délibération sur les résolutions devant servir de base à une adresse à Son. Honneur le lieutenant gouverneur, en réponse au discours d'ouverture: MM. Blanchet, Owens, Joly, Chapleau, Twine, Lynchiet McShane.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la-Chambre le rapport annuel des institutions dont les noms suivent :

L'hospice de Rimouski; La Providence St-Joseph, Lanoraie; Providence Ste-Bizabeth; N.D. de Charité du Bon Pasteur, Montréal; Hospice du Sacré-Cœur, Sherbrooke; Ursulines des Trois-Rivières; Hospice de la Providence, Passomption; Hospice St-Joseph, Ste-Anne de la Pocatière; Asile de la Providence, Montréal; Asile du Bon Pasteur, Quebec; Hospice de la Maternité, Québec; Hospice St-Charles, Québec; Asile de St-Joseph du Bon Pasteur, rue Fullum, Montréal; St Bridger's Réfuge, Montréal; Congrégation des Sœurs des petites écoles, Rimouski; Asile des orphelines, Québec; Hopital des femmes, Montréal; Asile de la Providence, St-Vincent de Paul.

J'ai l'honneur de déposer le rapport du conservateur de la bibliothèque et le certificat de la nomination de l'honorable J. S. C. Würtele pour le district électoral de Yamaska.

Sur la proposition de M. le premier ministre, il est nommé un comité spécial composé de onze membres, savoir les honorables MM. Chapleau, Joly, Loranger, Irvine et Mercier et MM. Sawyer, Champagne, Gauthier, McShane, Laberge et Faucher de Saint-Maurice, pour préparer et rapporter avec toute la diligence convenable les listes des membres devant composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre,

L'ordre du jour appelle la délibération sur les résolutions devant servir de base à une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, en réponse au discours d'ouverture.

M. Blanchet - député de Beauce. - M. le président, avant d'entrer

dans l'examen des graves questions soumises à notre considération, nous avons un important devoir à remplir, devoir bien agréable, car il nous est dicté autant par nos sentiments de loyauté que par notre estime et notre affection pour notre grande et noble Souveraine, C'est de lui exprimer l'indignation et l'horreur qu'ont éprouvé ses loyaux sujets de la province de Ouébec, à la nouvelle de l'odieux attentat récemment commis contre sa personne, à l'annonce de cette tentative odieuse et révoltante qui, sans l'intervention visible de la Providence, aurait privé des millions de sujets d'une Reine respectée et aimée, autant pour ses vertus privées que pour ses grandes qualités comme chef de l'Etat. Je ne crains pas de dire que j'exprime ici l'opinion unanime des habitants de cette province, en affirmant que nulle part ces sentiments sont plus profondément enracinés que dans le cœur de nos populations, et que nous désirons tous qu'Elle soit longtemps encore conservée à l'amour de ses loyaux sujets, et qu'Elle achève, dans le calme, la paix et la prospérité. un des règnes les plus longs et les plus prospères de ce vaste empire dont nous formons glorieusement partie.

Cette manifestation des sentiments de tout un peuple a été d'autant plus vive ici que nous avons eu il ny a pas longtemps à déplorer, comme citoyens, comme voisins et comme amis, un crime du même genre mais beaucoup plus atroce, un de ces drames terribles et sangunaires qui a produit dans tout le monde civilisé une commotion proforde et dont les conséquences fatales et si tragiques ont privé les Etats-Unis d'un sangistrat admiré et respecté, d'un chef éclairé et intègre, dont le caractère elévé et les vues larges et philantrojques le rendaient digne de succéder aux Washington et aux Lincoln et de présider avec gloire aux destinées d'une nation de cinquante millions d'hommes.

Espérons que le long cri d'horreut qui s'est élevé de toutes parts, en apprenant ces attents violents et suguinaires, paralysera désormais la main des assassins et des hallucinés, et contribuera à prévenir le retour de ces monstrueuses aberrations, de ces outrages sanglants et barbate, qui nous font presque douter de la civilisation si vantée de notre époque, et des tendances humanitaires d'un siècle qui prétend marcher d'un pas si rapide vers le perfectionnement moral et matériel le plus complet et le plus absolu.

Dans notre heureuse province nous n'avons jamais eu, Dieu merci, à déplorer de pareils événements, et nos hommes publics peuvent, dans le calme et la sécurité la plus complète, étudier et régler sans trouble les questions sérieuses et difficiles qui surgissent continuellement dans Fadministration des affaires publiques, quelque restreintes qu'elles puissent parafire. La session actuelle, sous carpport, la 'ien à envier aux parlements qui l'ont précédée, car depuis la confédération il ne s'est pas présenté de questions plus importantes que celles qui vont faire le sujet de nos délibérations. Ce sera une raison additionnelle pour nous d'apporter dans leur discussion, ce calme, cet esprit de modération, d'impartialité et de justice qui convient à des législateurs pénérés de l'importance de leurs devoirs et animés des sentiments de patriotisme et de lovaut d'au'is doivent à leurs commettants et à leur province.

Depuis la confédération notre province, livrée à ellemême et à ses propres ressources, a vu sa population augmenter, sa prospérité s'accroi, tre, ses ressources grandir en se développant, grâce aux sages administrateurs qui ont favorisé d'une manière si énergique et si remarquable, la construction de nos voies ferrées, l'améloration de l'agriculture, les progrès de la colonisation et l'exploitation de nos richesses forestières et minières.

La plus ancienne de toutes les provinces de l'Amérique du Nord, la province de Ouébec, tient à l'honneur de prouver à ceux qui l'entourent qu'elle comprend et qu'elle veut le progrès, un progrès sage et éclairé, et qu'elle est prête à s'imposer des sacrifices considérables pour y arriver. L'expérience des quinze dernières années, l'influence croissante dont nous jouissons, l'avenir brillant et solide qui nous est reservé, démontrent aujourd'hui d'une manière éclatante que les hommes d'Etat qui ont préparé et accompli cette grande œuvre de la Confédération, étaient réellement dignes de la confiance du peuple et de la position qu'ils occupaient. Il en est peu, je présume, parmi leurs adversaires d'alors, aui oseraient aujourd'hui mettre sous les yeux du public les idées et les epinions qu'ils émettaient à cette époque. Car les faits ont répondu victorieusement à leurs objections et à leurs craintes, et l'immense déveloopement de notre pays, la richesse prodigieuse de ses ressources, l'aceroissement rapide de sa population sont une garantie précieuse de puissance et de prospérité ponr l'avenir.

Nous avons droit d'être fiers d'avoir contribué pour une large part à ese succès, et d'avoir travaillé, de concert avec nos concitoyens des autres provinces, à jeter sur cette terre féconde de l'Amérique du Nord, les solides assises d'une puissance nouvelle, dont le territoire s'étend maintenant de l'Atlantique au Pacifique, couvert et abrité par un même d'appeau et renfermant dans son immense étendue, tous les éléments de farce, de vitailité et de richesses nécessaires pour y fonder et y affernant par vaste et superbe émpire. Entrainés par ce courant prodigieux d'acti-

vité et d'entreprises colossales qui caractérisent la dernière moitié de ce siècle, les chefs politiques, de cette province ont voulus s'associer à ce grand mouvement et les résultats déjà obtenus ont prouvé qu'ils avaient raison. La construction de nos grandes lignes de chemins de fer a été comme un signal donné aux hommes d'affaires, et l'on a constaté avec satisfaction le réveil immédiat de l'industrie et du commerce, favorisés si puissamment depuis quelques années, par une administration sage et vigoureuse.

Mais pour arriver à ce but considérable et désiré depuis si longtemps, nous avons été obligés de nous imposer de grands sacrifices, sacrifices dont le poids résumé en une dette de près de treize millions, pèse aujourd'hui lourdement sur nos épaules.

Les esprits prudents s'inquiktent avec naison de cet accroissement, apied en norte dette qui devra s'augmenter encôre de plusicurs millions, si nous gardons notre chemin, pour en terminer les travaux. On se demande s'îl ne vaudrait pas mieux en disposer maintenant, le vendre même avec perte, s'en dibinasser comme l'a dit Phonorable député de Sherbrooke, plutôt que d'en continuer l'exploitation nous-mêmes. Les raisons données à l'appui de cette prétention ne manqueut pas de force.

En effet, d'un côté il est admis par tout le monde, amis comme adversaires, qu'un gouvernement ne peut administrer un chemin de fer, avec autant d'économie qu'une compagnie privée. En conservant le chemin la province perd donc continuellement une partie de son revenu, et ces pertes peuvent former dans une période assez courte un montant considérable. De plus l'honorable ministre des chemins de fer, le gouvernement lui-même, ne peuvent consacrer tout leur temps et leur énergie à attirer le commerce sur cette voie, à surveiller les combinaisons subites que la compétition engendre journellement entre les différentes com-, pagnies de chemins de fer, et qui peuvent compromettre le succès et l'avenir du nôtre. D'un autre côté, il faut compter avec les accidents, les déraillements, les incendies, les pertes de vie etc, qui absorbent quelquefois des sommes énormes et pourraient changer nos revenus en déficits. Ajoutons à cela la nécessité immédiate de dépenser cette année un montant énorme pour compléter les travaux du chemin, l'amener sur les quais et pour la construction des bateaux traversiers, et demandons-nous si, dans l'état de nos finances, il vaut mieux accepter les offres qui nous sont faites ou garder encore quelques années la possession de notre chemin.

Cette question est d'une extrême importance, car elle est intimement liée, je ne dirai pas à l'existence, mais à la prospérité future de la province. De sa décision dépendent en grande partie son avancement et son progrès véritables. En effet le but que poursuivaient et que cherchent encore ceux qui ont fait de la construction de ce chemin une entreprise nationale, c'était de faire de cette voie ferrée la continuation du chemin de fer du Pacifique, d'attirer ici le grand commerce de l'ouest et de participer ainsi aux immenses avantages qu'il doit, de l'aveu de tout le monde, répandre partout sur son passage. La considération principale qui doit nous guider au milieu des diverses offres qui nous sont faites, c'est donc de ne pas manquer l'occasion de nous assurer ce grand trafie de l'ouest. Or nous avons précisément une offre de cette même compagnie du Pacifique canadien, mais seulement pour la partie ouest de ce chemin, s'étendant depuis Montréal jusqu'à Ottawa, au prix de \$,600,000.00 arce en outre une somme de \$400,000.00 qu'il devra être dépensée en travaux et en constructions nécessaires ponr conduire la voie jusque dans le centre de Montréal.

Pour l'autre partie, de Montréal à Quebec, nous avons, de certains capitalistes et hommes d'affaires, une offre de \$4,000,000 oa vec en outre une somme additionnelle de \$698,000 ob destinée à compléter les travaux du chemin, le déplacement de la voie de la rue du prince Edouard, sa continuation sur les quais et le bassin, ainsi que la construction des hateaux passeurs. En acceptant ces offres, nous recevous donc, pour un chemin qui nous coûtee environ \$12,615,000 une somme totale de \$7,000,000,000 qui, à cinq pour cent nous donne un revenu net de \$800,000,000 qui, à cinq pour cent nous donne un revenu net de \$800,000,000 qui a nuive.

De plus nous nous exemptons de débourser une somme de \$1,098,000.00 que ces deux compagnies vont dépenser pour nous, et que nous pourrons cette année consacrer à notre budget ordinaire.

Nous perdons, il est vrai, à peu près cinq millions sur le coût actuel du chemin, mais comme cette somme représente le bonus que le gou-, vermement devait payer d'abord en terres de la couronne, bonus voté par cette Législature, il me semble que nous rentrons exactement dans nos fonds en acceptant les offres proposées. La question de savoir si nous ne devrions pas attendre encore quelques années pour effectuer cette vente me parait beaucoup moins facile à appuyer. D'abord, il nous faut dépenser \$1,098,000.00 pour terminer les travaux; en second lieu, nous demeurons responsables de tous les accidents, incendies, pertes de vie, détériorations du matériel etc., nos revenus au lieu d'être de \$380,000 ne seront pas de la moitié de cette somme, peut-être; enfin qui nous assure que d'îci à deux ans, à un an même, la compagnie du Pacifique cançaien ne cherchera pas et ne trouvera pas un débouché

ailleurs, débouché qui nous ferait perdre à toujours les avantages immenses que nous avons tant travaillé à obtenir : qui nous assure que la construction déjà commencée d'une ligne rivale ne diminuera pas au lieu d'augmenter la valeur, je ne dis pas réelle, mais marchande de notre chemin? d'ailleurs l'état de nos finances ne nous permettrait guère de nous présenter sur un marché étranger pour emprunter quelques millions, augmenter encore notre dette, avec les déficits du passé et ceux probables de l'avenir. Car si nous augmentons notre dette, nous augmentons aussi les intérêts à payer et nos revenus n'augmentant guère, nous serions obtigés de recourir à la taxe directe si énergiquement repoussée et condamnée par nos populations. Ne vaut-il pas mieux réduire notre dette de \$7,600,000.00, dégréver notre budget des intérêts considérables que nous avons à paver et nous mettre en mesure de favoriser d'autres entreprises, comme la construction du chemin de fer du lac St-Jean par exemple, afin d'ouvrir immédiatement aux colons cette immense vallée qui sera bientôt pour notre province ce que le Nord-ouest est déjà pour toute la puissance.

Sans vouloir me prononcer sur des questions qui ne sont pas encore devant nous et sur lesquelles il serait téméraire de ma part de vouloir hasarder une opinion, je crois devoir déclarer que je suis disposé à accepter les offres que je viens de mentionner, me réservant outefois le droit d'exprimer mon opinion sur les questions secondaires, sur les points de détails. Quant aux offres de louer et d'affermer le chemin, je ne les considère pas aussi satisfaisantes, que celles qui ont été acceptées par le gouvernement ; car elles manquent de cque je considère comme la partie la plus importante du marché proposé, c'est-à-dite, un raccordement immédiat avec le Pacifique, nous assurant son terminus dans les limites de la province.

J'aurais préféré pour ma part pouvoir vendre tout le chemin à la compagnie du Pacifique, mais nous ne pouvons la forcer à faire au d'ulel ne juge pas à propos de faire, et comme il est d'un grand intérêt de se mettre de suite en relations avec cette compagnie, j'estime qu'il vaut mieux lui vendre la moitié de notre chemin et disposer de l'autre moitié en faver d'hommes actifs, entreprenants et énergiques qui, dans leur propre intérêt, seront forcés d'amener à Québec autant de trafic et de commerce que possible, car plus il y aura de trafic sur cette partie de la voie, plus ils en retireront de bénéfices.

Je suis heureux de voir, M. le président, que le gouvernement s'occupe aussi de plusieurs autres questions importantes mentionnées au long dans le discours du Trône. Ce n'est pas mon intention de les discuter et de les apprécier maintenant, mais je dirai que, comme député et comme avocat, je désire sincèrement que des réformes soient faites dans notre système de procédure et dans le fonctionnement de nos cours. Je me plais à constater que les travaux de la commission importante chargée de cette étude, sont présidés et dirigés par un jurisconsulte éminent, dont les talents, les lumières, l'expérience et les ouvrages sont reconnos et appréciés de tous ceux qui ont le plaisir de le consattre, le n'ai aucun doute que les changements qui seront adoptés seront bien accueillis par notre population et qu'ils contribueronit ànfiermit et à développer au sein de nos campages et de nos villes, cet amour de la justice et ce respect du droit qui sont le signe distinctif de la noblesse du cœux, de la droiture de l'esprit et du respect de l'ordre et de l'autorité.

Il y a encore, M. le président, plusieurs autres questions sérieuses qui devront, avant longtemps, attirer notre attention, et entre les plus importantes je mentionnerai la question de l'éducation. Il y a là aussi des réformes à opérer, des progrès à faire. L'éducation élémentaire dans cette province laisse encore beaucoup à désirer. Les progrès sont lents de ce côté pour ne pas dire nuls. Il s'agira bientôt de rémédier à ces défauts déjà trop apparents, et de procuere aux classes pauvres une éducation plus pratique et plus profitable, un enseignement qui, tout en conservant le caractère religieux qu'on lui a donné, procurera à la classe moyenne des avantages réels et sérieux qu'elle est en droit d'attendre de ceux qui sont chargés de veiller non-seulement à leur prospériét matérielle, mais aussi à leur avancement moral et intellectuel.

S'il m'était permis de faire un vœu, malgré mon inexpérience de la pratique parlementaire, le demanderias à leux qui m'ont précédé dans cette enceinte, comme à ceux qui y arrivent en même temps que moi, d'adopter franchement les idées de paix et de conciliation affirmées si énergiquement par le peuple daux demières élections, de mettre de côté les haines et les préjugés de parti et de travailler tous ensemble et d'un commun accord à accroftre la prospérité générale de la province et à promouvoir de toutes nos forces le perfectionnement moral et intellectuel de notre population.

Il ne me reste plus, M. le président, qu'à demander pardon à cette Chambre de l'avoir entrétenue si longtemps et à vous remercier ainsi que mes honorables collègues de l'attention bienveillante qui vient de m'être accordée. Mais avant de terminer il me sera bien permis, je (Pespère, d'offir à l'honorable premier ministre et à ses collègues mes félicitations les plus sincères au sujet du grand triomphe électoral qu'ils ont remporté dans cette province le a décembre demier, de cette éclatante victoire, fruit de leurs travaux incessants de leur politique sage et éclairée et de l'appel si chaleureux et si éloquent fait par l'honorable premier ministre à tous les hommes qui veulent sincèrement le bieu être et le progrès de notre province.

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Owens :

- 1. Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, pour le remercier de son gracieux discours à l'ouverture de la première session du cinquième parlement de la province de Québec, et de plus pour assurer à Son Honneur:
- 2. Que nous avons à constater avec Son Honneur, à l'inauguration de ce cinquième parlement de notre Législature, avec le plus profond regret, l'odieux attentat qui a été commis sur la personne de Sa Majesté la Reine, et qui a créé au milieu de nos populations autant de douleur que d'étonnement.
- 3. Op'il est de notre premier devoir de remercier, avec Son Honneur, a Providence, qui a conservé à l'affection de ses sujets une Souveraine aussi aimée et aussi respectée, et que ses hautes qualités semblaient devoir soustraire aux criminels complots qui se trament si fréquemment de nos iours contre les cheés de nations.
- 4. Que nous saisissons, avec Son Honneur, l'occasion de la réunion de cette Législature, pour offiri à notre Souveraine l'expression de notre affection, de notre loyauté et de notre reconnaissance, pour les bienfaits dont elle a comblé ce pays.
- 5. Que nous constatons avec Son Honneur que la République voisne a été mois heureuse, et nous nous faisons un devoir d'exprimer, à l'occasion du crime qui a fait disparaitre de cè monde un grand citoque le président des Etats-Unis, des condolèances d'autant plus vives que nos relations avec ce pays ont été plus amicales.
- 6. Que nous apprenons avec plaisir que le gouvernement s'est occupé activement du projet d'attiere sur son chemin de fer le trafic de l'Inter-colonial; et que nous avons, avec Son Honneur, toute raison de croire que les négociations qu'il a ouvertes avec celui de la Puissance, engageront le gouvernement d'Ottawa à faire une demande au parlement pour l'établissement d'un service de transport des trains, par hateaux à vapeur de Québe à Lévis, de nature à nous assurer une communication directe avec l'Intercolonial. Que nous admettons que cette perspective a ajouté de la valeur à notre propriété provinciale, et que nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a cru devoir en profiter. Que la mesure qui sera soumisé à notre considération et à notre approbation dans le but de réaliser l'idée qui a dominé dans la politique de la production.

vince, depuis l'inauguration de nos entreprises de chemin de fer, recevra toute notre attention.

- 7. Que nous sommes heureux d'apprendre de Son Honneur, que la voie ferrée entre Québec et Ottawa, construite à force de sacrifices, comme le premier chaînon de la grande route du Pacifique, va enfin entrer dans la solution que le pays prévoyait et désirait, en utilisant la position géographique de notre province pour y dévesser l'immense commerce de l'ouest, et osons l'espérer avec Son Honneur, plus tard celui de l'Orient, et faire de nos grands ports de mer, les ceatres de l'échange du trafic entre Viccinia, Winnipeg, Chicago et Halier.
- 8. Que, selon le désir de Son Honneur, nous nous occuperons incessamment des arrangements qui sont intervenus pour laisser ce chemin de fer, et les ressources qu'il peut développer, à l'initiative de l'industrie privée, et qui seront soumis à notre approbation.
- 9. Que nous admettons avec Son Honneur, que ces mesures auront pour effet de dégrever la province d'engagements onéreux, de lui permettre au moyen d'un reveun ixe, de maintein: l'équilibre dans ses finances, et de nous autoriser à poursuivre la politique d'améliorations et de progrès que le succès a délà tant de fois couronnée.
- 10. Que nous osons espérer avec Son Honneur, qu'en s'occupant de cette grave matière, la Législature la considèrera comme une de ces questions nationales, intéressant toute notre province, et s'élevant audessus des considérations ordinaires de la politique.
- 11. Que nous sommes heureux d'apprendre de Son Honneur, que les mesures adoptées par le gouvernement pour l'administration du domaine public, ont produit d'excellents résultats, et que les rapports qui nous seront soumis nous feront connaître l'augmentation considérable des revenus qui en découlent.
- 12. Que c'est avec un grand plaisir que nous apprenons de Son Honneur, que le gouvernement s'est appliqué à développer le resources de la province au moyen des capitaux et l'esprit d'entreprise qui nous viennent des pays étrangers; et nous reconnaissons que cette politique a cu pour effet d'attiere ches nous de grandes combinaisons financières et industrielles, dont les opérations ne pourront manquer de modifier avantageusement l'économie agricole de la province.
- 13. Que nous sommes heureux d'apprendre de Son Honneur, que les hommes d'affaires de la Grande-Bretagne et de la France, ont déjà répondu favorablement à ces efforts, et que le gouvernement se propose de continuer cette œuvre, en établissant des relations plus régulières avec ces pays.

- 14. Que nous sommes fiers d'apprendre que le gouvernement a pris part dans ce but à l'exposition géographique de Venise, et que l'attention que la province a reçue des savants, et des spécialistes de l'Europe entière, a été aussi flatteuse qu'elle sera féconde en bons résultats.
- 15. Que nous sommes heureux de voir avec Son Honneur, que l'industrie des mines, des bois, des phosphates, des sucres, des beurres et fromages, subit en ce moment, une transformation qui a déjà produit des résultats considérables, et que le gouvernement, se propose de donner un nouvel élan à ce mouvement, par d'autres mesures d'encouragement, qui tendront à assurer la prospérité générale, et à stimuler la colonisation de nos terres incultes.
- 16. Que nous sommes heureux de voir que parmi ces encouragements, se trouvent d'abord l'institution d'une école des mines, sous la direction de professeurs recommandés, puis celle d'écoles spéciales, pour l'utilisation des produits de la ferme.
- 17. Que nous admettons avec Son Honneur, que l'administration de la justice nécessite des réformes. Que nous donnerons notre considération au rapport de la commission de révision et de codification des statuts, qui a reçu mission de l'Assemblée législative, durant la dernière ession, de préparer un projet de réorganisation des tribunaux et de refonte des lois de procédure, ainsi qu'au projet de loi qui devra nous mettre en mesure de nous prononcer sur le mérite des améliorations que succère ce rapport.
- 18. Que nous apprenons avec satisfaction de Son Honneut, que l'œuvre de la révision des statuts a été continuée; que la compilation des lois en force dans la province est terminée, et nous sera soumise avec le second rapport de la commission.
- 19. Que nous prendapos sérieusement en considération les lois concernant les terres publiques, la protection des colons, la profession des arpenteurs, et les autres projets de lois en rapport avec le ministère des terres qui seront soumis à notre considération.
- 20. Que nous remercions avec Son Honneur, la Providence de l'abondante moisson et des bienfaits qu'elle nous a accordés dans le cours de l'année, et nous espérons qu'elle nous inspirera dans nos travaux pour qu'une sage législation seconde sa sollicitude.
- M. Owens—député d'Argenteuit.—La tâche qui m'incombe m'a été rendue comparativement légère par le fait que l'honorable député de Beauce a traité à fond tous les sujets auxquels il est fait allusion dans les résolutions. Néanmoins, comptant sur l'indulgence ordinaire de cette-

Chambre, il me sera bien permis de présenter quelques observations à l'appui de la proposition de mon honorable ami.

Le discours d'ouverture nous parle de la tentative d'assassinat faite sur la personne de Sa Majesté la Reine. Je suis convaincu d'être l'interprête des sentiments de chacun des membres de cette Chambre en disant que ça été avec surprise et indignation qu'ils ont appris l'étonante nouvelle que l'on avait attenté à la vie d'une souveraine aussi justement aimée de ses sujets et dont les grandes qualités auraient die la protéger contre le poignard d'un assassin. Mère tendre et dévouée, aimée de tous ses sujets, il est presque impossible de croire qu'un homme ait pu avoir dans son cœur le moindre sentiment hostile à son endroit, encore moins de lever la main pour la frapper.

C'est aussi avec un profond regret que l'on a appris le meurtre de ce grand homme, le président Garfield, dont la mort a, non-seulement obligé une puissante nation à portre le deuil, mais qui a donné lieu à une expression de sympathie qui s'est fait entendre d'un bout à l'autre de l'empire britannique. Cette mort a été douloureusement ressentie par tout citoyen anglais, et il y a lieu de croire que les vives sympathies qui ont été offertes au peuple de la grande république seront le gage d'une union plus étroite entre ces deux grandes nations.

Pour l'observateur impartial qui étudie et qui se rend compte de ce qui se passe autour de lui, on ne peut s'empécher d'admettre que la population est beaucoup plus prospère aujourd'hui qu'elle ne l'était ces années passées. Il me fait plaisir de signaler la prospérité générale dont jouil la province, prospérité due en bonne partie aux avantages offerts à nos agriculteurs et à nos manufacturiers par les facilités de communications, résultant de l'établissement de voies ferrées sur les deux rives du St-Laurent, ce qui permet aux producteurs d'expédier promptement leurs produits sur les différents marchés du monde et d'obtenir des prix qu'autrement lis ne pourraient avoir.

Il me fait plaisir d'avoir à faire observer que le gouvernement est disposé d'appuyer toutes les mesures qui auront pour objet de dévende plaise agricole, minière et autres. Cette assurance jointe aux effets bienfaisants de la politique nationale ne manqueront pas d'engager les capitalistes de placer ici leurs capitaux, ce quiaura pour conséquence d'offiri à nos cultivateurs un meilleur marché pour la vente de leurs produits.

Nous avons appris avec plaisir que le gouvernement va soumettre à notre approbation les conditions de wente du chemin de fer provincial. Il va de soi que, tant que les détails de cette transaction ne nous aurons

pas été communiqués, îl sera impossible de faire plus que de traiter d'une manière générale l'ensemble de cette question. Mais nous pouvons, dans un coup d'œil, voir les grands avantages qui résulteront pour la province de la vente de cette voie ferrée, car en la vendant la province se débarnase de l'immense responsabilité de conduire cllemême l'exploitation tout en ayant chacun des avantages commerciaux qui découlent de l'établissement de ce chemin de fer. Et dans le cours de la discussion qui aura lieu sur ce sujet, nous ne devons pas perdre de uve le fait que la vente sera grandement avantageuse à la province, vu qu'elle lui assure le terminus oriental de lavoie ferrée du Pacifique et tous les avantages qui en découlent, de même que le nuccordement projeté avec l'Intercolonial au moyen de l'établissement dans ce port, d'un service de bateaux traversiers qui transporteront les trains sans inconvénient pour les voagequest fera largement bénéficier la province.

Nous pouvous dire avec orgueil que la province de Québec a étabil le premier chaînon du grand chemin de fer canadien du Pacifique, devant relier l'océan Aulantique à l'océan Pacifique. On ne peut nier que la province retirera d'incalculables avantages de cette transaction; et je suis heureux de pouvoir ajouter que le district électoral d'Argenteuil bénéficier plus particulêrmement de tour cela par l'établissement d'une ligne connue sous le nom de l'embranchement St-André. Cette voie ferrée est très-importante et nous avons l'assurance de la part du gouvernement qu'elle sera construite.

Je suis de l'avis de Son Honneur lorsqu'il nous dit qu'il faut faire des réformes dans Jadministration de la justice, et je n'aip ass de doute qué le projet qui a été préparé par la commission pour la révision et la codification des statuts et qui sera déposé sur le bureau de la Chambre, sera un projet auge et tendra à diminuer les dépenses de cette partie de l'administration publique. Il existe plus particulièrement des griefs contre le système suivi dans les petites cours et je suis certain que s'ils sont convenablement portés à la connaissance de la Chambre, elle s'empressera de les étudier avec le soin qu'ils métrient.

Parmi les projets de lois annoncés dans le discours d'ouverture, je emarque qu'il y en a un pour la protection des colons. Voilà un sujet qui initéresse le district d'Argenteuil plus que toute autre partie de la province. Il est d'une importance vitale que les colons et ceux qui ont l'intention de le devenir, soient complètement soustraits à ces poursuites vexatoires qui ont été la cause, par le passé, de tant de mécontements et de dissatisfaction, spécialement parmi les colons qui s'efforcent de coloniser cette partie montaneuses située dans le nord du district d'Argenteuil. dont une grande étendue est rocailleuse et impropre à la culture. De là la nécessité de suivre une ligne de conduite plus libérale à l'égard de ces colons.

Jo ne puis qu'exprimer la satisfaction que j'éprouve à la nouvelle que nous serons contents des opérations du dernier exercice financier et que nous le serons davantage du prochain exercice.

Nous devons, tous nous joindre à Son Honneur pour remercier la divine Providence pour la moisson abondante qu'elle nous a accordée et nous espérons que nos travaux seront conduits avec sagesse et qu'ils seront avantageux pour le bien public de la province.

L'honorable M. **Joly**—députe de Lotbinière.—M. le président, la Chambre est désireuse, je n'en doute pas, de connaître les explications que l'honorable premier ministre doit donner au sujet des changements qui ont été faits dans le personnel du cabinet depuis la dernière session.

L'honorable M. Chapleau—dipuit de l'errotonue, premier minite et commissaire des chemins de fez.—Je ne mets pas en doute le droit de mon honorable ami d'avoir les explications qu'il demande, seulement je crois qu'il serait préférable dans l'intérêt public d'attendre, pour les donner, que l'adresse fut votée. Je puis assurer à l'honorable député que je ne le ferai pas languir et que, pas plus tard que lundi, je me rendrai à son dés-

L'honorable M. Joly.—M. le président, je ne saurais admettre la prétention de l'honorable premier ministre qui dit que les explications ministérielles ne devraient être données qu'après l'adoption de l'adresse. Il a parlé des intérêts publics, je ne vois pas comment la province pourait souffirir da fait qu'elle saurait des à présent les motifs qui ont forcé l'honorable député de Sherbrooke à donner sa démission, et les raisons qui ont engagé M. Ross à prendre sa rétraite. Cependant je ne puis que laisser au gouvernement la responsabilité de Jon retus, et, cette réserve faite, je prendrai la liberté d'offrir quelques observations sur les sujets mentionnés dans le discours d'ouverture. Toutéfois je prie la Chambre de ne pas s'étonner si, dans le cours de mes remarques, il se présente incidenment des allusions aux changements qui ont eu lieu dernièrement dans la composition du cabinet.

En premier lieu, je dois féliciter les honorables députés qui ont proposé l'adresse en réponse au discours d'ouverture. Ils se sont bien acquittés de leur tâche, en apportant dans leurs discours beaucoup de calme, de modération et de sagesse.

M. le président, je m'attendais certainement à voir en tête du

discours du Trône, les allusions qui sont faites à l'attentat contre la vie de Sa. Majesté la reine d'Angleterre et à l'assassinat du président des Etats-Unis. Les députés de la gauche sympathisent avec ceux de la droite au sujet de ces deux crimes odieux et remercient la Providence d'avoir énarne les isours de notre gracieuse souveraine.

l'arrive maintenant au paragraphe relatif au chemin de fer. Ouelle est l'idée qui a présidé à la construction de nos chemins de fer de la rive nord? C'est celle de faire de ces chemins de fer un chaînon important de la grande voie du Pacifique. Or, d'après les arrangements pris dernièrement, ce chemin se trouve divisé en deux tronçons. Pourquoi n'a-t-on pas insisté pour que tout le chemin de fer du nord devint le chaînon auquel je viens de faire allusion? Je n'envisage point la question au point de vue de Ouébec seulement : je l'envisage avec tout le désintéressement possible, au point de vue de toutes les localités de la rive d'ici à Montréal, auxquelles on a enlevé tous les avantages qu'elles avaient le droit d'attendre d'une entreprise pour laquelle elles ont fait des sacrifices énormes. Pendant que j'ai eu l'honneur de diriger les affaires publiques de la province, j'ai prouvé que je ne suis pas imbus de préjugés de clocher. Au contraire, j'ai voulu que chacune des grandes villes, qui sont sur le parcours de la voie, profitassent de ces avantages.

L'honorable premier ministre a dit que sa politique avait été approuvée par la population de la province. Si l'on eût averti, avant les élections, cette population qu'on allait faire deux tronçons du chemin provincial, le résultat des dernières élections n'aurait pas été le même.

Tout bon que l'on dise que le marché a été, je suis persuadé qu'il aurait pu être meilleur. Je suis certain que des offres plus avantageuses que celles qu'il a acceptés ont été faites au gouvernement. Sir Hugh Allan a offert d'acheter le chemin en entier à un prix plus éleve que n'a trouvé le gouvernement. En le lui vendant, la population de la rive nord entre Québec et Montréal aurait obtenu justice et n'aurait pas été jetée dans fombre.

Et c'est au moment où notre chemin provincial vient d'acquérir un surcroit de valeur, par la perspective de l'embranchement Saint-Charles, qu'on le sacrifie!

On nous chante sur tous les tons dequis quelque temps, qu'il vaut nieux attendre les explications du cabinet au sujet de la transaction avant de la condamner. La démission du président du Conseil est un fait significatif. Il connaissait lui les arrangements proposés, et il a préféré se retirer plutôt que de les approuver, lui qui connaît três-hien la valeur de notre propriété pour l'avoir administrée en qualité de commissaire des chemins de fer. Cela en dit assez sur les prétendus avantages qu'il y a à approuver les conditions qu'on a acceptées.

Je suis disposé, M. le président, à mettre de côté dans la discussion d'une question de l'importance de celle-ci, tout préjugé et tout esprit de parti, tant je sens la gravité de la situation ; mais Jespère que si l'arrangement est sanctionné par la Chambre, il y aura une disposition qui empéchera le gouvernement de toucher les huit millions de piastres que rapportera la vente du chemin provincial. Qu'avons nous besoin de cet argent maintenant? Si le gouvernement touche cette somme énorme, elle se fondra comme les quatre millions de francs empruntés en France se sont fondus.

Comme la question viendra probablement assez souvent sur le tapis, j'en reste la pour le moment.

Je dirai un mot, M. le président, des terres de la couronne. On dit que les revenus ont été l'an dernier de \$700,000. Mais cette somme provient de la vente de nos forêts, c'est-à-dire de notre capital et non de nos revenus proprement dits. Je suis loin de féliciter le gouvernement sur ces ventes forcése de cantons forestiers. Je considère que c'est la ruine de la province plus que sa richesse qui est faite par ces ventes. Il n'y a donc aucune raison de se féliciter d'un pareil résultat, il y a bien plutôt lieu de déplorer un tel aveuglement.

Un mot maintenant des institutions financières étrangères qui ont ouvert des comptoirs au Canada. J'espère que le crédit foncier continuera à faire des affaires ici et que le bruit qu'on a répanda que l'administration demanderait pendant la présente session un amendement à sa charte tendant à lui permettre de haussers on taux d'intérét, est faux. Cependant, ce qui se passe à l'heure qu'il est offre un intérêt assez piquant, quand on le compare avec les brillantes perspectives que l'on faisait briller aux yeux du public lorsque le gouvernement est venu appuyer, de toute son influence, la demande de cette société du crédit foncier.

Je vois que le cabinet, au lieu de se composer de sept ministres, en compte aujourd'hui huit, ce qui n'est pas trop mal pour un gouvernement qui se propose de déposer un projet de loi pour fixer à six le nombre de ses membres?

Enfin, M. le président, avec Son Honneur le lieutenant gouverneur, je remercie la Providence de l'abondante moisson et des bienfaits qu'elle nous a accordés dans le cours de l'année, et J'espère qu'elle nous inspirera pendant la présente session, et qu'elle inspirera surtout le gouvernement. L'honorable M. Chapleau—diputé de Terréonue, commitaire de l'agriculture et des travaux publics.—M. le président, je sais gré à l'honorable chef de l'opposition du souhait qu'il vient de formuler à l'adresse du cabinet, et je lui dirai que certes lui n'a pas été inspiré par la Providence dans le discours qu'il vient de prononcer. Je m'attendais sans doute à un examen de la politique du gouvernement par le chef de l'opposition, mais à un examen comme cela se fait d'ordinaire, c'est-àdire produisant des faits et des arguments soidies. Nous nous trouvons au contraire en face d'un discours bourré de lieux-communs, ne s'appuyant pas sur la plus petite prenve, ne contenant pas le moindre argument indiscutable; nous nous trouvons enfia en face d'un discours tout à fait indigne de l'honorable chef de l'opposition. Aussi la réfutation sera-telle facile.

Je dirai en premier lieu, M. le président, que tous les trésoriers provinciaux qui se sont succédés depuis quelques années, sont veaus dire ici, que si l'on voulait rendre service à la population de la province et assurer en même temps le succès de nos entreprises de chemins de fer, il fallait confier l'administration de ceux-ci à l'initiative privée. Il n'y a donc en définitive qu'à discuter les conditions d'une transaction dont tout le monde a admis la nécessité.

On vient de parler de chiffres et de dire que la province a perdubeaucoup par la transaction que vient de faire le gouvernement, transaction que la Chambre sera appelée à examiner et à approuver, quoiqu'on ait répété à sattété que le gouvernement avait conclu les arrangegements sans les soumettre au pays.

Le fait le plus saillant que je citgrat et qui milite le plus en faveur du syndicat du Pocifique est que, il y a quaree mois à peine, ce même syndicat ne voulait pas donner plus de \$3,000,000 pour la partie ouest du chemin de fer du nord, et qu'il est maintenant prêt à donnét quatre millions pour exte même division, et cela grâce au raccordement établi entre l'Intercolonial et le chemin de fer du Nord, ce qui donne un débouché magnifique à son trafic.

L'honorable chef de l'opposition a fait résonner bien fort les mois trouques et dainous, qui sonnent désagréablement aux oreilles des esprits crédules. Qu'on suive les phases par lesquelles a passées la fameuse question du terminus du Pacifique, qui a tant absorbé les esprits et à laquelle s'intéressait si vivement l'un de nos preniers hommes d'Etat qu'il en est mort à la peine, et l'on verra, qu'à chaque session de la Législature édédraie depuis que cette grande entreprise est sur le tapis, la question du terminus a été vivement discutée, jusqu'à ce qu'enfin il ait été décidé demièrement d'ammer la voie jusqu'à Ottane. C'est alors, M. le président, que nous avons insisté plus fortement que jamais pour faire du chemin de fer du nord le chamon principal de celui du Pacifique.

On nous demande pourquoi nous ne sommes pas entrés en arrangement avec le syndicat du Pacifique pour les deux parties du chemin. C'est pour l'excellente raison qu'il ne voulait acheter que la divisionouest. Nous avons dès lors préféré vendre une partie que de n'en pas vendre du tout; mais nous avvins obtenu en même temps la garantie expresse que le trafic du Pacifique passerait par Québec, qui possède le plus vaste port du continent américain. De cette manière, on ne verra pas, comme cela est arrivé déjà, 20,000 chars passer à la porte de Québec par la voie du Grand-Tronc et celle de l'Intercolonial. Il était préférable d'entrer en arrangement avec le syndicat du Paclique qui nous garantissait ce à quoi nous tenions le plus, ou'avec un syndicat qui aurait finj par laisser tomber en désurdue la division est de notre chemin au profit d'une compagnie puissante, qui cherche en ce moment dans une autre Chambre à nuire à notre entreprise.

Quant à la partie de Québec à Montréal, j'ai toujours été d'opinion que si nous la vendiona à une compagnie locale, nous y trouverions notre compte et la province aussi. On nous dit que nous aurons pu obtenir plus, que nous ruinons un grand nombre de localités. Il n'en est rien cependant, bien au contraire. Les travaux que nous aurions été obligés de faire aux frais de la province, et que nous avons imposés au syndicat de la partie-est, sont une preuve que ce syndicat est sérieux : d'autres ne l'étaient probablement pas suffissamment, et c'est pourquoi leurs offres n'ont pas été acceptées. D'ailleurs, on sait très-bien que le gouvernement ne làchera pas prise avant de posséder toutes les garanties possibles quales conditions du contrat seront fidélement observées.

Toute la correspondance relative aux offres que le gouvernement a reçues au sujet de la vente des deux parties du chemin de fer provincial, sera déposée mardi sur le bureau de la Chambre.

Je dois une explication à la Charobre au sujet de l'engagement que le gouvernement, dit-on, avait prise de ne pas vendre le chemin avant d'en avoir condré avec la Législature. Cette objection est toutà-fait oiseuse, car on sait fort bien que le gouvernement a toujours le droit de s'aboucher avec quelques-uns à propos d'une question quelconque, quitte à soumettre ensuite les conditions à l'approbaison de la Législature. J'ajouterai au sujet des préférences du gouvernement, qu'il a considéré, d'un côté, le trafic du Pacifique qui viendra jusqu'à Québec, d'un attre côté les \$60,800 ou quis eront dépensées pour para-

chever le terminus dans la même ville, comme des compensations suffisantes pour une petite différence dans le prix d'achat.

Les données de l'honorable cher de l'opposition au sujet des terres de la couronne sont complétement erronées. Les revenus des terres publiques ont atteint l'année dernière le chiffre de \$600,000 dont \$161,000 seulement provenaient de la vente de cantons forestiers. I étini de plus que les endroits où l'on coupe du bois sont ceux où les voies de communication marchent de pair avec la colonisation. Ce revenu atteindra cette année le chiffre de \$700,000.

En ce qui concerne les institutions financières françaises qui ont ouvert des comptoirs au Carada, je dirait que le crédit foncier va continuer ses opérations. L'amendement qu'il demandera à sa charte n'affectera en rien les emprunteurs canadiens, mais seulement peut-être les étrangers qui désireraient acheter ses actions. Quant aux autre entreprises dans lesquelles sont placós des capituse étrangers, il y a par exemple l'exploitation des phosphates, dont l'exploration des mines seulement a déjà laissé dans le pays une centaine de mille piastres de capitaux français.

On a fait allusion à un huitième ministre que le cabinet s'est adjoint. Que l'on soit tranquille à ce sujet; le nouveau ministre a un portefeuille, mais pas de traitement.

L'honorable M. **Marchand**—député de St.-Jean.—Vous lui infligez là un mauvais traitement.

M. le **Premier ministre.**—Du moment que notre ami ne s'en plaint pas, nous ne voyons pas pourquoi l'on s'en plaindrait pour lui

En terminant, M. le président, je ne puis que féliciter les deux honorables députés qui ont proposé l'adresse en réponse au discours du Tône, sur la mairère dont lis se sont acquittés de leur tâche, quoique tous deux en soient à leur début parlementaire. J'exprimerai avec eux l'expoir que toute acrimonie sera bannie des débats de la présente session, et qu'autant que possible on envisagera les questions à leur véritable point de vue et en mettant de côté tout esprit de parti, qui pourrait être préjudiciable aux infrétes de la province.

L'honorable M. Iv'ine—déput de M'égaulic.—Mon intention, M. le président, n'est pas de faire un long discours. Ce n'est pas mon habitude de retenir longtemps l'attention de la Chambre. Je ne n'écarterai pas de ma ligne de conduite; je dirai même que je serai encore plus laconique que d'ordinaire. La lecture de la harague officielle, m'ayant

suggéré quelques observations, je cède au plaisir de les présenter à la Chambre.

Il est évident que la principale question qui doit occuper la députation pendant la présente session, sera la vente du chemin de fer du nord. Je reconnais que nous ne sommes pas encore en position de discuter à fond cette importante question, puisque nous n'avons pas les renseignements necessaires sur les détails des transactions accomplies. Pour donner une opinion éclairée, il faut être au courant des différentes offres faites au gouvernement, bien connaître leur caractère et leurs conditions, toutes choèses que nous ne savons pas encore.

Jusqu'à présent l'état de compte de l'exploitation du chemin de fer n'a pas été des plus satisfaisants. Je ne sais quelle en est la cause, mais une chose bien certaine c'est que l'honorable trésorier n'a guère pu compter sur cette exploitation comme une ressource pour le budget. Pourtant, au dire des amis du cabinet, celui-ci aurait nommé comme administrateur un véritable modèle d'activité, d'habileté et de dévoucment aux intérêts publics. Te ne sais comment expliquer qu'un tel prodige puisse produire d'aussi maigres résultats que ceux de l'administration de la voie ferrée, au point de vue de la recette versée au trésor. Peut-être entend-il les intérêts publics comme ce brave Irlandais qui, étant chargé de faire une collecte pour les pauvres de sa localité, empocha les trois quarts de la somme sous prétexte qu'il était l'un de ces pauvres. Dans tous les cas il a une merveilleuse manière d'entendre les intérêts publics et de faire partager son opinion par ses amis. Ainsi, il paraît qu'il faut absolument que ce soit M. Sénécal qui soit l'acquéreur du chemin de fer du nord, autrement la province est ruinée. Ici encore l'intérêt privé s'accorde à merveille avec l'intérêt public, tellement qu'il est difficile de dire lequel des deux prime l'autre.

Le discours d'ouverture nous annonce que le chemin de fer provincial a été vendu à deux compagnies différentes; la division ouest passant aux mains de la compagnie du Pacifique, l'autre division devenant la propriété d'un certain syndicat représenté jusqu'ici par l'unique personnalité de M. Sénécal. De ne demande s'il était désinble pour la province de diviser en deux parties le chemin de fer, en désintéressant par là même les propriétaires de la division ouest dans le succès de la division est? J'avoue que je suis d'opinion qu'une telle politique est préjudiciable aux intérêtes de la province, surtout du district de Québec. L'honorable premier ministre n'à pu me convaincre que J'avais tort, bien qu'il se soit, comme d'ordinaire, mis en frais de ses grandes phases à effet et de sex sexes éloueuts.

Une chose qui m'a causé une bien vive surprise c'est d'apprendre, par le discours d'ouverture, que si l'embranchement St-Charles a été accordé par le gouvernement fédéral c'est dû aux efforts du cabinet. l'étais loin de m'attendre de voir les honorables ministres s'attribuer tout bonnement le mérite d'avoir obtenu ces avantages de communication entre le chemin de fer du nord et l'Intercolonial. Moi qui croyais que c'était une promesse faite à la députation bas-canadienne ! que cet embranchement St-Charles avait été promis, sur les instances réitérées d'un grand nombre de députés parmi lesquels se trouvaient indistinctement des libéraux comme des conservateurs. Mais voilà qu'aujourd'hui le gouvernement se charge de me tirer de mon erreur, et m'assure que c'est lui qui a fait tout cela. Le discours d'ouverture nous parle aussi de l'amélioration qui s'est produite dans le revenu du ministère des terres de la couronne. A ce sujet on tombe, à mon avis, dans une étrange erreur. On place comme revenus des sommes provenant de la vente du domaine public, c'est là, il faut l'avouer, un singulier procédé, et si un particulier vendait ses immeubles pour vivre, ce qui serait absolument ce que fait le gouvernement, on serait tenté de le prendre pour un imbécile. Cependant quel est au fond la conduite du cabinet, si non, identique à celle de cet individu. Il découpe dans le domaine public de grandes étendues couvertes de bois du plus haut prix, le vend à des commerçants de bois et après cela, il nous arrive triomphant, disant, voyez comme mon administration est sage et prevoyante. Cela peut durer pendant encore plusieurs années, mais ce système devra prendre fin pour la bonne raison que le domaine public sera épuisé : c'est alors que l'on comprendra le système ruineux que l'on a suivi. Je n'en dirai pas davantage pour aujourd'hui, j'aurai probablement, dans le cours de la session, l'occasion de prendre la parole de nouveau, et de parler de bien d'autres sujets, entre autres du fameux crédit foncier, dont l'établissement dans notre province devait faire renaître l'âge d'or.

L'honorable M. Flyuu—dépuis de Graph, commissaire des terres de la cournne.—M. le président, l'honorable député de Mégantic a dit qu'il voulait être laconique dans ces remarques. Je le serai encore plus que bui, car je ne mabandonnerai pas à faire des dissertations étrangères au sujet qui m'amène à prendre la paroble. L'honorable député cédant, en cela, à un désir bien vif de sa part de toujours critiquer les actes du gouvernement, a pard de la vente du chemin de fer. Cependant dans le cours de ses observations il a fait un aveu qu'il est bon de notre en passant. Il nous a dit que si les revenus de la voie ferrée.

n'étaient pas suffisants pour indemniser la province des sacrifices qu'elle a faits, le gouvernement devait prendre des messures pour modifier un tel état de closses, et vendre le chemin s'il y avait lieu de le faire. Il s'objecte cependant à ce que le gouvernement vende le chemin à M. Sénécal. C'est là, il faut l'avouer, une prétention bien étrages. Je le demande à la Chambre, est-ce que l'argent de M. Sénécal ne vaut pas celui de toute autre personne? Poser la question c'est la résoudre, et je n'insiste pas.

On a parlé des offres reçues par le gouvernement ; ce n'est pas le temps d'entrer dans les détails de cette question. Cependant je ne puis mémpécher de dire que, comme représentant d'un district électoral dans cette partie de la province, j'ai repoussé l'offre d'un certain syndicat, parce que, à mon avis, il n'offrait pas de garanties suffisantes pour assurer à la province de Québec le grand et profitable commerce de l'ouest. J'ai cru de mon devoir d'appuyer le dèrnier contrat, parce qu'il contient des garanties que nous aurons ce commerce, et que Montréal comme Québec en retireront d'immenses avantages.

L'honorable député de Mégantic a parlé de l'administration du ministère des terres de la couronne. Il ne pouvait aborder ce sujet sans faire une observation qui n'est pas neuve, mais qui peut paraître spécieuse à certains esprits. Il a dit que la vente du droit de coupe de bois constituait une ailénation de notre domaine public, et que nous avions tort de considérer les recettes qui proviennent de cette source, comme revenus de l'année, qu'en le faisant nous tombions dans une profonde erreur. Examinons pour un instant la question. C'est une aliénation du domaine public, a dit l'honorable député; ce n'est pas exact. En vendant le droit de coupe de bois, et en placant la recette dans la colonne des revenus ordinaires de l'année, le gouvernement ne fait que ce qu'il doit faire. L'administration des forêts en France et dans les autres pays en fait tout autant, pour la bonne raison que ce sont des recettes ordinaires de l'exercice. Notre domaine public à ce point de vue peut durer indéfiniment, il ne dépend que de nous de prendre des mesures propres à en assurer l'existence. Le discours d'ouverture fait mention de certains projets de lois qui vont être déposés, concernant le ministère des terres de la couronne. Je crois qu'il est temps que l'on s'occupe du reboissement de nos forêts et de la conservation des bois précieux que nous avons à l'heure qu'il est, et qui tendent à disparaître rapidement.

Cette question a malheureusement été trop négligée jusqu'ici, négligence due au fait que notre richesse forestière était immense et que nous étions préoccupés de bien d'autres sujets. Il n'en est pas moins vrai cependant qu'il est devenu nécessaire d'y donner toute notre attention, et d'étudier les moyens les plus propres de lui donner une solution satisfaisante. Ce sujet a déjà préoccupé le gouvernement, et le ministère de la counonne l'a mise à l'étude. Je comprends que l'opinion publique, habituée comme elle l'est, à considérer comme inépuisables nos richesses forestières n'est guère préparée à approuver un changement radical dans cette partie de l'administration du service public. Quant aux revenus des terres de la couronne, je suis heureux de pouvoir dire qu'ils vont en augmentant d'années en années avec une sage administration, il y a lieu d'espérer qu'avant longtemps les revenus provenant de cette source seront beaucoup plus considérables qu'ils ne le sont à présent.

M. McShune—diputi de Montrial-unat.—M. le président, beaucoup des renarques faites par les honorables députés qui ont proposé
l'ândresse en réponse au discours d'ouverture out mon approbation.

Leurs observations au sujet de la tentative d'assassinat dirigée contre la
personne de notre Souveraine, ont surtout mon approbation la plus
compiète. Comme il existe à l'heure qu'il est une agitation considérable
dans une partie de l'empire britannique ça été pour moi un sujet de
satisfaction de voir que celui qui a osé attenter aux jours de la reine,
n'est pas -un Irlandais. Les expressions de hautes sympathies et les
chaleureuses félicitations qui ont été déposées au pieds du trône par

le peuple irlandais, prouvent bien l'horreur que leur a inspirée cet acte
criminel.

L'nonorable premier ministre a parlé avec son éloquence ordinaire sans doute, mais comme un homme qui n'a rien à dire à l'opposition, et qui parle simplement pour ses partisans, dans les range desquels se manifeste, paralt-il, une assez vive opposition contre la politique ministérielle relativement à la vente du chemin de fer. On nous a dit que ce n'était pas le temps de discuter cette question à présent, mais qu'il fallait attendre tous les renseignements qui devront nous être soumis, avant de se former une opinion définitive. J'espère que tous ces renseignements seront donnés, et J'espère que les arrangements pris seront d'une nature relle que je puisse les approuver. Mais si d'un autre ôté je découvre que toute cette transaction a été faite avec précipitation, et de manière à faire croire que le gouvernement a voulu vendre le chemi, afin de « mettre en position de contrôler une somme considérable et de rembourser ceux qui ont fait des avances pour les demières élections, je nasserai condamnation. Je me propose bien, pedant que je

suis ci, de me renseigner sur la manière dont la province a été administrée depuis deux ans. Je demanderai aussi au premier ministre d'exiger le payment au complet de ceux qui achètent la division-est, car il en est parmi eux qui ne m'inspirent guère de confiance, au point de vue financier, étant il y a quelques années à peine de notoires banqueroutiers.

Les résolutions par M. Blanchet sont mises aux voix et adoptées.

Ces résolutions sont renvoyées à un comité composé des honorables MM. Chapleau, Würtele, Flynn, Paquet et Beaubien. et de MM. Thoron, Champagne et Faucher de St-Maurice, avec instruction de édiger une adresse en réponse au discours de Son Honneur le lieutenant gouverneur prononcé aux deux Chambres de la Législature, conformément à la dite résolution.

M. le premier ministre fait rapport au nom du comité, qu'il a adopté le projet d'adresse suivant :

A Son Honneur THEODORE ROBITAILLE,

Lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

Ou'il plaise à Votre Honneur.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'Assemblée législative de Québec, réunie en Législature provinciale, remercions humblement Votre Honneur de son gracieux discours à l'ouverture de la première session du cinquième parlement de la province de Québec,

Nous avons à constater avec Votre Honneur, à l'inauguration de ce cinquième parlement de notre Législature, avec le plus profond regret, l'odieux attentat qui a été commis sur la vie de Sa Majesté la Reine, et qui a créé au milieu de nos populations autant de douleur que d'étonnement.

Il est de notre premier devoir de remercier avec Vorte Honneur, la Providence, qui a conservé à l'affection de ses sujets, une Souveraine aussi aimée et aussi respectée, et que ses hautes qualités semblaient devoir soustraire aux criminels complots qui se trament si fréquemment de nos jours contre les chéfé en ataions.

Nous saisissons avec Votre Houueur, l'occasion de la réunion de cette Législature pour offrir à notre Souveraine l'expression de notre affection, de notre loyauté et de notre reconnaissance, pour les bienfaits dont elle a comblé ce pays.

Nous constatons avec Votre Honneur que la république voisine a été moins heureuse, et nous nous faisons un devoir d'exprimer, à l'occasion du crime qui a fait disparaître de ce monde un grand citoyen, le-

président des Etats-Unis, des condoléances d'autant plus vives que nos relations avec ce pays ont été plus amicales.

Nous apprenons avec plaisir que le gouvernement s'est occupé activement du projet d'attirer sur son chemin de fer le trafic de l'Intercolonial, et que nous avons avec Votre Honneur, toute raison de croire, que les négociations qu'il a ouvertes avec celui de la Puissance, engagront le gouvernement d'Ottawa à faire une demande au Parlement pour l'établissement d'un service de transport des trains, par bateaux à vapeur, de Québec à Lévis, de nature à nous assurer une communication directe avec l'Intercolonial. Nous admettons que cette perspective ajorté de la valeur à notre propriété provincale, et nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement a cru devoir en profiter. La mesure qui sera soumise à notre considération et à notre approbation, dans le but de réaliser l'idée qui a dominé dans la politique de la province, depuis l'inauguration de nos entreprises de chemins de fer recevra toute notre attention.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Honneur, que la voie ferrée entre Québec et Ottawa, construite à force de sacrifices, comme le premier chaînon de la grande route du Pacifique, va enfin entrer dans la solution que le pays prévoyait et désirait, en utilisant la position ofgorgarbique de notre province pour y déverser l'immense commerce de l'ouest, et osons l'espérer, avec Votre Honneur, plus tard celui de l'Orient, et faire de nos grands ports de mer, les centres de l'échange du trafe entre Victoria, Winnipeg, Chicago et Halifax.

Selon le désir de Votre Honneur, nous nous occuperons incessamment des arrangements qui sont intervenus pour laisser ce chemin de fer, et les ressources qu'il peut développer, à l'initiative de l'industrie privée, et qui seront soumis à notre approbation.

Nous admettons avec Votre Honneur, que ces mesures auront pour effet de dégrever la province d'engagements onéreux, de lui permettre, au moyen d'un revenu fixe,—de maintenir l'équilibre dans ses finances, et de nous autoriser à poursuivre la politique d'améliorations et de progrès que le succès a déja tant de fois couronnée.

Nous osons espérer avec Votre Honneur, qu'en s'occupant de cette grave matière, la Législature la considèrera comme une de ces questions nationales, intéressant toute notre province, et s'élevant au-dessus des considérations ordinaires de la politique.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Honneur, que les mesures adoptées par le gouvernement pour l'administration du domaine public, ont produit d'excellents résultats, et les rapports, qui nous

seront soumis, nous feront connaître l'augmentation considérable des revenus qui en découlent.

C'est avec un grand plaisir que nous apprenons de Votre Honneur, le gouvernement s'est appliqué à développer les ressources de la province au moyen des capitaux et l'espirit d'entreprise qui nous viennent des pays étrangers; et nous reconnaissons que cette politique a eu pour effet d'attier e chez nous de grandes combinaisons financières et industrielles, dont les opé:ations ne pourront manquer de modifier avantageusement l'éconopiu garicole de la province.

Nous sommes heureux d'apprendre de Votre Honneur, que les hommes d'affaires de la Grande-Bretagne et de la France, ont déjà répondu favorablement à ces efforts, et que le gouvernement se propose de continuer cette œuvre, en établissant des relations plus régulières avec ces paix.

Nous sommes fiers d'apprendre que le gouvernement a pris part dans ce but à l'exposition géographique de Vénise, et l'attention que la province a reçue des savants, et des spécialistes de l'Europe entière, a été aussi flattense qu'elle sera féconde en bons résultats.

Nous sommes heureux de voir avec Votre Honneur, que l'industrie des mines, des bois, des phosphates, des sucres, des beures et fomages, subit, en ce moment, une transformation qui a déjà produit des résultats considérables, et que le gouvernement se propose de donner un nouvel élan à ce mouvement, par d'autres mesures d'encouragement, qui tendront à assurer la prospérité générale, et à stimuler la colonisation de nos terres incultes.

Nous sommes heureux de voir que, parmi ces encouragements, se trouvent d'abord l'institution d'une école des mines, sous la direction de professeurs recommandés, puis celle d'écoles spéciales pour l'utilisation des produits de la ferme.

Nous admettons avec Votre Honneur, que l'administration de la justice nécessité des réformes. Nous donnerons notre considération au rapport de la commission de révision et de la codification des statuts, qui a reçu mission de l'Assemblée législative, durant la dernière session, de préparer un projet de réorganisation des tribunaux, et de réforte des lois de procédure, ainsi qu'au projet de loi qui devra nous mettre en mesure de nous prononcer sur le mérite des amélorations que suggère , ce rapport.

Nous apprenons avec satisfaction de Votre Honneur, que l'œuvre de la révision des statuts a été continuée; que la compilation des lois en force dans la province est terminée, et nous sera soumise avec le second rausort de la commission. Nons prendrons sérieusement en considération les lois concernant les terres publiques, la protection des colons, la profession des arpenteurs, et les autres projets de lois en rapport avec le ministère des terres, qui seront soumis à notre considération.

Nous remercions avec Votre Honneur, la Providence de l'abondante moisson et des bienfaits qu'elle nous a accordés dans le cours de l'année, et nous espérons qu'elle nous inspirera dans nos travaux, pour qu'ene sage législation seconde sa sollicitude.

Ce projet d'adresse est adopté, et il est ordonné qu'il soit grossoyée et présenté à Son Honneur par les membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil exécutif.

M. le **Président.**—L'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'un message du Conseil législatif.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Vendredi, 10 mars 1882.

Résolu, Qu'un message soit renvoyé à l'Assemblée législative, informant cette Chambre, que le Conseil législatif a adopté l'adresse suivante à laquelle il demande son concours.

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

TRES GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, fuèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil législaif de la province de Québec, assemblés en patlement, désirons très vivement renouvelre en notre propre nom l'expression de notre loyauté et de notre dévoucement envers votre personne et le gouvernement de Votre Majesté.

Nous avons été profondément émus à la nouvelle qu'un attentat avait été commis sur la vie très-honorée et très précieuse de Votre Majesté.

Nous saisissons la première occasion d'ajouter nos félicitations à celles qui ont déjà été adressées à Votre Majesté par vos co-sujets de toutes les parties de votre empire, sur ce qu'elle a échappé si providentiellement à ce grand danger.

Nous sommes profondément reconnaissants à l'auteur de tous biens d'avoir détourné du peuple de Votre Majesté un affreux malheur et nous lut érabons grâce d'avoir permis que la vie de Votre Majesté puisse encore être comptée au nombre des biens les plus précieux de ses dévoués sujets.

Nous faisons des vœux pour que les bienfaits du règne de Votre Majesté continuent pendant longtemps. Sur proposition de M. le premier-ministre, les résolutions suivantes sont adoptées :

Que cette Chambre concoure dans l'adresse du Conseil législatif, félicitant Sa Très-Gracieuse Majesté d'avoir échappé providentiellement et sans blessure à la tentative faite le 2 mars courant, contre sa vie, en remplissant le blanc avec les mots "et l'Assemblée législative."

Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif, l'informant que l'Assemblée législative a donné unanimement son concours à l'adresse adoptée par le Conseil législatif, félicitant Sa Majesté d'avoir échappé à l'attentat qui a été commis sur sa personne.

Qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de vouloir bien transmettre à Son Excellence le gouverneur général l'adresse conjointe des deux Chambres et de le prier de la transmettre à Sa Majesté, afin qu'elle soit déposée au pied du Trône; que cette adresse soit grossoyée et qu'elle soit communiquée au Conseil législatif your obbenir son concours.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Seance du lundi, le 12 mars 1882.

SOMMAIRE :- Dépôt par l'honorable M. Loranger, du rapport du comité spécial pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités permanents. Dépôt, par l'honorable M. Irvine, de divers projets de lois : Pour abroper la loi 43-44 Victoria, chapitre 5. Pour modifier la loi concernant les témoins dans les causes civiles. Pour pourvoir à de meilleures dispositions pour le recouvrement des dettes.-Dépôt, par l'honorable M. Würtele, un état des mandats spéciaux et des cautionnements donnés par les officiers Publics, - Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, du rapport sur le service de l'asile d'aliénés de Québec, pour l'exercice de 1879-80, et de l'état financier du surintendant de l'instruction publique, exercice 1880-81. - Interpellations et réponses -Adresse, proposée par l'honorable M. Irvine, demandant certains reuseignements au sujet de la concession de terrains faites à la compagnie de colonisation des terres de la Puissance : MM, Irvine, Flynn, Picard, Chapleau,-Adresse, proposée par M. Faucher de Saint-Maurice, demandant la correspondance échangée entre le Secrétaire d'Etat du Canada, et le secrétaire provincial de Québec au sujet de certaines maladies épidémiques dont seraient atteints quelques habitants de cette province séjournant aux Etats-Unis, --- Adresse, proposée par l'honorable M. Marchand, au sujet des lois provinciales désavouées par les autorités fédérales. - Adresse, proposée par l'honorable M. Joly, au sujet des offres faites pour l'achat ou l'affermage du chemin de fer provincial : M. Chapleau.-Explications ministérielles relatives aux changements faits dans le personnel du cabinet ; MM, Ioly, Chapleau, Robertson et Irvine.

Présidence de l'honorable L. O. Taillon.

La séance est ouverté à trois heures et quinze minutes. (1)

Ethonorable M. Loranger—diputé de Laval, precureur giniral.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative le rapport du comité nommé pour préparer et rapporter, avec toute la diligence convenable, les listes des membres qui devront composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre.

Voici le texte de ce rapport :

Votre comité fait rapport qu'il a préparé des listes des membres pour les comités suivants, savoir :

Les privilèges et élections, les ordres permanents, les chemins de

⁽¹⁾ Tout ce qui est désigné en language parlementaire, sous le titre de "máfires de ortontie" c'est-à-fice le dépôt, il a letture et la réception des pétitions, le dépôt des rapports de comité, etc., a dét retranché des débats de l'Assemblée législative. Ces atravaux ayant eté relatés dans le compite-rendu qui précède les débats du Conseil législatif et étant, pour les deux Chumbres, identiques quant au fond, je n'ai pas cru devoir les reproduire les.

fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, les divers projets de lois, législation, les impressions, les comptes publics, l'agriculture, l'immigration et la colonisation et les industries, qu'il soumet à votre honorable Chambre.

1. PRIVILEGES ET ELECTIONS.—Les honorables MM. Beaubien, Chapleau, Flynn, Irvine, Joly, Lynch, Mercier, Würtele et MM. Faucher

de St-Maurice, Poulin, Riopel, Spencer et Watts.

Ordres Permanents.—L'honorable M. Pâquet et MM. Asselin, Bernard, Champagne, Charlebois, Demers, Duckett, Gauthier, Houde, Laberge, LeCavalier, Leduc, McShane, Owens et Paradis.

3. CHEMISS IN FOR, CANAUN, ETC.—Les honorables MM. Beaubien, Chapletui, Garmeau, Irvine, Lynch, Marchand, Pâquet, Robertson et MM. Bernard, Cameron, Caron, Carbray, Demers, Désaulniers, Desjardins, Duhamel, Frégeau, Gauthier, Leduc, McShane, Owens, Poulin, Sawyer, Shehyn, Spencer, St-Hühier et Trudel.

4. Projers De Lois.—Les honorables MM. Beaubien, Joiy, Lynch, Loranger, Marchand, Mercier, Robertson, Würtele, et MM. Asselin, Blanchet, Champagne, Cameron, Dumoulin, Faucher de Saint Maurice, Fortin, Gagnon, LeCavalier, Marion, Martel, Rinfret, Riopel, Shehyn, Stephens, Thornton et Watts.

5. Legislation.—Les honorables MM. Irvine, Loranger, Marchand, Mercier, et MM. Asselin, Blanchet, Champagne, Desaulniers, Desjardins, Dumoulin, Gagnon et Watts.

 COMPTES PUBLICS.—Les honorables MM. Flynn, Garneau, Irvine, Joly, Mercier, Robertson, Würtele et MM. Audet, Brousseau, Carbray, Champagne, Deschènes, Duckett, Lavallée, McShane, Marcotte, Picard, Shehyn, Spencer, Stephens et Thornton,

 ADRIGUITURE, DIMIGRATION RE COLONISATION.—Les honorables MM. Beaubien, Joly, et MM. Audet, Bergevin, Bernard, Caron, Casavant, Demers, Deschienes, Duhamuel, Frégeau, Gauthier, Gagnon, Houde, Laberge, Lalonde, Martel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Sawyer, St-Hilare, Spencer, Thornton et Trude.

 INDUSTRIES.—MM. Audet, Bergevin, Bernard, Casavant, Carbray, Champague, Charlebois, Demers, Deschênes, Desjardins, Frégeau, Lalonde, Lavallée, Marion, Marcotte, Owens, Paradis, Poulin, Richard, Rintret, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Spencer.

 IMPRESSIONS.—Les honorables MM. Chapleau, Flynn, Marchand, Mercier et MM. Brousseau, Désaulniers, Dumoulin et Faucher de Saint Maurice.

Ce rapport est adopté.

Un message est envoyé au Conseil législatif informant cette Chambre que les honorables MM. Chapleau, Flynn, Mercier, et Marchand, MM. Desaulniers, Faucher de Saint-Maurice, Brousseau et Dumoulin, sont membres du comité général des impressions de la Législature.

Le comité de la bibliothèque est composé des honorables MM. Chapleau, Flynn, Irvine, Joly, Lynch, et Marchand, et de MM. Shehyn. Désaulniers, Faucher de Saint-Maurice, Desjardins et Banchet. Ce comité formera partie du comité général de la bibliothèque.

L'honorable M. **Irvine**—député de Mégantic. Pai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée trois projets de lois :

Le premier ayant pour objet d'abroger la loi 43-44 Victoria, chapitre 5. Le second pour modifier la loi concernant les témoins dans les causes civiles :

Le troisième pour pourvoir à de meilleures dispositions pour le recouvrement des dettes.

Le premier de ces projets se refère à la loi adoptée par cette Législature pourvoyant à la nomination d'un sixième juge à Montréal. Lorsque cette loi a été discutée, j'ài cru de mon devoir de la repoussex, croyant que la nomination d'un juge supplémentaire n'était pas nécessaire. Ma prétention n'a pas été appuyée par la Chambre, et la loi a été adoptée. Cest cette législation que je veux abroger maintenant, bien que, je l'avoue, je n'ai que peu d'espoir de réussir. Cependant, je ne puis m'empêcher de faire observer que la j'fitesse de mes vues est prouvée d'une manière incluctable par le fait que, depuis que cette loi existe, il n'a pas été nommé de juge supplémentaire, malgré la grande augmentation du nombre des affaires.

L'honorable M. **Lorauger**—député de Laval, procureur général.— Que mon honorable ami ne craigne rien, le juge supplémentaire va être nommé.

L'honorable M. Irvine.—Alors l'espère que celui qui sera nommé possèdera autant de connaissances légales que l'honorable procurcur général.

Le second projet est la réproduction exacte de la loi que j'ai eu l'honneur de déposer à la dernière session, que cette Chambre a bien voulu adopter, mais que la jhaute sagesse d'une autre Chambre a repoussé. Je me propose de faire une nouvelle tentative.

Le troisième est aussi la réproduction fidèle de la loi adoptée, sur ma proposition, par cette honorable Chambre, mais ailleurs on a bien vonlu juger à propos de la rejeter, signifiant par là qu'on ne veut pas là que les dettes soient recouvrées. La deuxième délibération sur ces différents projets est renvoyée à demain.

L'honorable M. Wurtele—député de Yamaska, trisorier de la provina.—J'ai l'honneur de déposer su le bureau de l'Assemblée un état des rapports du Conseil et de mandats spéciaux produit en vertu de la loi 31 Victoria, chapitre 9, article 47. Aussi, un état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province.

L'honorable M. **Pâquet**—député de Lévis, secrétaire de la province.

—J'ai l'honneur de déposer sur le burèau de l'Assemblée le rapport sur le service de l'asile d'aliénés de Québec pour l'exercice 1879-80.

Aussi l'état financier du surintendant de l'instruction publique de la province de Québec pour l'exercice 1880-81.

Ces deux rapports seront imprimés et distribués.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

L'honorable M. **Garneau**—député de Québec.—Est-ce l'intention du gouvernement de mettre dans le budget une somme pour commencer la construction de la Chambre d'Assemblée.

L'honorable M. Chapleau—député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemms de fer.—Le gouvernement a mis cette question à l'étude, et la solution dépendra des ressources qui seront mises à sa disposition.

L'honorable M. Garneau.—Est-ce l'intention du gouvernement de demander l'ouverture d'un crédit pour la construction d'un palais de justice à Québec?

M. le **Premier-ministre.**—Je suis forcé de faire la même réponse qu'à la précédente interpellation.

M. Gagmon—diput de Kanourarka.—Eat-ce l'intention du gouvermement de présenter, pendant cette session, une loi à l'effer de pourvoir à la répartition des biens des débiteurs insolvables d'une manière plus prompte et plus économique que celle décrite par le code de procédure civile?

L'honorable M. **Loranger**—député de Laval, procureur général.— Cette question sera traitée dans le projet de refonte des lois de procédure que le gouvernement entend soumettre à la considération de cette Chambre, durant la présente session.

M. Gagnon.-Quelle somme L. A. Sénécal, écr, a-t-il reçue ou

perçue, sous forme de salaire ou commission, dans chaque année fiscale, depuis sa nomination au poste de gérant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à venir à ce jour?

M. le **Premier-ministre.**—Dans les rapports détaillés de l'administration du chemin de fer qui seront déposés, la Chambre aura toutes les informations nécessaires à ce sujet.

L'honorable M, **Irvine**—député de Mégantic.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée :

- 1. Copie de l'arrêté du conseil en date du premier avril et approuvé le 7 avril 1881, concernant la requête de la compagnie de colonisation et des terres de la Puissance pour l'achat de certaines terres du domaine public en cette province.
- Copie de toute correspondance entre les organisateurs et les officiers de la dite compagnie et le commissaire des terres de la couronne et autres officiers du gouvernement, relativement à cet octroi.
- 3. Copie de toute décision ou ordre emis par le commissaire des terres de la couronne concernant le dit octroi.
- 4. Copie de toute réclamation contre le gouvernement pour compensations, et aussi, copie de la correspondance à ce sujet, de la part de la $_1$ compagnie de colonisation et des terres du Canada concernant le bois de construction sur les dites terres.
- Je désire qu'il soit bien compris que mon but, en proposant l'adoption de cette adresse n'est pas d'attaquer le gouvernement, mais simplement de porter à la connaissance du pays un sujet important, relatif à l'octroi des terres en question.
- Les faits peuvent se résumer comme suit : Une conpagnie de coloni ation anglaise demanda et obtint cent mille acres de terres dans les cantons de l'est pour établir des immigrants sur ces terres. Je crois que la compaguie ne connaissuit aucunement la terre avant qu'elle lui fait concédée, et je crois qu'ille stregretable que cet octroit lui ait éfé fait, vu surtout qu'une partie des lots en question était à cette époque en possession, par d'oit d'occupation, de personnes appartenant à cette province, et que la balance des terres non occupées était presque tout impropres à la culture et était sous licences à des marchands de bois. L'octroi fut fait sujet à l'accomplissement de certaines conditions quant à l'établissement des colons, pendant la période d'un an. Je-crois que ces conditions ne seront jamais remplies et bien que le gouvernement serait très justifiable d'annuler l'octroi qui a été fait, l'espère qu'il agra avec équité à l'égard de la compagnie en lui accordant une compensation.

L'honorable M. Flynn.—lépaté de Gasté, commissaire des terres de la couronnes.—M. le président, je remercie l'honorable préopinant pour la manière avec laquelle il a traité cette question.

Je crois que les quarante familles requises par les conditions de l'octroi seront établies sur ces terres dans le délai mentionné, et dans tous les cas cette question est à l'étude à l'heure qu'il est.

Quant à.ce qui regarde les premiers colons sur les terres en quexion, ils ne sont que des "squatters" qui n'ont aucun droit en vertu de l'arrété du conseil adopté en 1879. Le ne savais pas qu'ils fussent établis sur ces terres, bien que des renseignements aient été pris avec soin avant que l'octroi fut fait. La compagnie fuit actuellement des efforts pour en arriver à une centente avec ces "squatters."

M. Picard—député de Richmond et Wolfe.—Je suis heureux, M. le président, que cette question son l'Objet de nos délibérations, car en ce moment de la session, nous pouvons plus facilement y consacrer le temps convenable pour la discuter suffisamment.

On ne devra pas se surprendre si je sympathise très-fortement avec les " squatters ". Je pense, M. le président, qu'on n'a pas agi avec justice à leur égard, et qu'au contraire on les a traités avec une rigueur trèscondamnable. Je ne puis m'empêcher de blâmer le gouvernement d'avoir mis ces pauvres gens à la merci de riches capitalistes anglais qui n'ont aucun intérêt dans le pays, comme ces enfants du sol, ces compatriotes qui ont défriché un morceau de terre à force de fatigues et de privations. Je crois que l'on fait mal de vendre ainsi à des étrangers de grandes étendues de terrains, surtout quand cela cause du préjudice à la population, à ceux qui ont fait de grands sacrifices pour aider à la construction des voies ferrées et pour les autres améliorations dont ces étrangers jouissent sans avoir rien eu à payer. J'espère que le gouvernement agira avec beaucoup de prudence et de sagesse à l'égard de ces " squatters " qui ont à souffrir des faveurs faites à la compagnie de colonisation du Canada, et l'espère aussi qu'à l'avenir ces faits ne se renouvelleront pas, pour le plus grand avantage de ceux qui font tant dans notre pays pour la colonisation.

L'honorable M. Chapleau—député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.—M. le président, cette question des droits des squatters en est une qui sollicire toute notre attention, le suis le premier à reconnaître que ce sont des colons très-précieux, car ils sont des enfants du sol, habitués aux rigueurs de notre climat et pouant supporter avec facilité pour ainsi dire les labeurs de la vie rude du défricheur. Tout cela je le reconnais pleinement et je n'hésite pas à dire que ces colons sont très-intéressants et doivent être l'Objet de notre sollicitude. Mais n'est-il pas juste d'ajouter aussi qu'il y a négligence quelque part? Le gouvernement a beaucoup de sympathies pour les "squatres" mais pourquoi, je le demande, ne pas agir plus conformément à la lo? Aujourd'hui il y a des agence des terres de la couronne dans tous les endroits où il y a des terres publiques à coloniser. Pourquoi le colon ne va-t-il pas faire inscrire son nom et le numéro du lot qu'il a choisi, de la sorte il n'y aurait aucun malentendu, aucune difficulté. Le gouvernement saurait quels sont les lots qui sont pris et îl ne se mettrait pas des embarras insulies sur les bras.

Cette question de la colonisation offre un vaste champ aux observations. Ie ne me propose pas aujourd'hui d'entrer dans aucun développement sur ce sujet, je veux simplement dire que le gouvernement a le droit de concéder de grandes étendues de terres publiques, à des sociétés ou compagnies désireuses d'établir sur ces terres de nombreuses colonies, et contribuer ainsi au développement du pays, de ses intérêts agricoles et iudustriels. Je comprends qu'il faut autant que possible que ces concessions ne soient pas faites dans un but de spéculation de la part de ceux qui sont les concessionnaires. Mais pour quelques abus qui reuvent, malgré toutes les précautions, s'introduire à l'insu du gouvernement, faut-il se priver entièrement du concours précieux de ces compagnies qui sont après tout, d'excellents agents d'immigration? C'est ainsi que le pays, à son origine, a été exploré et colonisé, c'est ainsi que ce sont formées toutes ces riches paroisses qui bordent, comme autant de petites villes, les deux rives du St-Laurent, depuis la côte de Gaspé jusqu'au nord de Montréal. Il serait donc impolitique au plus haut dégré que de se priver entièrement de l'aide de ces associations, parce que quelques abus se sont glissés ça et là, parce que quelques personnes malheureusement, trop peu soucieuses de se conformer aux règlements, bien doux, bien peu compliqués du ministère des terres de la couronne au sujet de la prise de possession des lots, sont aux prises avec ces compagnies. Je suis bien prêt à voir à ce que justice soit rendue à qui de droit, mais il ne faut pas condamner en bloc un système qui, à tout prendre, a produit beaucoup plus de bien que de mal que l'on doit s'efforcer d'empêcher, j'en conviens tout le premier, mais qui est inhérent, pour ainsi dire, à toute œuvre humaine,

Je dis donc, M. le président, que dès que ces compagnies n'agissent pas simplement dens un but de spéculation, et du moment qu'elles donnent des garanties de leur bonne foi, il est d'une bonne politique et par conséquent du devoir du gouvernement de les aider à réussir dans

eur projet, qui a pour but le développement de notre pays, l'accroissement de notre population et de sa richesse, sans regarder si les actionnaires sont des Anglais, des Français ou des étrangers généralement. On ne saurait nier par exemple que la compagnie "British North American Land Company" n'ait largement contribué à développer la colonisation des Cantons de l'Est. Inutile d'ajouter que je ne suis pas de ceux qui croyent que la province appartient à une nationalité plutôt qu'à une autre. Non, monsieur le président, j'ai des vues plus larges que cela. Il est du devoir du gouvernement d'activer par tous les moyens légitimes la colonisation, le défrichement du domaine public, il le fera sans acception de nationalité, sans regarder si ceux qui demandent à servir les vues du gouvernement en y engageant leurs capitaux, si ceux-là sont des Anglais, des Allemands ou des Canadiens-Français. Oue des compagnies françaises s'organisent et je suis certain que parmi mes collègues anglais dans le gouvernement et dans cette Chambre, pas un seul ne réclamerait parce que nous leur donnerions certains avantages, égaux da reste, à ceux accordés aux autres compagnie.

La proposition de l'honorable M. Irvine est adoptée.

M. Faucher de St-Haurice—diputi de Bellechasse.—M. Le président, J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de la correspondance qui a patre échangée entre le secrétaire d'Etat de la puissance du Canada et l'honorable secrétaire provincial de Québec, au sujet de certaines maladies épidémiques dont seraient atteints quelques habitants de cette province, ségournat sur le territoire des Etats voisins. Voici la raison qui m'engage à faire mettre devant l'Assemblée législative la correspondacce échangée entre l'honorable secrétaire provincial de Québec.

Certaines maladies épidémiques, entre autre la variole, ont ravagé dernièrement les états de la Nouvelle-Angleterre. On a accusé les Canadiens-Français qui vont y séjourner d'en être les propagateurs.

En 1881, dans un rapport intitulé: Uniform houre of Labor, le colo. nel Carroll D. Wright, chef du bureau des statistiques du travail écrivait ces lignes:

"Les Canadiens sont une horste d'envahisseurs industriels, ne prenant aucun intérêt aux institutions du pays, négligeant de devenur citoyens américains, vinant dans un état voisin de la mendicité, cherchant à se soustraire aux obligations des lois seolaires, étant un peuple sordide et de bas étage, et bon tout au plus à travailler sous la ferule de n'importe quel contre-maître et pour n'importe quel salaire." Ces paroles ne sont pas véridiques, je regrette que ce soit le seul terme parlementaire dont je puisse me servir. Ces assertions soulervent une tempête parmi les Canadiens-Français de la Nouvelle-Angleterre. Leur presse, à la tête de laquelle se mit courageussement le rédacteur-propriétaire du Travailleur, de Worcester, M. Ferdinand Gagnon, protesta énergiquement. Elle fit taut et si bien qu'une enquête fut ordonnée. Des prêtres, des journalistes, des contre-maîtres de fabriques, ben degociants, tous les hommes les plus influents, habitant les centres canadiens-français furent entendus. Le résultat de cette contre-requête fut la conclusion suivante qui parut dans une brochure officielle intitulée: "le Canadien-Français dans la Nouvelle-Angleterre," et signée par le même colonel présidant le même bureau de statistiques du ravail.

M. Carroll Wright disait :

"La prospérité de la Nouvelle-Angleterre exige impérieusement le développement rapide de ses forces industrielles. Nul élément ne peut y contribuer autant que la race canadienne-française."

L'incident était vidé à notre honneur.

Tout à coup le bruit se répandit que la variole décimait l'état du Massachussetts. On alla même plus loin, on prétendit qu'elle y avait été propagée par les immigrants canadiens français. L'honorable ministre des affaires étrangères aux Etats-Unis, M. Blaine, se mit immédiatement en relation avec l'ambassadeur d'Angleterre à Washington. Celui-ci transmit cette dépêche à l'honorable M. Mousseau, secrétaire d'Etat de la puissance du Canada; et ce dernier référa le tout à l'honorable secrétaire provincial de Québec.

Nous savons tous que la population canadienne-française qui immigre aux États-Unis est honnête, sobre, industrieuse. Elle y apporte sa habitudes de propreté et d'hygiène qui sont proverbiales chez nous; je suis certain que la Chambre serant curieuse de savoir comment en route ils deviennent des pestiférés. Cette assertion ne saurait être admise. Si elle réussissait à prouver quelque chose, ce serait de démontrer aux Canadiens-français qu'ils feraient bien mieux de rester sur le sol natal, où pour leur assurer l'indépendance, on ne leur demande que la somme ordinaire de travail exigée des autres hommes.

Lci, ils sont heureux, ils sont libres, ils se trouvent à l'abri d'imputations mensongères. En restant avec nous, ils ont la satisfaction desavoir qu'ils contribuent à augmenter la prospérité et la force de la patrie canadienne.

La proposition de M. Faucher de St-Maurice est adoptée.

L'honorable M. **Marchand**—diputé de St-Jean.—J'ai l'honneur le de proposer qu'une adresse est votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un rapport de toutes décisions du conseil privé fédéral désavouant tous actes ou parties d'actes de cette Législature, depuis l'existence de la Confédération canadienne, avec indication de la date de chaque désaveu, copie des arrêtés du Conseil et de toutes correspondances intervenues entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de cette province, relativement à ces désaveux; aussi copie de toutes correspondances entre les deux gouvernements se rattachant à la législation de cette province.

Cette proposition est adoptée.

J'ai aussi l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre le rapport de toutes les décisions judiciaires déclarant inconstitutionnels tous actes ou parties d'actes, de cette Législature, avec indication des tribunaux et des mons des juges qui ont rendu ces jugements, des appels intervenus, avec, en outre, une mention ou analyse sommaire de tels jugements, tant en première instance qu'en appel.

Cette proposition est adoptée.

L'honorable M. Joly—diputé de Lothinière.—J'ai Phonneur de propeer qu'une adcesse soit voté à Son Honneur le lieutenant gouverneur le prant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée, copie de toutes les offres faites au gouvernement depuis la dernière session pour l'affermage ou l'achat des chemins de fer du gouvernement, ou d'aucune partie d'iceux, de toute correspondance sur ce sujet et des contrats qui ont été passes pour la vente des dits chemins de fer.

L'honorable M. Chapleau—diputé de Terrebonus, premier ministre, commissaire des chemins de fer.—]e n'ai pas d'objection à ce que cette proposition soit adoptée, mais je puis assurer à mon honorable ami que tous les documents relatifs à la vente du chemin de fer provincial et qui sont mentionnés dans sa proposition, vont être incessamment déposés sur le bureau de la Chambre. Ils sont dans les mains de l'imprimeur à l'heure qu'il est, et je m'empresserai de les faire distribuer aussitôt que l'impression en aura été faite.

L'honorable M. Joly.—Je n'ai pas d'objection à retirer complètement ma proposition, puisque nous devons avoir dans quelques jours ces documents. Il faudrait hâter l'impression et la distribution, afin que nous puissions avoir le temps de les étudier convenablement. M. le **Premier ministre.**—Oui, cela sera fait avec toute la promptitude possible.

La proposition de l'honorable Joly est retirée.

M. le **Premier Ministre.**—Je propose l'ajournement de la Chambre.

L'honorable M. **Joly**.—L'honorable premier ministre nous a promis des explications au sujet des changements ministériels qui ont eu lidepuis la demière session. Ces explications nous ont été promises pour aujourd'hui. J'espère que le premier ministre va satisfaire le légitime désir qu'à la Chambre de connaître la cause de ces changements dans le presonnel du cabinet.

M. le Premier, ministre.—L'honorable dépuit de Sherbrooke a cessé ses fonctions comme conseiller exécutif, et conséquemment comme Trésorier de la province, depuis le 18 janvier dernier. Il a eu pour successeur dans ses fonctions l'honorable député d'Yamaska, le trésorier actuel, qui est entré en office le 2 janvier.

La retraite de l'honorable député de Sherbrooke n'a pas eu pour cause une divergence d'opinion entre lui et ses collègues sur aucune question d'administration de la chose publique soumise aux délibérations du conseil, et n'a de relation avec aucune des questions politiques qui forment le domaine de la discussion dans cette Chambre.

L'honorable M. Jolly.—Puisqu'il n'y a pas eu de divergence d'opinion entre l'honorable député de Sherbrooke et ses anciens collègues, sur aucune question qui est du domaine de la politique, il n'y a donc que des raisons personnelles qui ont pu amener cette retraite, qui a pris tout le monde par surprise. S'il n'y a que des motifs personnels, je ne vois donc pas de raison qui empécherait l'honorable député de Sherbrooke de nous donner des explications complètes sur sa démission.

M. le **Premier ministre.**—Les raisons de la retraite de l'honorable député de Sherbrooke n'appartenant pas à une question d'administration de la chose publique ni à aucune question politique qui puisse se discuter dans cette Chambre, le chef de l'exécutif, Son Honneur le lieutenant gouverneur n'a pas cru devoir en permettre l'énonciation devant le public ni devant cette Chambre.

Je dois cependant ajouter que ses collègues ont rendu à l'honorable député un juste témoignage de ses services comme trésorier de la province, et je dois en justice à mon ancien collègue, de déclarer que les rapports que le public a pu voir dans certains journaux au sujet de sa retraire sont inexacts. En quitant le cabinet, l'honorable député de Sherbrooke a mis son honorabilité personnelle à l'abri comme c'était son droit et son devoir.

L'honorable M. Bohertson --léputi de Sheriovake. — M. le président, j'aurais préféré de beaucoup, en vérité, que Son Honneur le lieutemant gouverneur eût cru convenable de permettre que des explications complètes fussent données à la Chambre et au pays sur les raisons qui ont causé ma retraite du cabinet provinciol. Je n'ai rien à cacher. J'aurais aimé que la plus grande publicité eussent été donnée à toutes les riconstances qui ont entouré ma sortie du gouvernement et que toute la correspondance qui a été échangée entre le premier ministre et moi fut donnée au public, laissant au peuple de la province le soin de se former une opinionré éclairée sur l'ensemble des faits. Je pense avoir droit à ce que cela fût fait, et de plus je considère, que cette Chambre, et plus particulièrement mes commettants avaient droit de connâtre les raisons qui ont amené ma retraite et ce n'est pas ma faute si cette publicité a été réflusée.

L'honorable premier ministre a dit que ce n'était pas due à aucune divergence d'opinion dans le cabinet au sujet des questions d'intérêt public, si j'ai dà bandonner mes fonctions et que cette Chambre n'avait pas d'intérêt à connaître des raisons personnelles. Ceci peut être vai jusqu'à un certain point, mais c'est une raison de plus qui me fait désirer que des explications complètes soient données, parce qu'une partie du public peut supposer des raisons qui ne soient pas à l'avantage de ma conduite personnelle et de mon honneur, que je prisse beaucoup plus que celui d'avoir un portefeuille dans un gouvernement, et j'ai au moins le droit d'avoir des explications telles qu'elles soient de nature à me mettre à l'abri de toutes suppositions injurieuses.

Je répète de nouveau que je désire que des explications complètes soient données et que tous les faits soient dévoilés, laissant le public juge entre nous.

De certaines circonstances qui ont été tout récemment portées à ma connaissance, depuis que l'ai laissé le gouvernement, je suis convaincu que ma retraite du cabinet était considérée non sans une certaine satisfaction par quelques personnes qui croient que mon " utilité a pris fin," et qui on travaillé avec assec d'ardeur pour amener ma systie du cabinet, craignant que je ne serais pas à la hauteur des circonstances, quand certaine législation serait soumise à cette Chambre. J'aurai peut-être occasion de revenir sur ce sujet plus tard.

Je pense, M. le président, que personne, ni de ce côté ci de la Chambre ni de l'autre peut m'accuser d'avoir négligé mes devoirs comme trésorier de la province. Si J'avais été un peu moins soigneux quand à l'ordonnancement des fonds publics, J'aurais été personnellement plus populaire avec certaines classes. J'ai préféré néanmoins faire mon devoir sans m'arrêter à aucune autre considération autre que celle de l'intérêt public, et J'espère qu'une grande partie de la population de notre province me rendra au moins le témoignage d'avoir manifesté un désir sincère de remettre nos finances provinciales dans un état satisfaisant. Je répète de nouveau, M. le président, que je suis chagrin que le lieutenant gouverneur ait jugé à propos de me refuser la permission de donner des explications, et je ne puis qu'ajouter que je me réserve le droit, "dans les circonstances," de suivre telle ligne de conduite que, dans les limites de notre constitution, je peux, comme ancien ministre de la couronne, et comme membre de cette Chambre, avoir le droit de suivre

L'honorable M. Irvine-député de Mégantic.-M. le président, je me crois obligé de protester énergiquement, de protester de toutes mes forces, contre la position faite à mon honorable ami le député de Sherbrooke. On n'a pas besoin de se servir du nom du lieutenant gouverneur, pour voiler l'action du gouvernement, car c'est seulement sur l'avis de l'honorable premier ministre, que le lieutenant-gouverneur pouvait refuser à un ancien ministre la permission de donner des explications sur le motif de sa retraite. On ne saurait trouver un seul précédent anglais pour justifier une telle conduite. On ne saurait même trouver une seule excuse convenable. Le gouvernement est sorti des élections générales avec une majorité sans précédent, prête à l'appuyer, mais dans le court espace de temps oui s'est écoulé depuis les élections, il a été aussi malheureux qu'il a été chanceux devant le peuple. Deux de ces membres ont pris leur retraite. Pour l'un deux nous en connaissons la raison, elle n'est un secret pour personné. Il est bien connu qu'il a donné sa démission parce qu'il désapprouvait la politique suivie relativement à la vente du chemin de fer. Quant à l'autre, on refuse de faire connaître les raisons de sa sortie du gouvernement, on refuse deles communiquer au public. Il n'y a pas de doute que la majorité de la Chambre a confiance dans l'honorable député de Sherbrooke.

Il est admis que la majorité a bien le droit d'avoir des ministres en en qui elle a confiance, de même aussi qu'elle a le droit de connaître les détails, les raisons de leur démission, quand ils abandonnent le pouvoir. Il semble que l'honorable député de Sherbrooke a cété mis à la pout ou quelque chose d'à peu près semblable. S'il se fit retiré à cause du mauvais état de sa santé, ou parce que ses affaires privées exigeaient la plus grande partie de son temps, ou encore à cause de son désir de pas servir plus longtemps le pays, il n'y a là aucune raison de lui refuser de faire connaître publiquement ses motifs. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre (l'orateur désigne la droite) savent bien que le secret de la retraite de l'honorable député n'est pas un secret de cabinet, parce qu'il était connu et répété à tout venant, par plusieurs personnes en dehors du cabinet, qui ne pouvaient l'avoir su de la bouche du député de Sherbrooke, de sorte que ce n'est plus un secret de cabinet.

Il a été dit dans la presse avec un certain air d'autorité que l'honorable député de Sherbrooke avait donné sa démission, parce qu'il avait révélé les secrets du cabinet. Je suis certain que les honorables députés de la droite vont démentir cela.

Il'a été dit encore qu'un prix offert pour le chemin de fer était plus élevé que celui offert par les favoris du gouvernement, et qu'il n'était pas prudent de s'en rapporter à l'ancien trésorier pour appuyer la division du chemin en deux parties, afin que la vente faite de cette manière fût de nature à satisfaire le favoritisme du gouvernement pour certains indivividus. Te n'ai pas de doute que cette rumeur va être aussi contredite par l'honorable premier ministre. De plus, il a été dit qu'il y avait certaines dépenses inutiles faites pour les accessoires de la résidence quasi vice-royale non loin de Ouébec, dépenses que l'ancien trésorier ne croyait pas de son devoir d'approuver, et qu'en conséquence de cela il s'était rendu " impossible." Ceci va être sans doute encore complètement nié. Si en face du fait qu'il n'y avait pas de divergence politique entre l'honorable député de Sherbrooke et ses collègues, si sa retraite a été due entièrement à des raisons personnelles, et si le gouvernement refuse au ministre démissionnaire la permission de faire connaître ses motifs dans ce cas je dis que le gouverpement commet à l'égard de ce ministre et de la province une injustice sans pareille, pour laquelle on ne saurait trouver un seul précédent dans l'histoire d'Angleterre, pays où la justice, le fair play, forme le premier principe de la constitution. J'espère que cette province, aussitôt qu'elle sera revenue à son bon sens, ne manquera pas de tenir le cabinet responsable de ne pas avoir suivi ce principe et d'avoir commis cette injustice, et ceci peut arriver plus rapidement qu'on le pense, si ceux qui sont capables de cet acte continuent de marcher dans la voie malheureuse où ils sont à présent. l'espère que le chef du gouvernement se fera un devoir de nier les rumeurs qui ont été lancées dans le public à propos de la retraite de l'honorable député de Sherbrooke, rumeur que je viens de rappeler.

M. le Premier ministre. M. le président, l'honorable député

de Mégantic est enfin apriaru sous son viaf căiractire. Je m'attendais bien qu'un jour ou l'autre il sortinait de son enveloppe. Il suffit de gratter un peu le tory pour trouver le démagogue échevelé, sans respect pour ce qu'il y a de plus sacré pour un sujet anglais. Dans son délire, formé de haine, de basse jalousie et d'étroitesse de vues et d'esprit, il se rue sur tout; il foule aux pieds ce que tout Anglais considère avec vénération, les prérogatives de la couronne, prérogatives que le peuple anglais dans son grand bon sens, dans sa sagesse admirable, a toujours respectées, parce qu'il comprend qu'elles sont une sauvegarde précieuse pour la constitution que tous les peuples prodament la plus parfaite et cherchent à imiter. Malgré ses clans refléchis vers la liberté, la nation anglaise n'a jamais permis que l'on mit en doute l'existence des prérogatives de la couronne, et pourquoi, M. le président, parce que cette grande nation a compris que le principal gage d'une liberté durable dans un Etat état dans la répartition équitable des pouvoirs publics.

L'honorable député de Mégantie n'est pas assez ignorant pour chercher à justifier ses écarts de conduite de tout à l'heure en disant qu'il ne connaissait pas les prérogatives de la couronne dans le cas d'un ministre démissionnaire. Je ne m'explique pas l'animation qui vibrait dans les paroles de l'honorable député de Mégantie. Peut-être le succès du gouvernement, lors de la récente campagne électorable, lui a-t-il arraché ce tardif mouvement de colère, peut-être a-t-il voulu se venger sur les autres de ses nombreuses mésaventures politiques, je ne sais enfin. Dans tous les cas, une chose certaine c'est qu'en voulant satisfaire ses nesquins désirs de vengeance il a rendu un bien piètre service à l'honorable député de Sherbrooke.

Après les déclarations aussi simples que catégoriques que J'ai faites, jétais loin de m'attendre à voir le député de Mégantic faire des misères à mon honorable collègue. l'ancien trésorier de la province. La pratique anglaise veut que, quand le chef d'un gouvernement a donné des expiications sur la retraite de l'un de ses collègues, et que quand ce collègue lui-même a donné des expiications, la pratique anglaise veut, dis-je, que la question en reste là. Le député de Mégantic a tenu une singulière conduite envers son vieil ami, le député de Sherbrooke. Il ne lui appartie nait pas de répéter en Chambre tous les faux bruites, toutes les fausses rumeurs, qui ont circulé dans le public. L'honorable député de Mégantic qui ne parle que de précédentes anglais aurait bien dú suivre celui de se taire, comme cela est d'habitude en Angleterre, Je n'entends pas continuer la discussion, seulement, avant d'abandonner la parole je réière le démenti le plus formel, le plus direct, démenti que j'ai déjà donné en réponse à ces rumeurs et à ces racontars qui ont alimenté le discours de l'honorable député de Mégantic.

L'honorable M. Joly—déput de Lotbinière.—L'honorable premier ministre, malgré ses airs indignés, n'a pu nous conviance, ni justifier l'acte inique commis par le gouvernement lorsqu'îl a conseillé à Son Honneur le lieutenant gouverneur de refuser à l'honorable député de Sherbrooke la permission de donner des explications à propos de sa sortie du cabinet.

L'honorable premicr ministre a parlé de la prérogative de la conne. C'était de sa part un acte audacieux, lui, qui pendant plusieurs mois, a travaillé constamment, à remuer ciel et terre, pour faire démettre de ses fonctions le regretté Luc Leteiller de St-Just, parce que ce partote dévoue àvait cru dévoir, dans l'intérêt du peuple, faire usage des prérogatives de la couronne. L'honorable premier ministre aurait dû être le dérnier à parler de ce sujet.

Les prorogatives de la couronne. . . . mais ne sain-il pas que dans la province de Québec, nous n'avons plus de ces prérogatives; ne connaît-il pas, lui, le premier ministre, les paroles remarquables d'un historien distingué, M. Justin McCarthy, qui a écrit dans son grand ouvrage initulié "History of our Times", que quand M. Letellier a été démis, "The last relic, of the royal prerogative was torn to shreds", le dernier vestige des prérogatives royales a été afantia.

Je me permettrai de rappeler à M. le premier ministre qu'il n'a donné des explications qu'au sujet de la retraite de l'honorable député de Sherbrooke, et que nous ne connaissons pas les raisons qui ont engagé l'honorable M. Ross, président du Conseil législatif, à donner sa démission.

M. le Premier ministre.—Il est d'usage que lorsqu'un ministre se retire, des explications à ce sujet sont données en premier lieu à la branche de la Législature à laquelle il appartient; en conséquence les explications de l'honorable M. Ross, seront communiquées à l'Assemblée législature, aussicht que le Conseil en autre pris connaissant.

La proposition d'ajournement de l'honorable M. Chapleau est adoptée. La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 14 mars 1882.

SOMMARES;—Digide, par le président, des rapports municipaux de 1851.—Nona des prividents des comiés permanent.—Debt, par l'honorable M. Irvine, d'un projet de loi pour modifier la lui come Debt, que l'anche de loi pour modifier la lui come. L'an projet de loi pour modifier la lui come, d'un projet de loi pour modifier la lui come, d'un projet de loi pour modifier la lui come de la profession médicale et la chirurgie —Message du feutremat pouverner.—Dépde, par l'honorable M. Pâpuet, d'un état relatifiaux nonminations firite dans le service civil.—Adresse, proposée par l'honorable M. Marchand, demandant copie de la correspondance relative au réplement des comptes de l'ancienne province du Canada. Un état des recettes et des déponses de la province : M. Wifriele.—Divernes propositions faite par l'honorable M. Marchand, relatives l'abministration de chemin de fer provincial, et à l'acquisition des embranchements de Berthie et de Joiette.—Proposition d'M. Ladonde relative aux recettes et aux dépenses du fonds de blatises et des jurés.—Dépde, par l'honorable M. Würtele, d'un état relatif au fonds de blatises et des jurés.—Dépde, par l'honorable M. Würtele, d'un état relatif au fonds de blatises et des jurés.—Dépde, par l'honorable M. Würtele, d'un état relatif au fonds de blatises et des jurés.

Présidence de l'honorable L. O. Taillon.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative les rapports municipaux pour l'année 1881, requis par la loi 16 Victoria, chapitre 163.

Les présidents des différents comités spéciaux permanents sont : N. M. LeCavalier, ordres permanents. M. Dumoulin, législation. L'honorable M. Lynch, projets de lois d'intérêt local. L'honorable M. Chapleau, priviléges et élections.

Les noms de MM. Riopel et Watts sont ajoutés sur la liste des membres de ce dernier comité.

L'honorable M. **Irvine**—député de Mégantic.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi pour modifier la loi concernant le recours civil dans les cas de libelle.

Ce projet est le même que celui que j'ai soumis à la Chambre à la dernière session. Il contient absolument les dispositions que l'on trouve dans la législation qui existe dans toutes les autres provinces du Canada.

L'honorable M. Lynch—député de Broms, solliciturs général.—J'ai l'honneur de déposer un projet de loi concernant la profession médicale et la chirurgie (vires). Voilà un modeste projet de loi qui, je l'espèrene donnera pas autant de trouble à chacun des membres de cette Chambre qu'il m'en a donné dans mon district électoral, dans le cours du mois de novembre dernier. Je propose d'abroger la loi au-

jourd'hui en vigueur donnant au bureau des médecins le droit de fixer les honoraires des médecins pour les districts ruraux. J'incluerai aussi les villes, si l'om ne prouve qu'il y a des plaintes contre les honoraires demandés dans les grands centres. Dans tous les cas, je suis bien déterminé à faire rescinder au plus vite possible le tarif existant à l'heure qu'il est dans les districts rurauf.

M. Stephens—diputé de Montrial-centre—Piespère que l'honrable ministre sera assez bon pour inclure les cités dans son projet de loi, car les honoraires demandés sont aussi élevés, proportions gardées, que dans les campagnes. Il nous en coûte \$400 dans une ville pour se faire emputer une jambe, et l'Opération est aussi douleureus pour nous, que pour une personne demeurant dans les districts ruraux. De fait bien peu peuvent se donner le luxe de se faire emputer une jambe, du moment que cela coûte si cher (rites).

L'honorable M. **Lyneh**.—Après que le projet aura subi la deuxième délibération, je demanderai qu'il soit, renvoyé à un comité composé des honorables membres de cette Chambre qui appartiennent à la profession médicia.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de donner communication à la Chambres de deux messages du lieutenant gouverneur:

THÉODORE ROBITAILLE.

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquelles ils ont été distribués; le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation; et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains; avec un compte détaillé dès finis par lui réellement encourus, pour l'impression et la distribution des dits estimants.

```
Hôtel du Gouvernement, }
Québec, 13 mars 1882.
```

THÉODORE ROBITAILLE.

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec soumet à l'Assemblée législative copie de deux arrêtés du conseil, datés respectivement du 20 janvier et du 10 février, mil luit cent quatre-vingt deux, nommant les commissaires pour la régie intérieure de l'Assemblée législative. conformément aux dispositions de l'acte trente-neuf Victoria, Chapitre

Hôtel du Gouvernement, Québec, 13 mars 1882.

L'honorable M. Pâquet—député de Léuis, secrétaire de la province.— J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un état montrant toutes les nominations et promotions faites dans le service civil ainsi que copie des arrêtés du Conseil, concernant telles promotions, le tout conformément aux dispositions de la loi q 40 tetoria, chapitre aux dispositions de la loi q 40 tetoria, chapitre di

L'honorable M. Marchand—diput de St. Four.—J'ni l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée copie de toutes correspondances et documents échangés et négociations quelconques intervenues depuis le premier novembre 1879, entre le gouvernement de cette province et les gouvernements d'Ottawa et d'outrait, relativement aux comptes de l'ancienne province du Canada et à leurs réclamations respectives à cet égard.

Cette proposition est adoptée.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Cham bre, un état des recettes et des dépenses de la province, pour l'exercice courant, jusqu'au 15 mars du présent mois.

L'honorable M. Wurtele—député d'Yamaska, trisorier de la provinac.—Si l'honorable député de St-Jean n'a pas d'objection, je le prierai de vouloir bien modifier sa proposition en mettant le 4 mars au lieu du 15.

Comme je m'attendais à ce qu'une semblable proposition serait faite, j'ai donné ordre qu'un tel état fut préparé, et j'ai l'honneur de le déposer maintenant sur le bureau de la Chambre.

Cet état sera imprimé et distribué.

La proposition de M. Marchand est modifiée suivant le désir exprimé par M. Würtele.

L'honorable M. Marchaud.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état des recettes et des dépenses de l'administration du chemin de fer provincial depuis le commencement de l'exercice en cours jusqu'au 15 mars courant.

J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état des montants payés à L. A. Sénécal, écuyer, à compte de son indemnité comme surintendant du chemin de fer provincial, depuis sa nomination jusqu'au 15 mars courant. J'ai aussi l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état indiquant, avec ordre de dates, les sommes tirées du trésor provincial, par l'administratien du chemin de fre Quêbec, Monréal, Ottawa et Occidental, pour dépenses générales, depuis le 1er novembre 1879 jusqu'au 15 mars courant.

J'ai aussi l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre copie des contrats d'acquisition, par le gouvernement, des embranchements de Berthier et de Joliette, et copie de toutes correspondances intervenues à ce sujet entre le gouvernement et les propriétaires des dits embranchements ou toutes autres personnes intermédiaires.

Ces différentes propositions sont adoptées.

M. Lulonde,—diputi de Vaudruit,—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état des recettes et des dépenses à compte du fonds de bâtisses et des jurés, en vertu du chapitre 109 des statuts refondus du Bas-Canada, pour le district de Montréal, au 31 décembre 1840.

Au 30 Juni 1001		79
Au 28 février 1882	88	25
	. 173	48
	561	94
**************	. 107	35
	. 16	00
	. 1,178	00
	. 142	60
**********	- 16	00
*************	. 106	70
*************	. 14	40
	. 305	38
nant la moyenne de timbres \$310.20 perçus l'a	\$165,860 n	89
dernier, 8 mois		80
	\$165,654	09

Argent en dépôt (nil). Cet état sera imprimé et distribué. La séance est levée

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 15 mars 1882.

SOMMAIRE :- Dépôt, par M. Gagnon, de trois projets de lois : Pour modifier le code municipal, pour modifier la loi concernant le notariat,-Pour abolir le cens d'éligibilité des députés à l'Assemblée législative.-Dépôt, par l'honorable M. Loranger, d'un projet de loi concernant l'indépendance des juges des sessions de la paix à Montréal et à Québec .- Dépôt, par l'honorable M. Würtele, d'un état de la dette fondée de la province.-Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, de la copie de la correspondance échangée au sujet de certaines maladies épidémiques dont seraient atteints quelques habitants de cette province, séjournant sur le territoire des Etats-Unis, --Observations relatives au comité de Législation : MM, Loranger, Irvine, Joly, Gagnon, Würtele et Stephens, M. le Président.-Interpellations et réponses.-Nomination d'un comité spécial pour étudier les modifications à faire au code municipal.-Adresse proposée par M. Gagnon, relative à la révocation de M. Thiburce Dessaint, -- Adresse proposée par M. Laberge, relative à l'admission de Marie Primeau, à l'asile de St-Jean de Dieu : M. Loranger . Explications ministérielles relatives à la démission de l'honorable M. Ross : M. Joly .- Observations de l'honorable M. Irvine sur l'offre du portefeuille de trésorier.

Présidence de l'honorable L. O. Taillon.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

- M. Gagnon.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, trois projets de lois!
 - Pour modifier le code municipal;
 - Pour modifier la loi concernant le notariat ;
- 3. Pour abolir le cens d'éligibileté des députés à l'Assemblée Législative.
- L'honorable M. **Loranger**—*député de Laval, procureur général.*—
 L'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant l'indépendance des juges des sessions de la paix à Montréal et à Québec.
- Le projet de loi d'intérêt local suivant, est déposé sur le bureau de la Chambre :

Concernant la légalisation et la garde des registres de sépulture de la congrégation de Notre-Dame à Villa-Maria.

M. Marion—député de l'Assomption.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier le code munipal de la province de Ouébec. La deuxième délibération sur ces projets de lois est renvoyée à lundi.

Un message du Conseil législatif transmet à la Chambre les noms des membres du comité de la bibliothèque et des impressions.

L'honorable M. **Wurtele**—député d'Yamaska, trésorier de la proviuez.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un état de la dette fondée de la province de Québec depuis 1867, conformément à un ordre de l'Assemblée législative en date du 22 juin 1881.

L'honorable M. **Pâquet**—député de Lévis, secrétaire de la province.

—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 13 mars 1882; demandant:

Copie de la correspondance qui a pu être échangée entre le secrétaire d'Estat de la puissance du Canada et l'honorable secrétaire provincial de Québec au sujet de certaines maladies épidémiques dont seraient atteints quelques habitants de cette prevince séjournant sur le territoire des Estats voisins.

L'honorable M. Loranger-Nous avons cette année un nouveau comité qui jouera un rôle considérable dans la législation de la province. Je veux parler du comité de législation. On sait que les fonctions de ce comité seront d'examiner tous les projets de lois soumis à cette Chambre avant que nous passions à une troisième délibération sur cesprojets. On se rappelle qu'à la dernière session le comité des lois expirantes nous faisait un rapport dans lequel il était dit ce que je vais me permettre de mettre sous les yeux de la Chambre. "Il est cependant un ordre de considérations, qui, tout en n'étant pas du domaine direct de votre comité, touche cependant à la législation, qu'il a mission de sauvegarder. L'attention de votre comité a été appelée sur les passages suivants du rapport fait à cette Chambre, pendant la présente session, par l'honorable T. J. J. Loranger, commissaire nommé pour la codification des statuts. "La commission espère donner à son œuvre une forme "durable, et éviter pour bien des années la nécessité d'une autre re-"fonte au codification. Ce résultat sera pourtant bien difficile si la " Législature ne met elle même quelques bornes à la liberté qu'à chaque " député de prendre l'initiative des lois, et qui les laisse maîtres de leur " rédaction, sans égard à l'ordre et aux traditions de la législation pré-" cédente, en un mot si on ne réprime de quelque manière, la manie " de législater ; sans ce frein salutaire, la codification que nous proposons " aurait le sort de révision et refonte précédente, en moins de vingt " ans, la confusion regnerait de nouveau dans les livres de nos statuts,.

" et notre législation statutaire rentrerait dans le chaos où elle est au-" jourd'hui perdue.

"Voici le mode de repression ou de modération, que la présente commission propose : un comité appelé " comité permanent de légis- lation" d'evarit être institué dans le sein de la Chambre; les fonctions de ce consité seraient de conserver l'harmonie des lois statutaires, et de protéger la fégislation passée contre l'incohérence et la confusion des lois nouvelles. A cet effet tout projet de loi devrait être, après la premier lecture, communiqué à ce comité de législation, qui serait chargé d'en examiner la convenance, et au cas oh cet examen serait havorable au projet, le comité en ferait la rédaction, et dans cet état le projet recevrait sa deuxième lecture. Au cas où le résultat de l'examen serait défavorable au projet de loi, la Chambre, comme dans le premier cas, prononcerait sut la valeur de l'opinion du comité."

"Il est bien entendu que si, après avoir été renvoyé le projet subis-"sait des modifications dans l'une ou l'autre Chambre, il devrait, avant "son adoption définitive, être renvoyé au comité, qui en modifierait la "rédaction ou en ferait une nouvelle."

"Votre comité, reconnaissant la sagesse de cette suggestion en conseille l'adoption à votre honorable Chambre et lui propose de plus de changer le nom du présent comité permanent des lois expirantes, en celui de " comité permanent de législation," ainsi que suggéré, et d'ajouter à ses devoirs actuels les attributions indiquées dans l'extrait ci-dessus."

La dernière Chambre a agi suivant moi, avec une profonde sagesse, en adoptant ce rapport et il est du devoir de cette Chambre de mettre cette idée en pratique. Je demande donc le concours des membres de cette honorable Chambre, pour faciliter l'application de la suggestion faite par M. le commissaire de la codification. Si nous voulons que le travail de la codification de nos statuts soit efficace, il faut de toute nécessité que nous apportions nous-mêmes un soin particulier à ne pas bouleverser la législation existante.

L'honorable M. Irvine — dépuit de Mégantic. — J'admets l'utilité générale d'un tel comité, mais j'avoue que je vois un danger considérable à renvoyer les projets de lois à ce comité avant la deuxième délibération, car il arrivera que ces projets seront rejetés en silence, et jamais la Chambre n'en entendra plus parler. Ce procédé serait pen agréable pour ceux qui s'efforcent d'améliorer notre législation et pour la Chambre elle-même, qui n'aurait pas ainsi une occasion comenable de donner une opinion sur la valeur des modifications proposées. Je reposuse donc

l'idée de renvoyer les projets immédiatement après le dépôt. Je voudrais que le renvoi ne fût fait qu'après que la Chambre se fût prononcé en adoptant les projets en deuxième délibération.

L'honorable M. Jelly-diputé de Lothinièr.—]e crois que moa honorable uni le député de Mégantic vient d'exprimer une pensée très-juste et qui-ne peut qu'être approuvée. En effet, elle laisse à la Chambre tout lenontrôle consaitutionnel, qu'elle doit avoir sur la confection des lois, toupe, nayant les bénéfects des lumières des membres du comaité de législation, dont le premier devoir sera d'étudier avec soin les projets chois, qui kin seront renvoyée et de les faire accorder avec la législation existante, en ce qui concerne la rédaction généralement ou les points secondaires.

M. Grajitton diputé de Kamouraska. — Vidée d'avoir un comié de legislatioit mé parât assez pratique, sealement, je trouve que l'on a nommé celui qui existe à présent avec une précipitation qui est étrainge. On savair bien que c'était un rotage nouveau introduit dans notre systèmé patementaire, il me semble que lon aurait pur rendre la nomination de ce comité plus généralement connue que cela n'a été fait. Par ce qu'i s'est passe je suit tenté de croire que l'on a vortu prendre la Chambre d'ai s'attribé.

L'honorable, M. W. RECLE—deput d'Yamatha, trisorier de la province. I honorable, député de Megamic repousse le renvoi après la première délibération parce de desputé la Chambre de l'opportunité de discuter le principe, la base même du projet, de loi. Cette objection n'est, pas sérieuse, car cette discussion, cette délibération de la Chambre pourra avoir lieu lorsque le rapport du comité de législation est soumis à notre approbation. Nous pourrons alors prendre la parde sur tens set chaçun des projets, adoptés ou réjetés par le comité de législation, et nous pourrons même quand nous le jugerons à propos, repousser les conclusions du rapport du comité, adopter ce qu'il aurait réjeté et rejete ce qu'il aurait adopté. Il n'y a donc pas lieu de craindre que la Chambre perde son contrôle constitutionnel, comme l'a dit Phoiorable député de Lobbiniter, sur la contection de lois.

Quant any observations de l'honorable député de Kamouraska, je dois lui assurer que le gouvernement na jamais eu l'intention de prendre cette Chambre par surptise, et je nie qu'elle l'ait été par la nomination, régulterment faite, du comité jel que constitué. Il én à été quéstion plus d'une lois depuis l'ouvernance de cette session, et je suis tres surpris que

Phonorable députe n'en ait pas eu connaissance.

L'honorable M. Joly.—N'est-ce pas que cette idée de nommer un comité de législation nous vient de la France, car je ne sache pas que l'on puisse trouver un précédent de cette nature en Angleterre.

M. le **Trésorier**.—Et quand bien même nous aurions emprunté l'idée au système parlementaire français, quel inconvénient y aurait-il là-dedans?

L'honorable M. Joly.—Aucun que je sache.

M. le **Trésorier.**—Nous devons faire en quelque sorte de l'éclectisme, et nous devons travailler, nous efforcer d'améliorer notre rouage parlementaire, peu importe le lieu où nous puisons nos moyens d'actions ou nos idées.

M. Stephens—diputi de Montrial-centre.—Bien que je ne sois pas vieux dans la vie patelementaire, je ne puis m'empêcher de faire observer que cette innovation pourra peut-être causer plus de tort que le mal dont on se plaint. C'est au fond une espèce de délégation des pouvoirs de la Chambre faite à un comité. Je ne vois pas a d'objection à ce que cette commission des lois soit chargée d'examiner toutes les modifications proposées au code municipal et au code de procédure, mais je ne voudrais certainement pas lui donner le pouvoir de censurer toutes les propositions de lois qui seraient déposées sur le bureau de cette Chambre.

M. Gagnon.—Je prends la parole pour un rappel au règlement que je formule dans les termes suismis: Il se présente une contradiction entre les dispositions du règlement tel qu'îl est encore à l'heure qu'îl est, et la nouvelle pratique qui devra s'établir si nous suivons les recommandations du comité des lois expirantes, fait à cette Chambre le 27 juin dernier et adopté, lequel rapport déclare que tout projet de loi devra être soumis, après sa première lecture au comité permanent de législation. Ceci ne s'accorde pas avec la pratique indiquée par le règlement.

L'honorable M. Loranger—député pour Laval, procureur général.

—Je suis heureux de voir que la Chambre a bien voulu émettre son avis sur cette modification à apporter dans notre pratique relativement à la Législation. J'apprécie les différentes objections que l'on a formu-fées. Mais je demande que l'on veuille bien mettre l'idée sérieusement en pratique.

M. le **Président.**—Comme l'objection soulevée par l'honorable député de Kamouraska est grave et comme je comprends que ma décision doit régler un point important de la pratique de cette Chambre, je demande la permission de retarder jusqu'à demain pour donner cette

La discussion incidente est close.

INTERPELLATIONS ET RÉPONGES.

M. Pienrd—diputé de Richmond et Wolfe.—Le gouvernement a-ti, depuis la dernière session, pris les moyens d'assurer aux colons du canton de Whiton et de certains autres cantons environnants, la possession paisible des terfes qu'ils occupent de bonne foi, comme synatters ou autrement, lesquelles terres se trouvent comprises dans les limites des terrains vendus par le gouvernement à la compagnie des terres et de colonisation de la Puissance du Ca-ada, vers le mois d'avril 1881; si oui, comment le gouvernement a-til réglé cette question, ? si non, le gouvernement estid décidé à régler de suite cette question, et de manière à re qu'il soit donne aux colonis intéressés de garanties qu'ils ne seront ni troublés ni évincés par la susdite compagnie?

L'honorable M. **Flynn**—député de Gaspé, commissaire des terre de la couronne.—Le gouvernement a eu pour ces eolons, (squatters) toute la sollicitude possible, ainsi qu'on pourra le constater par les papiers qui seront soumis à cette Chambre.

M. Marion—député de l'Assomption. — Le gouvernement a-t-il Pintention de nommer, à cette session, un comité spécial pour le code municipal?

L'honorable M. Loranger ... dépuié de Laval, procureur général, ... Oui, c'est là l'intention du gouvernement.

Je propose qu'il soit nommé un comité spécial composé de messieurs Marion, Picard, Gagnon, Houde, St-Hilaire, Watts, Sawyer et Owens, aux fins de recevoir et d'étudier les modifications à faire au code municipal.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon—député de Kanonarusku.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre, copie de toutes plaintes, correspondances, factures, enquêtes, reçus par le gouvernement ou aucuns de ses membres, au sujet de la révocation de Thiburce Dessaiat, écuyer, comme l'un des protonotaires conjoints pour le district de Kamouraska, de la cour supérieure de la province de Québec, avec copies du rapport de J. A. Defoy, écuyer, commissaire nommé

pour s'enquérir des plaintes portées contre le dit Thiburce Dessaint, écuyer.

Cette proposition est adoptée.

M. Laberge—diputé de Chateaguay,—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de cette Chambre: copie de toutes lettres, correspondances, requêtes et tous certificats, documents échangés entre quelques personnes de la paroisse de Ste-Philomène et le gouvernement, relatifs à l'admission de l'aliénée Marie Primeau, dans l'assid de St-Jean de Dieu; et aussi toutes correspondances échangées entre les particuliers et le gouvernement pour le paiement des frais d'entretien dans l'asile de la susdite Marie Primeau.

L'infortufeé dont le nom est mentionnée dans cette proposition rappartenait pas à la paroisse d'où elle a été conduite à l'asile. Elle venait de Montréal. Après une correspondance échangée entre le gouvernement et quelques personnes de la paroisse de Ste-Philomène, la malbeureuse fur enfermée dans une maison de santé. Aujourd'hui on veut faire payer la moitié de la pension de cette aliénée par la paroisse où elle est allée se réfugier par hasard. Je crois que ce serait una injustice à faire à cette paroisse. La loi qui règle ces cas laisse certainement à désirer, et je le signale à l'attention du gouvernement, afin qu'il prenne des mesures pour faire disparattre les lacunes qui existent.

L'honorable M. Loranger—député de Laval, procureur général.

Je crois me rappéler les circonstances de l'envoi de cette infortunée
dans une maison de santé Elle a été incarérée sur les certificats
exigés par la loi. Il parati qu'il y a eu erreur quelque part. Le gouvernement, bien qu'il ne soit pas responsable ni obligé de le faire, verra
cependant que les frais exigibles soient payés par qui de droit. L'honorable député a parlé des lacunes qui existent dans la loi sur les asiles
J'admets qu'en effet il serait à propos de modifier cette législation de
manière à la rendre plus explicite dans l'application qui'doit en être
faite dans certains cas particuliers, et qu'il serait plus prudent peut-être
de le prévoir.

Al. le Procureur général.—En l'absence de l'honorable premier ministre, il est de mon devoir de donner à la Chambre les explications au sujet de la démission de l'honorable docteir Ross, comme membre du ministère. Si ces explications ont été retardées jusqu'aujourd'hui, c'est parce que l'on attendait que l'occasion permit à l'honorable conseiller de les donner lui-même dans le Conseil législatif. Je veux être aussi explicite que l'a été M. Ross lui-même, et pour cela je me contente de donner lecture de la lettre qu'il a lue devant le Conseil législatif. Voici cette lettre :

Montréal, 25 février 1882.

L'honorable J. A. CHAPLEAU,

Premier ministre.

Mon cher monsieur le premier ministre,

J'ai combattu sans résultat, au sein du conseil exécutif, la politique nouvelle que la majorité du cabinet vient d'adopter au sujet du chemin de fer provincial.

La vente de la partie ouest du chem à une compagnie désintéressée dans le succès futur de la partie qui relie Québec à Montréal, avec le projet de louer ou de vendre cette dernière partie à une autre compagnie serait, dans mon opinion, contraire aux intérêts généraux de la province, et rès préfuidchiel à ceux d'une importante section du pays.

Dans les circonstances, il ne me resteque le moyen constitutionnel de me déflettre de la présidence du conseil législatif et de vous renettre le portefeuille de commissaire de l'agriculture et des travaux publics, vous priant de vouloir bien faire agréer ma démission par Son Excellence le lieutenant souverneur.

J'ai l'honneur d'être,

Cher monsieur le premier ministre.

Votre humbre serviteur,

JOHN J. Ross.

L'honorable M. 4019—député de Lothinière—Ces explications sont suffisamment claires et précises pour satisfaire rous les honorables membres de cette Chambre. Je ne puis que regretter que le gouvernement nât pas jugé à propos d'en agir ainsi vis-àvis de l'honorable député de Sherbrooke, qui a été laissé en bute à tous les soupcons, bien qu'il soit audessus, je suppose, de ces soupçons plus ou moins bien-villants.

L'honorable M. Irvine—député de Migantic—J'espère que demain l'honorable premier ministre sera assez bien pour se livre de nouveau faccomplissement de ses dévoirs parlementaires. A propos d'explications ministérielles, Jurais une couple de questions à poser à l'honorable chef du gouvernement. J'aimerais à savoir si la direction du

trésor provincial n'a paseté offette à une duite personne qui l'a refesée, avant d'avoir été offerte et acceptée par l'honorable député de Yamaska, le trésorier. l'aumerais de plus à savoir si cette personne a refusé en donnant des raisons publiqués pour justifier son refus, et pourquoi ces moits d'ordre public n'ont pas été communiqués à la Chambre.

M. le **Procurent général.**—L'honorable député avouera que ce sont là des questions qui n'appartiennent guère au domaine de que l'on est convenu d'appeler des explications ministérielles et qu'elles sont d'un caractère fort exceptionnel. (Rires sur les bancs de la droite.)

La séance est levée.

populari i visika (1996), populari i visika prima kaligara (visika 1 Itaan - Tugʻillik kona aradinad (1999), amba kaliga bersa (1996), amba toʻlik visika visika aba aradina visika (1996), amba kaliga (19

Ang kang salah di di sebuah ber

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Scance du jeudi, le 16 mars 1882.

SOMMAIRE :- Dépôts, par M. le président, du rapport de l'élection de William I. Poupore, représentant le district électoral de Pontiac. Décision de M. le président sur le rappel au règlement formule par M. Gagnon.-Deux messages du lieutenant gouverneur.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

- M. le Président.-J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que M. le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie le certificat du rapport d'élection de William J. Poupore, écuyer, pour le district électoral de Pontiac
- M. Poupore est présenté à M. le président par MM. Loranger et Lynch et prend séance.
- M. le Président.-J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'un message de Son Honneur le lieutenant gouverneur.

THÉODORE ROBITAILLE.

Le lieutenant gouverneur transmet à l'Assemblée législative un traité conclu pour la vente d'une partie du chemin de fer de Ouébec, Montréal, Ottawa et Occidental à la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien et le recommande à l'attention favorable de votre honorable Chambre.

Hôtel du Gouvernement.

Ouébec, 16 mars 1882-

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre : correspondances, soumissions et autres documents se rattachant à l'affermage et à la vente du chemin de fer Ouébec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Les projets de lois suivants, à l'exception du deuxième et troisième, sont déposés sur le bureau de l'Assemblée adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité d'intérêt local :

- 1. Pour constituer " The Canada lime and phosphate company. 2. Pour constituer "The west end free dispensary :
- 3. Pour modifier la charte de la ville de Sorel ;
- 4. Pour modifier la charte de la ville de Lachine ;

- 5. Pour ratifier et confirmer certains procédés de la "compagnie d'assurance mutuelle contre le feu, des comtés de Richmond, Drummond et Yamaska," et pour conférer certains pouvoirs spéciaux à la dite compagnie.
 - 6. Pour constituer "The Mining and Smelting Company;"
- 7. Concernant la compagnie d'assurance mutuelle de Stanstead et Shertrooke.

INTERPELLATIONS AU MINISTÈRE ET RÉPONSES.

M. Gaguon—dépaté de Kamouraska.—Est-ce l'intention du gouvernement de rappeler pendant cette session l'acte de la dernière session 44-45 Vict., chap. 23, intitulé: "Acte pour changer le chef-lieu du district judiciaire de Kamouraska?"

L'honorable M. **Loranger**—député de Laval, procureur-géneral.— Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

- M. Lavallée—député de Joliette.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre un étai ridiquant le montant perçu par les fonctionnaires publics en vertu de la 43-44 Victoria, chap. 19. Cet état donnant le montant versé dans le trésor public par chaque district judiciaire de la province avec les noms des fonctionnaires publics et le montant payé respectivement d'après le chiffre des honoraires perçus et fournis par eux et cela depuis la mise en opération de la loi jusqu'il ce jour.
- M. le **Président**—J'ai dit hier que je donnerais aujourd'hui ma décision sur l'objection formulée par M. Gagnon. La voici :

Hier, l'honorable député de Kamouraska a soumis un projet de loi intitulé: "Acte pour amender l'acte de cette province 37 Victoria, chap. 33, concernant le notariat"

Lorsqu'il s'est agi de fixer le jour auquel aurait lieu la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable procureur général a attiré l'attention de la Chambre sur le second rapport qui fut soumis par le comité des lois expirantes, le 27 juin dernier, recommandant l'institution d'un comité permanent de législation, (page 277 des journaux de l'Assemblée législative 1881).

L'honorable procureur général a aussi rappelé, que la Chambre avait concouru dans ce rapport, à sa céance du 28 juin dernier, (nage 285 des journaux de l'Assemblée législative 1881), et qu'au commencement de la présente session, un comité permanent de législation aété nommé. Et l'honorable procureur général a demandé que l'on agit conformément à ce rapport et à cette résolution de la Chambre.

L'honorable député de Kamouraska a objecté, que le rapport de l'honorable T. J. J. Loranger, commissaire noumé pour la codification des statuts ne pouvait pas s'interpréter comme devant recevoir son application, avant que la refonte ou codification des statuts fût terminée.

Il est vrai que la suggestion du commissaire chargé de la codification des statuts est faite à l'occasion du travail qu'il a entrepris.

Mais le comité des lois expirantes paraît avoir pensé que le mal signalé se fait sentir maintenant aussi bien qu'après la cadification des statuts, et qu'il ne fallait pas différer l'application du remède, et il a récommandé à la Chambre d'adopter immédiatement cette suggestion.

La Chambre l'a fait, dès le lendemain.

Depuis le commencement de la présente session, la Chambre a manifesté son intention d'agir conformément à ce rapport : 1. En nommant un comité permanent de législation ; 2. En adoptant un rapport de ce comité.

Pour ces raisons, je suis d'opinion que l'objection de l'honorable député de Kamouraska doit être renyoyée.

On a aussi attiré l'attention de la Chambre sur le fait que les dispositions de ce rapport sont en contradiction avec la 45ème règle de cette Chambre.

Si j'avais à décider la question abstraite de savoir si, nonobstant cette contradiction, le rapport adopté l'an dernier devra être suivi, je déciderais peut-être dans l'affirmative.

Mais vu la discussion qui s'est faite hier, en cette Chambre sur ce

Vu que plusieurs députés en contestent la sagesse ;

Vu qu'il peut se faire que la Chambre prenne très prochaine nent une décision contraire.

Vu aussi que, depuis le commencement de la présente session, plusieurs projets ont été inscrits pour deuxième lecture, sans égard à cette nouvelle règle;

La Chambre me permettra, je l'espère, de suggérer qu'il vaudra mieux suspendre l'application de cette règle nouvelle, jusqu'à ce que de chambre ait eu l'occasion de la discuter de nouveau et de décider si elle la maintiendra en son entier, ou si elle la modifiera, ou bien encore si elle la reiterte entièrement.

Après que la Chambre aura prononcé, si elle maintient la règle avec ou sans modification elle devra ensuite prendre les moyens de faire insérer cette nouvelle règle dans ses règles de pratique, et faire dispa raître toute contradiction entre celle-ci et celles qui sont plus anciennes.

J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre de deux messages du lieutenant gouverneur :

THÉODORE ROBITAILLE.

Messieurs de l'Assemblée législative,

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir votre adresse, par laquelle vous me demander de transmettre \$\frac{1}{2}\$ Son Excellence le gouverneur général une adresse de Rélicitations à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine. Ce document sera transmis immédiatement à Son Excellence le gouverneur général.

Hôtel du Gouvernement, Québec, 16 mars 1882.

THÉODORE ROBITAILLE.

Messieurs de l'Assemblée légeslative,

Je vous remercie de l'adresse que vous m'avez présentée. Les sentiments de loyauté qu'elle contient me donnent l'assurance que vous vous dévouerez entièrement aux intérêts de la province.

Hôtel du Gouvernement. Québec, 16 mars, 1882.

Deux projets de lois pour modifier le code municipal sont adoptés en 2th délibération et renvoyés au comité spécial nommé pour étudier ces projets. La prochaine séance est fixée à mardi, le 21 du courant.

"我们,我们们,这样要是是一个人,不是

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mardi, le 21 mars 1882.

SOMMAIRE :- Depôt, par M. le président, de l'état annuel des aflaires de la société littéraire et historique de Québec et de l'Union St-Joseph de Québec .--Dépôt, par M. Flynn, de deux projets de lois, le premier concernant les compagnies d'assurance mutuelle, le second pour pourvoir à l'inspection des compagnies d'assurance mutuelle.-Dépôt, par M. Thornton, d'un projet de loi pour modifier les lois concernant l'intruction publique.-Dépôt, par M. Gagnon, de divers pro ets de lois : Pour modifier et refondre les dispositions concernant la confection des listes électorales, -- Pour modifier l'article 2267, du code civil du Bas-Canada -- Pour modifier de nouveau la loi électorale de Québec.-- Pour modifier la loi concernant la liquidation des sociétés de construction.-Pour modifier la loi autorisant lalcréation de compagnies d'assurance mutuelle. - Dépût, par M. Stephens, de deux projets de lois : Le premier, pour établir des dispositions spéciales concernant la Législature de la province de Ouébec : le second pour modifier le chapitre 71, des statuts refondus du Canada. - Dépôt par l'honorable M. Pâquet, les réponses aux adresses relatives aux règlements des comptes de l'ancienne province du Canada, et à l'admission de Marie Primeau, dans l'asile de St-Jean de Dieu,---Interpellations et réponses,---Proposition de M. Houde, relative aux sommes d'argent payées à la compagnie d'imprimerie de Trois-Rivières .-- Proposition de M. Gagnon, relative aux dépenses pour chemin de colonisation, aux honoraires pour l'émission de lettres patentes pour les compagnies à fonds social. -Adresses, proposées par M. Gagnon, au sujet du chemin de fer provincial, et à la nomination de Ernest Racio t .- Proposition de M. Desjardins, demandant le dépôt des relations des faits recueillis par M. le comte Henri de Puy Jalon : M. Faucher de St-Maurie. -- Proposition de M. Faucher de St-Maurice aux octrois de colonisation donnés au comté de Bellechasse, depuis 1878. Proposition de M. Gagnon, relative aux frais de l'enquête tenue dans l'affaire de Tiburce Dessaint. -Proposition de M. Laberge, demandant un état relatif aux argents dépensés pour les voies ferrées depuis 1867.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et quinze minutes.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, l'état annuel des affaires de la société littéraire et historique de Québec, de l'union St-Joseph de Québec, et du club de la garnison de Québec.

L'honorable M. Flynn-député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, deux projets de lois:

Le premier, concernant les compagnies d'assurance mutuelle;

- Le second, pour pourvoir à l'inspection des compagnies d'assurance provinciale.
- M. Thornton—député de Stanstead—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, un projet de loi pour modifier les lois concernant l'instruction publique.
- M. Giagnon—député de Kamouraska—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, cinq projets de lois :
- Le premier, pour modifier et refondre les dispositions concernant la confection des listes électorales;

Le deuxième pour modifier l'article 2267 du code civil du Bas-Canada ;

Le troisième, pour modifier de nouveau la loi électorale de Québec ;

Le quatrième, pour modifier la loi concernant la liquidation des sociétés de construction :

Le cinquième, pour modifier la loi autorisant la création de compagnies d'assurance mutuelle.

M. **Stephens**—député de Montréal contre—l'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre deux projets de lois :

Le premier, pour établir des dispositions spéciales concernant la Législature de la province de Québec ;

Le deuxième, pour modifier le chapitre 7τ des statuts refondus du Canada.

L'honorable M. **Pâquet**—député de Lévis, secrétaire de la province. l'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

- r. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 14 mars 1882, demandant copie de toutes correspondances et documents échangés et négociations quelconques interveues, depuis le 1er novem bre 1879, entre le gouvernement de cette province et les gouvernements d'Ottawa et d'Ottawa et d'Ottawa et d'Ottawa et d'Ottawa et d'Ottawa et al leurs réclamations respectives à cet égard.
- 2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative en date du 19 mars 1882, demandant copie de toutes lettres, correspondances, requêtes et tous certificats, documents échangés entre quelques personnes de la paroisse de Ste-Philomène et le gouvernement, relatifs à l'admission de Taliénée Marie Primeau, dans Faile de St-Jean de Dieu; et aussi toutes correspondances échangées entre les particuliers et le gouvernement, pour le paiement des frais d'entretien dans l'asile, de la susdite Marie Primeau.

Le projet de loi pour modifier la loi concernant la profession médi-

cale et la chirurgie, est lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs Lynch, Robertson Mercier et Pâquet, et messieurs Thornton, Laberge, Duhamel, Cameron, Lavialle, Rinfret, Martel, Spencer, Watts, Frégeau, Faucher de Saint-Matrice, Gagnon, Fortin et Stephens, avec instruction de l'étudier et de faire rapport à cette Chambre.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

- M. Laberge—député de Chateauguay.—Les entrepreneurs du chemin de fer du Nord ont-ils été payés de tous leurs travaux faits par eux sur le dit chemin, selon les conventions de leur contrat?
- Les dits entrepreneurs ont-ils fait des réclamations contre le gouvernement, pour travaux additionnels ou pour dommages éprouvés par eux, dans l'accomplissement de leurs travaux, sur le dit chemin?

D'autres personnes ont-elles fait des réclamations contre le gouvernement, au sujet de la confection du dit chemin? Quel est le montant de ces sommes et quelles sont ces réclamations?

L'honorable M. Loranger—député de Laval, procureur général.— Les entrepreneurs du chemin de fer du nord ont fait des réclamations qui ont été soumises à un arbitrage.

- M. **Bichard**—député de Montealm.—Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder cette année, pour la colonisation des cantons de Wexford et de Chertsey un octroi plus eonsidérable que celui des années passées?
- M. le **Proeureur général.**—Le gouvernement, dans la distribution de cet octroi, aura égard à la richesse et à l'importance des cantons de Wexford et de Chertsey, au point de vue de la colonisation.
- M. Laberge—diputé de Châteaquay.—Est-ce l'intention du gouvernement d'affecter dans les crédis qui secont denandés durant cette session, une certaine somme pour encourager l'établissement d'une institution ou d'une maison (comme celle du Dr. Bessey, de Montréal), qui sera chargée, par le gouvernement, de la conservation et de la régénération du vaccin, pour les besoins de la population de cette province?
- M. le **Procureur général.**—Le gouvernement a reçu du Dr. Bessey, de Montréal, une demande d'octroi à cet effet; cette demande est actuellement à l'étude
- M. Giagnon.—député de Kamouraska,.—Les pourparlers, entre le gouvernement et le député du comté de Lévis, mentionnés dans la

réponse, à une interpellation du 3 mai 1881, au sujet de la construction d'un pont sur la rivière Chaudière, à son embouchure, entre les paroisses de St-Nicolas et St-Romuald, dans le comté de Lévis, sont-ils terminés maintenant, et le gouvernement contribuera-t-il, en tout ou en partie, à la construction de ce pont?

- M. le **Procureur général.**—Le gouvernement n'a pris aucune décision à cet égard, et la question est à l'étude
- M. Gagnon.—Le gouvernement a-t-il nommé, ou se propose-t-il de nommer l'honorable Hector Fabre, son agent, commissaire ou représentant en France, ou se propose-t-il de lui confier une mission quelconque en France?
- M. le **Procureur général.**—Le gouvernement a nommé l'honorable Hector Fabre représentant de la province de Québec, en France.
- M. Faucher de Saint-Maurice—député de Belichasse.— Le gouvernement a-t-il l'intention de faire remise aux colons de Saint-Magloire, de certaines sommes qu'ils doivents ur les lots qu'ils occupent? Dans le cas où la remise complète de ces sommes ne serait pas faite, le gouvernement est-il disposé à remettre aux colons de Saint-Magloire les intérêts dis?

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.—Le gouvernement est prét à considérer de la manière la plus favorable, toutes les demandes qui lui seront soumises dans ce sens.

M. Houde—député de Nicotet.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant les sommes d'argent payées à la compagnie d'imprimerie de Trois-Rivières pour impressions, depuis le premier mai 1881, jusqu'à ce jour.

Cette proposition est adoptée.

M. Gagnon—député ae Kamouraska.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée :

- Un état donnant par comtés, le détail de la somme de \$57,000 entrée, à la page 61, des comptes publics, pour 1880-81, comme ayant été dépensée, dans le cours de cet exercice, pour chemins de colonisation.
- 2. Copie du tarif des honoraires exigés sur l'émission de lettres patentes et de lettres patentes supplémentaires, en vertu de la loi concernant la constitution des compagnies à fonds social.

Cette proposition est adoptée.

J'ai aussi l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée:

- r. Copie de toutes correspondances et de tous rapports ou arrêté du conseil et autres documents, depuis le premier novembre 1879, au sujet de la vente du chemin de fer de provincial au gouvernement fédéral.
- Copies des arrêtés du conseil, correspondances et autres documents, se rattachant à la nomination de Ernest Racicot, écuyer, commissaire du fonds d'emprunt municipal, à la démission de l'honorable L. O. Taillon, ci-devant commissaire.

Cette proposition est adoptée.

- M, Denjardins—député de Montmorency.— J'ai l'honneur de proposer, appuyé par M. Faucher de St-Maurice, qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative, copie des relations des faits recueillis par M. le comte Henri de Puy Jalon, pendant le cours de son exploration géologique officielle, le long de la côte nord du golfe St-Laurent, pendant les amées 1880 et 1881.
- Je n'ajouterai que peu de remarques à cette proposition. On sait que la politique du gouvernement est de favoriser autant que possible l'exploitation des ressources minérales de la province. Il n'y a qu'une opinion en faveur de cet article de son programme. Je crois devoir informer cette honorable Chambre que M. le comte Henri de Puyjalon a fait depuis 1876 de longues et savantes explorations des ressources minérales de la côte nord de Québec à Blanc Sablon. Il importe beaucoup que l'on connaisse les richesses de ces régions. Pendant totte la durée de son pouvoir discrétionnaire dans ces contrées, la compagnie de la Baie d'Hudson s'est opposée aux investigations de la science, de l'indus, trie et du commerce.

M. de comte de Puyjalon, très-avantageusement connu à Québec où il compte un grand nombre d'amis, a fait depuis six ans, à ses frais, les explorations dont le parlais il v a un instant.

Pour une seule fois l'année dernère, je crois, le ministère des terres de la couronne a mis une modique somme à sa disposition. M. de Puyjalon s'est imposé des sacrifices très-considérables pour obtenir sur les ressources minérales du Labrador et généralement de la côte nord, de très-précieux renseignements. Il a adressé à l'honorable commissaire des terres de la couronne deux rapports très-intéressants sur les résultats de ses difficiles travaux et de ses patientes recherches. Il désire beaucoup continuer ses explorations et y consacrer tout son temps. Il ne serait pas juste de lui laisser plus longtemps porter de fardeau des frais d'un travail aussi utile à notre province. Je prendrai donc la liberté de suggéer au gouvernement de mettre à la disposition de M. le comte de Puylaion les instruments et la modique somme nécessaires pour lui permettre de continuer les importantes explorations qu'il a faites depuis plusieurs années déjà, et que le gouvernement doit favoiser, comme cette honorable Chambre pourra s'en convaincre à la lecture des très-intéressants rapports qui seront bientôt déposés sur son bureau

M. Faucher de St-Maurice—député de Bellechasse.—J'ajouterai quelques mots aux paroles de l'honorable député de Montmorency.

Il y a quelques années, un vaillant gentilhomme français, M. le comte de Pujalon partait de Québec pour explorer la côte du Labrador. Il était seul, n'avait que les quelques provisions que peut porter un canot, et il compitait plus sur son fusil, ses engins de pèche et son courage que sur autre chose. Il passa l'été à suivre et à étudier la côte, et l'automne le vit revenir avec des notes curieuses et de précieux écharillons. Ces découvertes intéressèrent vivement quelques spécialistes ; ils engagèrent le hardi explorateur à continuer, et l'an dernier, M. de Puvialon nous reveniait avec des données certaines.

Le Labrador pour plusieurs d'entre nous ne présente qu'une côteaue, inhospitalière, bonne tout au plus qu'à servir de station de pêche, Erreur ! Par trois fois j'ai fait ce voyage, et trois fois je suis revenu étonné des richesses minéralogiques de ce pays.

M. de Puyjalon a bien voulu me transmettre un résumé de ses dernières observations. Elles intéresseront la Chambre.

La côte nord contient certainement autant de richesses minérales que les autres parties de la province de Québec, qui ont excité l'intérêt des capitalistes.

Ainsi, le fer, sous toutes ses formes, y existe en puissants dépôts.

Le sulfure de molybdène y paraît plus abondant que partout ailletus. " Il se trouve en quantité exploitable."

La galène et la plombagine s'y rencontrent en plusieurs localités.

Le cuivre ne lui est pas étranger. Les plus grandes probabilités plaident en faveur de la présence de l'or dans ses roches et dans ses alluvions.

Les argiles ferrugineuses y sont répandues partout.

Tout concourt à faire supposer avec vraisemblance l'accumulation des argiles kaoliniques.

Les sulfates de baryte, les fluorines, les pierres meulières s'y rencontrent souvent Les calcaires compacts et dolomiens, ainsi que les marbres, y sont représentés par de puissantes formations.

En aucun autre endroit, les pierres ornementales dures telles que granites, syenites, porphyres et labradorites, n'y atteignent un plus grand développement, n'offrent un choix plus varié de teintes riches, et ne présentent d'aussi grandes dimensions.

Énfin, J'ai la conviction, ajoute M. de Puyjalon, conviction appuyée sur des indices sérieux, que les gemmes les plus recherchées s'y renoctutreront un jour, et que déjà je les eusses mises en lumière, si les moyens d'action dont J'ai pu disposer, au lieu d'être les plus infimes, eussent été seulement les plus ordinaires

Toutes ces richesses ont été entrevues par M. de l'uyjalon. Il indique leur gisement au gouverneunent de Québec, dans les intéresants rapports que l'hon. député de Montmorency demande à faire mettre devant l'Assemblée législative. A la suite du voyage de 1881, M. de Puyjalon recevait d'une grande maison de France une lettre des plus flatteuses, où entre autres choses on lui écrivait:

"Si dans l'avenir vos explorations amènent la découverte d'un gisement métallifère de quelque importance, rappelez-vous qu'il y a ici des Français disposés à faire des affaires au Canada, pour peu qu'elles offrent des chances de succès."

M. de Puyjalon a eu la courageuse idée d'être l'un des premiers pionniers de la minéralogie au Labrador. Je dis l'un des premiers pionniers de la minéralogie, car chaque année cette contrée est explorée et exploitée clandestinement par nos voisins.

Pourquoi la province de Quebec n'étendrait-elle pas sa surveillance sur la partie du Labrador canadien qui lui appartient? que fau-li pour cela? Donner à l'énergique explorateur qui a sacrifié une partie de son travail et consacré ses connaissances à cette périlleuse expédition, la somme qui couvrirait ses dépenses de voyage, lui assurer l'usage d'instruments scientifiques qui seraient la propriété du ministère des terres de la couronne, et mettre à sa disposition les réactifs chimiques nécessaires pour l'analyse.

Le Labrador québecquois est appelé à jouer un grand rôle. Il se rapproche de plus que nous de 800 milles de la côte européenne : il renferme quelques-uns des plus beaux havres du monde, et l'on m'assure que sa population sédentaire est de 25,000 âmes. Il attire déjà l'atten tion de l'Europe. Deux des sommités de l'éminent corps consulaire accrédité auprès du Canada, Son Excellence M. le comte de Premio Réal et M. le comte de Sexmaisons, ont demandé à leur gouvernement respectif d'y créer un vice-consulat de France et d'Espagne. Que la province de Québec songe aux richesses ignorées qui doment sur cette partie de son territoire, et qu'elle en encourage l'exploration. Voilx mon veu le plus sincère, voilà pourquoi je suis honoré d'appuyer la proposition de l'honorable député de Montmorency. Si elle est acceptée, j'émets aussi le veu que la Chambre veuille ordonner l'impression des intéressants rapports de M. le comte de Puvision.

La proposition de M. Desjardins est adoptée.

- M. Faucher de St-Maurice. J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état détaillé des octrois de colonisation donnés au comté de Bellechasse, depuis 1878.
- M. Giaguon diput de Kamsurasta. Pai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législative un état détaillé de la somme de \$92.50 entrée à la page 77, des comptes publics, pour 1860-87, comme payée à J. A. Defoy, écr., pour services et déboursés, pour l'enquête à Kamsuraska ûn ze Thiburec Dessaini.
- M. Laberge—diputé de Châtauguay.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée législatieu net det détaillé des sommes payées annuellement par le gouvernement, depuis la confédération jusqu'il ce jour, aux différentes compagnies de chemins de fer subventionnées par le gouvernement, ainsi que des sommes dépensées et payées par le gouvernement, tant pour la confection du chemin de fer nord, que pour son matériel roultant?

Ces trois propositions sont adoptées.

Le projet de loi pour constituer "The West End Free Dispensary" est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité des projets d'intérêt local.

La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du mercredi, le 22 mars 1882.

SOMMAIRE: — Depót, par M. Dumoulin, du troisième rapport du comité de leiginlation.—Interpellations et réponses.—Proposition par M. Picard, demandant copie des documents relatiré à la concession de terres faite à la compagnie des terres et de colonisation de la puisance du Canada.—Observations de MM. Flynn et Marchad.—Proposition de M. Marchadi, relative à la mise en force du cadattre et à l'achst des voies ferresed est-Etustache et de St-Liu par la compagnie de Prafique.—Dépót. par M. le président, de l'état anuale des sfligies de l'Union St-Joseph de Lévis.—Observation sur l'état de santé de l'honorable M. Chapleau: MM Joly et Caranger.

PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE L. O. TAILLON.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. Dunoulin — diputé de Trois-Rivières. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le troisième rapport du comité de législation.

Voici le texte de ce rapport :

L'attention de votre comité ayant été appelée sur le rapport fait durant la dernière session et adopté, le vingt-sept juin mil buit cent quatre-vingt-un, par une remarque faite par l'honorable président de cette Chambre, à Peffet que le dir rapport pourrait soulever queique doute sur l'étendue des pouvoirs qu'il confère à votre comité, touchant l'initiative de la législation qu'il pourrait enlever à cette honorable Chambre.

Pour lever tout doute sur le sujet, votre comité suggère que ce rapport soit amendé de manière à ce que les lois soumises à votre honorable Chambre ne soient tenvoyées à votre comité, qu'après avoir subi l'épreuve de a deuxième délibération.

Les pouvoirs de votre comité restent les mêmes aux autres égards.

Votre comité recommande donc que le dit rapport soit amende en conséquence.

Ce rapport est adopté.

Les projets de lois d'intérêt local suivants sont déposés sur le bureau de l'Assemblée législative; la deuxième délibération sur ces projets , est renvoyée à demain;

La loi 42-43 Victoria, chap. 43 et pour accorder de nouveaux pouvoirs à la corporation du village de Saint-Antoine; Pour permettre à la compagnie de sucre de betteraves "Pioneer" d'augmenter son capital et d'emprunter sur débentures;

Pour constituer l'orphelinat de Marieville ;

Pour constituer "la compagnie de flottaison et de mise en radeaux des bois du Saint-Maurice; "

Pour constituer " la compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs ?"

Pour constituer " la compagnie de Macadam de Saint-Hyacinthe; " Pour constituer " l'hospice Saint-Joseph de la délivrance; "

Pour détacher de la paroisse de Varennes, district électoral de Verchères, trois iles situées dans le fleuve Saint-Laurent et les annexer à la paroisse de Repentigny, district électoral de l'Assomption, pour les fins électorales, municipales, scolaires et autres fins quelconques.

Un projet de loi pour modifier le tarit des médecins et chirurgiens est déposé, adopté en 2e délibération et renvoyé au comité spécial nommé pour étudier le projet pour modifier la loi des médecins.

Il est nommé un comité spécial composé des honorables messieurs Lorangez Joly, Flynn et Irvine, et de messieurs Blanchet, Champagne, Gagnon, LeCavalier et Watts, pour aider M. le président à réviser les règlements et ordres permanents, pour la régie de cette Chambre et faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le nom de M. Purpore est ajouté sur la liste des membres des comités permanents, des projets d'intérêt local et des chemins de fer, le nom de M. Bernard à ceiui des projets d'intérêt local, et le nom de M. Laberge à celui des chemins de fer.

Les noms de MM. Martel et Deschênes sont inscrits sur la liste des membres du comité spécial du code municipal.

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. Gauthier—déput de Charlewix.—Le gouvernement doit-il, durant cette session, faire amender l'acte 43-44 Vict., chap. 1.4, concernant les asiles d'aliénés, de manère à exempter les municipalités locales de contribuer à l'entretien des aliénés admis dans les asiles, depuis l'adoption de cette loi?

L'honorable M. **Loranger**—député de Laval, procureur général.— Cet acte n'est en force que depuis 18 mois et a produit des résultats satisfaisants; le gouvernement ne croît pas qu'il soit à propos de le modifier maintenant dans le sens demandé. L'honorable M. **Marchand**— député de St-fean.—Quand le gouvernement doit-il commencer les travaux de réparation au palais de justice du district d'Iberville, conformément à la promesse qu'il a donnée durant la dernière session?

- M. le **Procureur général.**—Le gouvernement a actuellement à l'étude des plans qui ont été préparés pour ces réparations à faire, au palais de justice du district d'Iberville, et des demandes pour sounissions seront faites bientot;
- M. Pieard—député de Richmond et Wolfe.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre, copie de toutes lettres, telégrammes et correspondances quelconques échangés entre le gouvernement et la compagnie des terres et de colonisation de la puissance du Canada, ou avec aucun des agents ou procureurs de cette compagnie.

Copie de tous arrêtés du conseil, contrats et généralement tous documents pouvant se rapporter à la vente de terrains situés dans les cantons de l'est, faite par le gouvernement à la susdit compagnie.

Une liste de tous les terrains ainsi vendus, indiquant les lots ou parties de lots, le rang, le nom des cantons et celui du comté, où se trouvent situées ces terres et la quantité d'acres de terre comprise dans chaque cambon?

Je ne puis m'empêcher de reprocher au gouvernement d'avoir concédé une aussi grande étendue de terrains dans les cantons de l'est. Ce sont les seuls lots qui restaient à défricher.

C'est dommageable à la colonisation. On a mis les anciens colons entre les mains d'une compagnie. Tout ceci se fait dans un but de spéculation. On donne le prétexte de l'élevage du bétail, mais le fond c'est la spéculation. C'est regrettable. Le gouvernement a pris toutes les mesures nécessires, il est vai, mais il est rare que le sgouvernements ne se laissent pas entraîner au favoritisme. J'espère que le gouvernent se montrera aussi sévère envers la compagnie qu'il l'est envers les colons. Il faut que les colons ne soient pas troublés dans leurs possessions. La question doit être réglée de manière à protéger tous les colons à n'importe quel prix. Vous le savez, les colons sont pauvres el e commissaire des terres aurait dû, avant de céder ces terrains à une companie anglaise, s'enquérir des droits de propriété. Les difficultés doivent être réglées tout de suite, et pour cette raison c'est que les colons voudraient peut-être agrandir leur propriété; et dans l'état actuel des choses il est impossible de rien faire.

L'honorable M. Flynn-député de Gaspé, commissaire des terres de

La autroute.— Je suils le premier à regretter qu'il y âit des occupants du sol qui éprouvent des difficultés à propos de la concession faite à la compagnie des terres et de colonisation de la puisance du Canada, edont lord Dunmore est le président. Je puis cependant me rendre le témoignage que je n'ain régligé aucune mesure pour protéger tous les droits de ceux qui occupaient quelques-unes des terres concédées. Je me suis même appliqué à prendre des précautions pour qu'aucun colon ne fut injustement molesté. Mais il n'y a pas à se le dissimuler, il y a négligence regrettable quelque part. Le ministère des terres de la couronne a pir sun soin tout particulier à éviter cette difficulte.

La compagnie a acheté des terres à la condition qu'elle établirait un certain nombre de colons sur ces terres avant le 7 avril prochain. On a fait observer au gouvernement que la compagnie népourrait que difficiement faire venir des immigrants d'Angleterre à cette saison, et que tout ce qu'elle pourrait faire, serait de les transporter ici pour le 30 juin. Considérant que l'intérêt pourrait souffiir du refus de changer la date du 7 avril pour celle du 30 juin, le gouvernement a accédé à cette demande, pulot que d'annuler la concession faire.

M. Picard.—Je veux bien croire que l'honorable commissaire a pris toutes les mesures convenables pour empêcher que ces colons ne fussent molestés. En cela le gouvernement actuel diffère de celui qui l'a précédé. Lui ne prenait pas grand soin des pauvres colons; les spéculateurs avaient beaui jeu avec eux. Ils avaient servir généreusement leurs amis. L'un des ministres du trop fameux gouvernement Joly n'a-t-il pas donné en pur don dix ou douze milles acres de terres à un partisan, à un ami politique, et cela sous le prétexte de tenir une ferme-modèle. On sait ce que cela veut dire. J'espère que le gouvernement actuel ne matchera pas dans la voie de son prédécesseur et qu'il s'efforter cera toujours de protéger et suttout de rendre justice, je le répète, aux pauvres colons qui se donnent tant de peine pour défricher nos terres incultes.

L'honorable M. Chapleau—diput de Terrebonac, premire ministre et ommissaire des chemins de fer.—Oui, M. le président, nous entendons protéger les pauvres solons, et nous ne demandons qu'une chose pour cela, c'est que l'on nous mette en position de pouvoir leur rendre toute la justice à laquelle ils ont droit, et pour cela, ils n'ont qu'à se conformer aux règlements bien faciles, du ministère des terres de la couronne. Je me rends compte des sympathies qui font patier l'honora-ble député de Richmond et Wolfe, elles aliq font honneur, mais d'un

autre côté, il ne faut pas se dissimuler que l'on est passoleiment négligent, et de là tous les désagréments que l'on signale. Dans toute grande administration comme celle des terres du domaine public, il faut qu'il y ait des règles à suivre, en un mot, qu'il y ait un système mis en vigueur et qui doit être observé.

L'honorable M. **Marehand**—député de St-Joan—Le député de Richmond et Wolfe a peut-être des sympathies pour les paurers colons comme vient de le dire l'honorable premier ministre, mais il en a aussi, et de très-fortes, pour le gouvernement, et lorsque ses sympathies, comme dans le cas actuel, viennent en conflit, il en éprouve une torture violente. Afin de se dégager du trop plein de son indignation contre ses chefs, à cause de leur mépris des droits du colon, il se répand en invectives sur le compte de l'opposition. Les ministres en éprouvent un cettain soulagement et leurs adversaires ne s'en portent pas plus mal.

La Chambre est du reste habituée à reservoir avec indulgence et bonne humeur les efforts d'éloquence indiquée de l'honorable député, sachant que de quelque côté qu'il frappe, ses coups ne tirent pas à conséquence. Mais, si la Chambre sait à quoi s'en tenir à cet égard, le public est exposé à prendre au sérieux les accusations gratuites dont l'honorable député parsème quelque fois ses harangues amusantes; à ce tire, celle qu'il vient de prononcer mérite un mot de réfutation.

Il s'est permis, sur un ton de jovialité, contre le gouvernement dont l'honorable député de Lotbinière était le chef et dont je formais moimême partie, une insinuation sérieuse qu'il est de mon devoir de relever et que je le somme de préciser.

"Un membre du gouvernement J iy, affirme-t-il, aurait fait don gratuit de dix mille acres de terre à un ami politique, pour lui permettre de tenir une ferme modèle."

Quel est le ministre, qui a fait ce don aux dépens du domaine public et quel est le nom de l'ami qu'il a ainsi favorisé?

M. Pleard.—C'est l'octroi en terres fait à M. McMaster. Lorsque le gouvernement Joly est arrivé au pouvoir, M. McMaster qui avait lait d'anutiles tentatives auprès du cabinet de Boucherville pour se faire donner la patente sur ces terres, a renouvelé ses démarches auprès du cabinet Joly. Pour avoir l'appui actif de ce monsieur, ert certes, on se rappelle que l'on en avait besoin à cette époque, où il fallait gasiller l'argent public à droite et à gauche pour des ospo-line,—pour avoir son concours, on lui accorda sans hésiter sa demande. Seulement, pour sauver les apparences, on obtint un simulacre de certificat moyen d'une pour seule les conditions de l'octroi

avait été remplies. On sait comment ces choses 'arrivent avec des personnes complaisantes. L'honorable M. Langelier, commissaire des terres dans le gouvernement Joly n'eut pas de scrupule et accorda la patente demondée.

L'honorable M. Marchaud.—Les explications de l'honorable d'honorable de l'entre se perdent dans l'indéfini. Cependant nous en retirons, pour renseignement, que l'octroi gratuit dent il se plaint fut accordé par le gouvernement qu'il supportait, avant l'avénement du ministère Joly, et que celluici, une fois les conditions d'établissement accomplies, n'a fait que donner suite, comme il y était tenu, aux engagements de ses prédécesseurs, en demanant la patente à laquelle M. McMaster avait droit.

Voilà cette terrible accusation réduite par son auteur, à sa plus simple expression.

I'v laisse l'accusateur et l'accusation.

La proposition de M. Picard est adoptée.

L'honorable M. **Marchand**—député de St-Jean.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de l'Assemblée :

- 1. Un tableau indiquant tons les comtés et parties de comtés oit le cadastre officiel pour fins d'enregistrement est en force; avec mention, dans chaque cas, de la date du dépôt du cadastre, de la date de la proclamation, le mettant en force et de l'époque précise de sa mise en force.
- 2. Copie des contrats d'acquisition, par la compagnie du Pacifique canadien, des embranchements du chemin de fer Québer, Montréal, Ottawa et Occidental, connus comme embranchements St-Eustache et embranchement St-Lin et hypothéqués par cette compagnie, en vertu du traité signé le quatre mars courant, entre la dite compagnie et le gouvernement de cette province.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi concernant la légalisation et la garde des registres de sépulture de la congrégation Notre-Dame à Villa-Maria est adopté en seconde délibération et renvoyé au comité de législation.

M. le **Président.**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre un état des affaires de l'union St-Joseph, de la ville de Lévis, pour l'année 1881.

L'honorable M. **Joly**—député de Lotbinitre.—Je ne puis. M. le président, que regretter vivement de voir que l'honorable premier ministre se trouve encore dans un état de santé qui ne lui permette pas d'assister aux délibérations de la Chambre.

Je suis convaincu que cette Chambre regrette qu'il en soit ainsi et

fait des vœux pour que l'honorable chef du gouvernement soit hientôt en état de prendre part aux travaux parlementaires.

L'honorable M. Loranger—diput de Laral, proaurus généralle remercie cordialement l'honorable chef de l'opposition pour les observations sympathiques qu'il vient de faire à l'adresse du premier ministre. Il peut compter que je me ferai un devoir de les communiquer au chef du gouvernement.

Je suis heureux copendant d'annoncer que la santé du premier ministre s'améliore sensiblement, et qu'il pourra assister aux séances de la Chambre vendredi, peut-être jeudi. Aussitôt que sa santé le lui permettra, l'inonorable chef du gouvernement s'empressera de saisir la Chambre de la législatior irelative à la vente du chemin de fe

L'honorable M. Jolly—II me fait plaisir d'apprendre que l'honorable premier ministre va mieux, cependant il serait peut-tre plus prudent qu'il ne vint pas aux séances avant d'être parfaitement rétabil. Afin que l'honorable premier ministre sache que la Chambre n'attend pas après lui, je suggèrerais de déclarer que le débat sur la vente du chemin de fer ne sera ouvert que lundi. Ceci pourrait hâter sa guérison, en ule inelevant une préoccupation qui ne peut que lui causer de la fatigue.

L'honorable M. **Loranger**.—Je suis très-reconnaissent à mon honorable ami pour cette marque de sympathie à l'égard du chef du cabinet, mais je crois qu'il sera en état vendredi, au plus tard, d'ouvrir le débat sur cette importante question.

La séance est levée.

ASSESTRICE LEGISLATIVE.

Séance du jeudi. le 23 mars 1882.

SOMMAIRE :- Dépôt, par M. Martel, d'un projet de loi tendant à modifier la loi électorale de Québec,-Dépôt, par M. Gagnon, d'un projet de loi concernant l'instruction publique dans cette province.-Interpellations et reponses.-Message du lieutenant gouverneur.-Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, de la réponse à l'adresse demandant le tarif des honoraires, pour lettres patentes concernant la constitution des compagnies à fonds social, et de la réponse à l'adresse relative à la nomination d'Ernest Racicot, comme commissaire du fonds d'emprunt municipal .-- Adresse, proposée par M. Watts, relative à l'octroi de licences à Aimé Réné, de St-Guillaume d'Upton, à la démission de l'agent de la station de Berthierville, et aux montants navés aux sociétés d'agriculture depuis le 30 juin 1881. Proposition de l'honorable M. Marchand, relative à la culture de la betterave à sucre .- Proposition de M. Gagnon, demandant un état des sommes payées pour impression et papeterie à A. Côté & Cie., depuis le 1er novembre 1879, MM. Loranger, McShane, Stephens, Lynch, Flynn, Stephens, Joly. Proposition de M. Dumoulin.-Proposition de M. Poupore relative au subside accorde à la compagnie du chemin de fer de Pontiac .- Proposition de M. Shehyn, relative à la vente ou l'affermage du chemin de fer provincial.

Présidence de l'honorable L. O. Taillon.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

M. Martel—député de Chambly.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de cette Chambre un projet de loi tendant à modifier la loi électorale de Ouébec.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à demain.

Les projets d'intérêt local qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre. La deuxième délibération est renvoyée à demain.

Pour autoriser Jean Cyrille Bédard à construire et à maintenir des estacades en travers la rivière St-François, près de Maher's Mill, dans le canton de Melbourne, dans le comté de Richmond, et pour d'autres fins;

Pour étendre les privilèges et pouvoirs de la compagnie du pont de St-François.

M. Gagnon—député de Kamouraska.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant l'instruction publique dans cette province.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à dema i

Interpellations et réponses.

M. Pleard—diputé de Richmond et Wolfe.—Jai l'honneur de demander au gouvernement s'il a l'intention d'augmenter le subside accordé à la compagnie du chemin de fer de la vallée des Rivières Noire et Missisquoi, et d'en porter le montant à quatre mille piastres par mille de chemin?

L'honorable M. Loranger—diputé de Laral, proaureur général, si les ressources de la province le permettent, le gouvernement complètera, pour cette compagnie, le subside de quatre mille piastres, accordé aux autres compagnies, dans des conditions analogues; mais dans tous les cas, cet aide ne serait accordé que, lorsque la compagnie aura démontré, à la satisfaction du gouvernement, qu'elle est en état de complèter la construction et l'équipement de sa ligne, en ajoutant cet aide aux autres ressources dont elle dispose.

M. Watts—Député de Drummond et Arthabaska.—L'octroi à la société d'agriculture du comté de Drummond pour l'année dernière a-t-il été payé ; et si non, pourquoi?

M. le **Procureur général.**—Le gouvernement a payé une moitié de cet octroi sur la recommandation du conseil d'agriculture, et attend l'action de ce conseil pour l'autre moitié.

M. Gauthier—député de Charlevoix.—Est-ce l'intention du gouvernement d'adopter une loi, durant cette session, à l'effet d'assurer la construction immédiate du chemin de fer du lac St-Jean?

M. le **Procureur général.**—Le gouvernement a déjà eu plusieurs fois l'occasion d'expliquer l'intérêt qu'il porte à la construction de cette importante voie ferrée; et il n'a pas l'intention de retirer, ni de diminuer la valeur de ses promesses; mais ce chemin étant la propriété d'une compagnie privée, c'est à cette demière de déterminer le progrès des travaux qu'elle entend faire dans la construction de ce chemin

M. Robillard - diputé de Berthier. — Comme le gouvernement n'a pas fait-circuler, depuis plusieurs mois, les convois nécessaires sur le chemin de fer, depuis la Jonction de Lanoraie au village de Lanoraie, le gouvernement se propose-t-il de faire circuler ces convois régulièrement à l'avenir.

M. le **Procureur général.** Le gouvernement a l'intention de maintenir cette partie de chemin en bon état de réparation et donnera l'accommodation nécessaire pour les besoins du public.

- M. **Thornton**—*député de Stanstead*.—Est-ce l'intention du gouvernement de soumettre, pendant la présente session, un projet de loi concernant les biens de famille (*homestead*) en cette province?
- L'honorable M. Flynn-député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.—Oui c'est l'intention du gouvernement de déposer un tel projet de loi.
- M. Poupore—député de Pontiac.—Est-ce l'intention du gouvernement d'octroyer, cette année, au comté de Pontiac, pour les fins de la colonisation, une plus forte somme que celle octroyée les années précédentes?
- M. le **Procureur général.**—Le gouvernement, dans la distribution de l'octroi annuel, aura égard à l'importance et aux besoins du comté de Pontiac, pour les fins de la colonisation.
 - M. le **Président.**—J'ai l'honneur de donner communication à la Chambre d'un message à Son Honneur le lieutenant gouverneur.

THÉODORE ROBITALLE.

Le lieutenant gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le contrat entre la province de Québec et le syndicat du chemin de fer du nord, et le recommande à l'attention favorable de Votre honorable Chambre.

Hôtel du Gouvernement, t Ouébec, 23 mars 1882.

L'honorable M. **Pâquet**—député de Lévis, secrétaire de la province.

Vai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

- r. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative datée, le 21 mars 1881, demandant un tarif des honoraires exigés sur l'émission de lettres patentes et de lettres patentes supplémentaires, en vertu de la loi concernant la constitution des commarnies à fonds social.
- 2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du grans 1882, demandant copies des arrêvés du conseil, correspondance et autres documents, se rattachant à la nomination de Briesas Racicot, écuier, commissaire du fonds d'emprunt municipal, à la démission de Phonorable L. O. Taillon, éclevant commissaire.
- M. Watts député de Drummond et Arthabaska. J'ai l'honneur de proposer qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :
- 1. Copie de toutes correspondances, pétitions et arrêtés du conseil, concernant l'octroit d'une ou plusieurs licences à Aimé Réné, de St-

Guillaume d'Upton, dans le comté d'Yamaska, depuis le 30 octobre 1870.

 Copie de toutes correspondances et documents concernant la démission de l'agent de la station de Berthierville, sur le chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

3. Un état détaillé des montants payés aux diverses sociétés d'agriculture, depuis le 30 juin 1881.

L'honorable M. **Marchand**—député de St-fean.—J'ai l'honneur de proposer qu'instructions soient données au comité d'agriculture, de s'enquérir des moyens les plus efficaces de propager, dans la province, la culture de la betteraves à sucre.

Ces diverses propositions sont adoptées.

M. Gagraon—diput de Kamourardat—J'ni l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état de toutes les sommes payées par le gouvernement à A. Côté & Cie., depuis le 1er novembre 1879, bour impressions et papeterie; le détail distinguant ce qui leur a été payé chaque année; par le département de l'instruction publique; par le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; par les shérifs et protonotaires des différents districts de la province et par chacun des départements publics. Le dit état donnant en ontre, le taux par 1000 pour les impressions, le prix du papier, du brochage et de la reliure. Avec copie de tous les contrats passés avec les dits A. Côté et Cie.

Les renseignements que je demande par cette proposition seront du plus vif intérfe pour cette Chambre et pour le public. Ils nous feront voir le dessous des cartes de bien de petites vilénies qui se sont passées depuis deux ans dans notre politique locale. Il sexpliquevoir certaine défaillance, je dirai plutôt lâcheté, sur le compte de laquelle nous sommes quelque peu renseignés déjà. Ils nous expliqueront peut-fer l'inaltériable attachement de l'honorable commissaire des terres de la couronne, pour le parti conservateur, qu'îl conspuait et méprisait jadis avec tant de ferveur.

Ils nous expliqueront aussi, comment il se fait que le Journal de Quétes, la chose de mon beau-père, déploie un zèle si vif pour la défense du cabinet. On sait que l'honorable commissaire des terres de la contonne et M. Coté le propriétaire du Journal de Quédes, sont proches parents. Il est d'abslitude, quand il s'agis ustrout de déponille le public, de s'engraisser aux dépens du trésor, de s'entendre à merveille entre gendre et beau-père. Le député de Gaspé pourrait-il nous dire quels efforts il a dó hier pour assurer au beau-père autant d'ouvrage du gou-

vernement? Cette question, toute délicate qu'elle est, n'en est pas moins intéressante pour le public.....

L'honorable M. **Loranger**—député de Laval, procureur général.— Je me permettrai d'interrompre le député de Kamouraska, pour vous faire observer, M. le président, que ce langage est tout à fait inconvenant, et que ce n'est pas discuter la question du tout.

M. Gagnon.—Si on veut faire usage de procédés de ce genre, je suis prêt à soutenir la lutte sur oe nouveau terrain. Je propose l'ajournement de la Chambre. On ne peut m'empêcher de parler sur une proposition de ce genre. On aurait fair aussi bien de m'avoir laissé continuer il y a un instant, car j'aurais probablement fini maintenant. On veut évidemment empêcher que le public sache quel tripotage il est fait dans le parti ministériel au profit de la boutique du héane-pèr.

On veut m'empêcher de parler, mais songes-ton que ce même M. Côté; qui est en contrat avec le gouvernement, qui, par conséquent, est sous le contrôle de ce dernier, publie un journal dans lequel il laisse insuiter les membres de cette Législature. Ces jours derniers encore, il paraissait, dans cette gazette, toute une colonne de diatribes à mon adresse, écrite, je suppose, par une main que le commissaire des terres de la couroane connaît bien. Ce ministre, ministre par occasion, ou plutôt ministre par trahison, car chacun se rappelle encore sa conduite de 1879, a su tirer de forts bénéfices de son acte de lâcheté. Le beau-père en profite largement.

Depuis qu'on a eu le courage de renier ses convictions pour un misérable portefeuille, on ne doit pas s'attendre à ce que des honnêtes gens pressent la main à un renégat politique.

M. McShane—député de Montréal ouest.—Il est vrai que le langage employé par mon honorable ami le député de Kamouraska est sévère, mais quand on a fafirie au député de Gaspé, à celui qui a bandonné traitreusement son chef au moment du danger, on est justifiable de se laisser emporter par l'indignation légitime qu'inspire une telle conduite. Le tameux Journal de Oubbe. Orvane du commissaire des terres de

la couronne, a essayé de diminuer l'importance politique que tout le monde s'accorde à reconnaître à la grande assemblée tenue à St-Roch, je défie le commissaire des terres de la couronne de prouver que j'aie, en quoi que ce soit, excité le peuple à la violence. Au contraire, je suis partisan de l'observance fidèle des lois, et jamais je ne voudrais conseiller l'usage de moyens violents. Le journal de M. le député de Gaspé a donc dit une fausseté.

M. Stephens—député de Montréal centre.—Mes bonorables amis se

sentent blessés par les paroles du fournal de Quétec. Je comprends leur indignation sans toutefois l'éprouver avec autant d'intensité, car j'ai pour principe de ne jamais me laisser inquiéter par ce que disent de moi les orgnanes de ceux que je combats. Je fournal de Quétec a mal rendu compte de la magnifique assemblée publique qui a été tenue à St-Roch. Tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait et dans le plus grand décorum. On n'a pas cu à signiler rien qui fit de nature à jeter du discrédit sur la bonne réputation de l'excellente population de St-Roch.

L'honorable M. Lymch—déput de Bromt, solltiduer général.—M. le président, il est vraiment pénible que dans cette Chambre, qui doit se distinguer par le haut ton et la courtoise de ses discussions, nous soyions forcés d'entendre un langage qui laisse autant à désirer que celui que nous venons d'écouter. Ces soènes disgracieuses ne devraient jamais se produire dans cette enceinte. Je regrette, M. le président, ce qui a eu lieu et [respère, oui J'espère sincèrement que de telles choses nes répétecont pas.

On s'est attaqué à la réputation, au caractère personnel de mon honorable ami le commissaire des terres de la couronne, mais je crois que cette Chambre et le public n'en continueront pas moins d'avoir dans mon honorable et honoré collègue la même confiance, de professer à son égard le même respect et de manifester pour ses hautes capacités et son intégrié la même admistait on que par le passé.

L'honorable M. Flynn—député de Gaspé, commissaire des terres de la couronne.—M. le président, c'est toujours avec plaisir que j'ài donné des esplications, quand j'en étais requis, aux honorables membres de cette Chambre, quand ces explications sont demandées avec courtoisie et dignité. Mais j'avoue que je ne peux descendre au niveau où se sont placés les honorables deputés de Kamouraska et Montréal ouest. Tous deux se sont permis de proférer des accusations aussi injustes que mai fondées. Qu'on le remarque bien, il y a un degré de bassesse où un homme ne neut nas descendre.

Le député de Kamouraska, depuis le commencement de cette session, a saisif toutes les occusions de me dire des injures. Mais ces injures n'ont pas le don de m'émouvoir. Je ne suis pas flaché contre l'honorable député, mars je le plains. Le ton du langage du député de Kamouraska prouve que l'a accusations que comporte l'article qu'il a signalé à la Chambre ne sont peut-être que trop fondées.

Il est de fait que le gouvernement a conclu un contrat avec la maison A. Côté & Cic., pour les impressions, après s'être adressé à un autre imprimeur qui ne pouvait les faire. La chose a eu lieu à mon insu, et sans que j'aie par conséquent sulhicité. Le gouvernement devairdi refuset un contrat à M. Côté parce que ce dernier est le proche parent du ministre des terres de la couronne? Personne n'oserait précendre cela. Si le gouvernement accorde du patronage à cette maison, c'est qu'il y trouve son compte.

Je déclare que je ne suis pas l'auteur de l'article en question, que je ne l'ai pas même lu. Je ru'à ri ien à voir dans la rédaction du Journal de Québre. Depuis que je suis ministre, je n'ai pas écrit une seul ligne dans les journaux. J'espère qu'après cette déclaration, l'honorable député de Montréal centre etitera les paroles qu'il a prononocés, j'en suis persuadé, car les rapports que j'ai eus avec l'honorable député ont été toujours marqués au coin de la meilleure courtoisie.

Quant à mon caractère politique je n'ai pas lieu de redouter une comparaison avec mes détracteurs; je peux surtout comparer avantageusement ma carrière politique avec celle du député de Kamouraska qui ne représente dans la Chambre qu'une voix de majorité.

Il est bien connu qu'un certain nombre de ses amis pour lesquels il est un embarras, auraient désiré sa défaite, et l'honorable chef de l'opposition lui-même a dû parfois sentir l'inconveineit de s'entourer d'amis aussi embarrassants. Il doit comprendre que le parti qu'il dirige n'a aucune chance d'arriver au pouvoir tant qu'il s'entourera d'hommes comme le débugté de Kamouraska.

Je suis allé deux fois devant mes juges naturels, les électeurs du district électoral de Gaspé, et deux fois ma conduite a été approuvée. Personne n'a même osé me faire de l'opposition!

M. Siephens.—Puisque l'honorable commissaire des terres n'a pas eu connaissance de l'article en question, je crois que c'est une simple acte de justice que de tenir compte de sa déclaration, et je le prie de croire que, pour ma part, je l'exonère de tout blâme, et que je retire les paroles par lesquelles j'aurais pu le blesser.

L'honorable M. Jelly—dipute de Lubhinize—J'étais loin de n'astendre de me voir forcé de premdre part a cette discussion. Je ne l'aurais pas fait si l'honorable commissaire des terres de la couronne ne s'était pas permis de drâire intervenir mon nom. Je ne sache pas avoir jamais exprimé le désir, ni même l'avoir jamais en, que mon honorable ami le député de Kamouraska ne fut pas elu. Cela aurait été d'une ingrattiude noire, lui qui sait si bien défendre ses convictions et son parti, chaque fois qu'ils sont attaqués et qui cause tant d'émoi dans le camp ennemi.

J'avoue, M. le président, que nous n'avons que faire de partisans qui

a'attendent qu'une occasion pour passer armes et bagages à l'ennemi, qui profitent même de leur qualité d' "amis" pour promouvoir leur avancement personnel, qui visitent le camp adversaire dans l'espérance eu'ils retiront de cette conduite plus d'avantages......

L'honorable M. Flymn.—L'honorable député de Lotbinière, fait-il

L'honorable M. Joly.—L'honorable député doit se rappeler m'avoir avait reçu l'offre d'un portefeuille dans un cabinet qui n'existait pas encore, et qu'il devait consulter ses intérêts avant de se prononcer entre mon offre et celle-là.

Je regrette que l'honorable commissaire des terres de la couronne m'ait entraîné à dire des choses qui ne peuvent être guère agréables pour lui

J'espère que l'on ne se permettra plus de me jifeter des pensées qui juanis effleuré mon esprit et qui sont de nature à malifiner l'estime de mes honorables amis qui sibgent avec moi à la gauche de M. le président. Je serais indigne des sièger au milieu d'eux, je serais encore plus indigne de me laisser appeler leur ché si je n'avais pass confiance dans leur loyauté, et eux dans la mienne, confiance qui est le lien le plus for qui unisse is emembres d'un même parti.

L'honorable M. Flymm.-L'honorable député de Lotbinière, pour sauver une position aventureuse a cru devoir faire appel à ce qui doit être considéré comme une conversation privée, car il n'appert pas dans la correspondance publique que le fait dont il fait mention ait jamais eu lieu. le dirai d'abord que je nie avoir jamais dit à l'honorable chef de l'opposition, ni en public ni dans l'intimité, que j'avais reçu l'offre d'un portefeuille de la part de l'honorable chef du cabinet du jour, et que ie devais consulter mes intérêts avant d'accepter un portefeuille soit de l'honorable député de Terrebonne, soit de l'honorable député de Lotbinière. Je nie formellement cette assertion qui est erronée du tout au tout. Et je vais le prouver par un document que l'honorable chef de l'opposition ne pourra révoquer en doute, car il porte sa signature : je veux parler de la lettre qu'il m'adressait en réponse à la mienne, dans laquelle je déclinais de faire partie de son cabinet. Cette lettre n'est pas privée, elle a été communiquée à la Législature par l'honorable député de Lotbinière lui-même, dans la séance du 29 octobre 1879. Je la trouve textuellement reproduite dans les " Débats " de la Législature, publiés par M. Alphonse Desjardins.

D'après la rédaction de cette lettre, la Chambre verra que l'assertion

de l'honorable chef de l'opposition est tout à fait invraisemblable. Il est dit :

Mon cher monsieur:—J'ai reçu hier soir votre lettre du 14 courant par laquelle vous m'annoncez que vous en êtes venu à la conclusion, non sans un sentiment de regret, de ne pas accepter un portefeuille dans le gouvernement dont je suis le chef.

Je regrette votre décision, mais j'ai trop de respect pour vous et pour même pour insister.

Je vois avec plaisir que vous avez compris qu'en vous faisant l'offre d'un portfecille, je ne cherchais pas seulement à combler une lacune dans le cabinet, mais surtout à y faire entrer un homme généralement respecté pour son talent et son intégrit, "ie souligne ce mot, il explique la situation," qui aurait fait honneur au cabinet.

Vous avez rempli votre promesse en m'avertissant franchement de vos intentions au sujet de l'offre que je vous ai faite d'un portefeuill e.

Quant à la ligne de conduite que vous suivrez dans l'avenir, vous praunoncez que vous n'avez pas l'intention, dans ce moment, de mettre voire conduite future en contradiction avec votre conduite passée, mais qu'en même temps vous désirez vous réserver cette liberté d'appréciation bet d'action nécessaire pour tout député qui aime à agir honnêtement et par conviction dans l'intérêt du pays.

Depuis que je suis au pouvoir, mon ambition a été de mériter la confiance des hommes honnêtes et intelligents et ce n'est pas moi qui trouverais à redire à votre manière de voir.

Veuillez accepter, mon cher monsieur, l'assurance de ma considération. Votre tout dévoué, H. G. Joly.

Maintenant, estil à présumer que l'honorable chef de l'opposition aurait écrit une semblable lettre si je lui eusses fait part des sentiments peu honorables qu'il m'a prêtés tout à l'heure. Jamais, j'en suis certain, il n'aurait voulut traiter de la sorte une personne qui se serait éclaré prête à commettre la lacheté qu'il veut bien mettre à mon crédit. Je laises la Chambre juge entre ma négation et l'assertion de l'honorable député de Lothinière.

L'honorable M. **Joly**.—Je suis chagrin pour l'honorable ministre, mais je suis servi par une mémoire excellente qui n'est certainement pas en défaut dans cette circonstance.

M. Gagmon.—Je retire, avec la permission de la Chambre, la proposition d'ajournement que j'ai faite.

La proposition est retirée.

M. Dumoutlin—diputé de Troit-Riviers.—L'honorable député de Kamouraska veut faire connaître les travaux d'impressions exécutés par la maison A. Côté & Cie. Il vaut mieux, je crois, înclure, dans la proposition, toutes les imprimeries qui ont fait de l'ouvrage pour gouvernement. De la sorte la Chambre sera en mellicure position pour juger, que si elle ne voyait qu'un seul côté de la médaille. Je propose donc d'ajouter les mots suivants:

"Avec l'état des sommes payées sous le gouvernement Joly, aux propriétaires l'Édaireur, The Moning Chronide, The Quebec Mercury, l'Evénment, 1 Péchment, 1 Péchmen

M. Giagnon.—Je n'ai pas d'objection. Nous allons connaître à fond l'usage que le gouvernement fait de certains argents pour s'assurer les services de ses " reptiles " à la mode du prince de Bismark.

La proposition de M. Gagnon, telle que modifiée, est adoptée.

M. Poupore—diputé de Pontiac—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur, le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée légistaire copie des arrêvés du conseil et autres documents relatifs à l'octroi d'un subside de six mille piastres par mille, pour la compagnie du chemin de fer d'embranchement de Pontiac et du Pacifique.

Cette proposition est adoptée.

M. Sheh yn — député de Quélec-Esti— J'ai Thonneur de proposer qu'il soit voie une adresse à Son Honneur le liquenant gouverneur, le prinat de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative, copie de teute correspondance échangée entre le gouvernement de la province et le syndicat du Pacifique canadien, au sujet goit de l'affernage ou de la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; aussi, la correspondance échangée avec cette compagnie, au sujet de la vente et de l'achat de la partie ouest.

Le nom de M. Faucher de Saint-Maurice est ajouté à la liste des

membres du comité des ordres permanents et celui de M. Fortin à celle des membres du comité de l'agriculture, immigration et colonisation.

Les projets suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des projets d'intérêt local :

Pour accorder de nouveaux pouvoirs à la corporation du village de la côte St-Antoine ;

Pour permettre à la compagnie de sucre de betteraves "Pioneer" d'augmenter son capital et d'emprunter sur débentures;

Pour constituer l'orphelinat de Marieville;

Pour constituer la compagnie de flottaison et de mise en radeaux des bois du St-Maurice ;

Pour constituer la compagnie de macadam de St-Hyacinthe ; Pour constituer l'hospice St-Joseph de la délivrance ;

Pour détacher de la paroisse de Varennes, district électoral de Verchères, trois îles situées dans le fleuve Saint-Laurent et les annexer à la paroisse de Repentigny, district électoral de l'Assomption, pour les fins électorales, municipales, scolaires et autres fins quélconques.

Un projet de loi pour ériger le premier rang de la paroisse de St-Michel, de Bellechasse, en une municipalité séparée, est déposé sur le bureau de l'Assemblée législative.

La deuxième délibération sur ce projet est renvoyée à demain. La séance est levée.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du vendredi, le 24 mars 1882.

SOMMAIRE :- Dépôt, par M. Blanchet, d'un projet de loi pour modifier l'article 1033 du code de procédure civile. Dépôt, par M. Fregeau, id'un projet de loi pour modifier l'article 12 de la loi électorale de Québec.-Dépôt, par l'honorable M. Pâquet, d'un état relatif à la perception faite en vertu de la loi 43-44 Victoria, chap. 19 et donnant copie de tous les documents touchant l'octroi d'une licence à Aimé René, de St-Guillaume d'Upton. - Délibération sur la résolution relative à la vente de la partie ouest du chemin de fer provincial : MM. Chapleau, Marchand et Stephens.-Proposition d'ajournement de la discussion. MM. Lynch, McShane, Joly et Chapleau. - Interpellations et reponses. - Adresse. proposée par M. Gagnon, relative à l'embranchement St-Charles.-Adresse, proposée par M. Martel, relative à la vente du chemin de péage de Longueuil et Chambly.-Adresse, proposée par M. Stephens, demandant un état relatif aux dépenses d'impressions et papeterie,-Proposition par M. Gagnon, relative aux souscriptions municipales en faveur des voies ferrées.-Proposition de M. Deschênes, demandant une liste des fonctionnaires temporaires de la session.-Proposition de M. Laberge, relative aux travanx du chemin de fer du Nord .--Dépôt, par M. le président, de l'état des affaires de l'hôpital de Sorel.

Présidence de l'honorable L. O. Taillon.

La séance est ouverte à trois heures et vingt minutes.

Les projets de lois qui suivent sont déposés sur le bureau de la Chambre. La deuxième délibération sur ces projets est renvoyée à lundi.

Pour constituer "The Quebec Hotel Company";

Pour constituer la compagnie agricole et manufacturière de Témisouata;

Pour modifier la charte de l'association de Québec et du Lac Supérieur pour l'exploitation des mines.

M. **Blanchet**—député de Beauce.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative un projet de loi tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile.

M. Frégeau—député de Shefford.—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi pour modifier l'article 12 de la loi électorale de Ouébec.

La deuxième délibération sur ces deux projets de lois est renvoyée à lundi.

Le rapport de la commission de codification des statuts sur les réformes judiciaires est déposé sur le burezu de la Chambre.

Ce rapport est imprimé et distribué.

L'honorable M. **Pâquet**—député de Lévis, secrétaire provincial. l'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée législative :

- r. Réjonse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 16 mars 1882, demandant un état indiquant le montant perçu par les fonctionnaires publics, en vertu de la 43:44 Victoria, chap. 1:9. Cet état donnant le montant versé dans le trésor public, par chaque district judiciaire de la province, avec les noms des fonctionnaires publics et le montant payé respectivement, d'après le chiffre des honoraires perçus et fournis par eux, et cela, depuis la mise en opération de la loi jusqu'à ce iour.
- 2. Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, datée le 23 mars 1882, demandant : copie de toutes correspondances, pétitions et arrêtés du conseil, concernant l'octroi d'une ou de plusieurs licences à Aimé Réné, à 8t-Guillaume d'Upton, dans le counté d'Yamaska, depuis le 30 octobre 1879.

Le premier rapport du comité général des impressions fait connaître que l'honorable M. Marchand à été nommé président de ce comité.

(A ce moment, l'honorable M. Chapleau, prend séance. Sa contenance indique qu'il est dans un grand état de faiblesse.)

L'honorable M. **Chapleau**—député de Terrebonne, premier ministre et commissaire des chemins de fer.—Je propose que la Chambre se forme en comité général your examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de décréter et confirmer la vente de cette partie du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, s'étendant depuis Montréal jusqu'à S-jérôme, Aylmer et la cité d'Ottawa, conformément aux conditions du traité conclu avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, transmis à cette Chambrre par Son Honneur le lieutenant gouverneur, par son message daté du 16 mars.

Avant de commencer l'exposition de ce vaste sujet au point de vue des intérèts provinciaux, je dois exprimer le regret que j'ai éprouvé lorsque j'ai appris que plusieurs députés se plaignaient de ne pas avoir tous les renseignements qu'ils désirent et qu'il est au pouvoir du gouvernement de leur donner.

Le peuple, et surtout les députés, sont anxieux de connaître les détails de la vente de notre chemin de fer. Pressé comme je le suis de satisfaire ce désir légitime, je m'efforcerai de commencer aujourd'hui l'exposition de la politique du gouvernement.

Si quelques honorables députés ont des questions à me poser, je les prie de le faire dès maintenant, afin de m'épargner la fatigue que pourraient provoquer les interruptions.

L'honorable M. **Marchan** d—diputi de St-fran.—Je profite de la bienvaillante invitation de M. le premier ministre pour lui demander si nous pouvons avoir copie des contrats de vente du chemin de fer de St-Eustache et de St-Lin, ainsi qu'un elat des frais de premier établissement de ces voies ferrées. Il y a aussi une lettre de Sir Hugh Allan qui ne paraît pas dans les documents que l'on nous a distribués au sujet de la vente du chemin.

M. le **Premiter ministre**—Sir Hugh Allan n'a pas jugé à propos de rendre publique toute sa correspondance et de la la lacune signalée par mon honorable ami. Quant aux frais de premier établissement des chemins de fer de St-Eustache et de St-Lin, on trouvera ces donnés dans l'enquête faite devant le comité des comptes publics, la vente de ces voies a été l'objet d'une transaction privée. Le projet de loi donnera le titre. Cependant, je vais satisfaire la curiosité de mon honorable ami en lai disant qu'il n'y a qu'une simple clause, c'est que les débentures au montant de \$300,000 seront payées par la compasinie du Pacifique.

M. Stephens—député de Montréal centre.—Je désirerais avoir quelques renseignements sur les réclamations des entrepreneurs MM. Macdonald et McGreevy. On me dit que ces réclamations s'élèvent à une somme considérable.

M. le **Premier ministre.**—Les réclamations de M. Duncan Macdonald pour travaux supplémentaires sont de \$1,500,000 et celles de M. McGreery sont de \$1,700,000. Ces réclamations ont été renvoyées devant une commission arbitrale qui devra décider et dont la décision sera finale. Je crois que ces montants seront considérablement réduits par les arbitres. Je puis dire que le gouvernement n'a jamais voulu reconnaître la justesse de ces réclamations, qui ne lui paraissent pas fondées.

(M. le pretoier ministre, visiblement extenué par l'effort qu'il a dû faire pour dire ces quelques paroles, est obligé de s'assoir pendant quelques instants. Il se prépare à commencer son discours, et au moment où il se lève pour prendre la parole, M. Lynch fait les observations suivantes:)

L'honorable M. Lynch-député de Brome, solliciteur général.-Je

ne crois pas me tronper en disant que j'exprime le veu de l'unanimité de la Chambre en priant l'honorable premier ministre de ne pas continuer dans la téméraire entreprise d'ouvrir le débat maintenant sur cette question. Toute la Chambre regrette de voir l'honorable chef du gouvernement exposer ses jours peut-être en insistant pour faire connaître les détails de la vente du chemin de fer. Il est évident pour chacun de nous qu'il est incapable d'accomplir cette fâche dans l'état de santé où il se trouve en ce moment.

J'espère que la Chambre appuiera la proposition que je lui soumets d'ajourner la discussion.

M. McShane—diputé de Moutrial ouest.—l'appuie cette proposition avec empressement. Il est clair que l'honorable premier minière est incapable d'entreprendre la tâche d'exposer la question de la vente du chemin de fer. Ses forces le trahizaient quelques instants après le début de son discours.

L'honorable M. Jely—député de Lotinière.—Je considèrerais, M. le président, comme une chose que je devrais me reprocher si J'insistais pour que la Chambre commence la délibération sur la résolution qui est entre vos mains, forcant par là même l'honorable premier ministre à emplir un devoir que l'état précaire de sa santé rendrait par trop pénible et même douloureux, sinon dangereux. Quoique la délibération ait délà été ajournée à plusieurs reprises, et que la session avance toujours, il serait de beaucoup préférable de renvoyer la délibération à lundi prochain. Malgré toute sa force de volonté, l'honorable premier ministre est trop faible pour commencer un discours qui devra durer plusieurs heures.

Déjà j'ai exprimé publiquement la vive sympathie que j'éprouve pour mon honorable ami à cause de l'état de sa santé et je vois 'que j'ai eu raison de m'inquiéter sur le compte du chef du gouvernement, je suis convaince que toute l'opposition partage ma manière de voir et sympathise beaucoup avec l'honorable premier ministre.

Si contre les veux de la Chambre, mon honorable ami veut commencer son discours, je puis lut donner l'assurance que nous, de l'opposition, nous l'écouterons avec le plus complet silence et avec bienveillance, comprenant qu'îl ne peut, sans un redoublement de fatigues supporter les vivacités d'une discussion ordinaire.

(Plusieurs députés se rendent au siège de M. le premier ministre et le supplient d'accéder à la demande de la Chambre et de lui laisser renvoyer la discussion à lundi.)

M. le **Premier ministre.**—Je ne saurais trop remercier la Chambre pour l'extrême bienveillance et la vive sympathie qu'elle manifeste à mon égard. En effet, j'avais un peu trop présumé de mes forces, qui me trahissent au moment où il me faut leur faire appel.

J'accepte avec la plus profonde reconnaissance la proposition qui est de renvoyer à lundi la délibération sur la question de la vente du chemin de fer, J'espère que je serai alors en état de prendre la parole et de continuer le débat sans interruption. Je prie les députés de bien vouloir être présents à la séance de lundi.

(Après ces quelques paroles, M. le premier ministre se retire de la salle des délibérations.)

Il est décidé qu'à la séance de lundi, l'après-midi sera consacrée à la délibération des questions secondaires inscrites à l'ordre du jour, et le soir le débat sera ouvert sur le sujet de la vente du chemin de fer.

Le projet de loi pour rendre valides certains actes notariés est adopté en deuxième délibération et renvoyé au comité de législation

INTERPELLATIONS ET RÉPONSES.

M. McShane — député de Montréal ouest. — Est-ce l'intention du gouvernement de ne pas poursuivre les personnes, demeurant à Montréal, qui se sont portées cautions, pour certaines personnes qui ont abandonné la province, depuis plusieurs années?

L'honorable M. **Loranger**—député de Laval, procureur général.— Le gouvernement a donné instruction de faire la perception du montant de cautionnements forfaits.

M. MeShane. - Est-ce l'intention du gouvernement de réduire le taux des licences pour les épiciers et les hôteliers, au montant fixé par le gouvernement Joly?

L'honorable M. Wurtele — député de Yamaska, trésorier de la province. — Ce n'est pas l'intention du gouvernement de réduire les saux qui sont maintenant payables pour les licences.

M. Gagnon—député de Kamouruska.— J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée législative copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et l'exécutif du Canada, et toute correspondance échangée entre le gouvernement et l'exécutif du Canada et toute personne quelconque, au sujet de la construction de l'embranchement projeté de l'Intercolonial, de St-Charles Lévis, et du Pétablissement, entre Québec et Lévis, d'un système de

bateaux traversiers, devant relier l'Intercolonial au chemin de fer Ouébec, Montréal, Ottawa et Occidental.

- M. Martel—député de Chambly.—J'ai l'honneur de proposer qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faite déposer sur le bureau de l'Assemblée copie d'un arrêté du conseil et des correspondances échangées entre le gouvernement et les municipalités des villages de Longueuil et de Chambly, concernant la vente du chemin de péage de Longueuil et Chambly.
- M. Stephens—diputé de Montral cartre.—J'ai l'honneur de proser qu'une adresse soit votée à Son Honneur le lieutenant gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de l'Assemblée un état de tous montants payés pour impressions et papeterie durant les années 1879, 1880 et 1881. A qui payés. Le dit état renfermant tous les montants payés pour impressions et papeterie pour le chemin de fer Québec, Montréal. Ottawa et Occidente.
- M. Gagnon—dieputé de Kamouraska.—J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état détaillé de toutes es souscriptions municipales en fuveur des divers chemins de fer formant maintenant le Québec, Montréal, Ottawa et Occidental; donnant en regard, le montant des débentures et autres valeurs reçues en à compte, de chaque municipalité, le montant de ces débentures entre les mains du trésorier de la province et la balance due par chaque municipalité. Le dit état expliquant la différence, si différence il y a, entre le montant des débentures reçues et de celles en mains, en faisant connaître sous quelles conditions et en faveur de quelles personnes ou sociétés il en a été disposé.
- M. Deschênes—député de Kamourasko—[7ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une liste des noms et prenoms de tous les fonctionnaires temporaires pour la présente session, en faisant connaître leur résidence ainsi que le nom de leur comté.
- M. le **Proeureur général**.—On pourrait ajouter la liste des noms de ceux qui ont envoyé des demandes. Il y avait 24 vacances et 310 ont demandé.
- M. Laberge—député de Chateauguay.— J'ai l'honneur de proposer qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état détaillé indiquant:
- 1. Les sommes dues par le gouvernement aux entrepreneurs du chemin de fer du nord, pour travaux exécutés, par eux, sur le dit chemin.

2. Les réclamations et le montant de ces réclamations contre le gouvernement de la part des dits entrepreneurs.

 Les réclamations faites contre le gouvernement, au sujet de la construction du dit chemin, par d'autres personnes et le montant de ces réclamations.

Ces diverses propositions sont adoptées.

Les projets de lois suivants sont adoptés dans les formes règlementaires :

Pour constituer la compagnie des chaux et phosphates du Canada ;

Pour constituer la compagnie pour l'extraction et le traitement des métaux de Sherbrooke.

Les projets suivants sont adoptés en deuxième délibération et renvoyés au comité des projets d'intérêt local :

Pour autoriser Jean Cyrille Bédard à construire et à maintenir des estacades en travers de la rivière Saint-François, près de "Maher's Mill," dans le canton de Melbourne, dans le comté de Richmond et pour autres fins:

Pour étendre les priviléges et pouvoirs de la compagnie du pont de Saint-François:

Pour ériger le premier rang de la paroisse de Saint-Michel de Bellechasse, en municipalité séparée.

M. le **Président**—J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée l'état des affaires de l'hôpital de Sorel.

La séance est levée.